COMPTE RENDU

DU Ier CONGRÈS
INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL

BUDAPEST, LE 4—6 JUIN 1908

BUDAPEST
EDITION
DE LA LIGUE NATIONALE HONGROISE CONTRE LE DUEL

Ex Libris
JOHN AND MARTHA DANIELS

Ex Libris
Jack Gorlin

V. L. D.

COMPTE RENDU

DU IER CONGRÈS INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL

BUDAPEST, LE 4—6 JUIN 1908

BUDAPEST

EDITION

DE LA LIGUE NATIONALE HONGROISE CONTRE LE DUEL.

PALAIS DU MUSÉE NATIONAL.
Siège du Congrès.

PALAIS DU MUSÉE NATIONAL.
Siège du Congrés.

AVANT-PROPOS.

L'assemblée générale, que la Ligue nationale hongroise contre le duel a eû le 3 juin 1907, marque une date mémorable dans l'histoire du mouvement antiduelliste. C'est cette réunion, présidée par notre illustre président, le regretté Général Etienne *Türr*, qui adopta avec un enthousiasme spontané, la proposition de notre sécrétaire général de convoquer un congrès international contre le duel, qui aurait lieu à Budapest au mois de mai 1908.

La présidence fut aussitôt chargée de faire les préparatifs de ce congrès. Le Comité exécutif s'empressà de communiquer à toutes les ligues étrangères la résolution du groupe hongrois et les invitâ à prêter leur appui pour la réalisation de l'oeuvre projetée.

L'invitation fut faite par la circulaire suivante, qui a été expédiée aux ligues de tous les pays :

> L'habitude du duel ne peut pas être considérée particulière à certains pays. Les mêmes causes, qui produisent le duel, se retrouvent dans la société des peuples civilisés, qui maintient le droit du plus fort, revêtu d'un vernis moderne.
>
> La solidarité des nations, qui a produit le réglement par voie internationale de mainte question de droit, ne saurait se passer de ce concours en ce qui concerne le duel. La société ni la législation ne sauraient obtenir de résultats sérieux si les peuples les plus avancés parmi les avancés, ne jettent pas par leur concours international dans la balance le poids de leur capital intellectuel et moral pour faire disparaître cette tâche de la civilisation européenne.
>
> Le fait que l'initiative d'un accord international part de la Hongrie ne prouve pas uniquement que le mal est plus grand chez nous qu'ailleurs, mais aussi que la société hongroise est particulièrement désireuse de le corriger.
>
> Ce sont là les points de vue qui ont porté la Ligue nationale hongroise contre le Duel à proposer dans sa séance du 3 juin der-

nier, la réunion à Budapest d'un Congrès international contre le Duel pour le mois de mai 1908.

L'objet de ce Congrès sera la discussion de tous les moyens législatifs, sociaux et autres pour lutter contre l'habitude du duel.

Or, dans l'espoir que notre initiative aura l'approbation des associations confraternelles et similaires de l'Étranger, nous avons par la présente, l'honneur de solliciter votre adhésion.

En même temps nous venons vous prier de vouloir bien nous indiquer, dans votre réponse, les points dont la discussion vous paraîtrait tout particulièrement utile, afin que nous puissions en tenir compte dans la rédaction du programme.

La ligue nationale hongroise contre le Duel, de son côté, aura l'honneur de proposer aux délibérations la question que voici :

»Quels seraient les moyens les plus efficaces à employer par les différentes associations nationales contre le Duel et contre les préjugés sociaux favorisant le Duel.«

Veuillez s. v. p. nous faire connaître le plus tôt possible les dispositions que vous voudrez bien prendre, car ce n'est que pour le cas où ces propositions nous parviendraient à temps, qu'elles pourraient être comprises dans les publications que nous comptons faire à ce sujet.

L'ordre du jour aura pour premier objet, les rapports des associations ou des ligues respectives sur leur activité.

Il est inutile de vous dire la joie et la satisfaction que nous éprouverions à saluer chez nous, à ce Congrès, le plus grand nombre possible de délégués étrangers, venus pour associer leurs efforts aux nôtres, pour le bien de l'oeuvre commune de civilisation, d'humanité et de progrès.

Budapest, fin septembre 1907.

Le Général E. Türr m. p.
Président.

Edouard Gergely m. p.
secrétaire.

Aristide de Dessewffy m. p.
Viceprésident.

L'effet de cette sollicitation dépassa nos attentes. Les réponses de toutes parts accoururent promptement et en grand nombre. Les ligues étrangères aussi bien que la presse en général saluèrent d'une vive sympathie l'initiative prise par la ligue hongroise. De ceux des pays étrangers où le duel, ce débris honteux des âges barbares, a conservé sa place parmi les habitudes sociales, des personnages des plus distingués, ont annoncé leur participation. Le Comité exécutif, en vue de l'intérêt universel, s'est mis à l'oeuvre d'un zèle enthoutiaste pour préparer dignement le congrès. Tout concourut à

présager, que le I. Congrès international contre le duel à Budapest sera une manifestation grandiose en faveur de la nécéssité et de la mission civilisatrice du mouvement antiduelliste.

Nous devons 'une profonde gratitude, en tout premier lieu au magnanime initiateur du mouvement international contre le duel, à l'auguste protecteur du I. Congrès international Son Altesse Royale le Prince *Alphonse de Bourbon et d'Autriche-Este*, Infant d'Espagne, qui, en s'attachânt dés son germe à l'idée du Congrès, la soutenait avec toute la force de sa haute personnalité, qui y a dépensé un zèle et une munificence sans pareilles et qui a pris une part considérable jusqu'aux travaux prèparatoires du Congrès.

Nous devons aussi une vive reconnaissance à M. le Baron *d'Albi*, président de la Ligue espagnole, à Son Exc. M. la Baron *de Chlumecky*, à M. Joseph du *Bourg*, à M. le Marquis de *Crispolti*, à M. le Baron de *Crammer-Klett*, à M. Emil de *Hofmannsthal*, à Mme *la Comtesse Paul Szapáry* Présidente de notre comité de dames, à Mlle Marie de *Glaser* ainsi qu'à tout ceux qui ont associé un noble zêle et un travail dévoué à nos efforts pour la préparation et la bonne réussite du Congrès.

Remerciements respectueux au Gouvernements du Royaume de Hongrie et de l'empire d'Autriche, qui se sont fait representer officiellement au Congrès, par des délégués spéciaux: à Son Exc. Mr. le Ministre Président *Dr. Alexandre Wekerle*, qui a bien voulû assigner les fonds nécéssaires, et qui en sa qualité de Président de l'»Országos Kaszinó« à cédé les locaux du Club, pour la réception de bienvenne des Congressistes. Remerciements respectueux a Leurs Excéllences *le Comte Albert Apponyi*, Ministre des Cultes et de l'instruction publique, *la Comtesse Albert Apponyi*, et aux autres membres du Gouvernement et de la haute société de Budapest, qui ont pris part à cette soirée et à la séance d'ouverture du Congrès. Hommages et remerciements à Son Altesse sérénissime *la Princesse Héréditaire de Schwarzenberg* et la *baronne Suttner née Comtesse Kinszky*, qui sont venues de Vienne nous prèter leur haute assistance.

Enfin nous témoignons notre respectueuse reconnaissance à

S. Exc. le *Dr. A. Günther*, Conseiller intime du Roi, Ministre de Justice pour son magnifique discours; à Mr. *E. de Szalay*, Directeur du Musée national, pour la bonne grace de nous avoir cédé la salle de gala et les dépendances du palais; et nos vifs remerciements à la municipalité de Budapest, à son préfet *Mr. Coloman Fülepp*, à Mr. le bourgemestre *Bárczy* et au Conseil.

* * *

Quant au cours des déliberations, les pages suivantes donnent une fidèle reproduction des débats et des résolutions du Congrés, l'immage parfaite de cette oeuvre considérable, appelée à conduire nos efforts d'un grand pas vers le succés absolu. En attendant, ne cessons pas de travailler et de lutter en lignes serrées contre le préjugé du duel, cette tache révoltante de la civilisation contemporaine.

Budapest, fin Septembre 1908.

Edouard Gergely m. p.
Secrétaire général du I. Congrès international contre le Duel.

Aristide de Dessewffy m. p.
Président.

ORDRE DE JOUR

DU Ier CONGRÈS INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL:

1. Rapport de chacune des Ligues sur le mouvement antiduelliste dans leurs pays.

2. Création d'un Centre international. Organisation d'un bureau central international.

3. Moyens de propagande: Action par la presse, par l'aristocratie, par les femmes etc.

4. Éducation de la jeunesse aux idées antiduellistes. Concours international pour la rédaction d'un manuel à cet usage.

5. Institution des tribunaux d'honneur mixtes (civiles et militaires).

6. Mesures l'égislatives à initier pour l'abolition du duel.

7. Proposition de l'étude d'un projet de loi contre le duel qui serait soumis par notre Comité central aux Puissances et accompagné d'une action concentrée et simultanée par l'ensemble de nos ligues pour gagner à notre cause: Chefs d'Etat, Gouvernements et Parlements et pour faire admettre cette loi dans le code pénal des pays civilisés.

8. Réforme des lois civiles et militaires concernant le duel.

9. Organisation dans tous les pays d'un tribunal d'honneur avec force de loi.

10. Question du siège du IIme Congrès.

DISTRACTIONS PENDANT LE SÉJOUR DU CONGRÈS.

Le 3 Juin: Réception du Comité de la ligue hongroise en l'honneur des Congressistes, dans les locaux de l'»Országos Kaszinó.«

Le 4 Juin: Représentation de gala à l'Opera royal, offerte par le Gouvernement Royal Hongrois.

Le 5 Juin: Excursion en bateau spécial sur le Danube et à l'île Ste Marguerite.

Banquet de la Municipalité de Budapest en l'honneur des membres du Congrès.

Le 6 Juin: Garden-party chez Mme Béla de Balás Vice-présidente du comité des dames hongroises.

on A sse a .

A H NSO BOU BON AUTRIC ESTE

Infan l'Es e

Son Altesse Royale

ALPHONSO DE BOURBON D'AUTRICHE ESTE

Infant d'Espagne.

Son Altesse Royale
MARIA DE LAS NIEVES DE BRAGANZA DE BOURBON
Infante d'Espagne.

Son Altesse Royale
MARIA DE LAS NIEVES DE BRAGANZA DE BOURBON
Infante d'Espagne.

PROTECTEUR

DU Ier CONGRÈS INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL:

SON ALTESSE ROYALE

DON ALPHONSO DE BOURBON

Y AUSTRIA ESTE INFANT D'ESPAGNE.

PRÉSIDENT D'HONNEUR:

SON EXCELLENCE MONSIEUR

LE BARON DE CHLUMEĆKY

(AUTRICHE).

S. Exc. le Baron de CHLUMECKY
Conseiller intime de S. M. etc.
Président d'honneur du Congrès.

S. Exc. le Baron de CHLUMEĆKY
Conseiller intime de S. M. etc.
Président d'honneur du Congrès.

BUREAU:

PRÉSIDENT:

Mr. **Aristide de Dessewffy** (Hongrie)
Conseiller de la présidence de la Chambre des Députés

VICEPRÉSIDENTS:

Mr. le bourgmestre-préfet **Dr. George Antoni** (Allemagne).
Mr. **Joseph du Bourg** (France).
Mr. le Professeur **Eugène de Balogh** (Hongrie).
Mr. le Marquis **Filippo Crispolti** (Italie).

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Mr. **Edouard Gergely** (Hongrie).

SECRÉTAIRES:

Mr. **le dr. August Rumpf** (Allemagne).
Mr. le baron **Sigismond de Bischoffshausen** (Autriche).
Mr. José Mª **Laguna Azorin** (Espagne).
Mr. **Adrien Ilari** (France).
Mr. **Gino Damerini** (Italie).

TRÉSORIER.

Mr. **Joseph de Koller** (Hongrie).

COMPTE RENDU

DU Ier CONGRÈS INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL

BUDAPEST, LE 4—6 JUIN 1908

COMPTE RENDU

DU I. CONGRÈS INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL TENU A BUDAPEST

du 4. au 6. juin 1908

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE SON ALTESSE ROYALE

LE PRINCE ALPHONSE DE BOURBON D'AUTRICHE-ESTE INFANT D'ESPAGNE.

SIÈGE DU CONGRÈS:

L'ANCIENNE SALLE DE SÉANCE DE LA CHAMBRE DES MAGNATS HONGROIS, AU PALAIS DU MUSÉE NATIONAL.

Le Comité exécutif du Congrès a été dirigé par M. ARISTIDE DE DESSEWFFY, Vicepresident-gérant de la Ligue Hongroise contre le duel, secondé par M. EDOUARD GERGELY, Secrétaire général de la dite Ligue.

PREMIER JOUR.

Ouverture de la séance à 11 heures de matin.

M. **Aristide de Dessewffy,** président du Comité exécutif, occupe le siège de président et prononce l'allocution suivante:

Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

La Ligue nationale hongroise contre le duel vient de subir une dure épreuve. Nous venons de perdre notre éminent et vaillant président, *le général Türr*, si dévoué à toute idée humanitaire et particulièrement à nos idées antiduellistes.

La ligue hongroise, par un profond sentiment de piété et de réconnaissance envers sa mémoire qui nous est si chère, a crû plus digne d'elle-même de ne pas remplacer de suite ce bien-aimé président, dont la tombe à peine fermée recèle notre douleur.

C'est ainsi que m'incombe le grand honneur de vous adresser au nom de notre Comité hongrois, nos vifs rémerciements pour l'appui et le bon concours que vous voulez bien assurer à ce premier Congrès international contre le duel, par votre présence et par vos lumières.

J'ai l'honneur de vous souhaiter une heureuse bienvenue ! *(Applaudissements.)*

Notre prémière tâche est de procéder à l'élection du Président et de former le bureau de ce Congrès. M. Joseph du Bourg, de la part de la ligue française, désire vous soumettre une proposition à cet effet.

M. **du Bourg:** Je pense que le Congrès ici réuni adoptera la proposition que je suis chargé de lui soumettre.

Président d'honneur: Son Excellence le Baron de Chlumecky (Vienne.) *(Applaudissements.)*

Comme président nous proposons M. Aristide de Dessewffy, qui a déjà rendu, depuis une longue suite d'années, tant de services à notre cause et qui a dirigé les préparatifs du Congrès avec tant d'intelligence et de compétence, non seulement, mais encore avec un dévouement et une conscience, qui méritent toute notre réconnaissance et toute notre sympathie. *(Vifs applaudissements.)*

Comme vice-présidents nous proposons un délégué des nations qui sont représentées ici. Ces délégués sont: M. le Préfet Dr. Antoni (Allemagne), M. Joseph du Bourg (France), M. le Marquis de Crispolti (Italie), M. le Professeur Eugène de Balogh (Hongrie). *(Applaudissements.)*

Secrétaire général: M. Edouard Gergely. *(Applaudissements.)*

Secrétaires: M. le Dr. Rumpf (Munich), M. Gino Damerini (Turin), M. Ilari (Rennes), M. Laguna Azorin (Saragosse), M. le Baron de Bischoffshausen (Vienne). *(Applaudissements.)*

Trésorier: M. Joseph de Koller (Budapest). *(Applaudissements.)*

M. **de Dessewffy:** Je prie le Congrès de vouloir ratifier ces nominations par acclamation. *(Très bien! Très bien!)* Cette pro-

position ayant été agréée à l'unanimité, je déclare le bureau constitué et la séance ouverte. *(Applaudissements.)*

Mesdames et Messieurs, je vous rémercie profondément du grand honneur que vous venez de me conférer. Je tâcherai de compléter d'efforts consciencieux l'insuffisance de mes forces, confiant en votre bienveillant appui, que j'ai l'honneur de solliciter respectueusement. *(Applaudissements.)*

M. le Ministre de Justice du Gouvernement royal hongrois, Son Excellence le Dr. Antoine Günther désire prendre la parole.

M. le Ministre de Justice, **Dr. Antoine Günther:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

Le gouvernement hongrois, que j'ai l'honneur de représenter ici, m'a chargé de témoigner aux membres du Congrès ses plus chaleureuses salutations et voeux de bien-venue. En m'acquittant de cette mission, je le fais avec une joie et un bonheur d'autant plus grands que c'est à la capitale hongroise qu'échoit l'honneur de voir s'inaugurer en ses murs vos délibérations et vos travaux internationaux. L'oeuvre entreprise par vous marquera une étape dans l'histoire de la civilisation, parce que vous avez inscrit sur votre drapeau la dévise: protection plus intensive de l'honneur et suppression des moeurs qui ordonnent que l'homme expose sa vie trop à la légère, et parce que, enfin, votre action est en même temps appelée à assurer à l'ordre public la garantie dont il a besoin.

La marche du développement de l'humanité, gravitant vers la justice sociale, conduit nécessairement à la représsion des efforts de se faire justice soi-même; elle place la conscience du devoir envers la famille, envers la société, envers la nation et l'humanité toute entière au-dessus des intérêts individuels; assure à l'honneur une valeur intrinsèque et l'estime selon cette valeur; développe la force morale et le sentiment du droit.

Aux temps mémorables, quand la valeur individuelle de l'honneur occupe le premier plan des événements; quand dans l'arène publique du choc des idées pures la justice sort victorieuse, et que toute la

gravité pèse sur la valeur intrinsèque de l'honneur, le duel expire tout seul, sans le concours de qui que ce soit. Mais la trêve des grandes luttes idéales, l'envahissement de conceptions sociales qui se sont désaccoutumées des vraies batailles, et cherchent l'honneur dans des choses extérieures, conduisent infailliblement aux dégénérations du duel qui doivent cependant, grâce au perfectionnement du progrès humain, disparaître définitivement de la scène du monde civilisé.

Certes, on ne saurait dénier à certains combats singuliers quelque chose qui contribue à les rehausser. Certes aussi, elle est sublime et grandiose, cette idée qui veut que l'homme jette en balance sa vie pour chacune de ses actions ou paroles. La conscience que nous avons d'une responsabilité grave pour notre conduite, nous prête une certaine finesse idéale dans les manières, une certaine prudence et circonspection de bon aloi.

Et pourtant, l'expérience est là pour démontrer que la majeure partie des affaires manquent de cette sublime élévation du duel. Quant à l'institution même, elle porte atteinte à l'autorité de l'État, au droit positif, à la justice matérielle et à la morale. Bien souvent elle semble propre à autoriser le plus fort, le plus adroit et le plus brave, à attaquer injustement l'honneur d'autrui.

Certains duels, dont l'issue fatale arracha à leur rayon d'action des membres utiles de la société, ou priva des familles de ceux de leurs membres qui leur assuraient l'existence, finirent cependant par émouvoir l'amour propre de la société, et provoquerent la conscience publique qui se révolta contre le duel.

Sur le sol que vous honorez de votre présence, le mouvement contre le duel n'est pas tout à fait étranger. Au cours des derniers lustres nos municipes ont presque tous élevé la voix et reclamé des remèdes contre les ravages causés par le duel. Bien plus: en tournant les regards en arrière, l'on rencontre, vers le milieu du siècle écoulé, les traces d'une lutte idéale engagée dans les délibérations où François Deák et ses compagnons de glorieus mémoire ont, en 1843, préparé le projet de code pénal dans lequel ils don-

Son. Exc. le Dr. A. GÜNTHER
Conseiller intime du Roi
Ministre de Justice du Gouvernement royal Hongrois

Son. Exc. le Dr. A. GÜNTHER
Conseiller intime du Roi
Ministre de Justice du Gouvernement royal Hongrois.

nérent une garantie sérieuse à l'honneur et évitèrent de ranger le duel parmi les délits de nature exceptionnelle.

Et depuis, bon nombre des plus éminents hommes de notre vie publique n'ont cessé de s'élever contre le duel, et ce par leurs actes tout autant que par la parole. Laurent Tóth, ce vénérable vieillard, qui fut l'ornement de notre Cour Suprême durant une longue suite d'années, introduisit, pendant la seconde moitié du siécle dernier, la lutte contre le duel jusque dans les doctes assemblées de notre Académie des Sciences, où il se distingua par toute une série de travaux empreints du plus pur enthousiasme. Un de mes prédécesseurs à la place que j'occupe, Désiré Szilágyi, prit également un vif intérêt à ces questions et me chargea, il y a une quinzaine d'années, d'élaborer un projet de loi sur ce sujet.

Le plus imposant mouvement contre le duel est celui de nos jours et se meut sur des bases essentiellement sociales.

En parlant de ce mouvement, il est impossible de passer sous silence les mérites que Son Altesse Royale le Prince Alphonse de Bourbon, *(Vifs applaudissements prolongés.)* a acquis sur ce terrain. N'écoutant que son ardeur, ne reculant devant aucun sacrifice, déployant une activité des plus infatigables, Son Altesse est devenu, par là même, le chef le plus capable et le plus apte de ce mouvement humanitaire. *(Applaudissements renouvelés.)* Tant de zèle déployé au service d'une cause nous permet de concevoir l'espérance, sinon d'une solution définitive, mais au moins d'un sérieux pas fait en avant.

Le but et le rayon d'action de ce Congrès dépassent, bien au-delà, les limites que semble lui tracer son titre; il cherche non seulement à supprimer le duel, mais encore et avant tout à instituer une protection plus efficace de l'honneur. *(Approbations.)*

Car il en est de même pour le duel que pour n'importe quel autre phénomène social: l'on ne saurait s'en garantir efficacement, sinon par les moyens de la prophylaxie, c'est à dire en faisant cesser les causes qui l'engendrent.

Jadis on était d'avis que le seul remède à appliquer contre

certains phénomènes sociaux, telles que les atteintes portées au droit, tout spécialement, se résumait dans les graves peines dont on les frappait.

Cependant, par les recherches de la sociologie moderne, et tout particulièrement par les investigations faites en matière de science de droit pénal, on a été amené à constater que certains phénomènes sociaux ne pouvaient être supprimés qu'à condition d'en faire disparaître tout d'abord les causes, les facteurs qui les déterminent. *(Très-bien!)*

Or, les duels aussi ont leurs causes. Et la principale en est que l'honneur ne jouit pas de garantie suffisante. La suppression de cette cause fera, à elle seule, plus pour la disparition du duel que n'en pourra faire la sanction pénale la plus sévère.

Une protection parfaite contre les attaques de l'honneur ne sera entièrement garantie que lorsqu'il naîtra dans tout homme le sentiment de responsabilité juridique et morale qui, faisant abstraction de toute disposition pénale, retiendra l'individu de commettre une injustice, et ce simplement à l'aide de son sentiment d'amour et d'estime pour le prochain, et livrera au mépris public celui qui offensera sans aucun titre de droit. Mais il faut que de leur côté, les pouvoirs publics aussi apprécient mieux le prix de l'honneur et traitent avec un sévérité bien plus forte ceux que leur sentiment moral ne retient pas des attaques.

La tâche la plus importante n'incombe cependant pas autant à l'Etat qu'à la société.

Le duel est sans doute une coutume sociale et, en conséquence, c'est l'action sociale qui peut y exercer une influence décisive. *(Approbations.)*

Rompre avec les préjugés et les briser, répandre la valeur individuelle de l'honneur, raffermir l'amour du devoir à accomplir : telles sont les tâches glorieuses qui incombent à la société et au Congrès. *(Très-bien!)*

Si, de la sorte, et en travaillant d'un commun accord, fort du soutien réciproque, l'Etat et la société garantissent à l'honneur une

protection efficace et voulue, il est hors de doute que cette action parallèle sera suivie d'un résultat satisfaisant. Or, sous ce rapport même, nous sommes en droit d'attendre plus encore des mouvements initiés par la société elle même que de l'action répressive que exerce l'Etat.

L'enthousiasme qui a présidé à la naissance de ce mouvement, la justice de la cause qui plane devant nos yeux, ont mûri dans mon âme cette conviction: si nous nous mettons à l'oeuvre dans une parfaite entente avec un zèle persévérant et inlassable, nous finirons par trouver les moyens les plus propres à assurer à l'honneur la garantie à laquelle il a droit *(Très-bien! Très-bien!)*: à conserver à leurs familles et à rendre à leurs nations les honnêtes gens et par disposer d'assez de force pour restreindre les ravages causés par le duel, et pour le supprimer complétement et définitivement un jour. *(Bravo! Vifs et chaleureux applaudissements.)*

Pénétré de cet espoir et fort de cette conviction, je fais des voeux en faveur des délibérations du Congrès. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le **Président:** Monsieur le Préfet de la capitale de Budapest, Coloman Fülepp désire prendre la parole.

M. le Préfet **Coloman Fülepp** (Budapest): Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

J'éprouve une joie et un bonheur tout particuliers de pouvoir vous exprimer au nom de la capitale et de la municipalité de Budapest nos plus chaleureux et respectueux saluts de bienvenue à l'occasion du Congrès international des ligues contre le duel.

Je vous assure, Mesdames et Messieurs, que la capitale de la Hongrie ressent une sympathie et un intérêt des plus vifs pour ce Congrès, dont le noble et généreux but, d'une portée sociale si éminente, est parfaitement apprécié par notre population.

Le capitale s'estime très-heureuse et flattée de ce que le premier Congrés international de ce genre se soit réuni en ses murs.

Je fais de voeux sincères pour la réussite des importants travaux du Congrés et vous prie, Mesdames et Messieurs, de me laisser

l'espoir qu'une réception des plus cordiales vous rendra agréable votre séjour sur ce sol de la Hongrie où l'on vous accueille les bras et les coeurs ouverts. (*Vifs applaudissements.*)

M. le **Président:** Monsieur le Bourgmestre Dr. Georges Antoni (Fulda) de la part des ligues d'Allemagne demande la parole.

M. le Bourgmestre **Dr. Antoni** (Fulda): Königliche Hoheiten, meine sehr verehrten Damen und Herren! Gestatten Sie mir, dass ich in erster Linie der ungarischen National-Liga gegen das Duell den herzlichsten und aufrichtigsten Dank ausspreche dafür, dass sie es unternommen hat, den ersten internationalen Kongress gegen das Duell einzuberufen, dass sie die Mühe und die Arbeiten, die dieser Kongress mit sich bringt, auf sich genommen hat und dass sie uns hier in so liebenswürdiger Weise empfangen hat. Ich glaube als Erster derjenigen Herren, welche hier Bericht erstatten sollen, hierauf hinweisen und unseren herzlichsten und aufrichtigsten Dank darbringen zu dürfen. (*Vifs applaudissements.*)

Wenn ich nun meinen Tätigkeitsbericht über die deutsche Anti-duell-Bewegung . . .

M. le **Président:** Je demande pardon à mon honorable Collègue de l'interrompre. Nous arriverons aux compte-rendus un peu plus tard. Il ne s'agit pour le moment que de prendre connaissance des aimables paroles que d'autres, et vous même, venez de prononcer à l'adresse du gouvernement et de la capitale de Budapest.

M. le **Dr. Antoni:** Très-bien.

M. le **Président:** Son Excellence le Baron de Chlumecky, notre Président d'honneur, veut bien avoir la bonté de prendre la parole.

M. le **Baron de Chlumecky:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, je parle seulement pour exprimer ma gratitude au Comité hongrois de la Ligue internationale et à tous ceux qui ont coopéré pour la réunion de ce Congrès, au nom de la Ligue autri-

Mr. COLOMAN HILLEBRAND
Préfet de la capitale-résidence Budapest.

Mr. COLOMAN FÜLEPP
Préfet de la capitale-résidence Budapest.

dans tous les pays et dans tous les milieux l'accueil le plus encourageant et le plus chaleureux!

Appelé par le Comité du »I. Congrès International contre le Duel« à l'honneur de venir développer aujourd'hui devant vous l'organisation, la marche et les progrès de notre ligue belge, je croirais manquer à tous mes devoirs en négligeant de remercier tout d'abord *les organisateurs de ce congrès*, ainsi que les nombreuses *personnalités ici présentes*, de l'intérêt qu'elles daignent porter à une oeuvre *aussi éminemment humanitaire!*

Et qu'il me soit permis d'adresser des remerciements tout spéciaux et des plus sincères au **promoteur** du *mouvement international contre le duel* à S. A. R. *le Prince de Bourbon et d'Autriche Este*, car *en Belgique*, comme dans *tous les autres pays d'ailleurs*, c'est à sa chevaleresque initiative que l'on doit la constitution d'une ligue antiduelliste! *(Vifs applaudissements.)*

Aussi, aucune personnalité plus autorisée que Don Alphonse ne pouvait se mettre à la tête d'un tel mouvement: l'auteur de cette *grande croisade moderne* comptant parmi ses aïeux *d'illustres ennemis du duel*!

Le mouvement en Belgique a été accueilli d'autant plus favorablement qu'il émanait de l'oncle même de *notre future reine*, la toute gracieuse *princesse Elisabeth de Belgique*, qui a déjà sû *conquérir le coeur de tous ses futurs sujets!*

L'exemple magnifique de notre soeur aînée: la fière ligue Hongroise à qui revient l'honneur de l'organisation de ce »I. Congrès International contre le Duel«, l'exemple de ce grand pays *où tous les éléments les plus opposés ont travaillé avec une harmonie admirable à la constitution de cette ligue*, n'a pas peu contribué, croyez le bien, à recruter dans les différents milieux chez nous, des défenseurs et des propagandistes des idées saines et droites, destinées à servir la cause antiduelliste!

Nous n'avons pas voulu que le Belgique resta en arrière dans ce beau mouvement: *notre cher pays qu'aucune noble cause n'a jamais trouvé hésitant*, a tourné courageusement ses regards vers cette oeuvre nouvelle!

Nous nous inclinons à l'avance devant les décisions que prendront les hautes personnalités ici présentes au Ier Congrès International contre le Duel«, nous rappelant qu'elles incarnent *l'honneur personnel, le courage éprouvé, l'intelligence* et la *valeur morale! (Très-bien!)*

Nous savons qu'entre les mains de *tels hommes* toute question intéressant les différentes ligues y sera *bien discutée, — bien défendue* et *bien impartialement jugée! (Vifs applaudissements.)*

Née à la fin de l'année 1902 et constituée loyalement en dehors de toute distinction politique ou religieuse (sous la Présid. d'Honn. de Monsieur

de Bavay, Conseiller à la Cour de Cassation et la Présid. effective du Marquis Pierre Imperiali) notre jeune ligue fit en peu de temps de très grands progrès, et en celà rien d'étonnant car il entre dans le caractère de nos compatriotes de prêter généreusement appui *à toute oeuvre civilisatrice !*

Cette institution nouvelle trouva donc dès le début des appuis généreux et dévoués dans tous les milieux où se gagnent les bonnes et nobles causes !

A l'heure actuelle nous avons le plaisir de compter plus de 800 adhérents, dont plusieurs hauts magistrats et hommes politiques en vue.

L'armée belge également (je me plais à le constater ici *avec fierté, ayant appartenu à cette école d'honneur et de discipline)* a également accueillit favorablement nos idées et les duels y deviennent fort rare. Aussi avons nous le ferme espoir de pouvoir y compter de plus en plus sur les appuis les plus énergiques parmi ses plus brillants chefs !

Dès le début, la presse belge, sans distinction d'opinion politique, nous a accordé sa puissante collaboration ; qu'elle recoive ici tout l'hommage de notre sincère gratitude.

Nous ne pouvons, Mesdames et Messieurs, oublier les grands services rendus à nos idées antiduellistes par les journalistes de *tous pays* lors du *Congrès de Vienne en 1904,* — ce congrès qui fut si fécond en travaux et en décisions pour mener à bien la *généreuse campagne* entreprise par la presse internationale en faveur de *l'abolition complète du duel* dans tous les pays civilisés !

Quant à nos tribunaux d'honneur, notre dévoué secrétaire Monsieur l'avocat Follenaere, vous en parlera tantôt à son tour. Nous avons eu l'occasion d'envoyer copie de leurs statuts à différentes ligues qui nous en avaient fait la demande.

Il me reste à vous remercier de grand coeur, Mesdames et Messieurs de votre bienveillante attention au récit des travaux de notre ligue belge. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** La parole est à M. Laguna Azorin, délégué de la ligue espagnole.

M. **Laguna** (Saragossa): Altesses Royales, Mesdames et Messieurs ! Je vous salue, honorables hongrois ! Recevez mon respect et réconnaissance pour nous avoir assemblé dans votre ville si magnifique, pour y célébrer ce mémorable évènement qui marquera le commencement d'une époque heureuse du monde civilisé.

Je vous salue, Messieurs, réprésentants de presque toutes les nations de l'Europe! Nous avons les mêmes sentiments et le mêmes idées; dans notre coeur s'agite l'élan d'une charité bien entendue, car nous voulons faire le bien en laissant de côté le faux honneur et présenter le vrai honneur qui n'admet ni distinctions ni castes. (*Applaudissements.*)

Il y a aussi des liens de sang qui nous unissent, espagnols et hongrois, par la mère de notre Roi Alphonse XIII : votre Ste Élisabeth fut arrière-petite-fille d'Élisabeth, épouse du roi André III., une dame aragonaise.

Un officier espagnol vous salue, fils d'un pays où la plupart du monde et beaucoup de militaires ont déjà le courage de dire en public: „Je ne me bats pas en duel!" (*Vives approbations et applaudissements.*)

M. le **Président:** M. le Vice-président **du Bourg,** de la part des ligues françaises, désire prendre la parole.

M. **du Bourg:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, ce n'est que pour une demi-minute que j'abuserai de votre patience, et cette demi-minute, je la consacre à l'expression de notre admiration et de notre vive gratitude. (*Très-bien!*). Nous arrivions ici avec le sentiment de vif intérêt, parce que la conscience qu'a votre noble pays pour les intérêts du progrès nous a été bien connûe. Eh bien, la réalité dépassâ notre attente. Nous sommes ici dans un pays superbe, dont les habitants, d'une amabilité parfaite, font tout pour nous enchanter, en présence d'un gouvernement, qui apporte un appui moral si éclatant aux efforts que nous faisons: enfin, tout concourt pour nous autoriser à la conclusion, que nous allons faire ici un pas important vers le triomphe des idées que nous servons. (*Applaudissements.*)

M. le **Président:** M. le Viceprésident Marquis de Crispolti de la part des ligues italiennes désire prendre la parole.

M. le **Marquis de Crispolti:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs. Si, comme nous tous avions espéré, le général Etienne Türr avait pu prendre la parole ici, personne parmi nous, Italiens, n'aurait rompû le silence, parce qu'il était aussi un plein Italien, le célebre général hongrois: mais puisque cet espoir était déçu, puisque il donne lieu à un ineffaçable regret, veuillez bien faire bon accueil à mes paroles.

Tous les sentiments d'enthousiasme et de gratitude que nous, Italiens, éprouvons pour cette nation, pour ce gouvernement, pour cette ville, cette municipalité, ces dames et ces Messieurs, pour le Comité exécutif: tous ces sentiments, je vais les résumer dans notre hommage à Sa Majesté le Roi de Hongrie (*Vifs applaudissements*), au souverain vénéré, auquel tout le monde a décérné le titre de „monarque chevaleresque". (*Applaudissements.*) C'est un bon présage pour un Congrès, qui s'occupe d'un intérêt de chevalerie, en extirpant ce qu'il y en a de dépassé et d'enfantin, mais en gardant tout ce que la chevalerie a d'immortel, c'est à dire son culte de la valeur, de l'honneur de l'homme. (*Très-bien!*)

Ensuite, je me fais interprête d'un sentiment commun à nous tous, en exprimant mon admiration à Son Altesse Royale, le Prince Alphonse de Bourbon (*Applaudissements*), à celui qui, avec l'aide de la fidèle et ardente inspiration de Son Altesse, la Princesse, (*Applaudissements renouvelés*) a sû créer et vivifier l'antiduellisme moderne, c'est à dire l'antiduellisme organisé et régulier. (*Très bien!*) De notre part, de la part de la ligue italienne, ce témoignage est d'autant plus facile et agréable, que nous appartenons à la ligue, qui s'honore déjà depuis quelque temps du haut patronage de Sa Majesté le Roi d'Italie (*Applaudissements prolongés.*) En effet, c'est de très-haute signification, que les représentants de ces deux grandes maisons, Bourbon et Savoie, si souvent associées, si souvent opposées dans le cours des siècles, se trouvent ensemble dans la plaine, où on se bat pour le progrès et la civilisation. (*Applaudissements.*) C'est de très-haute signification que sur la balance de l'honneur, ils jettent ensemble

du côté de la justice le poids de leur personnalité et de leur grandeur d'âme. *(Vifs applaudissements.)*

Je vais terminer, M. le Président. Permettez seulement que j'adresse à tous les congressistes une chaleureuse salutation et que je les invite à se réjouir du spectacle qu'ils se donnent ici à eux-mêmes et à tout le monde: parce qu'ils réprésentent une extrême variété de pays, de race, de profession, de confession réligieuse et de parti politique et se sont réunis pour un seul et même but. *(Applaudissements.)* Ceci est la plus grande apothéose de l'antiduellisme, qui est devenu une oeuvre internationale et s'élève par celà au rang des grandes questions publiques. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le **Président:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs. Après les sages et belles paroles de mon honorable collègue, permettez moi avant de passer à l'ordre du jour, de vous adresser, moi aussi une brève allocution:

Le développement universel de nos derniers temps, l'essor de progrès intellectuel, morale et matériel, qui caractérise nos jours, a certes, beaucoup nivelé la société et a aboli bien des préjugés.

Hélas, celui du duel existe toujours! Et bien qu'il soit absolument contraire au plus simple bonsens, aux sentiments pieux de la réligion, aux grandes idées philantropes de toute âme élevée; cette démence existe et ne cesse pas de cueillir ses victimes sans raisonnement, sans remords.

Nous savons tous, que sa force unique est dans l'orgueil d'une fausse dignité d'amour propre égoiste, qui dans leur fanatisme résistent à toutes thèses morales: à la loi, à la raison, à la conscience, jusqu'à la volonté de Dieu! *(Applaudissements.)*

Nous voilà tous, gens de coeur, réunis en phalanges résolues pour lui faire la guerre, une guerre acharnée, intense et sans trève! *(Approbations!)*

Il s'agit de réunir et de mettre en vigueur la multitude de moyens á employer.

Mr. ARISTIDE de DESSEWFFY
Président du Congrès.

Mr. ARISTIDE de DESSEWFFY
Président du Congrès.

Ce congrès va s'occuper de la série de ces moyens sages et efficaces, appelés à finir par vaincre sur toute la ligne. *(Applaudissements.)*

Mais avant de nous mettre à l'oeuvre, nous avons un vrai devoir à accomplir: nous avons à exprimer notre respectueuse et profonde réconnaissance au premier champion de nos efforts, au magnanime initiateur de cette campagne internationale. *(Vifs applaudissements.)*

La grande âme de cet initiateur, son dévouement sans pareil, son admirable zèle infatigable, est une force magique, qui se multiplie à l'infini, sans rien perdre de son intensivité, qui envahit les âmes et qui trouve le chemin des coeurs!

Je prie Son Altesse Royale Don Alfonso Bourbon d'Autriche-Este, Infant d'Espagne, de daigner agréer les hommages respectueux et l'enthousiasme affectueuse de cette honorable assemblée et de vouloir bien accepter le haut patronage de ce premier Congrès international contre le Duel. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** Son Altesse Royale désire prendre la parole.

Son Altesse Royale le Prince **Alphonse de Bourbon:** Mesdames et Messieurs, je voudrais trouver des mots pour exprimer ce que je ressens pour l'immense bonté, la bienveillance et le grand honneur que le Gouvernement hongrois et la ville de Budapest nous font en venant inaugurer notre Congrès. C'est un encouragement, un avantage inappréciable pour notre cause.

Le premier Congrés international antiduelliste s'initie sous leur noble protection, et lorsqu'un jour nous aurons atteint le but auquel nous aspirons, celui d'obtenir la protection que réclame l'honneur: on se dira avec un souvenir réconnaissant que les bases de cette Ligue fondée dans les différentes nations furent définitivement cimentées dans un pays trés-chevaleresque, où tout ce qui semble une atteinte à l'honneur est promptement vengé et on bénira à toujours la Hongrie. *(Vifs applaudissements.)* Je ne saurais assez exprimer

les sentiments de profonde réconnaissance que nous devons au Gouvernement hongrois et à la ville de Budapest pour l'accueil si bienveillant qu'ils nous accordent. (*Applaudissements.*)

De même que nos chaleureux remerciments au Gouvernement autrichien qui a bien voulu honorer ce Congrès en y délégant un membre du Ministère de justice, faveur que nous recevons avec la plus vive gratitude. (*Vifs applaudissements.*)

En vous rémerciant, M. le Président, pour les si flatteuses paroles, non méritées, que vous venez de m'adresser, c'est avec la plus vive réconnaissance que j'accepte, Messieurs, le grand honneur que vous me faites. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

Ce Congrès est la réalisation d'un rêve que je caressais depuis le moment où M. Gergely m'apprit que vous, Monsieur, et lui, vous formiez ce projet. Non seulement vous avez eû, Messieurs, l'inspiration généreuse de réunir dans votre belle capitale les répresentants de la Ligue antiduelliste des différents pays; mais c'est aussi à vous, Monsieur le Président et à M. Gergely (l'infatiguable Secrétaire général de la Ligue hongroise) que nous devons l'exécution de cette magnifique idée. Vous avez applani, Messieurs, toutes les difficultés grâce à votre travail merveilleux, vraiment surhumain. Du plus profond du coeur, je jouis du résultat que vous avez obtenu. (*Vifs applaudissements.*)

J'exprime aussi toute mon admiration aux Messieurs du Comité et aux membres de la Ligue hongroise ici présents. Ce n'est pas à tort qu'au début de celle-ci j'y fondais de grandes espérances, en pensant que l'idée d'une entreprise généreuse se développerait puissamment dans les coeurs chauds des Hongrois. (*Applaudissements.*)

Un sentiment de tristesse et de vif regret se joint à notre satisfaction; c'est le souvenir de celui qui nous appuya si puissamment et qui devait présider ce Congrès, le noble Général Türr, que nous venons de perdre.

Aucune parole ne pourrait décrire ma joie en voyant ici les délégués de toutes nos ligues, qui dans les différents pays travail-

Mr. le Secrétaire d'Etat

Dr. GUSTAVE TORY

Délégué officiel du Gouvernement royal de Hongrie.

Mr. le Conseiller ministériel

Dr. ALFRED DE SCHOBER

Délégué officiel du Gouvernement imp. d'Autriche.

Mr. le Secrétaire d'Etat

Dr. GUSTAVE TŐRY

Délégué officiel du Gouvernement royal de Hongrie.

Mr. le Conseiller ministeriel

Dr. ALFRÉDE SCHÓBER

Délégué officiel du Gouvernement imp. d'Autriche.

lent si vaillamment pour la même cause. Permettez-moi, Messieurs, de vous exprimer ma vive admiration pour votre dévouement, qui malgré tant d'obstacles, difficultés et fatigues vous amena ici. Ce fut un grand sacrifice de votre part, mais il portera des fruits splendides pour notre oeuvre; car il n'y a pas de doutes que le résultat pratique de ce Congrès sera énorme. *(Approbations.)* A partir de ce moment nous nous approcherons rapidement au succès complet et final. Cet espoir est d'autant plus justifié que vos Gouvernements, Messieurs, nous ont donné des preuves inappréciables de leur bienveillance, et nous sommes bien leurs débiteurs pour la sympathie avec laquelle ils ont favorisé notre entreprise et nos efforts. Nous attendons avec confiance le remède suprême contre le fléau dont nous tâchons de délivrer la société par des lois protectrices de l'honneur, qui justifiant véritablement l'offensé, fassent disparaître le duel, faute de raison d'existence. *(Très-bien! Applaudissements.)*

Mes enthousiastes hommages aux Dames, qui avec leur présence ont voulu donner une approbation et prêter un concours précieux à cette importante réunion et l'expression de ma vive admiration pour les zélées et charmantes Présidentes qui sûrent récruter nos puissantes auxiliatrices. *(Vifs applaudissements prolongés.)*

M. le **Président:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire part, que la Gouvernement impérial de l'Autriche a bien voulu se faire représenter ici par son délégué officiel, M. le Docteur Alfred **Schober,** conseiller du Ministère impériale de justice. De la part du Gouvernement royal hongrois, c'est M. le Secrétaire d'État Dr. Gustave **Tőry** qui s'est donné la charge d'assister aux délibérations de cette assemblée. Ils voudront bien transférer les salut et les rémercîments de cette assemblée à leurs honorables gouvernements respectifs.

J'ai encore à vous communiquer que ce matin, les délégués des différentes ligues ont eû une conférence entre eux, pour discuter la marche à suivre par le Congrès et il a été arrêté de vous proposer une limite d'un

quart d'heure pour chacun des rapporteurs et 5 minutes pour les orateurs, qui sont tenus à s'exprimer en termes lapidaires. J'ai encore une proposition à vous faire, c'est que tout orateur puisse parler la langue de son pays; mais permettez-moi de vous prier, de donner la préference, autant que possible, à la langue française, généralement considérée comme la langue des réunions internationales. Si ces propositions vous conviennent, je les déclare acceptées. (*Applaudissements.*) Elles auront donc force de loi pour nos délibérations.

Enfin, la conférence des délégués vous propose d'envoyer des telegrammes d'hommages de la part du Congrès aux Chef d'États, qui ont manifesté par différentes manières une attitude favorable envers le mouvement antiduelliste. Ces chefs d'Etats sont: Sa Majesté Impériale et Royale **François Joseph**, Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, Sa Majesté le Roi d'Italie, Sa Majesté le Roi d'Espagne, Sa Majesté le Czar de toutes les Russies et Sa Sainteté le Saint Père. Je crois que le Congrès accepte ces motions. En ce cas ces manifestations d'hommâge vont être expédiées sur-le-champ. (*Applaudissements.*)

Au Cabinet de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique

Wien.

Les membres du premier Congrès international contre le duel, réunis à Budapest, avant de se mettre à l'oeuvre, prient très respectueusement Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, de daigner agréer leurs humbles hommages et sollicitent Son Auguste bienveillance pour leurs travaux voués au bien de l'humanité.

Au cabinet de Sa Majesté le Roi d'Espagne

Madrid.

Le premier Congrès international contre le duel tenu à Budapest, témoigne très respectueusement à Sa Majesté Alfonso Roi d'Espagne, sa reconnaissance et ses humbles hommages.

Au cabinet de Sa Majesté Victor Emanuel, Roi d'Italie

Rome.

Le premier Congrès international contre le duel tenu à Budapest, témoigne ses humbles hommages à Son Auguste Majesté, magnanime Protecteur des ligues antiduellistes de son royaume et sollicite son puissant appui ultérieur.

Au cabinet de S. M. le Czar de toutes les Russies

Czarskoje Selo.

Le premier Congrès international contre le duel, réuni à Budapest admire respectueusement les sentiments humanitaires de Sa Majesté, la prie de daigner agréer ses très humbles hommages et d'accorder à nos travaux Son Auguste Bienveillance.

A son Éminence le Cardinal Merry de Val, Secrétaire d'État de Sa Sainteté

Rome, Vatican.

Les membres du premier Congrès international contre le duel, réunis à Budapest, prient avec profonde dévotion Sa Sainteté le Saint Père, d'agréer leurs très humbles hommages et sollicitent la bénédiction Apostolique à leurs travaux, voués au bien de l'humanité.

Au Cabinet de S. M. L'Empereur d'Allemagne

Berlin.

Le premier Congrès international contre le duel, réuni à Budapest sous l'assistance personnelle de son haut protecteur Son Altesse Royale Don Alfonso Bourbon d'Autriche-Este, Infant d'Espagne, et en présence des délegués officiels d'Autriche et de Hongrie prie très respectueusement Son Auguste Majesté, de daigner agréer les humbles hommages des membres du Congrès qui sollicitent Son Auguste bienveillance pour leurs travaux.

M. le **Président:** Enfin, nous allons entamer le premier point de l'ordre de jour: „Rapports de chacune des ligues sur le mouvement antiduelliste dans leur pays." D'après l'ordre alphabétique la parole est à M. le Dr. *Georges Antoni,* bourgmestre de Fulda, delégué d'Allemagne.

M. le bourgmestre **Dr. Antoni** (Fulda): Königliche Hoheiten! Meine verehrten Damen und Herren: In Nachfolgendem gestatte ich mir den Tätigkeitsbericht der deutschen A. D. L. wie folgt zu erstatten:

I. **Gründung der Deutschen A. D. L.** Im Sommer 1901 erliess Se. Durchlaucht Fürst Loewenstein ein Rundschreiben, in welchem er zur Stellungnahme gegen das Duell einlud.

Etwa 500 Herren aus den besten Gesellschaftskreisen erklärten ihre Übereinstimmung mit den Ausführungen Sr. Durchlaucht und bekannten sich als Gegner des Duells.

Hierauf lud Se. Durchlaucht im August 1901 einige Herren zu einer Vorbesprechung nach Frankfurt a/M. ein. Hier wurde am 22. August 1901 der erste Schritt zur Gründung der Deutschen A. D. L. getan, indem beschlossen wurde, eine grössere Versammlung nach Leipzig einzuberufen, welcher die Grundzüge für die zukünftige Organisation und Agitation gegen den Duellunfug zur Beratung und Beschlussfassung vorgelegt werden sollte.

Es wurde ein Aufruf erlassen, welcher die zu verfolgenden Ziele darlegte und zu dieser Versammlung einlud. Dieselbe fand am 19. Oktober 1901 in Leipzig statt. Sie war von einem glücklichen Erfolge, denn alle dort versam-

melten Herren erklärten sich für Gründung einer Deutschen A. D. L. Es wurde ein Aktionskomitee gewählt, an dessen Spitze Se. Durchlaucht Fürst Loewenstein trat, und es wurden diejenigen Richtlinien festgelegt, welche heute noch für unsere Bestrebungen massgebend sind.

II. **Ziele der Deutschen A. D. L.** Wir haben uns von Anfang an nicht der Hoffnung hingegeben, dass es uns sehr bald oder überhaupt gelingen werde, das Duell ganz zu beseitigen. Wenn wir ein solches Ziel anstreben, so müssten wir überhaupt versuchen, das Unrecht aus der Welt zu schaffen und hierzu reichen menschliche Kräfte nicht aus. Allein *was wir erreichen können* und deshalb erstreben müssen, das ist die *Abschaffung des Duelles als einer Institution,* als eines *intregierenden Bestandteils des Fühlens und Denkens* unserer sogenannten besseren Gesellschaft.

Gewiss wäre die *prinzipielle* Abschaffung des Duells das Ideal, und da der Mensch immer nach den höchsten Zielen streben soll, so haben wir dies auch für uns aufgestellt, allein als wir die Deutsche A. D. L. gründeten, da kannten wir alle auch *die Schwäche der menschlichen Natur,* und wir waren alle viel zu sehr Praktiker, um nicht zu wissen, dass man die *grosse Masse* zwar durch Hinweise auf ein hohes Ziel *für einige Zeit begeistern und mitreissen* kann, dass man aber *dauernd* Anhänger nur erwirbt, wenn man als Zwischenstationen auch *praktische Erfolge* aufzuweisen hat und deshalb haben wir in unseren Satzungen als *nächste Aufgabe* der Liga bezeichnet:

1. die Verbreitung der Überzeugung von der Verwerflichkeit und Zwecklosigkeit des Duells in Wort und Schrift;

2. die Änderung der Strafgesetzgebung bezüglich des Duells und besonders der Beleidigungen, sowie die Abänderung der Strafprozessordnung;

3. die Einführung von Ehrengerichten;

4. die Gewährung eines gesellschaftlichen Rückhalts für die prinzipiellen Duellgegner.

Das sind einstweilen zwar weniger hohe, aber erreichbare Ziele.

Haben wir sie erreicht, dann sind wir einen mächtigen Schritt auf dem Wege zu unserem höchsten Ziele näher gekommen, denn dann ist das Duell als Einrichtung unserer besseren Gesellschaft unmöglich, dann ist *der Duellzwang,* dieser Alp, der auf unserer besseren Gesellschaft in Deutschland ruht, beseitigt.

III. **Taten der Deutschen A. D. L.** Was haben wir nun getan, um unsere Ziele zu erreichen.

1. Wir haben *unsere Organisation* ausgebaut und haben *Landes- und Ortsgruppen* gebildet, welche die Agitation und die Werbung von Mitgliedern

Son Altesse Sérénissime
Mme LA PRINCESSE HÉRÉDITAIRE SCHWARZENBERG-
TRAUTTMANNSDORF

Son Altesse Serenissime
Mme LA PRINCESSE HÉRÉDITAIRE SCHWARZENBERG-
TRAUTTMANNSDORF.

in die Hand zu nehmen hatten. Bis jetzt sind 20 solcher Gruppen gebildet, welche sich über ganz Deutschland verteilen und es wird die *Aufgabe der nächsten Zeit* sein, diese Organisation noch mehr im Einzelnen durchzuführen und das Netz, welches schon jetzt über ganz Deutschland ausgespannt ist, noch engmaschiger zu gestalten.

Wir haben jedes Jahr eine *Generalversammlung* an einem jährlich wechselnden Orte einberufen, um dort die Fragen, welche uns beschäftigen zu beraten und um durch öffentliche Vorträge und Aussprache unsere Ideen zu verbreiten und für sie zu werben.

Zur Aufrechterhaltung der Fühlung unter den Mitgliedern, sowie zur weiteren Anregung und Aufklärung der breiteren Massen geben wir von Zeit zu Zeit eine Zeitschrift: *Mitteilungen* der Deutschen A. D. L. heraus, die bis jetzt in 23 Nummern erschienen ist.

Unsere *Mitgliederzahl* ist auf etwa 4.000 gestiegen. Doch haben wir hinter uns noch eine grosse Schar stiller Anhänger, die aus mancherlei Ursachen, besonders mit Rücksicht auf ihre Zugehörigkeit zum Offizierkorps der Reserve, sich noch nicht offen zu uns bekennt haben. Nach meiner Schätzung dürfte sich diese Zahl immerhin auf mehrere 10.000 beziffern. Es muss unsere Aufgabe sein, auch diese unseren Reihen anzugliedern.

In dieser Beziehung haben wir in letzter Zeit einige erfreuliche Erfolge gehabt, indem etwa 200 *Universitätsprofessoren* unserer Liga beigetreten sind und auch unter den *Lehrern der höheren Schulen* (Gymnasien, Realanstalten u. s. w.) eine rege Agitation für unsere A. D. L. entfaltet wurde.

Auch in der *deutschen Studentenschaft* macht sich eine lebhafte Bewegung zu unseren Gunsten bemerkbar. In mehreren Hochschulen (Charlottenburg, Göttingen, München, Darmstadt und anderen) wurden Ehrengerichte zur friedlichen Beilegung von Ehrenhändeln gegründet.

Leider ist es uns bis jetzt nicht gelungen und wird es auch in Zukunft, so lange die jetzigen Anschauungen über Ehre und Erledigung von Ehrenhändeln nicht durch ein allerhöchstes Machtwort geändert werden, nicht gelingen in den Kreisen der *aktiven Offiziere* Fuss zu fassen. *Nichtaktive* Militärs zählen wir jedoch zu unseren Mitgliedern.

2. Infolge dieser Tätigkeit, durch welche wir die bessere Gesellschaft *aufgerüttelt* und die Geister *gegen das Duell mobilisiert* haben, haben wir zum Teil auch schon unseren weiteren Programmpunkt erreicht: *den Duellgegnern einen moralischen und insbesondere gesellschaftlichen Rückhalt zu gewähren.*

Derjenige der Mut hat, sich als Duellgegner zu bekennen, steht nicht mehr allein da, *er kann nicht mehr gesellschaftlich gerichtet* werden, denn hinter ihm stehen Tausende, die seinen Standpunkt billigen und gutheissen.

3. Auch unserem weiteren Programmpunkte: Änderung des auf das Duell und die Beleidigungen bezüglichen Teiles der Strafgesetzgebung und der Strafprozessordnung sind wir nähergetreten. Zwei Kommissionen haben diesbezügliche Vorschläge ausgearbeitet und diese sind im Mai 1905 an massgebender Stelle zur Berücksichtigung der im Gange befindlichen Umarbeitung unserer Strafgesetzgebung eingereicht.

Es kann nicht meine Aufgabe sein an dieser Stelle unsere Vorschläge gesetzgeberischer Art zu detaillieren; es wird vielleicht eine Gelegenheit geben darauf im Laufe der Verhandlungen der nächsten Tage zurückzukommen.

Nur darauf möchte ich hinweisen, dass wir auch die Errichtung von *staatlichen Ehrengerichten, sogenannten Kammern für Ehrensachen, zur Beurteilung und Erledigung von Ehrenhändeln* beantragt haben.

4. Natürlich wird es eine Zeit und vielleicht eine recht lange Zeit dauern bis unsere Gesetzgebung umgearbeitet ist, und wenn wir auch hoffen, dass unsere Anträge hierbei Berücksichtigung finden werden, so schien es uns für die Zwecke der Liga doch wünschenswert einen Teil der Vorteile, welche wir und insbesondere durch die Einsetzung von staatlichen Ehrengerichten versprechen, schon jetzt in gewissem Masse unseren Anhängern zugute kommen zu lassen. Wir haben deshalb seitens der Liga die *Organisation von privater Ehrengerichten* in die Hand genommen und schon im Jahre 1903 Satzungen hierfür bearbeitet und veröffentlicht.

Träger der Organisation sind die Ortsgruppen. Diese wählen mit Zustimmung des an der Spitze der Liga stehenden Aktionskomitees einen *Ehrenrat,* welchem es obliegt auf Anruf der Parteien einen *Sühneversuch* zu machen. Gelingt dieser nicht, so konstituiert sich der Ehrenrat durch Heranziehung von vier Schöffen, welche womöglich Standesgenossen der im Händeln geratenen Parteien sein sollen, zum *Ehrengericht.* Dieses hat dann eine *Entscheidung* in der Sache zu fällen, darf jedoch selbstverständlich niemals auf den Austrag der Sache durch ein Duell erkennen.

Gegen diese Entscheidung kann dann noch der *oberste Ehrenrat* angerufen werden, welcher aus drei sehr angesehenen Mitgliedern der Liga besteht und vom Aktionskomitee auf je drei Jahre gewählt wird.

Ehrenrat und Ehrengerichte sind schon in einigen Fällen in Tätigkeit getreten und haben gut funktioniert.

IV. **Schluss.** Wenn wir nach dem Vorgetragenen auch noch nicht das Höchste erreicht haben, so ist doch immer schon einiges *nicht Unwesentliches* geschaffen. Eine *Sammlung der Duellgegner* hat stattgefunden; man ist au uns aufmerksam geworden und wir haben auch schon einige positive Resul-

tate erzielt, indem durch die Tätigkeit des Ehrenrates und der Ehrengerichte mehrere Duelle verhindert wurden.

Ein *weites Feld der Arbeit* liegt noch vor uns. Insbesonders gilt es *die Schwankenden und Unschlüssigen* zu uns herüberzuziehen und sodann die *akademische Jugend* in grösserem Umfange für uns zu gewinnen. Ein vielversprechender Anfang ist hiezu auf verschiedenen Universitäten gemacht.

Wir *schauen deshalb hoffnungsfreudig in die Zukunft* und erhoffen gerade von diesem internationalen Kongresse einen *neuen Anstoss* und eine *Stärkung und Kräftigung* der Bewegung gegen das Duell auch in Deutschland.

Einen schweren Schlag haben wir im verflossenen Jahre erlitten. An der Spitze unserer Liga stand von Anfang an ein *Mann hochgestellt von Geburt, hochherzig und edel in seinen Gesinnungen, Se. Durchlaucht Fürst Karl zu Loewenstein.*

Er hat den *Anstoss* zu der A. D.-Bewegung in Deutschland gegeben; er hat *die zerstreuten Gesinnungsgenossen* gesammelt; er hat *unermüdlich im Sinne unserer guten Sache gewirkt und geschafft* und wenn wir einige *Erfolge* erzielt haben, so haben wir sie im Wesentlichen *ihm und seiner Tüchtigkeit* zu verdanken.

Leider hat er im vorigen Jahre den Vorsitz niedergelegt und sich zu einem beschaulichen Leben zurückgezogen. Unsere Herzen und unser innigster Dank gingen mit ihm, und Se. Durchlaucht wird uns stets *als leuchtendes Beispiel treuer Pflichterfüllung und zäher Beharrlichkeit* vorschweben, das uns aneifert auf *dem Wege, den er uns gezeigt und geebnet hat,* fortzuschreiten, um das Ziel zu erreichen, das er uns gesteckt hat.

Auch *fern der Welt und dem Weltentreiben denkt er noch an uns* und erst gestern hat er mich brieflich beauftragt, Ihnen allen, die sie hier zum internationalen Kongresse vereinigt sind, seine herzlichsten Grüsse zu überbringen und Ihnen seine besten Wünsche für den Verlauf und die Arbeiten des Kongresses zu übermitteln. (Vifs applaudissements.)

M. le **Président:** En vous remerciant, cher collègne, au nom du Congrès de votre important rapport, je donne la parole au représentant de la ligue d'Autriche, Monsieur le Baron de Bischoffshausen.

M. le **Baron de Bischoffshausen** (Vienne): Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

Après les paroles de salutations cordiales prononcées par Son Excellence le Baron Chlumecký au nom de la ligue antiduelliste d'Autriche, je vous prie

de me permettre que je vous parle brièvement du mouvement antiduelliste dans notre pays.

L'Autriche a eu la prérogative triste en elle-même, mais heureuse par les conséquences que nous voyons se déployer devant nos yeux ici dans cette salle: d'avoir produit l'affaire laquelle est l'origine du mouvement actuel international contre le duel. Sans doute, cela ne serait pas arrivé sans la coïncidence heureuse, que Son Altesse Royale notre auguste protecteur habite l'Autriche. C'était lui, qui en septembre 1900 au milieu de l'agitation causée par l'affaire adressa une lettre de félicitation rendue publique à l'officier autrichien qui venait de perdre son grade à cause de son attitude contre le duel, et quelques mois plus tard son Altesse avança l'idée *d'un mouvement international.* »Il me semble«, écrivit-il le 21 novembre 1900 de Venise à M. Joseph du Bourg, »que le moment favorable est arrivé de commencer un grand mouvement international contre le duel«. Aussitôt il se mit à l'oeuvre cherchant partout des collaborateurs pour lancer l'idée d'une *ligue* dans les différents pays de l'Europe duelliste. Le premier était M. du Bourg en France, que nous avons la joie de voir ici, qui le premier aussi, déjà au commencement de 1901, donna une forme à l'idée des tribunaux d'honneurs.

En *Autriche*, pendant l'été de la même année, une grande manifestation contre le duel se préparait et le 6 décembre paraissait à Vienne *un appel au public* signé par 330 personnages représentants parmis lesquels figurent presque tous les partis, toutes les nationalités et toutes les classes de la société, plusieurs anciens ministres, un nombre considérables des hauts fonctionaires et hommes d'État, des membres de l'aristocratie, des deputés. La presse applaudit vivement à cette manifestation imposante d'un accord si rare. Bientôt près de quinze cents personnes donnaient leur adhésion publique aux voeux exprimés dans ce document. Le fondement solide était acquis pour la création d'une *ligue contre le duel.* Un comité, auquel prêtaient leur concours Son Excellence le Baron Chlumecký, S. E. le Dr. Klein, actuellement ministre de la justice, le savant professor Lammasch et d'autres, étudia à fond les deux questions principales: l'organisation des tribunaux d'honneur et les mésures légales pour combattre le duel. En outre nous esquissions le statut pour une grande association. Le 4 décembre 1902 la ligue antiduelliste d'Autriche prit naissance dans une assemblée splendide tenue à Vienne.

Le mouvement en Autriche s'était développé jusqu'ici d'une manière, laquelle paraissait presque victorieuse. Cependant bientôt nous étions averti, qu'un combat sérieux nous attendait. Parmi les signataires et premiers membres de la ligue se trouvaient nombre d'officiers en retraite ou de réserve, même des généraux. Alors en mars 1903 un décret du ministre de la guerre leur

ordonna de sortir de la ligue défendant en même temps à tous les officiers non-actifs d'y prendre part. L'opinion publique et la ligue protesta contre cette mesure. À la chambre une interpellation signée par près de soixante députés fut faite au ministre et la chambre ouvrit la discussion sur la reponse, le 3 avril 1903, jour dont la ligue doit rester fière. De même la diète du Tyrol vota une résolution en faveur de la ligue. Après cela des pourparlers s'ouvraient et un an plus tard la permission générale fut donnée à tous les officiers hors d'activité de l'armée austro hongroise et des deux armées territoriales d'entrer dans la ligue sous la condition que leurs affaires d'honneur seraient reservées aux tribunaux d'honneurs militaires seuls.

C'est en quelques lignes notre histoire. Jetons encore un coup d'oeil sur ce que je voudrais appeler notre travail quotidien.

Nos *tribunaux d'honneur* sont basés sur un statut détaillé dont les principes étaient adoptés plus ou moins par quelques autres ligues et surtout par des tribunaux d'arbitrage des étudiants universitaires en Allemagne. Chaque année des affaires sont soumises à la décision de nos jurys.

Le second point de notre programme, conformément à celui des autres ligues, est *la réforme des lois protégeant l'honneur individuel.* À cet égard un projet de loi fut élaboré par notre comité, autant que permettait la réforme déjà imminente du code pénal autrichien, ce projet fut soumis par quelques-uns de nos membres à la chambre des seigneurs. Celle-ci l'a pris en délibération.

Persuadé de la haute importance de l'appui que la *presse* prête à nos efforts, nous sommes bien reconnaissants à la presse autrichienne d'avoir donné tant de fois de nos nouvelles ou d'avoir parlé de notre oeuvre. En outre nous publions une petite revue spéciale pour nos membres, laquelle est envoyé aussi régulièrement aux ligues étrangères. Des écrits importants sur les mouvements antiduellistes ont été publiés par quelques membres éminents de notre ligue, comme par feu le Comte Henri Coudenhove et le Comte Rodolphe Czernin. De même nous tâchons de faire de la propagande pour nos idées par le moyen de conférences: M. le Dr. Antoni, bourgmestre de Fulda, M. le Marquis Filippo Crispolti et le conférencier Octave de Laplane ont brillé dans nos assemblées, pour nommer les étrangers seulement.

Le total des adhésions à notre ligue monte à plus de mille deux cents. Cependant notre ligue ne comprend pas l'Autriche entière. Une grande partie, la Pologne autrichienne, s'est organisée à part avec près de 700 membres sous la présidence du Prince Georges Czartoryski. Une branche dépendente de nous existe en Bohême. En outre nous avons fondé, il y a trois ans, une ligue particulière pour les étudiants des hautes écoles de Vienne. Cette

ligue compte plus de 400 jeunes gens et a réglé pendant trois ans plus de 100 affaires. Elle déploie une activité spéciale et nous espérons que ce n'est que le germe d'une grande association antiduelliste de la jeunesse universitaire de l'Autriche entière.

Une aide précieuse nous est survenue dans les *dames d'Autriche* qui ont formé une association auxiliaire sous la présidence de la Princesse héréditaire *de Schwarzenberg*. L'association compte déjà plus de *dix mille* adhérentes de toutes les parties de l'Autriche sauf la Galicie, où les dames elles-aussi se sont organisées à part. La besogne, dont les dames ont bien voulu se chargo, est spécialement de gagner des membres pour la ligue.

Les duels sont assez rare en Autriche du moins dans la société civile et *néanmoins* la domination que le préjugé exerce sur les esprits, est encore très forte. La raison principale de cet état, qui démontre assez clairement que la société *désirerait* d'être délivré de ce fardeau, est que le duel est dans l'armée une sorte d'institution officielle et qu'il est imposé aux officiers sous la peine de perdre leur grade. Ce sont précisément les conseils d'honneur militaires qui prononcent ce verdict contre tout réfractaire. Puisque nos ministères militaires, projetaient une réforme de ces jurys d'officiers, notre ligue présenta au ministre commun de la guerre et au ministre de la défense nationale autrichien un mémoire détaillé insistant sur la *nécessité* d'amender ces conseils en ce sens que les litiges des officiers soient tranchés par leurs jurys sans avoir recours au duel. Notre assemblée générale dernière insista de nouveau sur ce point et nous avons eu la satis faction que ces démarches appuyés par nos députés ne sont pas restées sans succès.

Dès l'origine la Ligue Autrichienne attachait la plus grande valeur aux relations amicales avec les ligues des autres pays. Nous avons la satisfaction que quelques-unes de nos institutions ont été approuvées ou prises pour modèle, plus ou moins, par d'autres, et à notre tour nous étions encouragés mainte fois dans notre travail par les succès obtenus ailleurs. Chaque page de notre bulletin pourrait montrer avec quel intérêt nous suivons tout ce que vous faites ailleurs. Il est sans doute de la plus haute importance pour chaque ligue de connaître l'organisation, les statuts, la manière de procéder des autres ligues pour imiter ce qui en convient aux exigences de son pays. Nous sommes venus ici pour apprendre. En outre il est d'une haute importance pour chacun de nous de faire la connaissance de *nos compagnons d'armes* dans les autres pays et de lier des relations personnelles pour le bien de notre cause. En cela consistera peut-être l'avantage principal de ce premier congrès contre le duel. J'espère que nous retournerons tous de cette ville hospitalière avec des idées nouvelles auxquelles nous donnerons la forme spéci-

Mme la baronne BERTHE de SUTTNER
née Comtesse KINSZKY.

ale réquise chez nous. Et malgré toute diversité; il resortira une conformite dans les institutions des ligues importantes pour combattre l'ennemi commun, en un mot il sortira: la ligue internationale comme fruit precieux de ce premier congrès international. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** Je vous remercie, Monsieur, de votre intéressante communication. J'ai l'honneur d'aviser le Congrès, que de la part du Comité des dames d'Autriche associé à la ligue universelle, Madame la Baronne Suttner, comtesse Kinsky a la bonté de prendre la parole.

Mme **la Baronne Berthe de Suttner** (Vienne): Altesses Royales, M. le Président, Mesdames et Messieurs,

Mon prédécesseur à cette tribune, M. le Baron de Bischoffshausen a bien voulu vous dire, qu'il s'est formé en Autriche une Ligue de dames. Et c'est au nom de cette ligue, qui se nomme la „Société des dames, associées de la Ligue Universelle", c'est au nom de cette ligue, dont la Princesse héréditaire de Schwarzenberg est la présidente, que je vais vous présenter un rapport.

De nos jours, les femmes se mêlent de presque toutes les questions et font à leur solution des efforts personnels. Mais la question qui nous occupe, *le duel,* est éminemment féminine. Les femmes ne se battent pas. Aussi nous nous considérons modestement comme des auxiliaires, dont la tâche ne va pas au-délà de porter leur appui moral aux efforts de la ligue pour faire du bien. *(Très-bien!)*

La Princesse ici-présente, qui m'a chargé de l'honorable mission, dont je me décharge en ce moment, me permettra de raconter l'histoire de la Ligue des dames autrichiennes. Ce fut elle, qui en fut la fondatrice, mais le premier essor en vient de l'instigation et de l'inspiration du plus zélé travailleur de ce mouvement, de Monseigneur le Prince de Bourbon. *(Applaudissements).* Il s'est adressé à la Princesse et à differentes autres dames de distinction, de haute position sociale ou de grande intelligence pour leur demander de lui communiquer leur opinion sur la fondation d'une ligue de

dames. Les réponses affirmatives, qui sont arrivées en grand nombre, ont formé le faisceau d'un comité provisoire, dont la Princesse a été nommée unanimément la présidente. Alors elle se mit à l'oeuvre. Elle a rédigé un appel et a envoyé cet appel à toutes ses amies et connaissances pour acquérir de nouvelles adhésions et de cette façon elle a réussi, au bout de trois mois, pas même, à réunir 3 400 membres.

Ceci s'est passé l'année dernière, au mois d'avril. La première assemblée générale, qui était en même temps assemblée constituante, fut appelée au mois de mai (le 11 mai 1907) et ce jour la Princesse a déjà pu annoncer au public, que le nombre primitif de 300 était monté jusqu'à 1300. L'appel a été publié dans les journaux et par là une grand nombre d'adhérentes se sont associées. Ensuite il s'est formé des ligues dans d'autres pays de l'Autriche. Une ligue en Bohème, une autre à Salzburg, une troisième est en formation en Styrie, à Graz. La société polonaise sous la présidence de la Comtesse Cartoryska est indépendante. Toutes ces sociétés forment la „Österreichische Damenvereinigung der Allgemeinen Liga."

A la deuxiéme assemblée générale que la Princesse a présidé il y a cinq jours à peu près, elle nous a fait la triomphale annonce que toutes les ligues réunies ont atteint 10.300 nembres. Comment est ce nombre à répartir? La ligue d'Autriche a 6.347, celle de Bohème 3.100, celle des Styrie 503, totale 10.300 nembres. Et peut-être ce nombre s'est encore accru. Je demande la Princesse, si c'est arrivé.

Mme la Princesse de **Schwarzenberg**: Encore mille membres! *(Bravo!)*

Mme la **Baronne de Suttner** (continue): Mais il ne s'agit pas seulement du nombre. Combien vous demandent: qu'est-ce que vous faites? quelles sont vos actions? est-ce que vous faites des démonstrations? est-ce que vous adressez des pétitions aux parlements? Montrez ce que vous faites! Il ne s'agit pas seulement de létrir le duel, il faut agir pour l'abolir.

Eh bien, nous répondons à cela: par une phrase, qui est dans notre appel et qui dit toute l'étendue en même temps que la limite de notre action:

„Nous autres femmes, nous ne faisons pas de démonstrations publiques, mais nous travaillons en toute simplicité, en silence et avec persévérance pour faire triompher dans nos familles, parmi nos amis le principe que le duel ne constitue pas la sauvegarde de l'honneur.“ (*Applaudissements*).

Et je crois qu'on fait toujours bien de limiter ses efforts. Les grandes actions, nous le voyons très-bien, sont en très-bonnes mains: le ministre de justice, les présidents de toutes sortes de grandes institutions officielles s'en sont chargés. Notre tâche, qui paraît plus humble, est peut être plus éfficace, si nous nous bornons à y rester. (*Très-bien!*) Il s'agit de notre influence, qui certes, dans cette question même est très-puissante. Car si les hommes se battent souvent pour le désir de se battre, c'est aussi pour plaire aux femmes (*Très-bien!*) et pour recevoir de leurs mains ce prix, que jadis les dames dans leurs tribunes, aux tournois, ont donné aux vainqueurs. (*Applaudissements.*)

Il faut que cette mentalité se change chez les femmes d'abord et le public entier. Pour vous dire, combien les femmes peuvent influencer sur le duel, je vous décris l'impression que j'eus personnellement un jour que j'ai assisté à la Comédie française de Paris à une représentation d'une comédie *d'Augier: Le gendre de M. Poirier*. L'héroine est fille d'un roturier, qui a épousé un grand seigneur. Le grand seigneur adore sa femme et doit se battre, mais il a des scrupules, parce qu'il sait, que sa femme serait malheureuse, si elle le perdait, et comme il apprend que ce duel aura lieu, il hésite à accepter la provocation. Il croit que sa femme ne comprendrait jamais, car'elle n'était pas de son monde, la néécssité du duel. Et enfin, quand il lui dit en hésitant: „Je voudrais par amour pour toi, renoncer à ce duel, mais je serai malheureux de manquer aux traditions“: alors, dans un superbe élan, elle dit: „Je t'aime, je ne peux pas vivre sans toi, mais pourtant: va te battre!“ La

salle éclata en bravos. C'était la mentalité d'alors. Si cette comédie eut été donnée aujourdhui à Budapest, je ne crois pas qu'il y aurait eu un tel applaudissement. Nous devons arriver à persuader aux hommes, que nous trouvons leur honneur dans le courage de lutter contre les anciens préjugés et quand une situation analogue se présenterà parmi nous, dites â cet homme, qui veut demander votre approbation:

„Je t'aime, je te respecte si tu ne te bats pas!" (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

M. le Président: Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, j'ai une heureuse nouvelle à vous donner. Nous venons de recevoir une dépêche, qui nous fait savoir, que le ministre de justice en *Espagne* vient de présenter au Sénat espagnol un projet de loi contre le duel, aujourd'hui même. *(Bravo!)* Je crois témoigner le sentiment commun de cette honorable assemblée, en proposant d'envoyer à M. le Ministre de justice un télégramme de rémerciement et de félicitation. *(Applaudissements.)* La parole est à M. *Laguna* Azorin.

M. **Laguna:** Permettez-moi, Messieurs, avant de présenter mon rapport de lire la dépêche que j'ai rédigé pour féliciter le gouvernement espagnol: „M. le Président du Conseil des Ministres d'Espagne. Le premier Congrès international contre le duel adresse ses félicitations au gouvernement espagnol à l'occasion du projet de loi contre le duel." *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** Je demande au Congrès, s'il approuve cette dépêche? *(Applaudissements.)* Je déclare la proposition acceptée. La dépêche va être expédiée immédiatement. La parole est à M. le Marquis de Crispolti.

M. le **Marquis de Crispolti:** Comme je vois, que l'assemblée est fatiguée et presque étouffée de la chaleur, je prie de transférer les relations postérieures à l'après-midi.

Délégués d'Espagne.

Son Exc. JOSÉ MARIA BARNUEVO Y RODRIGO de VILLAMAJOR

Chev. de l'ordre militaire de Santiago ex. Président du Tribunal Suprême etc.

Mr. D. JOSÉ MARIA LAGUNA AZORIN

Officier militaire de l'armée Espagnole. Secrétaire du Congrès.

Délégués d'Espagne.

Son Exc. JOSE MARIA BARNUEVO Y RODRIGO
de VILLAMAJOR

Chev. de l'ordre militaire de Santiago ex. Président du Tribunal Supréme etc.

Mr. D. JOSÉ MARIA LAGUNA AZORIN

Auditeur militaire de l'armée Espagnole.
Sécretaire du Congrés.

M. le **Président:** Il n'y a plus que trois rapports à écouter et, comptant dix minutes pour chacun, cela ne fait qu'une demi-heure; puis, je crois qu'une nouvelle séance dans l'après-midi, par une chaleur pareille, serait encore plus fatigante. Je propose donc de continuer et épuiser le premier point de notre ordre de jour. *(Approbations.)*

M. le **Marquis de Crispolti:** Je retire ma motion, parce que je ne savais pas, que la séance prochaine ne sera que demain.

M. le **Président:** Le rapport suivant est celui de M. le Baron *d'Albi,* de la part de la ligue espagnole; mais, M. le Baron étant malade, c'est M. *Laguna,* qui voudra bien nous en donner lecture.

Mr. Laguna: Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

La fréquence relative avec laquelle se reproduisaient en Espagne, sous les plus futiles prétextes, les rencontres dites »d'honneur«, l'horrible tragédie de Séville, qui eut pour dénouement la mort instantanée d'une des personnes les plus connues de la société de cette ville, produisirent dans l'opinion publique une réaction qui se manifesta à plusieurs reprises dans la presse.

Dans tous les esprits se trouvait à l'état latent cette idée: qu'il était urgent de faire quelque chose pour faire disparaître de notre patrie une coutume si brutale, reste des époques barbares, en complète opposition avec la culture actuelle et la civilisation moderne.

Presque tous les citoyens espagnols étaient d'accord sur ce point, et quelles que fussent leurs opinions politiques ou religieuses, ils condamnaient à l'unisson une pratique, qui, sans avoir l'avantage de rien résoudre, ni même d'être un reflet de la justice, produisait quelquefois un résultat sanglant et plus souvent encore dégénérait en une comédie ridicule.

Ceux qui savent que la Religion et la Morale ont toujours condamné le duel, de même que ceux qui s'inspirent des idées philosophiques et de l'amour de l'humanité, ceux même qui ne se basent que sur le sens commun, étaient unanimes à reconnaître la nécessité de combattre cette coutume. Tous étaient déjà les adversaires décidés de la solution des affaires d'honneur par le moyen du hasard ou de l'adresse d'un des combattants; ce qui, dans la majorité des cas, favorise le coupable ou l'individu qui, confiant

dans sa supériorité à manier les armes, se montre à tout moment agressif et hautain.

C'était un spectacle consolateur de voir tant de personnes, distinctes par leur origine, leurs opinions ou leur position, s'entendre aussi unanimement sur une question de si haut intérêt, et il devenait indispensable de réunir ces aspirations, qui, groupées, remueraient l'opinion et arriveraient à former une entente de puissance et de respectabilité suffisante pour obliger les pouvoirs publics à répondre à leurs excitations et à prendre des mesures pour satisfaire à l'une des nécessités les plus grandes de notre société moderne.

Je résolus alors de me faire l'écho de ces aspirations, et je publiai en conséquence, quelques articles sur l'importante question du duel.

Ces articles parurent dans le *Correo Catalán*, de Barcelone. Grâce à des renseignements recueillis dans mes voyages, ainsi qu'à ceux que m'a fournis l'illustre Prince de Bourbon, le vaillant initiateur de la campagne anti-duelliste que j'admire et que je salue, je pus condenser, en quelques chapitres une statistique des travaux et des efforts réalisés dans différentes nations en faveur de cette cause de la civilisation, au moyen de ligues, dites »antiduellistes«, protectrices de l'honneur individuel, créées tout d'abord dans l'Empire d'Allemagne et successivement dans un grand nombre d'autres Etats.

Je m'efforçai de mettre en évidence dans mes écrits, la conformité d'opinions, sur ce point, de beaucoup de personnages d'idées fort différentes; la similitude des dispositions canoniques et légales existant dans presque tous les Etats, et la convenance, reconnue presque partout, de combattre cette coutume surannée, qui s'introduisit à la chute de l'empire romain et fut importée par les peuples du Nord. Cette mode, — si j'ose dire — s'imposa et se généralisa dans ces contrées, grâce aux fameux »Jugements de Dieu«, basés sur la croyence, universelle au Moyen Age. que le Tout-Puissant guidait le bras de l'innocent pour châtier le coupable; opinion, qui donnait, au moins, à ces rencontres, les apparences de la logique et de la justice.

Je citais à l'appui de ma thèse les exemples de plusieurs législateurs, qui, à différentes époques, avaient légiféré sur cette matière; j'affirmais qu'à l'heure actuelle, sous une forme ou sous une autre, presque tous les codes des Etats modernes condamnent le duel, et je citais l'exemple de la nation anglaise d'où, comme on le sait, cette coutume barbare a disparu depuis bien des années. Le duelliste est considéré au delà de la Manche, comme un homicide, et la loi, comme tel, lui marque des peines très sévères, dont l'application n'a jamais lieu, puisque, comme je viens de le dire, l'usage du duel est tombé en désuétude dans le Royaume-Uni.

Après avoir présenté les exemples et les affirmations antérieures, je

citai ce qui se passe dans beaucoup de nations, où l'organisation de sociétés contre le duel produit ses progrès dans la législation en établissant des »Jurys d'honneur« composés de personnes dont l'honorabilité et la rectitude sont reconnues par tout le monde. Ces magistrats spéciaux sont chargés de résoudre les affaires d'honneur qui sont portées à leur connaissance; il rendent, selon leur conscience, des arrêts sur le fond de la question, et prescrivent la réparation dûe à l'honneur offensé, en se portant garants de celui des champions, ils évitent ainsi que le hasard ou la supériorité des armes tranche injustement la question.

Ces articles reçurent un tel accueil du public que je me vis obligé à les réunir en fascicules, qui furent distribués à profusion dans toute l'Espagne.

Aussitôt après la publication de mon premier article, un général très distingué de l'Armée Espagnole, Don Honorato de Saleta, Commandant, Général du Génie en Aragon, vint m'offrir son important appui. Cet illustre officier Général, dont les nombreuses décorations qui ornent sa poitrine, sont le temoignage de sa bravoure dans les combats, publia, dans le *Noticiero de Zaragoza*, un magnifique article où il se déclarait l'ennemi du duel et le partisan convaincu de mon oeuvre de propagande; de nouveaux adhérents de distinction signèrent alors dans la capital d'Aragon, tels que, autorités, militaires en retraite ou en activité et parmi eux, le Général d'artillerie D. Mario de la Sala y Valdés, aujourd'hui président honoraire de la Ligue Aragonaise contre le duel.

Je reçus de nombreuses lettres d'importants personnages, tant civils que militaires, d'opinions religieuses et politiques bien différentes, d'hommes de lettres, de journalistes, ou l'on m'excitait chaleureusement à continuer ma campagne à chercher de créer une société de propagande destinée à combattre le duel, et à reclamer des pouvoirs publics la stricte observation de la loi.

Pour répondre à ces manifestations, étant donné qu'une bonne partie de la presse accueillait l'idée avec intérêt et qu'aucune publication n'y faisait opposition, *je convoquai à Barcelone une réunion préparatoire qui obtint un brillant résultat.* Ce fut *au mois de Janvier 1905.*

En effet, au bout d'un mois, 11 journaux de la ville publiaient un »*Appel à l'opinion*« pour la ligue contre le duel, signé par 200 personnalités des plus distinguées de la capitale de Catalogne.

Parmi ceux qui signaient figuraient trois autorités, grand nombre de militaires, les présidents des sociétés Economiques et des cercles politiques, représentant les forces vives de la région, les directeurs de 8 journaux et la principale noblesse de Barcelone.

A ce mouvement se joignit bientôt le chef du Gouvernement, différents ministres et bon nombre de députés et de sénateurs.

La presse et le télégraphe se chargèrent de faire connaître dans toute l'Espagne l'acte important réalisé à Barcelone, et bientôt, dans beaucoup de villes on vit se former des comités pour seconder et appuyer le mouvement antiduelliste ; Madrid, Saragosse, Valladolid, Tortosa, Valence et Girone, furent des premières à se joindre au mouvement.

Un mois après la publication de l'Appel de Barcelone, je me vis obligé à effectuer un voyage de propagande, qui obtint les plus heureux résultats.

Avant de me mettre en route, je réunis le 17 Mars dans les salons de la Société Agricole de Barcelone, une importante assemblée, à laquelle assistèrent des personnalités aussi nombreuses que distinguées ; des discours pleins de feu furent prononcés par des orateurs appartenant à différents partis politiques ; et, au milieu de l'enthousiasme le plus complet, on nomma le Comité organisateur de la Ligue.

(Ce comité rédigea un Règlement, qui reçut l'approbation de l'autorité civile et a été accepté par l'Assemblée Générale *dans sa réunion du 24 Juin de la même année 1905.)*

Dans cette même séance, fut proclamée officiellement la fondation de a Société antiduelliste de Catalogne.

Cette ligue compte, à l'heure actuelle, dans la seule ville de Barcelone, près de 1.000 adhérents, et elle a établi des comités et des délégations dans de nombreuses villes de la région.

Après la brillante réunion du 17 Mars, je me rendis successivement à Madrid, Valladolid et Saragosse. Dans ces villes, et surtout dans la capitale d'Espagne, le succès de la propagande fut supérieur si possible, à celui qui avait été remporté à Barcelone.

Après un mois de travail préparatoire la 2me assemblée antiduelliste espagnole fut tenue à Saragosse, dans le local de la Société Économique des Amis du Pays.

J'eus la satisfaction de rencontrer dans cette réunion les personnalités les plus distinguées et de constater les centaines d'adhésions reçues, parmi lesquelles on comptait celle d'un général et de plusieurs officiers supérieurs en activité de service, des principaux personnages de l'aristocratie, des autorités, toute la presse locale dans la personne de ses directeurs, des professeurs, des hommes de science, etc.

J'expliquai, dans une allocution, l'objet et le but de l'association ; d'autres personnes prononcèrent d'éloquents discours, et l'on nomma à l'unanimité un comité organisateur, qui, à l'instar de celui de Barcelone, travailla avec tant

d'assiduité, qu'au retour de mon voyage je dus revenir à Saragosse pour présider la constitution officielle de la ligue aragonaise et la mise en vigueur de son règlement.

La cérémonie eut lieu au milieu du plus grand enthousiasme, et l'on nomma un comité directeur au sein duquel figuraient des représentants de toutes les classes civiles et militaires de la capitale d'Aragon.

Au nombre des allocutions prononcées, je dois signaler le remarquable discours du Général Saleta sur l'essence du courage.

Le 21 Mai de la même année eut lieu dans un des plus grands théâtres de Valladolid, un meeting de propagande antiduelliste, auquel prit part l'élément le plus distingué de la capitale de Castille. Je fus présenté au public par le Gouverneur de la Province et par le Sénateur et le député de la ville. L'enthousiasme produit par les discours fut énorme : la constitution de la Ligue castillane fut proclamée et le Comité directeur nommé par acclamation.

Mais ce fut à Madrid, dans la capitale de l'Espagne, que le succès de cette oeuvre dépassa toute espérance.

Là, après un mois de travail préparatoire, la réunion eut lieu et prit un caractère d'importance qu'il eût été impossible de prévoir.

Le 26 Mai, je convoquai une assemblée dans la salle des Séances de l'Académie de Jurisprudence. La réunion fut présidée par le meilleur tireur de fleuret d'Espagne, le Marquès de Heredia (alors président d'honneur de la Ligue), le Marquès de Pidal, président du Sénat, et Monsieur Montero Rios, qui fut après chef du Gouvernement ; et c'est au milieu d'un public exceptionellement distingué, composé de Grands d'Espagne, de savants, d'hommes politiques, de militaires, d'académiciens, d'avocats, etc. que je dus prendre la parole.

A l'approbation générale, un comité intérimaire fut nommé sous la présidence du duc d'Osuna pour organiser la Grande Ligue nationale. Ce comité fut formé par l'élite du Madrid illustre et intellectuel. A la fin de la séance, on rendit compte de 300 adhésions (aujourd'hui ce chiffre est doublé), et pour que vous ayez une idée de leur valeur, je vous dirai qu'elles proviennent : de 50 militaires en activité de service (dont 8 sont décorés de la Croix laurée de Saint Ferdinand, emblème du courage militaire en Espagne) de 60 titres du royaume ; de 20 grands d'Espagne : de 40 députés et sénateurs : de professeurs de Don Alfonso XIII ; de son maître d'Escrime ; du chef du Gouvernement, Monsieur Villaverde ; du Président du Congrès, Monsieur Romero Robledo ; de celui du Sénat ; Marquès de Pidal ; de Monsieur Maura, chef du Gouvernement actuel ; du Ministre des Finances ; de l'ancien président

du Conseil d'Etat, Monsieur Groizard, du chef du parti conservateur: de celui du parti libéral démocratique, Monsieur Canalejas; des chefs républicains MM. Azcárate. Labra, et Alvarez; des carlistes MM. Barrio, Marqués de Cerralbo, Vallecerrato; de l'auteur dramatique Mr. Echegaray; D. Alejandro Pidal; de beaucoup de professeurs, avocats, ingénieurs, en un mot, des notabilités en tout genre qui habitent la capitale de l'Espagne.

Les milliers d'adhésions réunis ont été publiés et distribués à profusion dans tout le pays; la presse en a rendu compte, et, grâce à sa bonne information, elle a contribué utilement au plus grand succès de notre propagande.

Mon travail deviendrait trop long et dépasserait les limites prescrites s'il fallait présenter à votre considération les actes multiples de propagande réalisés en Espagne jusqu'à l'heure actuelle, actes dont le résultat a été l'organisation puissante de la »Liga Antiduelista Española«. Je veux m'en tenir aux plus essentiels.

Catalogne, Saragosse, Madrid et Valladolid, qui furent autant de succès pour la »Liga«, m'encouragèrent à visiter Valence. Ma conférence à la Société Economique de cette ville, où se pressait un public d'élite, donna pour résultat l'immédiate constitution d'une ligue locale à laquelle, par centaines, vinrent s'inscrire les personnes les plus distinguées, de nombreux militaires en service actif, des membres de la noblesse, des députés etc. Le comité en fut constitué par le Baron de Linde, Président, et par le Colonel du Génie Mr. de Ros qui obtint l'adhésion de presque tous les officiers du Régiment du Génie en garnison à Valence.

J'ai parcouru ensuite presque toute l'Espagne, j'ai célébré d'importantes réunions dans les villes principales. De centaines de personnes venaient écouter nos discours dont le resultat immédiat était la fondation d'une Ligue, comme à Séville, Grenade, Alicante, Castellon de la Plana, et Lérida.

L'année suivant, en traversant la péninsule, j'ai visité la belle Région de Galice. Vigo, Orense, Pontevedra, la Corogne et Santiago eurent leurs comités organisés. L'enthousiasme pour répondre à nos appels ne fut pas moindre dans la Vieille Castille: témoins Burgos, Zamora, Palencia, Salamanca, qui organisérent aussi.

Enfin, ma visite à la Principaute des Asturies, à Oviedo, fut l'occasion d'un grand succès, à cause du vif empressement de ce pays pour ce qui concerne la Ligue Antiduelliste.

Je dois faire remarquer que partout où ces ligues ont été fondées on a choisi comme Président et on a élu comme membres du Comité, des personnes distinguées par leur représentation et quelque militaire dans la plupart des cas. L'élément militaire a toujours pris à coeur cette propagande, et il con-

vient de mentionner les villes de Palencia, Santiago, Orense et la Corogne, où les meetings ont été célébrés sous la présidence effective des autorités, tant militaires que civiles.

A la série des ligues régionales et provinciales, il fallut joindre, comme comité central, une nouvelle organisation fondée à Madrid en 1906, à la suite d'une très importante assemblée à l'Académie de Jurisprudence.

Dans ce Comité Central se sont réunis les représentants des *Grandes de Espana* (deux membres), de l'Armée (trois membres en activité), un Général de la Marine espagnole, des Sénateurs et des Députés de toutes les nuances politiques, parmi lesquels un fils du Chef du Gouvernement, des représentants de la toge, du commerce etc.

Ce Comité s'adressa aussitôt à S. M. le Roi en sollicitant de bien vouloir accepter la Présidence d'Honneur de la Ligue. La réponse ne tarda pas à arriver ; elle était tout à fait selon les désirs des sollicitants. A dater de 1906 le Président honoraire de la Ligue Antiduelliste Espagnole est S. M. le Roi D. Alfonso XIII. Quelques jours après plusieurs attachés militaires du Roi donnaient leur nom à la ligue.

Dans l'impossibilité où je suis de décrire tous les actes de propagande, permettez-moi de vous indiquer encore, qu'à l'impulsion de la Ligue on doit la présentation devant le Gouvernement espagnol d'un Message qui porte la signature de 800 Sociétés de la plus haute importance, tant politiques que littéraires, économiques, recréatives et même militaires. Par ce Message, qui fut appuyé par 250 journaux d'idées politiques très différentes et par tous les Comités de la Ligue, l'on prétend et l'on espère obtenir la protection officielle pour ce qui constitue nos *desiderata*, et aussi pour l'amélioration des lois en ce sens.

Les divers Comités locaux sont en rapport les uns avec les autres pour ce qui concerne les actes collectifs, les protestations contre les duels qui puissent avoir lieu, les messages, etc. Leurs Règlements ont été approuvés par l'Autorité Civile, et les tribunaux d'honneur qui fonctionnent dans plusieurs de nos Ligues, ont réussi à éviter la perpétration du duel dans plus d'une occasion.

C'est chose qui n'admet point de discussion que depuis 3 ans, époque de notre propagande, les duels ont diminué en Espagne. L'opinion s'est manifestée pour notre idée ; la semence a trouvé un bon sol. A l'heure présente presque personne ne trouve de difficulté à dire à ceux qui parlent de combats singuliers : *Moi, je ne me bats pas en duel ;* ce qui n'arrivait pas autrefois à cause du respect humain. Aujourd'hui le respect humain bien compris est tout le contraire ; aujourd'hui l'expression courageuse : *Je ne me bats ja-*

mais, provoque les applaudissements de tout le monde ; elle est hautement appréciée par l'élite de la société espagnole. *(Applaudissements.)*

Mesdames et Messieurs,

Avant de terminer mon travail, que l'on pourrait dire purement statistique, il me faut épancher devant vous les sentiments les plus sincères de mon coeur. Dans cette Assemblée de paix et de civilisation, dans ce sanctuaire que j'appellerai de l'humanité, je vois réunis par les liens de la plus belle solidarité les représentants de toutes les nations européennes, nations chéries qui n'ont aujourd'hui qu'un seul coeur et une seule âme, *cor unum et anima una*. Permettez-moi que je les salue an nom de ma patrie dans cette assemblée, que je dirai réunion familiale. *(Applaudissements.)*

Veuillez donc, illustres délégués de la plus sainte des causes, agréer les sincères salutations d'un pays méridional, d'un pays du soleil-couchant, dont le ciel bleu et ardent s'illumine de nouvelles ardeurs pour envoyer le témoignage de son amour envers toutes les nations ici assemblées.

Que ma dernière parole (elle aurait dû être la première) soit pour la noble nation hongroise, qui nous a reçu avec une si bienveillante hospitalité et montre d'une manière si touchante sa sympathie pour les délégués étrangers.

Loin, très loin d'ici se trouve mon pays ; mais si l'oeuvre civilisatrice que nous avons entreprise raccourcit par elle seule les distances, rapproche les frontières, à plus forte raison l'heureuse initiative de nous réunir dans ce beau Royaume de St. Etienne nous unit de telle sorte que nous ne formons qu'une seule famille, dont les liens sont l'amour et le travail pour la civilisation des peuples européens. *(Applaudissements.)*

Les salutations que je vous transmets au nom de l'Espagne, o très nobles fils de l'historique, de l'héroique Hongrie, ne sont pas l'expression d'un compliment vulgaire ; ce sont les expressions affectueuses du compagnon qui vous serre la main et du frère qui vous embrasse. Me voici, aprés avoir traversé bien des villes et des nations, pour vous le témoigner au nom de la noble Espagne.

Votre belle et humanitaire initiative a eu le pouvoir d'attirer vers vous les cris d'enthousiasme, les sentiments d'admiration de ma patrie. Vous avez la gloire d'avoir mis les fondements au bel édifice, à l'oeuvre si salutaire des Congrès que toutes les nations appuieront.

Messieurs, l'Espagne vous en félicite, et moi, quoique le dernier de ses fils, j'ai été choisi pour vous porter l'expression de son enthousiasme et la promesse d'aider vos efforts pour obtenir le but très noble que nous nous proposons.

L'Espagne, toujours reconnaissante à votre invitation, vous embrasse de

tout son coeur, et moi, je vous salue, au nom de mes compatriotes, avec un enthousiaste cri de Vive la Hongrie! *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** La parole est à M. Joseph *du Bourg*, de la part de la ligue française.

M. **du Bourg:** Altesses Royales Mesdames et Messieurs,

En montant à cette tribune ma première parole est un cri d'admiration que m'arrache l'aspect de cette réunion. Réunion d'hommes venant de toutes les directions, s'imposant pour y assister de pénibles et très-longs voyages, représentant toutes les nations de l'Europe, en parlant toutes les langues. Oui! cette réunion demontre la grandeur et l'importance du but poursuivi. Quel mobile en effet nous amène tous ici? sans nous connaître personellement, sans avoir aucun intérêt commun? Il faut que l'idée, que nous voulons servir et faire triompher, soit bien grande pour inspirer de semblables dévoument.

Honneur au prince chevaleresque qui dans un élan de généreuse indignation l'a jetée le premier à l'opinion publique et qui en a guidé la marche à travers le monde avec une énergique constance et une indiscutable largeur de vues. Il y a 8 ans devant les coups qui brisaient deux officiers autrichiens, il s'est dressé pour protester et pour dire bien haut que ces deux victimes du préjugé du duel avaient fait preuve d'une force d'âme et d'un courage admirables, devant lesquels tout homme de coeur devait s'incliner. Il declarait que pour lui leur honneur était intact, qu'il étincelait plus que jamais au-dessus de toute atteinte. S. A. R. le Prince Alphonse de Bourbon a été entendu. De tous côtés des voix ont répondu à la sienne. L'idée de la ligue internationale contre le duel en était la conséquence. La ligue était fondée.

Messieurs, chacun de vos groupes nationaux nous apporte le récit de leurs efforts et aussi de leurs succès. Moi, au nom de la ligue française, je viens vous dire ce qui a été fait en France, les dispositions de l'opinion vis-à-vis de notre thèse, et enfin ce qui peut être facilement obtenu.

La question de l'abolition du duel ne date pas d'aujourd'hui. Le mal social qui résultait de cet usage, dévait appeler la sollicitude de nos Rois. L'histoire enregistre sous Louis XIII les sévères édits royaux, que le ministre cardinal de Richelieu faisait appliquer avec une implacable rigidité. Malgrè les résistances, les mesures prises eurent leur effet. Les tribunaux d'honneur furent institués. Y siéger était une prérogative et une charge réservées aux maréchaux de France. Dans les Archives nationales, on retrouve de curieux documents, datant du règne du Roi Louis XVI; les gouverneurs de province faisaient signer aux gentilshommes de leur région l'engagement de ne plus se

battre en duel, ainsi pacifiquement se terminait cet usage déplorable. La révolution se déchaine ; le premier Empire avec ses puissantes armées, amène, dans les hautes situations, des éléments nouveaux, tout portés à utiliser pour leurs causes personelles des armes qu'ils portaient et dont ils se servaient constamment pour leur pays. Les moeurs sous cette impulsion reviennent vite sur la question du duel aux anciennes coutumes. Les luttes et les divisions politiques augmentent et avivent les conflits d'homme à homme, peu à peu ces effervescenses se calment ; mais l'habitude du duel reste. La législation le prohibe ; mais le courant de l'opinion le tolère, l'encourage même, la jurisprudence en arrive à fermer les yeux et à ne pas appliquer la loi quel que soit le résultat de ces combats consentis par les deux adversaires. Actuellement la loi est censée de s'arrêter devant le mur de la vie privée : alors l'homme s'arme pour défendre ou pour venger lui et les siens contre les attaques ou contre les injures. Il s'arme aussi pour de futiles prétextes et souvent pour une misérable fanfaronnade, qui ne fait pas courir à leurs auteurs de grands dangers et fait parler d'eux dans les colonnes des journaux. Cet état de choses est déplorable. Notre ligue veut réagir contre cet abus. Elle appelle à elle tous les gens d'honneur, de conscieme el de raison. Elle constitue des jurys d'honneur qui peuvent suffire dans bien des cas ; mais son oeuvre ne sera complète que lorsque la législation aura donné des lois sérieuses pour protéger l'honneur et la respectabilité de chacun.

Dans les transformations sociales qui à l'époque actuelle se produisent en France, des éléments nouveaux font entendre leurs voix dans le concert de l'humanité. Je ne veux pas chercher à juger cette action : cela sort de notre programme ; j'en constate seulement l'influence. L'individualisme tend à subordonner les intérêts généraux aux particuliers. De là un courant de pacifisme qui est louable en lui-même, mais qui pour certains, grâce à Dieu, très peu nombreux, va jus'qu'au rejet de tout dévouement, de tout attachement, de tout sacrifice, va jusqu'à renier l'amour de la patrie et le respect de ses défenseurs. En protestant contre cet odieux et coupable désordre de coeur et de l'esprit, nous appelons à nous sans distinction tous ceux qui par conscience ou par raison condamnent le duel. Le duel est un mal moral et un mal social. Repoussons le, et obtenons une législation qui le détruise sérieusement. En Angleterre on est arrivé à ce résultat ; qu'il en soit partout ainsi en Europe ! Notre civilisation a le même point de départ ; elle doit produire les mêmes fruits, les mêmes conquêtes morales et sociales.

En 1900, la bienveillance de S. A. R. Prince Alphonso de Bourbon, à qui m'attachaient des liens de coeur très nombreux et très anciens, daignait me confier la mission de lancer et d'organiser la ligue antiduelliste en France.

Je vis à Paris beaucoup de monde dans tout ordre d'idées, dans toutes les branches de la vie sociale. Je cherchais à les intéresser à notre ligue. Je ne trouvais qu'une personne, du reste très-âgée et très-honorable, qui ait absolumen refusé de me suivre dans l'ordre d'idées que je développais. Dans les autres, il y avait incontestablement des nuances dans leurs appréciations; mais l'idée mère était acceptée. Je pus former un comité d'initiative. L'année après, divers articles de réglement rélatifs à l'action des jurys d'honneur étaient discutés et votés. Autour de ce programme, nous pûmes grouper comme membres de jury d'honneur de Paris, d'émirentes notabilités, dont la situation personnelle imposait respect à tous. Dans l'armée, dans la marine, dans l'aristocratie, dans les sciences, dans les lettres, dans la presse ou dans les finances, toutes occupaient une position de premier ordre; et la plupart était porteur des distinctions honorifiques les plus élevées de notre pays. La presse accueillit favorablement ce premier pas dans la réalisation de notre programme; mais, je dois le reconnaitre, l'entrainement des idées et des préoccupations de la vie, dans leur cours constamment précipité, les porta vite vers d'autres objets; une forte organisation cependant sans cesse grandissante eut évité cet oubli: mais dans l'état intérieur de la France, il est pour le présent déifficile de chercher à former des organisations telles que celles que vous avez si bien réalisées partout; car y a plus que des conflits d'idées entre les éléments qui devraient y participer, cependant au moment de notre départ de Paris, ces derniers jours, deux parlementaires dans un violent conflit ont encore référé le jugement de leur cause à un jury d'honneur.

Il est incontestable que comme résultat, nous avons obtenu:

1. L'arrangement satisfaisant de plusieurs affaires d'honneur, en rejetant la possibilité de combat.

2. La constatation que l'esprit de notre ligue était peu à peu entré dans nos moeurs. Aujourd'hui en effet on choisit souvent des arbitres à l'occasion des conflits. On admet que sans être disqualifié, comme on l'eut été il ya 20 ans, on peut ne pas accepter un duel. Constamment dans la presse de haute opinion, s'exprime le voeu que quelque chose de définitif soit fait pour régler cette question. C'est à la législation nationale à donner satisfaction. C'est le point important que je désire présenter comme conclusion de ce rapport. Je suis au regret que deux membres du parlement français. M. l'amiral Cte de Cuverville et M. Maxime Lecomte qui devaient assister au congrés, en aient été empêchés au dernier moment. Ils sont religieusement et politiquement dans les deux camps les plus apposés: mais l'un et l'autre sont les adversaires du duel et avaient regardé comme utile de venir puiser parmi vous de bonnes

inspirations et combiner leur action parlementaire avec celle de vos nations. Nous leur transmettrons le résultat de nos déliberations.

En terminant ce compte rendu, Messieurs, au nom des séculaires traditions de la France, traditions toujours fortes et vivantes, je veux me faire l'interprète de tous ceux qui adhèrent à la Ligue, en inclinant avec respect et amour devant tout ce que nous dit le mot: honneur. C'est un culte que plus que jamais nous voulons observer. Qu'est-ce que l'honneur pour un homme? C'est la mise en pratique dans tous ses actes de ce que dicte la conscience ou la raison. Nul ne peut l'entacher que lui-même, en rejetant les sincères inspirations de l'une ou de l'autre. Il est faux qu'un honnête homme puisse être placé entre sa conscience et son honneur, puisque l'un est le produit de l'autre et que tous deux se confondent ensemble. N'est-ce pas donc une atteinte à l'honneur que de céder au préjugé du duel, quand la conscience dit qu'on ne doit pas le faire?

Il y a à distinguer entre l'honneur d'un homme qui ne dépend que de lui-même, de ses actes et sa respectabilité qui, à tort ou à raison, peut être attaquée par autrui, dans sa personne ou dans les personnes placées sous sa protection. Les lois de tous les Etats, à part l'Angleterre, ne font rien de sérieusement efficace pour garantir cette indispensable respectabilité. Là est le noeud de la question. L'obtenir doit être le but de nos efforts.

Vous avez pris, Messieurs, le moyen de les rendre efficaces en prenant l'initiative de ce Congrès, dont l'action se fera ressentir dans toute l'Europe. Qu'il me soit permis de vous adresser l'expression de notre gratitude nationale et de vous dire la sympathie el l'empressement avec lesquels nous avons répondu à votre appel. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** Notre secrétaire général, M. Edouard *Gergely* va communiquer le rapport du groupe hongrois.

Mr. **Edouard Gergely:** Altesses Royales! Mesdames et Messieurs,

Dans la séance tenue par la »*Société Hongroise de la Paix*«, le 21 Janvier 1903, il fut proposé de suivre l'exemple de la Ligue contre le duel fondée à Nagyvárad, et de provoquer un mouvement général contre *le duel.*

Considérant que le duel n'est qu'une guerre entre *particuliers*, l'association nationale de la Paix comprit qu'elle se devait à elle-même de prendre l'initiative d'une campagne énergique contre le duel. Et tous les membres du bureau et du comité, rivalisant d'ardeur et de zèle, travaillèrent pendant des

Mr. EDOUARD GERGELY
Secrétaire général du Congrès.

Mr. EDOUARD GERGELY
Secrétaire général du Congrès.

mois entiers, par la plume et par la parole, dans les réunions publiques ou dans les journaux, à combattre la déplorable manie du duel.

Et pour se faire, sur ce point, une idée exacte de l'état des esprits en Hongrie, l'association de la Paix rédigea une série de questions, les fit répandre par milliers dans les hautes classes de la société, en priant ses membres les plus autorisés de bien vouloir lui donner leur opinion sur le mouvement projeté. Les réponses qu'elle reçut furent unanimement favorables à cette idée, et lui apportèrent le plus précieux des encouragements, à poursuivre sans retard, et avec la dernière énergie le noble but qu'elles se proposait. C'est pourquoi, le comité d'organisation décida de procéder immédiatement, à la fondation de la *Ligue Nationale Hongroise contre le duel.*

Son Exc. *Etienne de Rakovszky* président de la Haute Cour des Comptes convoqua le 12 Juillet 1903, en assemblée générale, toutes les personnes de bonne volonté qui s'intéressaient à cette oeuvre; c'est alors, que dans la salle d'honneur de la cour des comptes fut fondée la *Ligue Nationale contre le duel.*

Dans son discours d'ouverture, Mr. de Rakovszky remercia en termes chaleureux la nombreuse assistance d'élite qui avait répondu à son appel, d'avoir bien voulu venir en si grand nombre. Sans se faire d'illusion sur les difficultés inévitables qu'il y aurait à surmonter, sur les combats certains qu'on aurait à livrer, sur les préjugés séculaires qu'il faudrait déraciner, il exprima l'espoir de voir bientôt leurs persévérants efforts couronnés d'un plein succés. Le clairon venait de sonner la charge, il ne s'agissait plus que de monter à l'assaut.

Ce discours passionné fut accueilli par de frénétiques applaudissements. Alors Mr. Aristide de Dessewffy, président du comité d'organisation, soumit à l'assemblée une esquisse des statuts de la nouvelle société, statuts qui devraient naturellement être modifiés et complétés par la suite. Il apporta aux membres de l'assemblée, l'encourageante assurance que leur appel avait trouvé un sympathique écho dans le pays tout entier, et que leur nombre ne tarderait pas à dépasser le millier. Les statuts proposés furent adoptés à l'unanimité par le Comité fondateur qui nomma séance ténante une Commission chargée de la rédaction définitive de ces statuts.

On procéda ensuite à l'élection des membres du bureau et des fonctionnaires. Mr. *Etienne de Rakovszky président* de la Haute Cour des Comptes fut élu président à l'unanimité. Vicepréssident chargé d'affaires *Aristide de Dessewffy.* Vice-présidents: *Dr. Árpád de Bókay* et *Charles de Zipernowsky.* Secrétaire général: *Edouard Gergely.* Trésorier: *Louis Kende.* Enfin un comité de 35 membres.

Le Président déclara alors la société constituée et adressa des remerci-

ments très sentis à la presse, pour le puissant et bienveillant concours qu'elle avait prêté au mouvement contre le duel. La Société décida en outre, d'adresser un pressant appel aux classes intelligentes de Hongrie et de solliciter leur adhésion et leur entrée en masse, dans la nouvelle société. *Le Dr. Géza Kenedi*, l'écrivain illustre fut chargé de la rédaction de cet appel, ainsi conçu:

»Aux classes dirigeantes de Hongrie!

La Ligue Nationale contre le duel adresse un chaleureux appel aux classes dirigeantes de Hongrie, pour qu'elles travaillent avec elle à faire disparatitre le duel. La lutte contre cette odieuse coutume a déjà commencé dans toute l'Europe, et la Hongrie a d'autant plus de raisons d'entrer dans ce grand mouvement, qu'elle est un des pays, où ce legs d'une époque lointaine et barbare a fait couler le plus de sang.

Nous venons nous aussi de fonder une Ligue pour amener la disparition du duel. Nous n'avons pas la naïveté de croire, que les préjugés en faveur du duel, implantés chez nous depuis des siècles, disparaitront comme par enchantement. Non, mais nous sommes persuadés qu'ils ne résisteront pas longtemps aux coups qui leur seront portés, si ces assauts leur sont livrés par la grande masse des classes dirigeantes. Nous invitons donc par la voix de notre Ligue tous les esprits cultivés et chevaleresques ayant souci de la haute responsabilités qui leur incombent à joindre leurs efforts aux nôtres, pour arriver au noble et patriotique but que nous nous proposons.

Nous faisons également appel à vous, Mesdames, pour nous aider à faire disparaître les traces d'un honteux héritage.

Nous vous demandons aussi à vous jeunes gens, de collaborer à notre oeuvre et d'avoir foi en nous et en la noblesse de nos aspirations. C'est pour cela que nous avons jété les bases d'une Ligue essentiellement nationale, et n'avons rien imité de ce qui a été fait ailleurs sur ce terrain. La cotisation que nous éxigeons de nos membres ordinaires est très minime et celle de nos membres adhérents est laissée entièrement à leur discrétion. La plus légère obole a son prix quand l'intention est pure.

Le but que nous nous proposons est de lutter contre ces préjugés partout, où nous les rencontrerons, de faire comprendre à notre société ces monstrueuses exagérations qui ont développé chez nous le soi-disant point d'honneur. Notre champ d'activité doit être immense, et embrasser la famille, la littérature et la vie sociale. Nous poursuivons aussi le but de réformer certains points de notre code civil. Et nous étendrons partout où nous le pourrons, notre oeuvre de conciliation, pour empêcher de

toutes nos forces, une inutile effusion de sang. Le but final de notre action sera de faire disparaitre les préjugés en faveur du duel.

De la sorte, et avec l'aide de Dieu, nous aurons fait une oeuvre éminemment utile à nos compatriotes et aurons bien mérité de la patrie et de l'humanité.

En même temps les statuts furent déposés au Ministère de l'Intérieur qui nons les retourna munis de son approbation le 10 Decembre 1903.

Et on se mit aussitôt à l'oeuvre, résolûment, pour atteindre le but énoncé dans les statuts.

Le premier et plus important devoir fut la rédaction d'un rapport adressé au Ministre de la Justice pour amener la modification des articles du code relatifs au duel.

Le *Dr. Charles Edvi Illés,* l'éminent jurisconsulte, voulut bien se charger de ce travail, et le présenta à la séance de la Ligue contre le duel, du 26 Janvier 1904. Les modifications à apporter aux articles du code, relatifs au duel sont les suivantes: Les infractions à la loi sur le duel rentreront dans le droit commun et les délinquants seront traités non comme des condamnés politiques, mais comme des condamnés de droit commun et passibles de la peine de l'emprisonnement ou même de la réclusion.

En outre, ils pourront en certains cas être condamnés à la perte temporaire (un ou deux ans) de leurs droits civils. De plus, la condamnation des agents provocateurs sera également plus sévère.

Une députation de membres du bureau fut chargée de remettre ce mémoire au Ministre de la Justice, le Dr. Alexandre Plósz, le 16 Février 1904. Celui-ci promit de faire examiner très attentivement les différents paragraphes et de faire accepter, s'il y avait lieu, par le Parlement, les modifications proposées.

Malheureusement l'instabilité de nos ministres, dans ces dernières années, a reculé jusqu'à présent, la mise à l'étude de nos si justes désiderata.

Pour donner au mouvement contre le duel plus d'expansion encore, la Ligue décida d'organiser des conférences qui ne manqueraient certainement pas de lui procurer de nouvelles adhésions. La 1^ére^ Conférence eut lieu le 10 Mars 1904, dans la salle des Fêtes du Cercle des architectes et ingénieurs hongrois.

Le conférencier *Béla Ambrozovics,* conseiller ministériel, montra les dangers du duel au point de vue social, son inutilité et termina son discours en résumant d'une façon très heureuse les principes de la Ligue contre le duel et ses tendances. Le 9 Avril 1904, avait lieu la 2ème Conférence, au Cercle

National des fonctionnaires. *Géza Kossuthány*, conseiller à la cour d'appel royale, fit l'histoire du duel depuis ses origines jusqu'à nos jours, tandis que Mme *Thérèse Csillag*, la sympathique artiste du théâtre National, prenait pour sujet de ses conférences: »Les femmes et le duel«. Les résultats de la remarquable activité, déployée par la Ligue, ne se firent pas longtemps attendre et les adhésions affluèrent de toutes parts.

Le 15 Mai 1904, le Comité de la Ligue, réuni en assemblée extraordinaire, décida de s'adresser à tous les cercles, clubs et associations, pour qu'on instituât partout des jurys d'honneur. En même temps, M. Aristide de Dessewffy, le Dr. George de Gerenday, le Dr. Alexandre Dárday et le Dr. Rusztem Vámbéry furent chargés de rédiger le texte de la procédure qu'auraient à suivre *les jurys d'honneur*.

Le but poursuivi par cette réforme de notre code en matière de duel, était avant tout de détruire les préjugés qui règnent à cet égard dans la société! Le jury d'honneur serait composé en partie de membres de la Ligue, en partie de membres de la société intéressée. Et chacun des différents points de ce mémoire sur »les jurys d'honneur« fut, pendant de longs mois, discuté minutieusement, dans de nombreuses et laborieuses séances du comité, avant d'être définitivement arrêté. C'est au commencement de 1905, qu'il parut sous forme de brochure, pour être immédiatement distribué, d'abord aux membres de la ligue, ensuite aux cercles, clubs et associations de Hongrie.

Pendant ce temps, d'importants événements se produisaient. La Ligue adressait une requête au Ministre de la guerre austro-hongrois et au Ministre de la Défense Nationale, à l'effet d'obtenir que les officiers de réserve, les officiers retraités, les officiers en disponibilité et les cadets de réserve puissent faire partie de la Ligue. Sur ces entrefaites, Son Altesse Royale le Prince Don Alphonse de Bourbon voulut bien elle même nous venir en aide auprès de la haute direction de l'armée qui nous obtint de Sa Majesté Imp. et Roy. Apostolique le Roi François Joseph Ier, cette faveur insigne. Les Ministres intéressés se déclarèrent prêts à accepter notre requête si on y apportait quelques modifications insignifiantes. Une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet, accepta les modifications proposées et la requête fut définitivement agréée le 10 Avril 1905, par le Ministre de la guerre austro-hongrois et le 13 Juin 1905, par le Ministre de la Défense nationale. Voici le texte in extenso de l'ordonnance du Ministre de la Défense nationale.

»J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Ligue Nationale contre le duel que j'ai fait parvenir ce jour même, aux différents chefs, des circonscriptions de la Défense nationale, une Ordonnance par laquelle

j'autorise les officiers et cadets en non activité, à faire partie de la dite Ligue, en qualité de membres actifs ou adhérents.

Budapest, le 13 Juin 1905. *Nyiri* m. p.«

La lettre du Ministre de la guerre austro-hongrois était conçue dans les mêmes termes.

L'activité de la Ligue contre le duel ne s'en tint pas là. Elle s'adressa aux journaux et en obtint la promesse formelle qu'ils passeraient sous silence les duels d'ordre intime, ce qui évidemment ne manquerait pas de contribuer à diminuer le nombre de ceux qui provenaient de causes futiles. Elle fit également une propagande active dans les journaux.

Et à ce propos, qu'il me soit permis de signaler en 1ère ligne l'intéressante brochure de Mr. Aristide de Dessewffy, notre si dévoué vicepresident intitulée »*Campagne contre le duel en Hongrie*«.

Le duel du Comte Keglevich (29 Mai 1905) dont tout le monde se rappelle encore la tragique issue, nous fournit l'occasion d'adresser au public hongrois, un nouvel et plus pressant appel encore. Il trouva l'écho que nous espérions et plus de cent nouveaux membres, vinrent grossir l'intrépide phalange des Ligueurs.

Le 15 juin de la même année, la Ligue se réunit en Assemblée générale extraordinaire à propos du duel Keglevich et le Secrétaire général fit alors un long rapport sur l'état de la Ligue, sur son développement et les appréciables résultats qu'elle avait déjà obtenus. Elle était intervenue dans *8 affaires d'honneur* et avait réussi à empêcher *deux duels à l'américaine*.

Le duel Keglevich eut aussi son épilogue à la Chambre des députés où le chanoine-député Alexandre Giesswein, interpella à ce propos le Ministre de la Justice et déposa un projet de loi, demandant qu'on sévisse avec la dernière rigueur contre les duellistes. L'assemblée générale vota au député Giesswein une chaleureuse adresse de félicitation, et lui adressa copie du mémoire, présenté quelques mois auparavant au Ministre de la Justice, et dans lequel la Ligue priait Son Excellence de soumettre la question à la Commission juridiciaire de la Chambre des députés.

A cette même assemblée, le président Rakovszky rappela dans les termes les plus chaleureux le signalé service rendu à la cause de la Ligue par Son Altesse Royale le Prince Don Alphonse de Bourbon, et proposa de le nommer *membre honoraire* de la Société, ce qui fut accepté à l'unanimité, au milieu des applaudissements frénétiques de toute l'assistance. Prévenu télégraphiquement du vote qui venait d'avoir lieu, le Prince remercia également par télégramme, exprimant sa haute satisfaction de l'honneur qu'on lui avait fait

et son admiration pour les résultats que nous avions obtenus en si peu de temps.

Le diplôme de membre honoraire fut remis à son Altesse à Vienne, dans une magnifique reliure faite sur le modèle d'un parchemin »Corvina« de l'époque du roi Mathias.

L'année 1906 fut témoin de l'activité infatigable et des efforts incessants de notre Ligue.

Conformément à une décision prise précédemment, elle s'occupa de la Constitution de jurys d'honneur, dans les Écoles supérieures du Gouvernement. Elle s'adressa tout d'abord à l'Ecole polytechnique qui l'en avait prié. Notre vice-président Charles Zipernowsky fut chargé d'entamer les négociations; elles furent couronnées d'un plein succès. Un *jury d'honneur* fut constitué et ses attributions nettement définies, dans des statuts patiemment et minutieusement élaborés. Il a depuis lors empêché bien des fois l'effusion du sang à cette école.

Puis, à l'exemple de la Ligue Autrichienne contre le duel, qui venait à l'instigation du Prince Don Alphonse de Bourbon, d'admettre les dames dans son sein, notre Ligue décida d'adresser également un appel *aux dames*.

En novembre 1906, un *comité de dames* fut constitué, sous la présidence de Madame de Rudnay et il se mit à l'oeuvre, avec l'ardeur et le zèle que savent mettre les dames au service des causes qu'elles ont prises à coeur. Elles s'adressèrent aux grandes dames de Hongrie, les priant de travailler avec elles, à faire disparaitre du sol hongrois la barbare coûtume du duel. Elles déployèrent des prodiges d'activité et de persévérance, dans les réunions mondaines, dans les salons, les journaux, les conférences etc... Et leur nombre s'accroissant, la Ligue réunie en assemblée générale extraordinaire, décida au mois de Décembre 1906, de modifier sur un point ses statuts, et d'admettre désormais les dames dans son sein.

Sous la présidence de la Comtesse Paul Szapáry, leur nombre passa successivement de 35 à 500. Et à la fin de l'année 1906, la Ligue put jeter avec fierté un regard en arrière sur le chemin parcouru depuis sa fondation.

L'année 1907 vit s'opérer la fusion de la Ligue contre le duel de Győr avec la nôtre, ce qui nous amena d'un coup 450 nouveaux membres.

La déplorable issue d'un duel, au commencement de cette même année provoqua un redoublement d'activité de la Ligue, qui fit paraître dans les journaux le communiqué suivant:

> Un duel sanglant au pistolet venant d'avoir lieu, et d'être suivi de mort d'homme, l'un des adversaires ayant eu la poitrine traversée

par une balle, le Comité de la Ligue Nationale contre le duel, réuni en assemblée, estime qu'il est de son devoir, d'adresser un nouvel et pressént appel à tous les hommes de coeur pour empêcher le retour d'une pareille et abominable honte. Imitons les Anglais, tout aussi châtouilleux que nous, sur le point d'honneur et qui ont, depuis longtemps, aboli l'usage du duel, non seulement en édictant contre les délinquants les peines les plus sévères, mais encore en provoquant un irrésistible mouvement d'opinion qui l'a, pour toujours, fait disparaître de chez eux. Inspirons nous de l'exemple des peuples civilisés d'Occident où, dans les sphères les plus hautes et même les milieux militaires, on a, depuis longtemps déjà, entamé une lutte acharnée contre les préjugés en faveur du duel et résolu de le combattre sans trève ni merci jusqu' à sa complète disparition. Nous prions aussi instamment le gouvernement et la chambre des Députés, de modifier dans ce sens les lois sur le Duel en vigueur et d'amener par des mesures d'extrême rigueur la disparition complète d'une coûtume aussi injuste que barbare. Nous faisons encore appel à la Presse pour qu'elle n'ouvre pas ses colonnes aux nouvelles concernant les duels. Enfin, nous nous adressons aux témoins pour que, dans les affaires d'honneur qui leur sont soumises ils s'efforcent toujours de les régler à l'amiable et, qu'ils recourent dans les cas les plus épineux, au Comité de la Ligue et aux jurys d'honneur qu'elle a constitués, et qui sauront toujours faire rendre à chacun, en toute équité, la justice qui leur est due.

Cet appel nous valut 400 nouveaux membres. A ce propos, la Ligue contre le duel de Nagyvárad adressa une requête à l'assemblée législative en la priant de modifier le réglement intérieur de la chamre de façon à empêcher les duels entre députés et de rayer les offenseurs du nombre des députés pour cause d'injure à la dignité parlamentaire *(sedis laesio)*.

Dans le courant de l'année dernière, Son Exc. Mr. de Rakovszky, le vaillant président de la Ligue depuis sa fondation, demanda, pour raisons de santé, à être relevé de ses fonctions. Cette démission souleva d'unanimes et bien sincères regrets, au sein de notre Société, qui décida de proposer à l'assemblée générale annuelle, de nommer membre d'honneur de la Ligue son vénéré président.

Dans l'intervalle, le comité s'occupa activement de pourvoir au remplacement de son président démissionnaire, et fut assez heureux pour décider le général Türr à accepter ces fonctions.

Dans son assemblée générale extraordinaire du 3 Juin 1907, la Ligue

proposa à ses membres de nommer Mr. de Rakovszky, membre d'honneur de la Ligue et de donner le fauteuil présidentiel au général Türr. Ces deux propositions furent acceptées à l'unanimité au milieu des applaudissements enthousiastes de l'assemblée.

A cette assemblée générale, le rapporteur put considérer avec une légitime satisfaction, les résultats obtenus par la Ligue, déjà sortie de la difficile période des débuts et capable désormais, de marcher résolûment de l'avant dans la voie qu'elle s'était tracée.

Pendant l'année écoulée, la Ligue était intervenue à *4 reprises* avec succès, dans des affaires d'honneur. Elle suivait avec la plus grande attention, toutes les manifestations de l'activité des ligues contre le duel à l'étranger et faisait parvenir de temps en temps au public hongrois, par la voie des journaux, les nouvelles les plus intéressantes et les plus importantes, relatives aux campagnes contre le duel.

C'est dans cette même assemblée, que fut acceptée d'enthousiasme, la proposition faite par le Comité, de réunir à Budapest en Juin 1908, un *Congrès International contre le duel*.

Le Comité se chargea de préparer les voies.

Il fit tout d'abord savoir aux ligues étrangères la décision que venait de prendre notre Ligue, et leur demanda de bien vouloir répondre à notre appel.

Le *Dr. Rusztem Vámbéry* fut chargé de rédiger l'invitation. Il en appela tout d'abord aux grandes nations du monde civilisé qui, avaient déjà combattu maintes fois, de concert, pour la défense de droits intéressant l'humanité toute entière. La lutte contre le duel est, elle aussi, une de ces grandes questions qui exige, pour être couronnée d'un plein succès, que tous les peuples civilisés réunissent leurs effors et leurs bonnes volontés. Il ne suffit pas en effet d'édicter des peines sévères contre les duellistes pour faire disparaître le duel, il faut que les hommes les plus remarquables, les plus considérés, parmi les nations les plus civilisées, paient de leur personne et viennent jeter dans la balance en faveur de notre cause, le poids de leur notoire autorité politique ou sociale.

L'initiative d'un Congrès international contre le duel est partie de Hongrie, d'abord parce que, malheureusement, il n'est pas de pays où les duels soient plus fréquents que chez nous, ensuite, parce que, dans notre pays, on a enfin senti la nécessité de porter remède à un mal, qui, en s'aggravant, pourrait avoir pour nous, les conséquences les plus fâcheuses.

Le 20 Janvier 1908 le député *Jean Benedek*, lors de la discussion du projet de loi sur le contingent de 1908 prononça un remarquable discours,

dans lequel il s'appliqua à montrer la haute mission civilisatrice et bienfaisante de la Ligue Nationale contre le duel, et ce discours fut, par les soins du Comité, tiré à des milliers d'exemplaires et distribué dans toute la Hongrie. De ce fait, le nombre de nos membres s'accrut de quelques centaines.

Une grande partie de la presse étrangère et les Ligues contre le duel ont approuvé sans réserve l'heureuse initiative de notre Ligue, et la présence des illustres représentants qu'elles ont envoyés à notre Congrès nous prouve que nous pouvons compter sur leur précieux concours.

Les négociations engagées depuis plusieurs années déjà, avec la Ligue contre le duel de Nagyvárad, relativement à sa fusion avec la nôtre furent alors menées à bonne fin, ce qui nous amena de nouvelles recrues et vint en outre, augmenter nos revenus.

C'est le Dr. Sigismond Várady avocat, secrétaire de la Ligue de Nagyvárad qui mena l'affaire de la fusion avec autant de zèle que d'intelligence. Nous nous faisons un devoir de lui en adresser ici nos bien sincères remercîments.

Les premiers mois de l'année courante ont été à peu près entièrement consacrés à la préparation du Congrès.

Parmi les nations étrangères où le duel, ce legs honteux du moyen-âge brutal et barbare, est encore en honneur, l'élite de la Société fait déjà partie des Ligues contre le duel et prendra part au Congrès de Budapest.

Le premier Congrès international contre le duel qui s'ouvrira dans quelques jours à Budapest, s'annonce donc dès maintenant sous les plus riantes couleurs, et promet d'être une éclatante manifestation contre la force brutale ou l'adresse qui, dans le duel, priment hélas presque toujours le droit.

En terminant ce rapport, nous avons l'honneur de porter à la connaissance du Congrès, que notre Ligue compte aujourd'hui 2000 membres, parmi lesquels 1500 hommes et 500 dames. Souhaitons que la haute société hongroise, reconnaissant la noble mission de notre Ligue, viennent grossir nos rangs et en augmentant notre prestige, s'associer à une oeuvre patriotique au premier chef, et de plus, éminemment civilisatrice.

Une bien triste nouvelle est venue jeter la consternation dans notre Ligue, pendant la rédaction de ce rapport. Le 3 Mai s'est éteint presque subitement, notre vénéré président Son Exc. le *Général Türr*.

Depuis un an qu'il était à la tête de notre Ligue, il n'avait cessé de déployer pour son développement une activité vraiment juvénile et il n'y a que quelques semaines encore, il présidait avec un inlassable zèle les séances du comité d'organisation.

Le nom du Général Türr appartient à l'histoire, mais il mérite aussi

d'être inscrit au livre d'or de notre Ligue, de cette ligue à laquelle il était si fier de consacrer les restes d'une activité trop vite éteinte. C'est avec orgueil, qu'il eût présidé et dirigé les séances du 1er Congrès international contre le duel, dont la Hongrie avait pris l'initiative. Malheureusement, le sort en avait décidé autrement !

A la nouvelle de la mort du Général Türr, le Comité convoqua aussitôt une assemblée dans laquelle notre vice-président Me de Dessewffy, fit part de la perte douloureuse que la Ligue venait d'éprouver, et rappella en termes émus les merveilleuses qualités d'esprit et de coeur, le dévouement et l'incroyable activité déployés par le Général Türr au service de la Ligue. Il proposa de déposer sur le cercueil du regretté défunt un belle couronne au nom de la Ligue, d'exprimer à la famille la grande part que nous prenions à son deuil, et de décider que les membres du Comité assisteraient en corps aux funérailles.

Ces propositions furent acceptées à l'unanimité.

Son souvenir vivra éternellement dans nos coeurs.

Que la divine Providence seconde nos efforts et comble notre oeuvre de ses plus abondantes bénédictions. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** M. le *Marquis de Crispolti* voudra bien nous enseigner sur l'activité de la ligue italienne.

M. le **Marquis de Crispolti:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs:

I.

Je souhaite à mon rapport un triple bonheur: celui qu'il puisse être jugé par vous clair, rapide et surtout sincère. Mon exorde est terminé. J'entre in *medias res.*

Le duel est en décadence en Italie. Ce ci n'est pas affirmé seulement par les statistiques, mais c'est prouvé par la maniere de ce conduire de ses défenseurs eux mêmes. Ils ne le considèrent plus comme une gloire à acquérir, mais comme un mal nécessaire qu'on subit. Cela est prouvé surtout par l'attitude des parrains: autre fois, il ne se vantaient, que d'avoir conduit les adversaires sur le terrain, à présent, ils ne se vantent que d'avoir arrangé les choses.

La seule classe dans la quelle la diminution du duel ne soit pas assez rapide en Italie, c'est l'armée. Certes nous n'en sommes plus au temps, entre 1860 et 1870, dans lequel l'officier Matteo Renato Imbriani, qui devint plus tard un député célèbre, eût quatorze duels en quatre ans. Mais le duel entre

Vice-présidents du Congrès.

Mr. le Marquis FILIPPO CRISPOLTI.

Mr. le Dr. G. ANTONI.

Mr. JOSEPH du BOURG.

Mr. le Prof. E. de BALOGH.

Vice-présidents du Congrès.

Mr. le Marquis FILIPPO CRISPOLTI.

Mr. le Dr. G. ANTONI.

Mr. JOSEPH du BOURG.

Mr. le Prof. E. de BALOGH.

officiers italiens n'est pas encore devenu si rare, comme cela est arrivé ces dernères années parmi les autres armées d'Europe. Nos officiers subissent un peu l'influence négative des derniers ministres de la guerre, du général Ottolenghi au général Viganò, qui tout en exprimant leurs sympathies les plus vives pour l'antiduellisme, on paraphrasé ainsi les fameux paroles de Berryer :

Que Messieurs les Civils commencent.

Et ils ne s'aperçurent pas que nous, les civils ou bourgeois nous avons déjà commencé. Heureusement que d'après certains jours, l'actuel Ministre bourgeois, M. Casana, a l'intention de prendre quelques mesures pour discipliner, du moins, la matière.

Dans la diminution des duels entre bourgeois en Italie et en général dans le discrédit dans lequel le duel est tombé, la campagne antiduelliste a eu une grande influence aussi parmi les Italiens ; parce qu'elle n'eût pas autant pour but d'arriver auprès de tout duelliste et de l'arracher bon gré mal gré du terrain, que d'agir sur l'opinion publique, afin qu'elle n'ajoute plus son imposition artificielle aux passions privées qui peuvent mettre un homme contre un autre. La campagne antiduelliste en agissant ainsi sur l'athmosphère qu entoure le duelliste a commence à lui enlever l'air respirable. Une grande partie des duels se faisaient auparavant pour rechercher les applaudissements d'une partie de la société on pour fuir son blâme. *(Approbations.)*

Et comme la seule partie de la société qui ai me le duel criait bien haut, tandis qui l'autre se taisait, il semblait que la société tout entière applaudit ou blama les duels avenus ou manqués. Le jour au contraire dans lequel la partie de la société qui se taisait a commencé à lever la voix moyennant les ligues contre le duel et à la lever avec force et avec continuité au nom de la conscience, de la civilisation, de la loi, du sens commun, les particuliers ont dû reconnaitre que se battre en hommage à une opinion universelle supposée, c'était pour le moins un calcul érronné. *(Très-bien !)*

Cette opportunité d'agir sur la société avant même que sur les individus a été reconnue par l'initiateur de la ligue internationale, le prince Alphonse de Bourbon, en choisissant l'occasion pour commencer son oeuvre. Il n'a pas choisi un cas tragique dans lequel le duel eut fait une victime infortunée et illustre. La mort d'un duelliste excite d'une façon passagère l'aversion au duel, parceque c'est le danger de mourir ce quí confère encore au duel une triste diguité.

Il choisit au contraire un cas dans lequel la rencontre n'eût pas lieu, parce que dans ce cas il y eut l'imposition organisée et despotique de tout un monde. Le Prince comprit que l'assaut mortel de deux hommes peut n'être qu'un crime d'individus mais qu'exiger de ces deux hommes, non pas le

meurtre, mais même seulement une parade sur le terrain est, un crime de la société. *(Vifs applaudissement.)*

II.

La ligue italienne, fondée en 1902, a accompli, il me semble, cette obligation, qu'elle a toujours.

Et elle l'a fait avec les deux moyens nécéssaires : l'autorité et l'activité.

Je mets à son actif les publications et celles de ces membres, M. Filippo Abignente, M. Emilio Federici, M. Antonio Russo—Ajello et pour sa grande diffusion la brochure, extraite de la Nuova Antologia, *l'Italia e il moto internazionale contro il duello.*

A'ces publications il faut ajouter un très grand nombre d'articles et notices sur différents périodiques et journaux, et surtout les conférences tenus en plusieurs localités d'Italie spécialement par M. Carlo Lessoni, Mme Elvira Cimino, M. Vittorio Brizio, M. Ugo Marcello Tavella et puisque je ne puis le taire, par moi-même.

Ainsi on doit tenir grand compte du vote solennel du Congrès de médecine de la Sicile, promu par l'ordre des médecins de Palerme et spécialement par son président, professeur Parlavecchio, pour obtenir que les médecins s'abstiennent de prêter leur concours aux duels, le vote contre le duel des journalistes, émis par le Congrès international de Bordeaux, sur la proposition du Commendatore Cortina, secrétaire général de notre ligue, la relation de la Comtesse Sabina di Parravicino Revel au premier Congrès national féminin, sur la nécessité que l'antiduellisme fasse part de l'éducation de la femme, la polémique soutenue par le comité piémontais avec le ministre de la guerre Vigano, pour un duel dans lequel l'autorité militaire avait montré une faiblesse extrême, la grande réunion de Gènes en 1905 pour protester contre d'autres faiblesses.

Mais la ligue, comme je l'ai dit, agissait même avant sur l'opinion publique par le seul fait de son existence par le caractère très autorisé que quelques hommes et quelques faits lui donnaient. Elle s'inaugura sous les auspices élevés de Giuseppe Zanardelli, alors président du Conseil, qui accepta ensuite d'être le chef honoraire du Comité lombard, recueillit des adhésions préparatoires des plus grands personnages d'Italie, parmi lesquels abondaient des généraux et des amiraux en retraite. Elle tint sa première réunion à Rome sur l'invitation de personnages de premier ordre, tous Sénateurs du Royaume, c'est à dire le comte de Revel, doyen de l'armée, l'amiral Cerutti, le comte de Sambuy, le prince Doria-Pamphili, le magistrat Pascale, le professeur Scialoja, aujourd'hui notre président effectif. Il y avait aussi un député, le duc Torlonia.

La réunion de constitution fut splendide. Le nom, que la ligue se donne, du général Ettore Perrone di San Martino, le grand antiduelliste mort à la bataille de Novares permettait à la ligue de glorifier dès son premier jour, d'un grand exemple historique italien. Plus tard nos jurys montrèrent au pays quels hauts juges en matière d'honneur l'antiduellisme pouvait offrir. Et s'il m'est permis de parler de mes collègues de la présidence, j'ajouterai combien l'autorité de la ligue est grandie par le fait d'avoir parmi ces membres outre les personnages que j'ai déjà nommés, d'autres hommes qui ont une réputation universelle, dans divers camps, l'ancien président du Sénat Canonico, le ministre d'état Luzzatti, le député Prince Scipione Borghese.

Les sympathies du gouvernement, dont la manifestation la plus récente est la lettre du ministre des affaires étrangères Tittoni, qui salue le Congrès, augmentent ce prestige.

Ce prestige devient encore plus grand par le haut patronage accordé par S. M. le Roi d'Italie, que le général Türr en l'invoquant efficacement, souhaitait pour l'avantage et l'honneur non seulement de l'antiduellisme italien, mais de l'antiduellisme universel.

Ne vous étonnez pas que je mette en dernier cette cause de la dignité et de l'influence de notre ligue, tandis qu'elle en est la cause principale. Je l'ai fait dans l'espoir que le haut patronage du Roi soit non seulement un instrument pour l'efficacité de notre action future, mais un prix pour notre action passée. C'est ainsi qu'au lieu de présenter ce fait si heureux pour nous comme fondement, jel'ai présenté comme couronnemment de notre édifice. *(Applaudissements.)*

III.

Jusqu'ici j'espère avoir été aussi clair et rapide que je l'avais promis, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'être sincère, parce qu'on ne peut appeler sincérité celle qui s'exerce commodément lorsqu'en dit du bien de soi même.

Ie commence à être sincère en faisant connaitre les imperfections de la ligue italienne.

Si elle a fait assez bien dans une action générique sur l'opinion publique, elle a fait encore trop peu dans son action particulière de s'organiser fortement, d'aviser à la meilleure défense de l'honneur et des lois: de conduire devant les Jurys les hommes qui ont eu des différends entre eux, d'être toujours prête et attentive en tout lieu pour protester contre l'indolence de l'autorité et les impositions de la société. La sympathie envers l'antiduellisme est grande en Italie: mais l'envie de travailler quotidiennement en sa faveur n'est pas aussi grande. On a constitué des Comités, en outre le Comité central, en Lombardie avec plus de 900 associés sous la présidence du gén. De Revel,

dans la Vénétie sous celle du comte Valier, en Piémont sous celui du prof. Chironi, des représentances de Comité existent en Ligurie, en Toscane, dans l'Émilie, dans les Marches et dans le Napolitain. Un Comité de dames, présidé par le Comtesse Trivulzio-Gallarati-Scotti travaille à Milan : des noyaux de futurs Comités de dames existent en d'autres parties d'Italie et les dames italiennes ont l'espoir d'obtenir prochainement de hautes protections. Mais les passages des premiers jours d'un Comité à son éxistence formelle et active est assez difficile partout. Et même tous ceux qui sont déjà formés n'agissent pas tous avec le même zèle.

Beaucoup d'associés ont l'idée que le tout est de donner son nom et celui qui ayant recueilli beaucoup de noms, croit avoir réuni beaucoup de forces agissantes, se trompe. De telle façon ceux mêmes qui appartiennent à un comité en formation ou déjà formé, lorsque un scandale aboutissant à un duel arrive ou est en train d'arriver, en gémissent dans leur for intérieur, mais ne se souviennent pas toujours d'avoir à leur portée le moyen indiqué pour apporter un remède à la situation. On laisse ainsi passer de grandes occasions.

Un projet de loi pour une meilleure protection de l'honneur a pu trouver un terrain suffisament préparé sutrout par le Comité central, pour saisir le Parlement d'un projet de loi sur la protection de l'honneur et pour intéresser le garde des sceaux pourqu'il rappelle la magistrature à un culte plus grand de l'honneur privé offensé, c'est-à-dire à la nécéssité de faire usage de la sevérité qui pourtant se lit entre les lignes de la législation italienne. Cette réforme de la jurisprudence aurait pû être invoquée, même si nous n'avions pas initier une réforme des lois, car aucune loi nouvelle qui rende l'honneur invulnérable et ôte par consèquent au duel son dernier prétexte, aucune loi ne sera appliqués, si les magistrats ne se persuadent pas que l'honneur est plus sacré que les biens et la vie.

Les jurys d'honneur que nous avons fondés à Rome, en Toscane, dans l'Émilie, en Vénétie, en Lombardie, en Piemont, en Ligurie avec une liste de personnages qui font la loi en matière d'honneur, ne donnèrent pas en pratique les satisfactions qu'on espérait en avoir. La plus grande partie des duels, qui allaient se produire, ne furent pas évités en Italie par oeuvre de jurys antiduellistes, mais ils le furent moyennant l'intervention d'anciens duellistes, qui aspiraient au repos, mais qui même en ayant perdu le vice voulaient en garder l'apparence ; c'est-à-dire maintenir encore sur la porte leur vieille enseigne. Dans la décadence actuelle du duel la vieille idole se contente de n'avoir plus de fréquents sacrifices de sang mais éxige que celui qui finira par accepter avec plaisir une réconciliation pacifique mette

toutefois son sort entre les mains d'une personne à réputation sanguinaire. On renonce au combat, non à l'apparence de uncourir premier danger. On accepte un supplice :

»Qui finit si bien,

»Parce qu'il commence si mal.«

Cela enlève presque toute sa clientèle à nos jurys.

A cette insuffisance de l'action même de nôtre Ligue, qui contraste avec le développement de son action théorique et générale, nous venons chercher des remèdes ici par vos exemples et vos enseignements. Nous y venons cependant avec un joyeux espoir et sans nous sentir trop humiliés, car récemment un mouvement antiduelliste juvenile qui nous indique le salut s'est manifesté en Italie. Comme toute chose, dans le mouvement antiduelliste italien se verifiera cette harmonieuse réparation, l'autorité aux hommes murs, l'activité principale aux jeunes. La ligue italienne ayant reconnu les mérites d'un groupe d'étudiant dont je cite ici le nom, Tavella, Berutti, Oddone, Cezioli, Aujaldi, Villavechia, Della Porta, Cerutti, qui avaient voulu fonder une association universitaire antiduelliste à Turin, les constitua en comité promoteur des Associations antiduellistes de jeunes gens en Italie, en leur laissant une grande liberté, tout en le reliant à son action directrice, et la Ligue a eu la main heureuse.

Ce comité juvénile, par l'autorité de tous ses membres et surtout du président Ugo Marcello Tavella, qui porte le verbe antiduelliste dans beaucoup de ville d'Italie, a fondé en très peu de temps, un mois environs, des sections très actives à Padoue, à Florence, à Novare, à Gènes, à Spezia, à Pise, à Milan, à Venise, à Catane et en fondera d'autres à Palermo, à Naples, à Rome, à Verceil, à Alexandrie, à Asti, à Biella, à Pavia.

Les sections constituées ont trouvé tout de suite un but immédiat à donner à leur activité : elles sont en train de conduire une enquête parmi les principaux juristes d'Italie sur les réformes législatives nécessaires à la destruction du duel.

Les associations de jeunes gens ont mérité de telle façon, dès leur naissance le salut fraternel, que leur envoya tout à l'heure la jeunesse antiduelliste berlinoise. Puissent elles en Italie servir avant tout à accroitre la complaisance que les antiduellistes murs ont le droit d'avoir pour leur influence morale et servir ensuite à susciter en eux, quant à leur activité journalière, une émulation providentielle. Ainsi dans un nouveau congrès le relateur de la ligue italienne se verra épargner le rôle douloureux de la sincérité.

Et jeunes gens et homme murs aidés par l'oeuvre des dames — car sans elles le préjugé du duel chassé par la fenêtre des parlements et des tribunaux

rentrera toujours par la porte du salons — jeunes gens et hommes murs, dis-je, rempliront en Italie aussi le programme de l'antiduellisme, qui ne veut pas étouffer la susceptibilité et l'honneur, mais lui fournir des satisfactions plus entières et plus saines, qui ne veut pas affaiblir la civilisation, mais civiliser la force, que peut en un mot prendre cette devise : »pour toute énergie contre toute violence«. *(Applaudissements vifs et prolongé.)*

M. le **Président:** M. le *Comte de Parravicino*, au nom du Comité des Dames milanaises, désire prendre la parole.

M. le **Comte de Parravicino:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

Dans les derniers mois de l'année 1902. la *North American Review* publia un article de S. A. R. le prince D. Alphonse de Bourbon contre le Duel. En lisant cet article l'espoir luit dans nos coeurs, qu'on pourrait lutter avec fruit pour extirper aussi en Italie l'usage barbare du Duel.

S. E. le Général Thaon di Revel, Grand Collier de l'Annonciade, qui avait été attaché à l'armée anglaise pendant la guerre de Crimée, comme commissaire du roi de Sardaigne près de lord Raglan, nous racontait souvent comment on réglait entre les officiers anglais les plus graves questions, grâce aux jurys d'honneur, tandis qu'en Italie on en était encore malheuresement réduit au duel. Nous étions donc tout à fait disposés à nous enrôler dans cette croisade, et nous nous hâtâmes de répondre à l'appel de S. A. R. Dès les derniers mois de 1902 on avait réussi à former un Comité à Milan, qui comptait les plus beaux noms du Sénat, de l'aristocratie, de la Chambre des Députés etc., qui demeurent en Lombardie. Presque en même temps (Janvier 1903) grâce à une lettre de présentation du Général di Revel, président de notre Comité Lombard, pour le Président du Conseil des Ministres, Joseph Zanardelli, j'obtins qu'il acceptât la Présidence d'honneur de notre Comité.

Le Comité Lombard était donc bien organisé ; mais il nous fallut attendre la compilation des Règlements pour le Jury d'honneur. En attendant, en Lombardie, appuyés par la meilleure presse et par les journaux les plus influents de Milan, on réussissait à porter un grand coup à ce barbare préjugé, de manière que si dans les années précédentes on comptait plusieurs duels, surtout en carnaval, pendant ces dernières années on n'en compta presque pas, et encore de très peu d'importance. On peut affirmer, qu'ils ont été réduits à la dixième partie.

On doit ici reconnaitre la grande influence qu'exèrça sur notre oeuvre le Comité des Dames. Dès que l'on eut ôté de l'esprit de la plus grande partie

des Dames le préjugé que c'était chevaleresque, que deux hommes vidassent leurs querelles sur le terrain, mais qu'au contraire c'était un acte tout à fait barbare et de scandale pour le peuple, car tandis qu'on punit avec la prison les crimes de sang, qui se commetent parmi le peuple, on frappe seulement avec des amendes ridicules les duels parmi les gentilhommes, les dames furent pour nous. En effet les dames lombardes, ayant formé leur Comité, ont été les premières à s'engager à recevoir dans leurs salons ceux qui pour leurs principes de conscience n'acceptaient plus de se battre. Lorsqu'on eut aboli d'exclure de la société ceux, qui refusaient de se battre, ce qui arrivait toujours auparavant dans la haute société et surtout dans les salons, il n'y eut pas beaucoup à faire pour que les hommes se convainquissent que ni la chevalerie nexigeait de passer au fil d'épée son adversaire, ni la civilisation moderne néxigeait des victimes pour ces préjugés des temps passés.

Enfin au II. Congrès international de l'éducation familiale, qui à été tenu à Milan à l'occasion de l'Exposition de 1902, et auquel sont intervenus plusieurs délégués des Nations Etrangères, la France, la Belgique, la Russie, etc., *deux voeux*, proposés par notre ligue nationale contre le duel, ont été adoptés, et cela à l'unanimité, c'est à dire: 1. que les parents doivent élever leurs fils avec de justes principes contre le préjugé du duel: 2. qu'ils doivent les faire inscrire dans les ligues nationales contre le duel avant d'entrer à l'Université.

Maintenant nous avons donc en Lombardie: 1. un Comité de 600 messieurs qui compte parmi ses membres tout ce qu'il y a de mieux dans la région, 2. un Comité de 300 dames de presque toute l'aristocratie, 3. un jury d'honneur, choisi parmi les membres du Comité, qui donne les meilleurs garanties, comme cela résulte de nos listes.

Enfin dans la haute société de Lombardie on ne se bat presque plus en duel: et s'il arrive encore quelque duel c'est parmi la bourgeoisie, qui croit se hausser au niveau de la haute société en faisant usage de ces moyens arriérés et déjà rejetés par cette dernière. Dans l'armée, malgré que S. M. le Roi ait accepté au commencement de cette année d'être président honoraire de la Ligue Italienne contre le duel, on n'a pas encore obtenu tout ce qu'on espérait après ce fait. Cependant l'acte de S. M. a donné un exemple et une affirmation de principe, qui a beaucoup affaibli l'opiniatreté, avec laquelle on soutenait ce préjugé d'honneur.

Nous pourrons donc espérer sous peu d'avoir en Italie un Ministre de la Guerre, qui fort de l'appui de S. M. sache régler, ainsi que cela se fait en Angleterre, les différends entre les officiers avec le moyen civil et équitable du jury d'honneur militaire. Car il est certain, que les officiers ont été frappés

dans leurs préjugés par la faveur que la Ligue a rencontré près des derniers Ministres de la Guerre et particulièrement en voyant que S. M. en a accepté la présidence. Ainsi, tandis que je crois pouvoir assurer que ce préjugé va tomber en Italie plus facilement que dans les autres pays, je crois pouvoir espérer, même j'en suis sûr que notre Congrès lui donnera le coup de grâce. Oui, après ce coup, si le duel restera encore debout dans quelques parties de l'Europe il en sera de lui comme du guerrier armé de pied en cap, que notre poète Ariosto à chanté :

»Il poverin, che non sen'era accorto
Andava combattendo ed era morto.«

»Ce pauvre homme ne's'etait pas aperçu, et ne cessait pas de combattre ; car il se croyait vivant, tandis qu'il était déjà mort.« (*Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** M. *Emil de Hofmannsthal,* délégué de la „Wiener Akademische Antiduelliga“ demande la parole.

M. **de Hofmannsthal:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous remettre les saluts les plus vifs et les plus chaleureux de la ligue contre le duel des étudiants de Vienne, de la première société d'étudiants, qui s'occupe éxclusivement à combattre le duel, ce pernicieux usage, qui sur le terrain académique, s'est vrai, prend des formes moins tragiques, mais d'autant plus ridicules. Ce qu'il y a de plus à blâmer moralement dans le duel, la contrainte à se battre, le ban social du duellophobe, est justement parmi les étudiants bien fort et rend la lutte d'autant plus difficile et nécessaire. Eh bien, je peux l'affirmer, l'affirmer avec orgueuil, nous avons entrepris ce combat et le succès ne nous a pas manqué. L'heure étant avancée, je ne veux point vous ennuyer avec des détails. Il suffira de mentionner que notre nombre grandit toujours, ainsi que nous sommes maintenant la plus grande societé académique de Vienne, malgré que nous soyons très rigoureux dans l'admission de nos membres, car sur ce rapport des précautions étaient nécessaires. Nous ne voulions point être un refuge commode pour ceux, qui craignent le duel plus qu'il ne le condamnent ; notre tribunal d'honneur est à leur disposition, mais pas l'honneur d'entrer dans nos rangs. Nous avons joui de l'aide actif des autres ligues autrichiennes, et surtout de l'encouragement actif et toujours se rénouvelant dans sa précieuse bienveillance de cet homme, dont le nom est pour toujours inséparablement uni à notre mouvement glorieux, de notre membre honoraire *Don Alfonso* et de son Altesse

Mme l'Infante auxquels les coeurs de tous nos membres sont attachés d'une gratitude chaleureuse, du plus vif enthousiasme et de la reconnaissance la plus sincère, dont la jeunesse est capable. J'ai la douleur de devoir ajouter ici, que nous n'avons point trouvé un semblable soutien auprès des autorités académiques, qui par manque de sens pour la signification de notre mouvement ou par une crainte peu courageuse devant nos adversaires ne soutiennent pas assez un mouvement, auquel ils devraient montrer toute leur sympathie. En Allemagne du reste ce n'est guère mieux, où la forte et belle institution de la »Freie Studentenschaft« lutte pas expressément pour nos idées, mais pour leur parité, ce qui vaut à peu près autant. C'est une apparition bien regrettable, que les autorités académiques méconnaissent les mouvements vraiment modernes parmi les étudiants et en les négligeants perdent la direction de cette partie d'étudiants, à laquelle appartient l'avenir et dont nous sommes certainement. Nous mettons notre soin surtout dans nos tribunaux d'honneur, qui ont à designer des grands succès, dont nous sommes bien fiers, car depuis notre fondation eu 1905 nous avons eu 100 cas et il y a dans chacun d'eux une assez grande somme de travail de chacun qui y a pris part. De former le tribunal d'honneur et d'éveiller la confiance en lui était notre premier souci et nous avons eu souvent la satisfaction et la joie de voir même des duellophiles avoir récours à notre tribunal d'honneur. Nous savons, qu'un mouvement aura seulement alors un succès, quand il saura laisser une impression ineffacable dans l'âme de ces adhérents. Nous avons donc tâché de tenir parmi nos membres une forte discipline pour pouvoir les employer avec succès dans les combats des étudiants, pas physiques, bien entendu, qu'il y a si souvent, hélas, et nous y avons réussi. Je ne veux citer qu'un exemple. Une grande société fut fondée cet hiver, qui d'abord ne voulait pas admettre des adversaires du duel. Je leur ai expliqué le point de vue de la raison sous de vives contradictions, qui s'apaisaient peu à peu et à la fin la majorité fut convaincue et aujourd'hui dans cette societé même des duellophiles, même des corporations prennent notre parti. Ainsi il arrivera avec beaucoup d'autres sociétés et ainsi, espèrons-le, se passera avec toute notre action sur le terrain académique.

Nous l'avons obtenu par une activité sans rélâche, qui s'est répandue par toute l'Autriche par des représentants, dont nous en avons un bien vaillant surtout à Prague et aujourd'hui personne n'a plus pour se battre le prétexte, qu'il ne pouvait pas faire autrement à cause de l'opinion publique. Notre position est maintenant assez forte, qu'avec un peu de courage on se peut parfaitement avouer un des nôtres et affronter les adversaires. C'est déjà un succès après les difficultés, que nous avons eu à surmonter dès le moment

de notre fondation, un grand succès, mais qui ne nous fera pas oublier le travail, qu'il nous reste à accomplir, qui ne nous laissera certes pas en repos et nous lutterons encore pour atteindre notre but que nous aimons et vénérons avec tout l'enthousiasme de la jeunesse, qu'elle a surtout alors, quand elle sait, qu'elle lutte pour un grand et noble but et qu'encore jeune, elle peut contribuer au bonheur de l'humanité, à son anoblissement et à son progrès. *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** La lecture des rapports étant terminée, le premier point de l'ordre du jour est épuisé. Je propose à l'Assemblée de fixer l'heure de la séance de demain à 10 heures du matin, afin d'avoir plus de temps à consacrer à nos délibérations. *(Approbations.)*

L'heure étant avancée je lève la séance.

□□□

(La séance est levée à 2 heures précises.)

DEUXIÈME JOUR.

DEUXIÈME JOUR.

La séance commence à 10 heures du matin.

M. **Aristide de Dessewffy,** président: Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte. J'ai l'honneur de vous faire part des dépêches arrivées depuis hier. Voici en premier lieu la réponse, que Sa Majesté Apostolique le Roi *François Joseph* a daigné nous adresser. *(Applaudissements.)*

Sa Majesté Imperiale et Royale Apostolique remercie les membres du premier congrès international contre le duel réunis à Budapest des hommages respectueux qu'ils ont bien voulu lui adresser.

Le Chef du Cabinet Civil de sa Majesté Imperiale et Royale Apostolique

Chevalier de Schiessl.

Nous avons reçu une réponse de Son Auguste Majesté le Roi d'Italie, *Vittorio Emanuele III.*, signé par le Ministre de sa maison royale *Ponzio Vaglia. (Applaudissements.)*

Très sensible à votre aimable message, le Roi, mon auguste souverain, vous en remercie ainsi que vos collègues et vous prie, de vouloir bien être envers le Congrès l'interprète de ses voeux les plus sincères pour le succés des travaux ayant un si noble but.

Ministre maison royale:

Ponzio Vaglia.

J'ai l'honneur de donner lecture à l'honorable assemblée de l'extrait d'une lettre de *S. A. R. le Duc d'Alençon,* beau frère

de Sa Majesté notre Roi, adressée à S. A. R. Don Alfonso de Bourbon d'Autriche Este:

„J'ai beaucoup admiré il y a sept ans votre noble et courageuse initiative, et j'ai suivi depuis avec le plus sympathique intérêt vos efforts et les succès dont ils ont été couronnés.

„J'aurais été heureux, vous pouvez le croire, de témoigner publiquement cette sympathie par ma présence au Congrès de Budapest et tous mes voeux accompagnent ceux qui luttent pour la suppréssion de la coutume barbare et antichrétienne, et de l'absurde préjugé du duel. *(Vifs applaudissements.)* Malheureusement je ne suis pas libre à ce moment là" etc.

Monsieur le Président de la Chambre des députés *Jules de Justh* m'a chargé d'excuser son absence.

Monsieur le Ministre de commerce *François de Kossuth* nous adresse une longue lettre en langue hongroise; dans des termes vraiment chaleureux, il s'allie à nos idées. Voici la lettre:

„Igen tisztelt elnökség! Komolyabb betegségem következtében orvosom még nyugalmat rendelt nekem, tehát nem tehetek eleget a t. Szövetség meghivásának és nem jelenhetek meg a kongresszuson.

Ezen az uton küldöm azonban üdvözletemet a békegondolat előharczosainak, a kik ki akarják küszöbölni a párbajt, a középkor e jogrendező maradékát az emberi társadalomból.

Előttem tisztán áll az a tény, hogy sok nehézségbe fog törekvésük ütközni addig, mig a társadalmi felfogás nem módosul, a törvény a becsületsértéseket gyorsan és biztosan nem sujtja, és biztosan, gyorsan és szigorúan nem bünteti a testi épség ellen elkövetett vétkeket.

Addig, mig az a felfogás uralkodik, hogy más is elveheti valakinek becsületét, nem csak maga veszthetí el saját cselekedetei folytán az ember; továbbá, mig a társadalom bátorsághiánynak tekinti azt, ha valaki nem párbajozik; és mig a közmüvelődés nem halad annyira, hogy mindenki nem érzi azt, hogy a sértés a sértőre és nem a sértettre vet árnyékot; végre mig a bíróság előtt a pana-

szos sértett hónapok után kaphat csak esetleges elégtételt, a melyért való pörösködés alatt a sértett felet ujabb és ujabb sértésekkel lehet elhalmozni és vele kalváriát járatni, mindeddig nehéz lesz a párbajt kiküszöbölni a társadalomból.

A czél azonban méltó a huszadik század polgárosodásához!

1908. VI/4. Tisztelettel *Kossuth.*"

Son Excellence le Ministre de justice d'Autriche, *Dr. Klein*, vient de nous adresser de Vienne la dépêche suivante:

„J'ai le vif regret de ne pouvoir pas assister au Congrès qui traitera le premier le problème antiduelliste sous le point de vue, qu'il ne concerne pas seulement les intèrêts d'un individu quelconque, qu'il contient au contraire des questions qui sont de la dernière importance pour les nations elles-mêmes, pour leur civilisition, leur état moral et pour la législation nationale. Le produit d'une évolution historique commune à presque tous les peuples européens, le duel ne pourra être supprimé ou restreint si nous ne parvenons pas à un accord international, qui désapprouvera qu'on défende son honneur avec les armes. C'est pour cela que j'espère que leCongries démontrera, que ces idées sont partout en marche et gagnent chaque jour du terrain et je souhaite à ses débats les meilleurs résultats pour l'oeuvre qui nous réunit. Ministre de justice *Dr. Klein.*" *(Vifs applaudissements.)*

Le prince et la princesse *Georges Czartoryski* Président et Présidente de la Ligue de Messieurs et de l'Association des Dames du Pologne nous ont adressé de Jaroslaw la dépêche suivante:

„Au nom de la ligue polonaise pour la défense de l'honneur et au nom des dames polonaises qui propagent l'idée antiduelliste nous envoyons nos souhaits sincères pour la réussite du Congrés et tous nos regrets de ne pouvoir pas y assister. Prince et princesse Czartoryski." *(Bravo!)*

Le maréchal généralissime d'Italie, général Comte di *Revel*, nous télégraphie de Milano:

„Applaudissant l'oeuvre du Congrés, je vous souhaite d' heureux résultats. *Général Revel.*" *(Applaudissements prolongés)*

Monsieur le Baron *d'Albi*, Président de la Ligue nationale espagnole qui est l'âme du mouvement antiduelliste en Espagne, vient de nous envoyer de Barcelona la dépêche suivante:

„C'est impossible, à mon grand regret, de me trouver parmi vous, étant encore souffrant. Recevez, les congressistes et l'assemblée, mes enthousiastes salutations. *Baron Albi.*" *(Bravo.)*

Un autre champion des nos idées, Monsieur le professeur de l'université de Barcelona, Mr. *Escriche*, Viceprésident de la Ligue antiduelliste de Catalogne, nous télégraphie:

„Retenu loin de vous, chers congressistes, je vous envois une cordiale salutation au moment d'inaugurer vos travaux. *Escriche.*"

M. le président de l'Académie Hongroise de Sciences Son. Exc. *Albert de Berzeviczy* félicite le Congrès et excuse son absence.

Je reçois tout à l'heure la traduction française d'une lettre de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères de l'Italie, *Monsieur Tittoni*, adressée à Monsieur le marquis Crispolti. Son Excellence envoit les meilleurs souhaits pour la bonne réussite du Congrés, dont le but est si noble et si élevé *(Vifs applaudissements.)*

Nous avons encore reçu les dépêches suivantes:

Vienne. „Empêchée d'assister moi-même au Congrès j'ai l'honneur d'envoyer mes salutations et souhaits pour un plein succès. *Comtesse Fuchs.*"

Lwow. „Ne pouvant malheureusement surmonter les obstacles s'opposant à mon départ regrette bien vivement l'impossibilité d'accomplir ma mission de représenter notre ligue à Budapest et souhaite au Congrès tout le succès désirable pour le triomphe de notre grande et noble cause. *De Dembowski*, viceprésident du conseil d'instruction publique."

Venloo. „Mille remercîments pour les excellentes nouvelles. Dieu soit loué. Mes meilleurs voeux pour la réussite du Congrès. *Frère Raymond.*" *(Prince Löwenstein.)*

Salzburg. „Namens der Salzburger Frauenortsgruppe erlaube ich mir der hochgeschätzten Kongressleitung für die freundliche Einladung den verbindlichsten Dank auszusprechen und dem leb-

haftesten Bedauern Ausdruck zu geben, dass es mir und den Comitédamen leider unmöglich ist, an dem Kongress teilzunehmen. Wir wünschen der illustren Versammlung den besten und gedeihlichsten Verlauf und sind überzeugt, dass die Beratungen die hohen Ziele der Liga auf das Wirksamste fördern werden. *Gräfin St. Julien*, Präsidentin." (Présidente de l'association de Dames antiduellistes de Salzburg.)

Viehofen. „Malheureusement empêché de prendre part personellement je prie de recevoir mes meilleurs voeux pour une bonne réussite de l'assemblée internationale contre le duel suranné et inhumain. *Le comte François Kufstein.*"

Brzozoew. „Kann leider nicht kommen. Ich bitte um die Zusendung der Sitzungsberichte nach Jasionoew. *August Graf Dzieduszycki.*"

Asser, Kr. Beckum. „Ihren Bestrebungen schliesst sich an und wünscht besten Erfolg *Gr. Galen*, Mitglied des deutschen Reichstages."

Szepesváralja. „*Comte et comtesse Albin Csáky*, retenus à lá campagne, ont le profond regret de ne pas pouvoir assister aux délibérations contre le duel."

Falkenberg. „An persönlicher Betheiligung leider verhindert, begleite ich die Verhandlungen mit dem grössten Interesse und mit den besten Wünschen für erfolgreiche Resultate. *Graf Praschma*, Mitglied des preussichen Herrenhauses."

Lwow. „Mon voyage est impossible. Recevez mes souhaits fervents que le Congrès soit couronné des meilleurs résultats. *Tschorznicki*. Pésident de la cour suprème de Lemberg".

Enfin nous venons de recevoir une dépêche de la part de la ligue antiduelliste de Nagyvárad, qui par ses représentants, président *Géza Hoványi* et sécrétaire *Sigismond Várady* salue vivement les reprèsentents du mouvement antiduelliste de toute l'Europe, réunis au Congrès international dans la capitale de Hongrie, en premiere ligne Son Altesse Royale le prince Alphonse de Bourbon *(Bravo!)* et nous souhaite un complet succés. Enfin deux dépêches de Monsieur *Théodore Mihálkovics* (Győr) vice président de la ligue hongroise et *Dr. Albert Székely* (Sátoraljaujhely), qui excusent leur absence.

M. le **Président:** Nous allons aborder maintenant le second point de notre ordre de jour: *„Création d'un Centre international. Organisation d'un bureau central international."* Monsieur mon collègue, le Vice-président Dr. *Antoni* de la part des ligues d'Allemagne aura la bonté de présider et M. le Dr. *Rumpf,* secrétaire du Congrès, voudra bien prendre la greffe.

M. le **Dr. Antoni,** président: Le rapporteur du point 2. de l'ordre de jour est le Secrétaire général M. *Edouard Gergely,* qui voudra bien faire son rapport.

M. **Edouard Gergely:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs.

En présence du développement considérable pris en Europe, depuis quelques années par les ligues anti-duellistes, nous estimons que la création d'un *bureau permanent international contre le duel* s'impose, un bureau qui sera le trait d'union indispensable entre les différentes ligues existantes, et devra, de temps en temps, rédiger quelques rapports sur l'état général du mouvement anti-duelliste et faire la prograndе la plus active pour arriver à détruire radicalement un fléau qui déshonore notre société.

Le recrutement de ce bureau permanent se fera dans les différentes ligues, à raison de 1, 2 ou 3 membres par pays selon le nombre des ligues, mais sans que ce nombre de 3 puisse être dépassé.

Les membres du *bureau permanent international contre le duel* éliront, dans leur sein, un président, 2 vice-présidents et un secrétaire général, qui seront chargés de convoquer au fur et à mesure les séances nécéssaires.

Ils seront en outre chargés de la rédaction des statuts *du bureau permanent international contre le duel.*

Les frais d'entretien de ce bureau seront couverts, en partie, par les différentes ligues, à raison de 300 Couronnes par 1000 membres, en partie, par des dons volontaires. Ce bureau international devrait avoir pour siège une des villes de l'Europe centrale, Munich, Bern ou Genève, mais en attendant de constituer ce

Secrétaires du Congrès.

Mr. le Dr. EMILE de HOFMANNSTHAL
(Autriche.)

Mr. JOSEPH de KOLLER.
Trésorier du Congrès.
(Hongrie.)

Mr. le Baron
SIGISMOND de BISCHOFFSHAUSEN.
(Autriche.)

Mr. AUGUST RUMPF
(Allemagne.)

Secrétaires du Congrès.

Mr. le dr. EMILE de HOFMANNSTHAL.
(Autriche.)

Mr. le Baron
SIGISMOND de BISCHOFFSHAUSEN.
(Autriche.)

Mr. JOSEPH de KOLLER.
Trésorier du Congrès.
(Hongrie.)

Mr. AUGUST RUMPF.
(Allemagne.)

bureau d'une façon définitive, nous nous mettons à la disposition des ligues internationales, de manière que Budapest pourrait être jusqu'à nouvel ordre le siège de ce bureau permanent.

Bref, j'ai l'honneur de vous soumettre la proposition suivante :

„Le premier Congrès international réuni à Budapest décide qu'il est urgent de procéder à la création d'un bureau permanent international contre le duel chargé de réserrer les liens entre les différentes ligues et de défendre leurs intérêts communs.

Le siège de ce bureau sera provisoirement à Budapest, jusqu'à ce qu'on choisisse un autre endroit, plus central.

Le Congrès charge son Président de créer sur les bases susdites le bureau permanent international contre le duel.“ (Applaudissements.)

M. le **Président**: La parole est à M. *Süss.*

M. **Süss** (Vienne): Hochansehnliche Versammlung! Wenn wir uns heute mit der Organisation eines internationalen Antiduellvereins beschäftigen, wenn wir beschliessen sollen, das sämtliche Antiduell-Liguen sich vereinigen, um der Förderung ihrer gemeinschaftlichen Ziele und Bestrebungen näher zu kommen, glaube ich auch beantragen zu dürfen, dass ein Abzeichen geschaffen werde für sämtliche Gegner des Duells, ein Abzeichen, unter welchem wir uns stets zusammenfinden werden, ein Ehrenabzeichen sämtlicher Anhänger der Antiduellbewegung.

Ich erlaube mir demnach zu beantragen:

1. Der erste internationale Antiduellkongress wolle beschliessen: Es wird ein internationales Abzeichen für die Duellgegner eingeführt.

2. Die einzelnen Ligen werden beauftragt, ihre Mitglieder zu veranlassen, das gemeinschaftliche internationale Abzeichen nach Tunlichkeit auch stets zu tragen.

Meine Motive hiefür sind folgende:

Wir stehen heute mit unseren modernen Anschauungen über das Duell noch leider nur vereinzelt da; nur ein geringer Bruch-

teil ist es, der sich aufschwingen konnte zur Idee, das Duell zu bekämpfen; man wird auch leider darob vielfach scheel angesehen. Jedenfalls dürfte es uns auf diese Weise bedeutend leichter werden, im Kampfe für unsere Idee auszuharren, wenn wir es gleich wissen, dass wir in der Gesellschaft Jemandes sind, welcher auf diesem Gebiete mit uns gemeinsame Bestrebungen und Ziele verfolgt. Auch dürfte dies nach aussen hin Eindruck machen, indem wir hiemit vor der modernen Gesellschaft darauf hinweisen, dass die Bewegung gegen das Duell immer grössere Fortschritte macht, der Gesellschaft gleichsam vor den Kopf stossen und ihr mehr und mehr Beweise dafür erbringen, dass es nicht mehr lange Zeit dauern dürfte, bis das Duell gänzlich abgeschafft sein wird.

Ich bitte meine Anträge annehmen zu wollen.

M. le **Président:** M. le Marquis de *Crispolti* demande la parole.

M. le **Marquis de Crispolti:** J'ai pris la parole seulement pour appuyer de tout mon coeur la proposition concernant la création d'un Bureau central international. Il n'y a pas besoin de beaucoup de mots pour en démontrer la nécéssité. Mais ce que je veux dire, c'est, que j'applaudis à ce que la résidence provisoire soit à Budapest, et je souhaite que ce provisoire dure quelque temps, parce que je crois, que celui qui a la capacité de faire, en doit avoir aussi le droit et le Comité exécutif de Budapest a bien démontré qu'il a une pleine connaissance des conditions générales de la Ligue et une capacité fort grande de les organiser. *(Bravo!)* Eh bien, je crois que le Congrès ne doit pas entrer dans les détails et les particularités des moyens de formation du Bureau. Le Congrès délègue tout simplement le Comité exécutif de Budapest de former la base de ce Bureau, ce qui veut dire, de s'organiser lui-même. Je demande seulement la permission à faire deux recommandations. Premièrement, la publication d'un *bulletin* en langue française ou au moins traduit aussi en français. Cette proposition a été faite en Italie par la ligue de Venise, et particulièrement par le Comte de

Valier et je prie d'en tenir compte. Deuxièmement, de se servir *d'une agence télégraphique* pour répandre le plus souvent possible dans le monde, par tous les journaux, les nouvelles qui intéressent l'antiduellisme, car la grande difficulté réside dans l'ignorance du public, dont la grande partie ignore même l'existence de notre action. Il la faut forcer, pour ainsi dire, la presser à voir nos progrès. Je me résume: il faut un bulletin pour l'intérieur de la ligue, pour orienter ses membres et il faut la publicité par l'agence télégraphique pour la propagande générale. Voilà le deux recommandations que je me suis permis de faire. *(Applaudissements.)*

M. le Président: M. le Président de *Dessewffy* désire prendre la parole.

M. de **Dessewffy:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, je veux tout simplement, en quelques mots, exprimer notre respectueux et chaleureux rémercîment pour les bonnes paroles, que mon collègue, M. le Marquis de *Crispolti* a eu la bonté de dire concernant notre modeste travail. Mais pour revenir à la question même, j'ai une communication à faire au Congrès: c'est, que j'ai reçu hier une somme de *cinq mille* couronnes pour aider à la formation de ce bureau d'un haut protecteur de notre ligue, qui ne veut pas se nommer. *(Bravo!)*

M. le **Président:** Nous procédons au vote de la proposition du rapporteur sur la création d'un Bureau central international contre le duel. Si personne ne fait objection, la proposition est *acceptée.*

Madame **Paula Schubert Müller** au nom de la princesse de Schwarzenberg remet au secrétaire générale la plus récente liste des membres adhérents à la Ligue des Dames autrichiennes.

M. le **Président:** M. François *Süsz* fait de la part de la Ligue Académique Viennoise contre le duel la proposition suivante:

„1° *Le premier Congrès international contre le duel décide qu'il y a lieu de créer des insignes internationales qui seront portées par*

les membres des différentes ligues contre le duel aussi souvent qu'ils le pourront.

2° Toutes les ligues seront chargées d'engager leurs membres qu'ils portent aussi cet insigne commune internationale constamment, ci c'est possible."

M. le **Président:** M. le Marquis *Crispolti* demande la parole.

M. le **Marquis de Crispolti:** Je ne peux pas approuver la seconde partie de la proposition. Les membres du Bureau central international seront si connus par tout leur pays, qu'ils n'auront pas besoin d'insigne: ils seront eux-mêmes les insignes de l'antiduellisme. *(Applaudissements.)*

M. **Süsz** (Vienne): Meine Herren! Es handelt sich hier nicht darum, ein internationales Vereinsabzeichen für die Mitglieder des Bureaus zu schaffen, sondern darum, für sämtliche Mitglieder ohne Unterschied, ob sie eine Würde bekleiden oder nicht, ein Abzeichen zu schaffen. Ich glaube, auf meinem Antrag bestehen zu sollen, weil ja die Natur der Sache es fordert, dass die Mitglieder das Vereinsabzeichen tragen. Solche Mitglieder, welche sich schämen Farbe zu bekennen, können wir nicht brauchen *(So ist! Bewegung.)* und Mitglieder, die voll und ganz, mit ganzer Überzeugung Anhänger der Antiduell-Vereinigung sind, dürfen sich auch nicht schämen das Abzeichen zu tragen. Ich halte also auch den zweiten Teil meines Antrages aufrecht und bitte die Abstimmung.

M. le **Président:** La parole est à M. *Dinger.*

M. le **Prof. Dinger** (Jena):

Meine Damen und Herren! Ich glaube, von praktischem Standpunkt aus können wir den sehr gut gemeinten Vorschlag nicht unterstützen; wenigstens bei uns in Deutschland würden wir hiedurch in unseren Bestrebungen einfach lahmgelegt werden. Sie müssen nur bedenken, verehrter Herr Kommilitione, dass bei uns in akademischen Kreisen erst geworben werden muss. Sowie wir unseren

Studentenkollegen von der Akademie erwähnen, dass sie ein Abzeichen tragen müssen, werden sie uns sofort antworten: Es fällt uns garnicht ein, dies mitzumachen. Sie glauben eben, es handle sich wieder nur um ein neues Vereinszeichen oder darum, etwas gut Akademisches zu stiften. Wir müssen zunächst mit den Anschauungen aller Derjenigen rechnen, die wir erst zu gewinnen haben und dürfen auch nicht vergessen, dass gerade bei uns, auf deutschem Boden es nicht gerade die minderwertigsten Elemente sind, die sich heute noch ohneweiters zum Duell verpflichtet fühlen. Wir müssen uns eben alles vor Augen halten, damit wir nicht Solche, die wir erst für unsere Sache gewinnen wollen, durch eine Kleinigkeit davon abhalten, sich das nächstemal als Mitglieder aufnehmen zu lassen. Wir können solche Elemente nicht dazu verpflichten, sich durch ein Abzeichen vor Jedermann kenntlich zu machen. Es wäre das Unpolitischeste, was wir auf deutschem Boden überhaupt machen könnten. Wenn die Herren Kommilitonen von den österreichischen Hochschulen das unter sich machen wollen: à la bonne heure, gründen Sie eine speziell studentische Vereinigung und da können Sie sich die schönsten Abzeichen leisten, die Sie sich nur wünschen können; aber für uns Ältere, für uns Erwachsene — ich bitte um Verzeihung (*Heiterkeit*) — für uns ältere, für uns sehr alte Leute möchte ich bitten, das wir von dem Abzeichen verschont bleiben. (*Applaudissements.*)

M. **Süsz** (Vienne): Da ich den Widerstand sehe, welcher sich gegen meinen Antrag kundgibt, möchte ich eine Änderung dieses Antrages vorschlagen. Ich halte hiernach nur den ersten Teil meines Antrages aufrecht und möchte hinzufügen: „Die Mitglieder werden ersucht bei Versammlungen und festlichem Angelegenheiten das Abzeichen zu tragen." (*Approbation.*)

M. le **Président:** Ainsi donc nous votons seulement la prémière partie: la création d'un insigne international de la ligue contre le duel. Est-ce que quelqu'un veut faire une observation? Je déclare donc la proposition adoptée. Et vos propositions, M. le Marquis?

M. le **Marquis de Crispolti:** Je ne voulais pas préjuger à l'oeuvre future du Bureau central international, par conséquence je ne faisais pas de propositions, mais seulement une récommandation. J'ai voulu appeler l'attention du Congrès à la haute importance de la publicité pour notre mouvement et j'ai aussi mentionné deux instruments de la publicité: le bulletin antiduelliste, organe officiel du Bureau futur et le service d'une agence télégraphique quelconque. Ce ne fut qu'une récommandation et naturellement je ne demande pas de vote là-dessus.

M. le **Président:** Nous arrivons au point 3: „Moyens de propagande: action par la presse, par l'aristocratie, par les femmes etc."

Je prie M. du Bourg de vouloir bien prendre la présidence.

M. **du Bourg:** Permettez-moi de me soustraire à cette charge qui m'honore, mais que je désespère de pouvoir remplir dignement après mon Président, M. de Dessewffy. Tout en appréciant la parfaite justesse du principe, qui veut donner une part égale dans la gestion du Congrès à chacune des nations représentées ici, je trouve que l'intérêt du Congrès est mieux servi, si M. de Dessewffy continue à présider nos travaux avec ce tact exquis et cette habileté admirable, auxquelles il nous a accoutumé. (*Applaudissements.*)

M. **de Dessewffy:** Je suis profondément réconnaissant des aimables paroles de mon honorable collègue, que d'ailleurs, je ne mérite pas, mais, comme je ne voudrais pas désavouer la résolution, que nous avons prise dans la conférence des délégués qui a précédé l'ouverture du Congrès, je prie M. le Marquis de Crispolti de vouloir bien prendre la présidence.

(M. le Marquis de Crispolti occupe le siège de président.)

M. le **Marquis de Crispolti,** président:

J'accepte la présidence par l'amabilité du comité organisateur, mais je demande bien pardon au Congrès si, en ne comprenant que deux langues: le francais et l'italien, j'aurais besoin de l'aide

de M. le Sécrétaire Général Gergely pour comprendre ceux qui voudront parler l'allemand. Ils ont tout le droit de le faire, mais moi, j'ai le malheur de ne pas les compendre.

Nous allons disputer maintenant le troisième point de l'ordre du jour: *„Moyens de propagande: action par la presse, par l'aristocratie, par les femmes etc.*

La parole est à M. *Laguna.*

M. Laguna (Saragossa): Altesses Royales, Madames et Messieurs,

Je commence avec une grande émotion et crainte, en adressant ma parole à cette honorable assemblée dans laquelle, representants des différentes nations nous sommes ensemble pour faire le bien. Une impulsion généreuse et désintéresée nous unit pour l'Humanité pour les hommes d'honneur, pour tous ceux qui sont retraits des bonnes actions, pour obtenir qu'ils reviennent au sentier de la loyauté et de l'ordre, pour tous ceux qui en se laissant entrainer par des idées absurdes, sont tombés avec eux et ont entrainé plusiers autres qui jamais n'eussent roulé au fond de l'abime, du crime et du péché; pour le retablissement enfin du droit oublié, de la loi violé, du faux honneur tant chanté, de la vraie probité blessée, de l'empire de la loi, pour le triomphe de la fraternité des hommes qui defend à eux mêmes de terminer leurs différends par la force, en héritant les haines de Cain contre son frère Abel, et enfin pour l'établissement de la légalité sans distinctun de castes, en ne tenant compte que du respect mutuel des hommes, et maintenir aussi le véritable honneur qui n'admet ni éxlusions, ni castes.

Je vous salue, honorables Hongrois. Recevez mon respect et tout l'amour de mon coeur, pour nous avoir assemblés dans votre ville si historique pour y célébrer ce mémorable événement qui marquerà le commencement d'une époque heureuse dans le monde civilisé. Je vous salue vous, tous representants des nations ici assemblées; nous avons les mêmes sentiments, et les mêmes idées s'agitent dans le coeur, aux élans d'une charité bien entendue, d'un généreux abandon, et d'un bon désir de faire du bien à l'humanité.

Un officier de l'Armée espagnole, un envoyé de la noble Espagne qui éprouve tant de vénération pour cet Empire Austro-hongrois, puisque des liens de sang nous unissent par la mère de notre Roi, et plusieurs Rois qui donnèrent beaucoup de gloire à l'Espagne en conduisant ses armées victorieuses par le monde entier, appartenaient à cette illustre maison, vous salue. Un officier, né dans l'ancien Royaume d'Aragon, qui a eu entre ses dames d'origine Royale l'Infante Elisabeth, fille du Roi Pierre III, apres Reine de

Portugal, et qui fut plus tard Sainte, sent naitre en lui des liens les plus intimes pour la noble Hongrie, parce que cette Sainte, avant Reine, et plus avant dame aragonnaise, était arrière — petite — fille d'une autre Sainte, votre Reine Elisabeth, Souveraine de ce pays, fille de votre Roi André II et Gertrude Duchesse de Carinthie et épouse du Landgrave de Thuringe. Et par tous ses titres, est-il possible que je ne fasse pas entendre ma voix dans cet auguste Congrès, et que je n'aie l'honneur de dire quelques idées sur quelques points de ceux qui sont présentés à la délibération de cette Assemblée?

Je vais étudier, un des nombreux moyens que nous pouvons mettre en pratique pour mettre fin au duel, en laissant aux autres illustres congréssistes le développement des thèmes suivants, que contient l'ordre du jour provisoire, et qui tous tendent à la même fin.

Je vous prie de m'accorder la bienvellance dont j'ai besoin, et beaucoup plus encore d'abord, pour mon manque de mérites personnels et ensuite, parce que je ne connais pas bien la langue française.

Pour ce que j'ai eu l'occasion d'observer dans les prisons d'Espagne, et par la préponderance qu'a toujours la presse journalière, il n'y a pas de doute, qu'en plusiers cas, le désir de la publicité, le désir d'être connu, d'obtenir un grand nom et de la célébrité, quoique les deux choses viennent ou conduisent au crime, pousse la plupart du monde à faire des délits, sur lesquels si on se taisait, si on faisait le vide autour des delinquants, on éviterait surement plusieurs attentats contre l'intégrité des lois.

La presse, multiplie les détails, ne laisse aucun moment de la vie du criminel dans l'ombre, et c'est là, sans doute, un des excitants le plus grand de la méchanceté et du délit, et en conséquence, le duel, comme délit, ne pourra pas se soustraire à cette mauvaise habitude, et les duellistes, délinquants aussi, chercheront les moyens pour obtenir ce qu'ils ne pourraient pas conquérir d'une autre façon.

Il y a plusieurs personnes sans cervelle, quin'ayant pas de bon sens, ne pourraient jamais se faire connaitre entre tous, parce qu'ils n'ont aucun mérite, aussi pour avoir un moyen qui leur permette d'atteindre le but proposé, ils avaient besoin de quelque chose pour sortir d'abord de leur oubli et ils prennent le duel comme motif pour faire connaître leur nom.

D'autres, de mauvais antécédents, d'une moralité médiocre, trouvaient dans un acte de défi, bien ou mal fini, avec ou sans raison, l'xécutoire d'une ridicule noblesse et d'homme d'honneur, qui mit un manteau protecteur sur leur existence antèrieure, et pour l'obtenir, rien de plus pratique que d'aller au champ de l'honneur et après, de conquérir par la presse un grand nom et de la popularité, à fin que tout le monde prenne comme un parfait homme

d'honneur celui qui a été un méchant, un buffon, un truand de basse espèce.

Voyons, comme la presse par sa cooperation à ces comédies d'honneur demodé, donne de la vie sans en vouloir, aux délits du duel. C'est sûr, qu'en ne disant rien de ses affaires accordés ou finies, qu'en ne publiant pas les actes écrits à la suite des défis déjà terminés, la plupart de ces duels ridicules disparaitraient, et l'honneur ne serait pas à la merci de quelques spadassins ou bretteur, qui n'ayant acune estime du sien, veut renverser celui des autres pour des motifs futiles, et pouvoir s'élever ainsi, au lieu ou il ne fut jamais arrivé.

En Espagne, nous avons de bonnes dispositions contre le duel, et les accords qui ont été pris par MM. les Directeurs des journaux de Madrid, vient d'avoir de bonnes conséquences pour la diminution des duels.

Au mois de Novembre de 1906, eux-mêmes rédigèrent des bases (et il faut dire qu'entre ces MM. il y avait le Directeur d'un journal militaire) par lesquelles il fut établi: De publier comme simple fait, avec le même caractère que le reste et sans rien qui appelât l'attention, tout ce qui parlerait des duels, s'il n'avaient pas eu de funestes conséquences et s'il y en avaient eu, de le publier de la même façon qu'un autre crime ou évènement quelconque; de ne publier aucun procès verbal de défis; d'avoir un tribunal d'honneur composé de cinq journalistes élus au suffrage secret par les Directeurs des journaux; que ce tribunal aurait la faculté d'intervenir dans toute discussion de presse, de façon qu'elles ne terminent pas en combat personnel; apporter au même tribunal leurs différences quand ils auraient déjà designé des temoins: intervenir dans toutes les différences entre journalistes et non journalistes, et travailler autant qu'ils pourraient pour obtenir que ce ne fut pas séulement eux, mais bien tout le monde qui se sert des tribunaux d'honneur, dans tous les cas où par insuffisance ou défaut de la loi, ou bien encore par une mauvaise coutume, on se sert du duel.

Indépendamment de cela, divers journalistes espagnols, ont fait connaitre dans la presse leur opinions contraires au duel, et parmi ceux-là, un certain nombre sont dignes d'être remarqués, entre eux: Mr. Ramire Maeztu; Mr. Clodoalde Pinal, Directeur d'un journal militaire, et Mr. Leopold Romeo, Directeur de la »Correspondencia de Espanna«, journal de Madrid.

Ce dernier n'a pas voulu se battre en duel avec le Directeur du journal »El Imparcial«, et à ce propos il a ecrit dans son journal un bel article pour justifier son actitude. Nous citons avec plaisir quelques passages de cet article-là. Les voilà:

»Acteur dans quelques duels, juge de camp ou témoin en autres, et juge arbitre dans un certain nombre, j'ai acquis enfin la douleureuse conviction

de ce que le duel ne resout rien, ni sert à rien, qu'il ne donne pas l'honneur, ni donne raison, mais que ce n'est pas autre chose, qu'une habitude qui produit presque toujours les comédies, des tragédies par hasard, en y joignant l'aggravante de ce que les affaires qui demandent du sang, se terminent presque toujours en comédies, et au contraire, celles qui au plus n'avaient besoin pour se terminer que d'un peu de bonne volonté pour déposer leur amour propre devant un fraternel embrassement, finissent bien souvent en tragédie : je commence à rectifier peu à peu . . . j'ai présenté mes excuses pour assister à ces affaires d'honneur, et je laisse de coté mon arsenal qui est un mauvais conseiller et un pire ami, parce que son usage journalier parle plus à la main qui ne refléchit pas, qu'à la tête qui raisonne.

»Je sais parfaitement, que le chemin à parcourir est bien dur, difficile, cruel ; mais je le parcourrai avec plaisir. Je sais aussi, que des diatribes tomberont sur moi pour *ma lâcheté ;* mais je ne fais pas attention, parce que les diatribes que je puis recevoir pour *ma lâcheté,* seront en compensation de celles qui tomberont sur moi, quand au contraire quelques uns m'appelleront *vaillant.* Et j'accepte les unes comme les autres, puisque les unes et les autres demontrent que, dans ce monde, il est impossible de bien faire aux yeux de tous et que les uns crient contre ceux qui vont au champ de l'honneur, et les autres crient aussi contre ceux qui fatigués et convaincus restent à la maison, pendant que les autres aussi crient, contre quelqu'un parce qu'il est un *vaillant* sans manquer cependant de se jeter sur lui, si écoutant les bons conseils, il abdique ses *vaillances.*

»Pour toutes ces raisons, il y a longtemps que j'ai décidé de ne pas me battre, et j'en ajouterais d'autres encore à celles-ci, si je ne croyais qu'elles ne sont pas nécessaires . . . Et personne ne me séparera de ce chemin, parce que mon honneur recevra seulement des offenses, quand il me sera imputé un acte déshonorant qui aura eté fait *par moi.* Je ne recevrai aucune offense de celui qui prendra du Dictionaire (par ce qu'il veut, sans aucune raison ni motif, ni fondement), tout le repertoire des injures qu'il y a, et le laissera tomber sur moi. Je ne m'en fâcherai pas, parce que j'aspire, je désire obtenir la consideration du monde par mes actes, et jamais par les qualificatifs des autres, et j'ai renoncé il y a longtemps à être vaillant, parce que je suis convaincu que la vaillance ne donne pas un seul atome de considération de la société, et que le fait d'avoir du courage de se battre avec le premier qui se met sur votre chemin en vous insultant, n'est pas un titre suffisant pour être accrédité dans aucun certificat de services.

»Je renonce à ce courage à présent et toujours. Et si l'honneur est ce-ci, je renonce aussi à l'honneur.« *(Applaudissements.)*

Je crois donc, que suivant ce qu'ont fait les journalistes éspagnols, nous pourrons obtenir de toute la presse :

I. Ne jamais publier aucune nouvelle des duels, et les considérer comme des crimes.

II. Favoriser et étendre l'idée de former des tribunaux d'honneur.

III. Protéger les travaux antiduellistes et convaincre l'opinion, de ce que le duel est un délit et qu'il ne fait pas disparaitre l'offense, ni biffer l'injure.

IV. Établir l'isolement et qualifier durement tous ceux qui ont recours au duel, en lui retirant la considération d'homme d'honneur, et en l'appellant au contraire criminel, rustre et méchant.

Indépendamment de ce moyen éficace et de puissante propagande anti-duelliste il y en a un autre, à savoir :

Influence de l'aristocratie.

Il est hors de doute que, cette classe de la société, a une grand prépondérance sur elle. Les titres nobiliaires de ceux qui la forment, leur distinction et jusqu'à là magnificence de leur lignage, la noblesse de leur sentiments, leur impose un caractère directif sur la marche de la société qui ne peut se soustraire à leur influence. Elle impose ses goûts, ses modes, ses habitudes, ses affections, ses tendances, ses directions et ses façons d'agir, et par conséquent, la société suivra l'un ou l'autre chemin, selon comme agira l'aristocratie dans ses rapports sociaux.

Le duel, étant une coutume, une reminiscence des anciens temps féodaux, et le patrimoine dans ces années-là d'honorables guerriers qui liquidaient leur différences en champ clos, il fut pris d'abord par les autres classes de la société qui voulaient être aristocrates, afin d'égaler à ceux qui le sont de par eux mêmes ; et de degré en degré, il arriva jusqu'à des autres plus basses, qui voulaient s'égaler à ceux que nous avons dit, et on le pratiquerait même entre les paysans et les rustres, qui ont aussi leur honneur et leur dignité.

Eh bien, en montrant à cette aristocratie, affaiblie par le duel ; en lui faisant voir qu'il a perdu son trône de noblesse et de privilége, qu'aujourdhui n'importe qui se bat, et qu'un paysan, un rustre, se met à la même place qu'un aristocrate, je crois que rien n'est plus facile, comme d'obtenir que celui-ci ne se batte pas, et n'aille pas au duel, parce que le duel est fané, démodé entièrement ordinaire et n'est pas à propos pour un aristocrate, et en conséquence, dès le jour ou l'aristocratie le laissera, le duel disparaitra.

Si conjointement à ce que je viens de dire, les aristocrates se pénêtrent parfaitement de ce qu'on ne perd pas l'honneur en refusant de se battre, ni

qu'on ne gagne rien en allant au champ de l'honneur, que sa fierté ne supportera aucune diminution, aucun dommage ni détriment, alors, par sa propre conviction, l'aristocratie marquera des directions diférents et tout à fait contraires en affaires de duels.

En Espagne, les vrais aristocrates de vielle roche, les titres les plus anciens, sont membres de la »Ligue espagnole contre le duel«. Aujourd'hui, là se battent seulement ceux qui veulent un nom on une popularité, ceux qui croient que leur honneur dépend de l'opinion et du jugement des autres, puisqu'ils n'ont pas confiance dans les jugements de leur conscience, devant lesquels l'honneur perdrait la pureté nécéssaire. En conséquence, nous pourrons dire que le duel est à présent démodé et rustique.

Deux hauts personnages de la Cour du Roi d'Espagne se sont battus en duel. La réaction, le mouvement vigoureux obtenu par cette transgression du droit, sans avoir le respect nécessaire par ces combattants au Chef de l'Etat, fut, que celui-ci notre Roi Alphonse XIII, acceptât la présidence de la *Ligue Antiduelliste Espagnole*, pour donner de cette façon un exemple, et depuis alors les aristocrates et militaires qui sont antiduellistes, sont de plus en plus nombreux convaincus.

Avant cela, Mr. le Comte d'Urquijo, aristocrate d'ancienne généalogie des provinces Basques du Nord d'Espagne, ne voulut pa se battre en duel, et son attitude fut applaudie par tout le monde, d'une manière enthousiaste, en produisant l'effet de ce que dans cette région d'Espagne personne ne se bat en duel, et on a élevé un pavillon tout à fait contraire à cette barbare coutume. Et quoi plus, nôtre illustre aristocrate, Mr. le Baron d'Albi, — qui n'a pas pu venir à cette Assemblée parce qu'il se trouve malade, en regrettant de tout son coeur de ne pouvoir être avec nous, — Président de la Ligue espagnole contre le duel, à été l'initiateur, l'auteur et le champion le plus valeureux de notre sainte cause, et son nom, son honorabilité, et ses nombreux travaux pour cette idée, ont conquis, ce qu'aucun autre n'eût jamais pu obtenir si facilement comme lui, ayant établi l'antiduellisme dans toute l'Espagne et fondé des Ligues dans toutes les villes de quelque importance.

Je crois Mrs. que l'aristocratie doit influer de la façon suivante:

I. Ne voulant pas se battre tous ceux qui par leurs titres nobiliaires, parce qu'ils sont membres des ordres militaires, par leurs parchemins de noblesse, par leurs généalogie, ou par le sentiment général de la société, méritent le vrai nom d'aristocrates.

II. En travaillant autant qu'ils peuvent, pour abolir le duel dans tout le monde, et pour établir les tribunaux d'honneur civiles, militaires et mixtes.

Mme BÉLA de BALÁS'
Vice-présidente du Comité des dames hongroises.

Mme BÉLÁ de BALÁS
Vice-présidente de Comité des dames hongroises.

Influence des femmes.

Peuvent-on nier l'importance qu'a la femme dans la société de ce temps-ci? Qui ne connait pas les beautés qui l'ornent, les enchantements qui l'embellissent, la prépondérance qu'elle exerce sur l'homme, et combien toutes les directions qu'elle projète dans notre manière d'être et d'agir, sont respectées?

Depuis notre mère Eve jusqu'au moment historique présent, la femme a toujours résolu toutes les affaires sociales, quoi que l'orgueil de l'homme ait à en souffrir.

Les Rois et les Empereurs sur leurs trônes, comme les sujets dans leur lutte difficile pour la vie, tous ensemble pensent et sentent, selon l'influence éfficace de nos mères, épouses et filles. Si elles sont prudentes et discrètes, nous nous conduisons avec discrétion et prudence; quand elles sont superficielles et affectées, nous nous laissons mener par l'affectation et la superficie L'excéption, s'il y a, est très peu nombreuse.

Il est par conséquent très clair que, si on obtient la majorité des suffrages des femmes contre le duel, il disparaîtra de nos coutumes, et les lois devront s'accomoder aux mêmes habitudes heureusement modifiés.

Et d'abord, ceux qui par conviction abhorrent le duel, et les partisans qui aiment encore cette barbare coutume, par un excès de leur intègre noblesse, ne pourraient se dispenser par ce même honneur dont ils font parade, d'accepter et de suivre les bons conseils que les femmes leur donneraient, comme de très obéissants serviteurs de leur dame et très humbles chevaliers errants de leur Dulcinée.

En Espagne il y a plusieurs dames qui ont adhéré à la Ligue antiduelliste, et nous avons l'exemple qu'ont donné les dames autrichiennes l'année dernière et les dames hongroises ici présentes.

L'influence des femmes doit s'exercer:

I. En étendant par tous les moyens l'idée, que celui qui se bat en duel, n'est pas homme d'honneur, ni un bon chevalier, parce qu'il est beaucoup plus l'un et l'autre, s'il souffre avec vigueur les adversités de la vie et assiste et se résout à dissiper la calomnie et l'injure avec les moyens que la loi ou les tribunaux de l'honneur leur marquent.

II. En secondant les travaux antiduellistes de l'homme.

III. Considérer non comme chevaliers, mais comme criminels ceux qui se battent en duel.

IV. Refuser leur amitié et leur compliments et ne pas admettre comme préténdants à se marier avec elles, les personnes qui se sont battues en duel.

V. Être un motif de divorce dans le mariage, l'acceptation et la participation

de leur époux à des affaires d'honneur, et aussi de perte d'héritage pour les fils qui se laissent entrainer à des tels actes si reprouvants et si barbares.

Comme conséquence de ces trois moyens d'éfficace propagande que nous avons indiqués il y en a un autre de plus:

L'Empire de la Mode.

Il exercera une influence considérable dans la société. En affirmant par les tous de moyens qu'il est démodé se battre, que ce sont seulement les truands et les rustres qui se battent, qu'il n'est pas élégant ni d'un homme d'honneur, d'aller au champ du duel, et plusieurs autres mots piquants que la société aurait acceptés, parviendrait à éloigner du monde cette mauvaise habitude qu'on a pour suivre la mode quoiqu'elle soit ridicule.

Ajoutons encore d'autre mesure comme le suivant: Défendre et punir le duel dans l'Armée et la Marine des peuples, parce que le duel ne doit pas être comme l'épée de Damoclés suspendû sur la tête de tout officier le pouvant à tout moment mettre en demeure de prouver son courage les armes à la main. L'officier, ne peut pas être obligé à tout moment de faire la preuve de son courage et de son honorabilité, dès qu'il plait au premier butor venu de le mettre sur la sellette. La bravoure du corps des officiers anglais, des turcs et des japonais. sont au-dessus de tout éloge; pour eux, le danger n'est qu'un simple objet de sport, et cependant ils n'ont pas le duel.

Il faut aussi, expulser de leur emplois, et de leur carrières les militaires et les marins qu i se battent, et aussi les employés publics qui font la même chose; l'impossibilité d'obtenir aucun emploi à tous ceux qui se sont battus en duel; refus des médecins d'aller au duel pour y guérir ceux qui y seront blessés, comme l'a déjà accordé: »L'Association médicale de Palerme«, l'année dernière [1]); et publier dans les places les plus publiques et

[1]) Le professeur G. Galli de Rome, adrese à la *Revue médicale hébdomadaire* de Munich l'année dernière 1907, la lettre suivante: L'Association des médecins de Palerme a pris l'initiative d'une réforme des plus louables que les sociétés médicales d'autres endroits ont accueilli avec grande sympathie, ou qu'ils ont même adopté. Il s'agit de refuser l'assistance médica dans les duels.

Il est manifeste que beaucoup de duels n'auraient pas lieu, si l'on n'était pas assuré d'une assistance médicale inmédiate. On concoit qu'il est choquant pour un médecin d'assister à un duel dans l'attente d'un blessé à soigner où pour constater le décès d'un des duellistes Il est tout aussi écoeurant pour le médecin de permettre la continuation du combat, sous prétexte que la blessure recue n'est pas assez grave pour y mettre fin. Il se fait ainsi le complice d'un malheur uniquement retardé de quelques instants. Le médecin doit naturellement, au point de vue social et morale, prêter son aide à tous ceux qui en ont besoin sans qu'il ait à tenir compte de ses convenances personnelles. Cependant, il ne doit pas intervenir que dans

connues de chaque ville un tableau ou affiche de déshonneur, dans lequel se mettraient les noms et prénoms de tous ceux qui se fussent battus en duel.

Avec tout ce que j'ai l'honneur de vous dire MM. personne ne voudrait se battre, et le duel finirait bientôt tout entière et son habitude pernicieuse serait bannie.

Merci bien MM. pour votre grande amabilité. (D'autres honorables congressistes exposeront mieux que moi les différents thèmes mis à la délibération de cette Assemblée.) Travaillons tous ensemble, pour obtenir le triomphe de nos honorables et saintes idées, et le triomphe sera à nous et de l'humanité honnête par cette cause, aussi Chrétienne que civilisatrice, aussi humaine et honorable, que ennemie de *l'animalité* de l'homme.

Noble Hongrie, beau pays chanté par Liszt dans ses incomparables »Rapsodies«, et par Brahms dans ses jolies »Danses«; cavaliers magyars, qui avez lutté pour votre indépéndence, et sentez tous l'enthousiasme d'un peuple fort, pour votre nationalité qui a donné à l'histoire des Rois célébres et au ciel des Saints éminents; en abandonnant cette place, quand l'écho de ma parole se sera tû, mon enthousiasme pour votre pays ne s'éteindra pas, ni mes énergies ni mon courage pour la belle cause que nous avons pris sur nous.

Que le triomphe soit à nous! que nous marquions l'heureuse ère de l'empire de la raison et du progrés, en effaçant la barbarie du duel! Que les liens d'amitié qu'ici nous unissent, ne se défassent jamais, malgré que nous partions pour nos pays respectifs, étant une grande verité la fraternité universelle!.

Vive le premier Congrès international contre le duel!!

Vive l'union de toutes les nations civilisées!!!

Vive la noble, l'incomparable, la poétique et légendaire Hongrie!!! *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** Avant de donner la parole à Mme Neumann, je me permets d'observer que le beau discours de M. Laguna ne contient pas une proposition à soumettre au voix. Naturellement

---

des faits accomplis qui ne peuvent pas être modifiés, mais non pas pour des blessures ou des meurtres prévus à l'avance. Son devoir d'homme, dans ce cas, est d'empêcher et de rendre ces rencontres impossibles. Le jour oú il sera décidé que les médecins n'assisteront plus aux duels, l'opinion publique se prononcera encore plus énergiquement contre ce vestige des temps barbares. Tout le monde ne sera peut être pas unanime à reconnaitre le bien fondé de cette manière de voir, mais elle mérite néanmoins d'être étudiée par tous, afin qu'on puisse tout au moins parvenir à éviter les duels provoqués par des futilités et qui ont souvent des suites mortelles.

ce sont des choses déjà acceptées qui n'ont pas besoin d'être votées; seulement je me permets de résumer en peu de mots ce que M. Laguna nous a exposé.

M. Laguna a traité le sujet de l'influence de la presse, de l'aristocratie et des femmes pour l'antiduellisme. Il a montré que la presse a une influence énorme non seulement par sa grande puissance de diffusion, mais parce qu'elle est l'objet qui est principalement en vue, étant donné que plusieurs ne se battent que pour satisfaire leur vanité, c'est à dire pour que la presse parle d'eux. Si nous pouvions obtenir ou le silence de la presse dans les duels qui sont arrivés ou — ce qui serait encore plus à souhaiter — la condamnation du duel par la presse, nous aurions cause gagnée.

Quant à l'aristocratie, M. Laguna a bien montré que ce n'est pas dans le duel qu'il faut mettre le respect et le culte des grandes traditions dont l'aristocratie historique est le dépositaire, que l'aristocratie n'a pas le devoir de conserver, mais, au contraire, de combattre le duel parce qu'il y a des gens qui ne se battent que pour imiter l'aristocratie.

Enfin il a parlé de la puissante influence des femmes. Cette question a été magistralement traitée hier par Mme la Baronne Suttner et M. Laguna a bien fait de confirmer cette idée que les femmes ont été de tous les temps, à partir des tournois, celles pour qui on se battait ou pour l'approbation desquelles on se battait. C'est à la femme de persuader les chevaliers qu'elle n'a pas envie d'exposer leur vie dans cette façon singulière et si peu conforme à la justice. En outre, les femmes sont très-souvent les victimes du duel, parce que plusieurs femmes ont été compromises par le duel. Ainsi le duel fait autre chose que le chevalier croit, parce qu'il fait traîner sur le trottoir le nom de la femme qui pourtant devrait être caché. La femme dont le nom est mêlé, est toujours perdue et le chevalier est sauvé. *(Vifs applaudissements.)* La femme est la première victime du duel; elle a le plus d'intérêt que les jeunes gens ne prennent pas si mal la défense de leur honneur. *(Applaudissements renouvelés.)*

M. **Laguna:** Pardon, je voudrais demander la parole pour deux mots. Je remercie vivement M. le président de l'excellent resumé de mon discours. Il est impossible . . .

M. le **Président:** Je vous demande pardon. Le président ne donne pas la parole pour faire l'éloge du président. *(Hilarité.)*

Je fais part au Congrès que *Mme la Comtesse Sabina de Parravicino de Revel* a bien voulu nous faire remettre une relation sur l'oeuvre du Comité des Dames milanaises, dont je vais faire donner lecture.

M. le secrétaire **Gino Damerini:**

Relation sur l'oeuvre du Comité des Dames Milanaises.

Si le Comité des Dames milanaises de la Ligue Anti-duelliste ne compte que trois années de vie, il est juste cependant de reconnaître, comme S. A. R. le Prince D. Alphonse de Bourbon a eu la bonté de l'écrire dans sa lettre à la princesse Czartoryska, que ce sont les Dames milanaises, qui ont été les premières en 1902 à donner leurs noms au Comité lombard des Messieurs de la Ligue Anti-duelliste. Tout d'abord on s'est contenté de ces adhésions, car on ne savait pas encore quel parti on pouvait tirer de l'action féminine. Mais, dès que S. A. R. le prince de Bourbon eût encouragé la formation des Comités de Dames, les Dames milanaises se sont hâtées de former leur Comité en nommant à la Présidence la Comtesse E. Trivulzio Gallarati Scotti (Présidente) et la Comtesse Sabina de Parravicino de Revel (secrétaire).

Le Comité s'est réuni la première fois en 1905 et, après avoir entendu la relation du Comte E. de Parravicino, secrétaire du Comité des Messieurs sur le rôle reservé aux Dames, décida de prier le Marquis Crispolti de tenir une Conférence aux Dames de la ville. Cette conférence eût lieu dans le salon de la Villa Reale de Milan, bondé de Dames, et les arguments portés par l'illustre orateur furent si persuasifs, qu'un grand nombre de Dames donna son adhésion au noveau Comité.

Le but principal du Comité des Dames milanaises est de répandre, particulièrement dans les salons, le ridicule sur le duel en glorifiant tous ceux qui ayant étés offensés ont eu recours au Jury d'honneur. Les Dames ont aussi aidé le Comité des Messieurs dans la diffusion du *Calendario perpetuo*, qui porte la liste des membres des deux Comités ainsi que de ceux du Jury d'honneur.

Naturellement il est difficile de mesurer la portée du travail fait par notre Comité, car son action est tout à fait morale, mais il faut reconnaitre

que depuis la formation du Comité il n'arrive que rarement d'entendre décrier dans un salon un homme parce qu'il a refusé de se battre. On se moque au contraire de ceux qui se battent et on les juge indignes d'être chrétiens et de s'appeler des hommes civilisés. Il est certain que si les Dames réussissent à jeter sur le duel tout le ridicule et le mépris qu'il merite, on aura fait le plus grand effort pour que ce reste du Moyen Age ait à disparaitre.

Notre Comité de Dames a eu la satisfaction de voir que le Congrès Féminin de Rome a applaudi la rélation que la sécrétaire du Comité a envoyé au Congrès, tandis qu'il a voté à l'unanimité les voeux qui y étaient joints.

Ces voeux peuvent se résumer ainsi :

1° Collaboration de la femme, comme mère et maitresse d'école, dans l'oeuvre de déraciner le préjugé du duel en inculquant aux enfants l'absurdité de se battre en duel et en leur inspirant le mépris pour cet usage barbare ;

2° Ne manquer pas une occasion de témoigner hautement, surtout dans le monde, les sentiments de ridicule et de mépris avec lesquels on doit regarder ceux qui se battent en duel ;

3° Former dans tout tes les villes principales de l'Italie des Comités de Dames et tâcher d'y faire inscrire les Dames de ces villes ;

4° Que chaque Comité de Dames donne sa collaboration au Comité de Messieurs de la même ville.

Ce sont précisément ces voeux que notre Comité propose au Congrès de Budapest. *(Applaudissements).*

Mr. le **Président:** La parole est à *Mme Neumann.*

Mme. **Neumann:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs.

La société hongroise pour la Paix a jugé bon de ne pas se borner à une action contre les guerres mais désire développer une activité intense à ces autres jeux de la guerre quotidiens — comme les duels, qui sont dans leurs suites aussi tristes et aussi funestes.

Partant du point de vue que ce ne sont pas seulement les meurtres en masse des guerres, dont les ravâges nous imposent des sacrifices éternels, mais que le duel devient peu à peu à son tour un minotaure dangereux qui dévore souvent toute notre félicité — on décida de fonder une ligue contre le duel d'après l'exemple d'autres pays où l'on combat cet abus avec succès depuis longtemps déjà.

Grâce à ce fait nous avons l'honneur de saluer dans notre capitale qui en est fière et heureuse, les illustres membres de ce congrés.

Quant à moi qui ose, en qualité d'une des fondatrices enthousiasthe de

la Ligue contre le Duel, vous exposer mes modestes idées sur le rôle important qui y revient aux femmes, j'en appelle à votre indulgence.

J'espère qu'il ne vous paraîtra pas trop étrange qu'une femme se mêle de la querelle des hommes. Mais après la propagande empressée que Madame la baronne de Suttner, notre apôtre et ange de la paix, a répandu nous voilà comme enivrées par son éloquence, pour l'amour de la paix qui est tout d'un coup notre affaire. C'est elle qui nous a appris à haïr toute guerre et toute querelle. Mais nous ne voulons non plus être dupe d'une méprise qui pèse comme un cauchemar depuis longtemps sur nous et voilà que nous pétillons d'impatience, *d'arborer l'étendard blanc aussi dans les champs clos, ou les rencontres néfastes ont lieu. (Applaudissements.)*

Heureusement, le temps est passé ou l'apôtre Paul par exemple commandait aux femmes de se taire dans les assemblées aussitôt qu'il s'agissait des choses concernant le salut public. Car c'était alors en effet des fruits défendus pour nous femmes que d'avoir une opinion et surtout de la manifester. Mais comme les femmes aiment un peu à se soustraire à l'obéissance, celles-ci réfusèrent tout nettement d'obéir et ne se turent absolument pas. Au contraire, elles parlerent avec ardeur et agirent avec d'autant plus de zèle que c'était justement dans l'intérêt de ceux, qui les traitant en êtres subordonnés, les condamnaient à un silence honteux.

Aujourd'hui où par la misère sociale, les femmes sont forcées de s'occuper à leur tour du bien-être pour améliorer, pour soulager le sort souvent si triste des hommes, elles ne pourraient même pas se taire et sont obligées d'élever leur voix partout où elles peuvent, ou par leur intervention ou par leur vocation de samaritaine, atténuer tant soit peu la dépression sociale. On ne pourrait même plus se passer, en face de circonstances si défavorables de toute sorte, de leur bon coeur, de leur talent de propagande, de la passion avec laquelle elles seules savent se vouer à une idée, et c'est pour cela qu'on en a besoin dans tous les évènements de la vie, mais surtout s'il s'agit de l'influence qu'elles ont à prendre sur l'éducation de leurs enfants. Ce serait à elles, de corriger l'éducaton d'une façon qui puisse nous garantir que l'avenir ne sera plus aussi triste que n'est quelque fois le présent. *Car ce sont les fils bien élevés qui contribuent par leurs qualités supérieures à la prosperité de la patrie. (Très-bien!)*

Les mères qui ont la sainte vocation de former le coeur et l'esprit de leurs enfants, de les rendre aptes à tout ce qu'il y a de bon et de beau, qui leur inspirent l'amour de l'humanité, de la patrie, ainsi que tous les autres sentiments nobles, elles pourraient donc le mieux dès la plus tendre enfance les diriger dans une voie où ils apprendraient sans trop d'efforts à

mépriser les guerres autant qu'à se moquer des duels, qui tous deux nous enlèvent les êtres chers à notre coeur.

Il leur faudrait donc commencer dès maintenant l'éducation de leurs fils, en supprimant d'abord leurs instincts pour les querelles, leur esprit batailleur et la passion dangereuse de l'alcool, cet exitant de tous les vices. Contre ces ennemis implacables qui si souvent font la perte des jeunes gens, c'est la mère qui par son autorité et sa sagesse, doit lutter immédiatement. C'est elle qui à chaque occasion devrait leur expliquer la cruauté des guerres, comme l'injustice des duels. Car on a beau dire que les guerres qui se font par la haute politique dans l'intérêt des nations, ne peuvent s'occuper de l'individu, ou que le duel représente l'expression des sentiments chevaleresques et du courage viril. Mais en réalité les guerres détruisent les fruits de la culture, la prospérité des peuples, et les duels ne sont autre chose que le déchaînement de la bête humaine, qui est avide d'assouvir sa vengeance dans le sang répandu.

Et comme il n'arrive que trop souvent que c'est précisément l'offensé, l'attaqué qui tombe en victime, et que l'insolent agresseur triomphe en vainqueur, on ne peut même pas prétendre que le duel soit une sorte de défense personnelle, ou d'après une vieille croyance, un jugement de Dieu.

Mais vu sous son vrai jour, il ne signifie autre chose, que l'esclavage sous un joug des temps écoulés, dont nous n'avons pas le courage de sécouer tout simplement les chaînes. Mais voilà que le moment est arrivé où nos yeux se déssillent, où nous avons ce courage et que nous femmes crions à forte voix aussi en face du duel: A bas les armes!

Nous avons bien le droit d'intervention, car le duel, cette querelle des hommes, est proprement dite notre affaire, c'est l'affaire des femmes qui en leur qualité de mères et d'épouses en souffrent le plus.

Ne s'agit-il pas en effet de leurs propre bonheur, de leur sort à elle? Les duellistes, vont ils seuls sur les lieux du combat? Ne sont ils pas accompagnés par les ombres de leurs enfants sanglotants, de leur femmes tordant le bras, de leur parents désolés qui perdent en eux, l'appui et la consolation de leur vieux jours? Que de fois, un coup de pistolet, un coup de sabre, ne brise-t-il pas subitement une vie heureuse, une carrière splendide? Que le bonheur de toute une famille ne fut-il pour toujours détruit? Un telle absurdité des moeurs ne nous donnerait à nous femmes le droit d'agir d'une main ferme, de nous concentrer pour une action énergique contre un de nos plus dangereux ennemi, qui n'est que trop souvent le déstructeur de notre bonheur et de celui de notre famille. *(Applaudissements.)*

Femmes, éveillez vous donc! Sortez enfin de votre léthargie, et venez à notre secours! Ne permettez plus qu'on gâte votre vie, qu'on vous

arrache de votre coeur aimant les êtres les plus chers, les plus adorés, qu'on vous apporte un jour sur un brancard leurs corps sanglants. La bouche qui savait vous dire de si tendres choses, pour toujours close, les bras vous caressant hier encore, aujourd'hui raides et morts! Non, non et toujours non! Nous n'y consentirons plus, nous défendrons le bonheur de notre foyer contre tout préjugé absurde.

Personne n'ose plus prétendre que la femme soit en cachette une des protectrices du duel, et que chaque duelliste lui apparait dans une auréole d'héroisme, ou que c'est elle qui souvent en est l'inspiratrice même. Heureusement le bon sens de la femme la préserve de s'abandonner à des pareilles folies. Elle est assez sage, elle possède un trop bon jugement, pour reconnaitre exactement la différence entre le vrai courage qui est né avec nous, et cette autre bravoure trompeuse que nous donne une fausse éducation, qui est avide des applaudissements de la foule et qui a pour mère une vanité mesquine. Cette bravade, ce courage ne naissent-ils pas plutôt de la lâcheté qui n'ose pas se soustraire à un abus traditionnel surtout si ce sont les gens d'élite qui le protègent le plus. (*Applaudissements.*)

Et que faites vous encore de la réligion dans laquelle nous femmes, nous aimons tant à nous réfugier et qui défend absolument le duel? Nous qui avons le besoin ardent d'être d'accord avec Dieu, ce seraient justement nous qui protégerions une absurdité qui nous éloigne de son trône, qui nous ferme le ciel, et nous en chasse pour toujours?

Pour rien au monde! Coupons enfin court et mettons nous sans hésiter à la tête du mouvement qui a pour but d'anéantir cette ordalie fatale. Finissons en, avec ce rôle de martyre appellant la douleur chaque fois que l'on nous tue les élus de notre coeur, agissons et défendons nous!

Voyons donc comme les ligues contre le duel prospèrent ailleurs, à quel point les femmes y travaillent, s'unissent, sachant bien que sans elles tout mouvement de ce genre reste une chimère. C'est avec raison que le Président de la Ligue d'Autriche disait un jour: Aussi longtemps que les femmes manqueront à notre comité pour faire la propagande dont elles seules sont capables, nous n'arriverons à rien! Et il réussit à gagner la fine fleur de l'aristocratie féminine comme tous ces gens qui ont les titres nécessaires pour faire aboutir ces idées et en finir pour toujours avec le duel, et voilà que tout marche, que la Ligue a déjà 11.000 femmes membres. Une armée imposante et assez forte pour s'emparer des forteresses d'un préjugé usé et pourri.

Espérons donc que la noble et charmante dame des cercles qui font aussi chez nous la pluie et le beau temps, qui est à ce moment à la tête de notre comité de dames, réussira à son tour de gagner à notre cause autant

de collaborateurs importants qu'elle en a besoin pour nous conduire chez nous aussi, à une victoire complète !

Il nous faut d'abord un programme des démarches urgentes qui sont les plus indispensables pour pouvoir empêcher avec succès le duel. Et là il faudrait commencer par nous assurer ce facteur important dans chaque campagne contre le duel : la Presse. Elle, qui par sa force de suggestion, peut autant pour le bien que pour le mal influencer les hommes, elle peut devenir aussi bien la grande bienfaitirice de l'humanité comme son ennemi. Car c'est elle qui par sa puissance peut contribuer à déchaîner les guerres, comme il lui est possible, de répandre les idées de paix. Sans elle tous nos efforts resteront vains. Tâchons donc de la gagner à nos idées de pacification, de la convaincre de passer du moins à l'avenir sous silence toute nouvelle concernant les duels. Ce serait le meilleur coup de main quelle pourrait nous donner. Car tant, que les messieurs risque-tout liront leurs exploits dans des milliers des gazettes, et qu'il peuvent sortir par ce moyen de l'obscurité qui les enveloppait jadis, on trouvera toujours des bretteurs, qui à ce prix prodigueront volontairement leur vie sans valeur pour eux. Leur sens moral s'étant depuis longtemps emoussé, usé, leur seul point d'honneur consiste à se battre en duel, parcequ'ils se sentent soupçonnés de toutes les choses dont ils sont capables ou même coupables.

Une necessité non moins urgente serait de déterminer par des pétitions, par des députations en masse le gouvernement (qui est en fin de compte responsable par ses lois jusqu'à maintenant équivoques et insuffisantes contre le duel, du mal qu'ils nous ont causé,) afin qu'il nous donne d'autres lois assez sevères et justes pour défendre notre honneur. *C'est le point essentiel de toute notre action; d'obtenir enfin ces lois qui seules formeront cette garantie légale dont on* ne peut se passer quand il s'agit de combattre à fond cette bête noire !

Aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'équivalent absolu, remplaçant le duel, on sera toujours forcé de venger l'offense par le sang. Mais pour en finir radicalement avec les rencontres, il ne nous faut pas seulement des lois sevères contre les agresseurs, mais aussi contre tous ceux qui continuent de se battre en duel, contre les témoins et les médecins. (*Applaudissements.*)

Le Code Militaire de l'Angleterre force chaque duelliste à quitter l'armée et classe tous ceux qui tuent dans un duel parmi les assassins communs. Ne faudrait-il pas chez nous, en face de la legéreté criminelle avec laquelle on va se battre pour un rien, pour un soupçon, des lois draconiques qui seules seront capables de nous conduire au but. Cet exemple que l'armée donna, la société anglaise toute entière l'accepta sans réserve.

Pourquoi notre pays ne profiterait-il pas aussi du progrés éthique et sociale des autres nations?

C'est au parlement qui chez nous se tient à l'écart tant de fois qu'il s'agit de finir avec ce funeste usage de se brûler la cervelle à propos de rien, de s'associer enfin à nos idées, pour remplacer cette chevalerie des vieux temps par des lois catégoriques et de *fustiger tout nettement chacun qui désormais va se battre en duel.*

Mais avant tout unissons nous pour cette grande tâche que nous avons nous femmes à accomplir! Comme en Autriche ou on a eu ces derniers temps la bonne idée de s'assurer pour la propagande contre le duel même du concours des jenues filles, sonnons nous aussi partout à travers notre pays le tocsin, pour nous faire entendre et attirer le plus des collaboratrices! Vouons nous corps et âme, qui d'enérgie, qui de persévérance, mais avant tout de dévouement pour cette sainte mission! Que les mots du grand écrivain soient vrais: »Quand les femmes ont l'âme forte, cette force éclate surtout dans leur vocation pour le dévouement«.

On doit enfin s'accoutumer à ne plus chercher la femme dans chaque rencontre, à chaque evènement louche, mais on doit désormais la trouver partout où il s'agit d'une action bonne et charitable! *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** Le discours que vient de prononcer Madame Neumann peut se résumer en un mot: Tandis que nous, les hommes, nous demandons l'appui des dames, les dames nous le promettent. Le chaleureux accueil fait au discours de Madame montre qu'elles veulent remplir cette promesse.

Permettez de dire que je me réjouis que ces applaudissements correspondèrent à l'entrée de Madame la Comtesse Trivulzio Gallarati Scotti présidente des dames milanaises. *(Applaudissements.)* Mme la Comtesse porte un nom, bien connu dans l'histoire, un grand nom de guerre, celui du maréchal Trivulzio, dont on a dit, qu'il n'a reposé qu'après sa mort. Si Madame le permet, je prends sa devise pour elle et pour les dames Italiennes en fait du duel, en disant que dans cette guerre contre le duel elles ne se reposent jamais. *(Applaudissements.)*

La parole appartient à M. le docteur *Diego Buttino,* qui est rapporteur d'une question très intéressante au point de vue de la propagande antiduelliste: c'est à dire de l'attitude que le médecin

doit avoir dans le duel. Comme tout le monde le sait, bien que les médecins assistants aux duels sont naturellements des complices, les codes ne punissent que les témoins et ceux qui se battent. Ils font une position spéciale rélativement aux médecins. Eh bien! En Italie surgit un mouvement pour intégrer ce manque des codes, c'est à dire pour examiner, si, au point de vue moral, les médecins n'aient la restriction à faire à leur oeuvre relativement à l'assistance du duel, bien que le code ne fasse pas mention d'eux dans la punition.

Je prie M. Buttino qui a été rapporteur des médecins siciliens, de faire relation de ce mouvement des médecins Italiens.

M. le Dr. **Buttino:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

Dans sa marche progressive par le chemin de la civilisation, l'homme a accompli, en vérité, des oeuvres nobles et grandes, transformant idées et choses, améliorant et perfectionnant tous ses moyens et toutes ses conditions d'existence, mais il doit continuer encore la glorieuse route entreprise et aspirer toujours à atteindre des hauteurs nouvelles. Au milieu d'un si grand progrès économique et civil, la conscience morale est peut-être celle qui s'est le moins affirmée et le moins affranchie de toute basse attache; et c'est ainsi que trop d'actions sociales se ressentent encore aujourd'hui de l'influence des temps passés et jettent encore une ombre épaisse sur le drapeau resplendissant de la rédemption humaine. *(Très-bien!)* De tous ces restes barbares de temps disparus, le plus absurde, le plus inique dans son essence, dans ses moyens, dans ses effets, est certainement le duel, cette guerre à deux qu'on a voulu ennoblir, l'appelant par un artifice de mots »*partie d'honneur*«.

Je n'ai pas ici pour tâche de vous tracer l'aspect morale d'une coutume qui s'est transmise, imposée par un petit nombre, et que les lois de tous les pays considèrent et punissent comme un délit. Nous sommes venus ici, tous d'accord, dans la foi de la renverser, unis dans le propos d'étudier et d'adopter, chacun dans son domaine, tous les moyens possibles pour atteindre le but élevé auquel nous visons. *(Applaudissements).*

Il me semble, avant tout, que la lutte entreprise, pour réussir dans son but, doit considérer séparément chacun des divers éléments qui concourent à la préparation et à l'éxécution de cet acte inhumain; éléments qui sont indispensables à l'accomplissement de l'acte même.

Or, personne ne voudra méconnaître le rôle important, essentiel réservé

au médecin lorsqu'il est appelé à prêter ses soins au malheureux qui voulut s'exposer lui-même ou exposer un de ses semblables à une blessure plus ou moins grave.

La question du duel donc n'intéresse pas seulement les philosophes, les penseurs, les légistes, mais elle touche encore, et de bien près, les médecins; car ceux-ci pour leurs sentiments profondément humanitaires, pour leur conviction que la santé et la vie doivent être sacrées à tous, ne peuvent faire à moins de ratifier la plus explicite condamnation de cette inique revendication de l'honneur.

C'est pourquoi la lutte contre le duel a fait un grand pas en avant lorsque, au dernier Congrès de la Fédération des Organisations médicales d'Italie, fut adoptée l'importante décision: »de ne plus limiter désormais l'action des organisations médicales aux seuls intérêts professionnels, mais de l'étendre à tout ce qui peut avoir quelque rapport avec ces intérêts mêmes, et de prendre une part active à toutes les luttes qui s'engagent en faveur du progrès hygiénique de l'humanité«.

Dans toutes les luttes, l'action individuelle doit être absorbée et renforcée par l'action plus efficace de la collectivité, de la classe: c'est pourquoi l'Organisation des Médecins de Palerme, promotrice des idées exprimées par le Congrès Fédéral, dans le Congrès des médecins de Sicile, qui se tint à Messine, au mois de Juin 1907, adoptait le programme de la participation à la lutte contre quelques graves plaies sociales, et rangeait au nombre de celles-ci le duel à côte de la malaria, de la tuberculose, du cancer, de l'alcoolisme

Devant cette assemblée choisie et autorisée, je porte aujourd'hui la même question que M. le Professeur Parlavecchio porta au Congrès de Messine:

L'assistance du Médecin aux duels, peut-elle avoir lieu sans offenser les principes fondamentaux de la mission sanitaire?

On a dit, et cela est vrai, que le médecin qui assiste à un duel remplit simplement sa mission, mais n'oublions pas, nous qui tous les jours avons à lutter contre toutes les formes d'infections, n'oublions pas que notre premier effort doit viser à en empêcher le développement, appliquant les principes féconds de la prophylaxie et de l'hygiène: la cure préventive est la première qui s'impose, c'est elle qui réalise la véritable thérapeutique des causes.

Il me semble donc que l'assistance médicale en cas de duel est en contradiction avec le principe fondamental de la mission sanitaire qui doit prévenir avant que de soigner. Et je demanderais même si elle ne revêt pas le caractère d'une complicité nécessaire, puisque, sans elle, les témoins n'oseraient probablement pas prendre sur eux la grave responsabilité de permettre

une rencontre dans laquelle des blessures, même légères pourraient avoir des conséquences fatales, faute des soins nécessaires et immédiats. *(Très-bien!)*

Quoique je ne veuille pas me faire l'illusion que le refus de l'assistance médicale sur le terrain soit capable d'effacer, à lui seul, et d'un seul coup, cette coutume barbare, il me semble toutefois que ce moyen devrait être un de ceux qui ont été préconisés comme particulièrement efficaces parmi les moyens tentés.

De plus, profondément convaincu de l'influence qu'il peut avoir pour la limitation du duel, jusqu'à sa disparition totale, j'invoque l'accord de tous mes Collègues pour approuver et développer l'idée proposée ici: elle pourra, peut-être, conduire à une grande victoire. *(Applaudissements.)*

Nous aurons ainsi exercé notre véritable mission et nous n'aurons pas démérité du titre glorieux de bienfaiteurs de l'humanité!

J'ai donc l'honneur de proposer au Congrès l'ordre du jour suivant:

»Le Congrès fait des voeux pour que toutes les Associations Médicales défendent à leurs Membres d'accepter l'assistance au duel soit avant, soit pendant son exécution«. (Vifs applaudissements.)

M. le **Président:** Comme le Congrès a entendu, dans l'éloquent rapport de M. Buttino il s'agit de demander non seulement aux médecins isolés, mais aux associations médicales de défendre à leurs membres de prendre part à un duel avant ou pendant l'exécution; après naturellement non, car c'est un act de miséricorde de soigner les blessés. Comme un moyen de propagande extrèmement efficace et qui révèle dans les médecins — parmi lesquels M. Buttino a une place très honorable — une conscience profonde de leur véritable mission, je me permets de soumettre au Congrès cette proposition en reservant toutes les autres, qui regardent le reste de la propagande, aux votes ultérieurs, parce que c'est une façon de propagande tout à fait spéciale: *»Le Congrès fait des voeux pour que toutes les associations médicales défendent à leurs membres de prêter assistance au duel, soit avant, soit pendant son exécution.«*

Je prie le Congrès de donner signes de son approbation. *(Applaudissements.)* Parfaitement, c'est adopté.

Nous allons faire télégraphier les voeux du Congrès en Italie, parce que ceci aura l'effet d'une légitime satisfaction pour les mé-

Anne la Comtesse ELISA TRIVULZIO
née Duchesse GALLARATI SCOTTI

Mme la Comtesse ELISA TRIVULZIO
neé Duchesse GALLARATI SCOTTI.

decins de l'Italie, qui ont pris l'initiative de ce mouvement que le Congrès a approuvé.

Avant de donner la parole à M. le Dr. *Thun* il faut que je fasse une communication d'ordre intérieur. Comme on doit imprimer les noms des assistants et comme dans les premieres épreuves il y a quelques fautes, je prie les intéressés de vouloir bien passer au sécrétariat et contrôler l'orthographe de leur nom. On espère par ce moyen de pouvoir imprimer pour demain la liste définitive des noms.

La parole est à M. le Dr. *Thun*.

M. le Dr. **Thun:** Königliche Hoheiten! Meine verehrten Damen und Herren!

Ich würde hier nicht das Wort ergreifen — zumal ich mich auch der deutschen Sprache bedienen muss — wenn die Presse als Mittel der Propaganda gegen das Duell schon vorher in genügend nachdrücklicher Weise erwähnt worden wäre. Ich halte es nämlich für notwendig, dass die persönliche Propaganda von Mund zu Mund durch die Presse aufs allernachdrücklichste unterstützt werde. Durch die Presse wird ja dann die Idee in tausend und abertausend Exemplaren Tag für Tag verbreitet und Tag für Tag in neuer Fassung behandelt. Und die Zeitungen werden von Tausenden und Abertausenden gelesen. Es wird sich also die Gesellschaft immer wieder von Neuem darüber klar werden müssen, dass doch etwas daran sein mag, weil immer wieder davon gesprochen und geschrieben wird. In dieselbe Kerbe muss immer wieder gehauen werden. Es muss an der Gesellschaft immer wieder gerührt werden, damit die Gesellschaft, welche auf dem gegnerischen Standpunkt steht, sich dessen inne wird, dass sie das schmerzt und schliesslich ein Heilmittel dagegen ergreift. Ich denke mir das Heilmittel praktisch in der Weise, dass dieses internationale Bureau Dinge von ganz hervorragender Bedeutung, welche der Idee zu dienen geeignet sind, an die Depeschenbureaus abgibt. Telegramme liest doch ein Jeder, auch wenn er die Zeitung nur flüchtig streift. Depeschen werden von jeder Zeitung aufgenommen, weil sie ihnen von den Depeschenbureaus in Abonnement zugeschickt werden. Mit Artikeln ist es eine andere Sache. Es gibt Zeitungen, welche solche

Artikel nur auszugsweise oder andeutungsweise aufnehmen oder aufnehmen auf einem Platze, wo sie Niemand findet. Die Vorstände der betreffenden Ligen, Ortsgruppen oder Landesligen, werden solche Sachen in geeigneter Fassung in die Zeitungen bringen. Was das wirkt, weiss ich aus den Erfahrungen, welche ich in meiner preussischen Heimat gemacht habe.

Ich komme aus Danzig, aus einer Stadt, welche in weiten Kreisen als die Garnison der schwarzen Leibhusaren bekannt ist. Wir haben die Ehre und das Glück, unseren erhabenen Kaiser alljährlich mindestens einmal zwischen unseren Mauern zu sehen. Wer einmal einen solchen Tag der Freude gesehen hat, an welchem unser Kaiser an der Spitze dieser edlen Reiterschar seinen festlichen Einzug nach Danzig hielt, wird begreifen, warum in diesen Kreisen unsere Lage eine schwierigere ist. Bei uns ist jeder patriotische Deutsche ein geborener Soldat. Und diese Tradition, welche Volk und Heer eins macht, wird noch vertieft, noch enger gemacht durch Beziehungen, welche ein von seinem Volke umschwärmter Monarch selbst begründet hat. Deshalb ist da unsere Stellung einigermassen erschwert. Und doch habe ich, indem ich die verschiedensten Artikel in den Zeitungen lanciert habe, überall freundliches Entgegenkommen gefunden. Durch diese ist auch die Gesellschaft dort wachgerufen worden und wo ich in der Gesellschaft erscheine, werde ich angegangen in dieser Frage und zwar meistens in gutem Sinne, weil Jeder, der mich kennt, weiss, dass ich die Überzeugung, die ich habe, durch gutes Nachdenken mir zu meinem eigenen Besitztum erworben und dass ich meinen Mann stehe. Ich möchte wünschen, dass Jedermann dieses Mittel nicht nur nicht unbenützt lasse, sondern auch recht häufig davon Gebrauch mache; und das was ich erreicht habe, werden Sie jedenfalls noch viel besser erreichen. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** Si j'ai bien compris, M. le Dr. Thun a parlé des efforts, qu'il a fait, des difficultés qu'il a rencontré et des succès qu'il a eû en Allemagne concernant le rôle de la presse dans le mouvement antiduelliste. Il me donne occasion de dire avec un peu d'amour-propre national une chose que je récommande

à l'attention du Congrès. Au congrès international de la presse tenu à Bordeaux l'année dernière, la Ligue internationale chargea son secrétaire général, M. le commandeur Cortina de proposer un voeux que pour vider les différends intérieurs et dans les questions polémiques on aie recours aux tribunaux d'arbitrage, au lieu de recourir au duel. Le congrès accepta cette proposition à l'unanimité ; c'est ainsi que dans le prochain congrès international de Berlin la question de l'antiduellisme dans la presse et dans la polémique va être discutée.

Je donne la parole à Madame *Gáspár, née David.*

Mme **Gáspár :** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

La femme et le duel ! Mesdames et Messieurs, est-ce qu'il y a entre vous une seule personne, qui ne connait pas la cruauté de ce mot : *duel ?*

En prononçant ce mot, on pense sans le vouloir à la guerre, à la guerre entre *deux* personnes. Nous voyons des *amis*, qui deviennent à cause d'une *bagatelle* des ennemis *inflexibles*, nous voyons des femmes *pleurantes*, des *veuves*, des *orphelins*, abandonnés, désespérés à cause *du duel. Le caractère* humain cherché en tous cas, la vérité et la *passion* humaine veut trouver son droit presque toujours avec l'aide de la *violance ;* l'homme prend secours à la *brutalité* qui crie dans l'oreille des ennemis : **Tue-le, tue-le !**

Mais au moment ou le trouble se calme, la passion colérique passe, se rapproche au pas léger la *pénitence.*

La conscience parle à haute voix ; tu as fait un *meurtre,* voilà ta *victime.* Et l'ennemi se change en pécheûr, le cadavre froid, l'oeil glacé suit jour et nuit, comme les sorcières de Macbeth le coupable désesperé...

Mesdames et Messieurs, nous voyons comme le duel est une *maladie dangereuse,* qui ronge au corps de la société humaine, comme les vers au tronc d'un arbre... C'est à nous *femmes* de *toutes nations,* qui doivent (travaillant avec efforts unis) guérir la société humaine de cette maladie aussi *honteuse,* que *dangereuse.* Formons une grande ligue, *la ligue des femmes de toutes nations* contre le duel, car c'est à nous de faire disparaître cette *grande maladie sociale.*

C'est la mission sainte de la femme, d'agir, dans la *famille, au foyer,* dans *l'école* et dans la *littérature,* c'est le *devoir* de la *mère,* de *l'institutrice* et de la *femme de lettres,* de travailler dans l'intérêt de cette mission culturale.

Mesdames ! ce sont donc nos *maris, nos fils et frères* qui tombent dans cette guerre sociale. Ce sont nos plus chers, qui deviennent les sacrifices d'une *grande erreur sociale.*

Oh! c'est toujours *la femme* qui souffre sous le fléau du sort, c'est toujours *la mère et l'épouse*, qui reste abandonnée avec des larmes aux yeux, avec le coeur *brisé*.

Mesdames, en travaillant contre le duel nous travaillerons à notre bonheur. En enseignant la jeunesse, le géneration de l'avenir de *hair* le duel, ce *meurtre moderne*, nous travaillerons pour le bonheur et la paix de l'âme, de la *femme* de *l'avenir*.

C'est comme *une divination*. Je voix la fin du duel; un ange, vétû en tout blanc, se lêve aux ailes légères dans les nuages. Son visage est d'une *beauté céleste:* elle porte dans sa main un drapeau, *blanc comme l'innocence*. Sur la soie blanche je voix briller ce mot divin: *Fraternité ! (Applaudissements.)*

M. le **Président:** Les applaudissements de l'assemblée me dispensent de résumer le discours de Mme Gáspár, qui n'a qu'un tort: d'être déjà un résumé lui même.

La parole est à *M. Rumpf*.

M. le Dr. **Rumpf** (Munich): Königliche Hoheiten! Meine Damen! Meine Herren! Es ist bereits gesprochen worden über die Wichtigkeit der Propaganda durch die Presse. Ich habe mir nun erlaubt einen anderen Punkt der Propaganda zu berühren, und zwar einen solchen, der sich bei uns in Deutschland wenigstens, ausserordentlich bewährt hat.

Wir in Deutschland haben, wie schon betont worden ist, zum Teil einen sehr schwierigen Standpunkt, weil gerade bei uns die militärischen Überzeugungen von einer ganz besonderen Force sind. Und damit müssen wir rechnen. Nun haben wir zunächst unsere Propaganda damit begonnen, dass wir in Tausenden von Exemplaren Werberufe unter die in Betracht kommenden Klassen hinausgesandt haben. Das hatte nicht den Erfolg, den wir uns erhofft hatten. Nun haben wir einen anderen Weg eingeschlagen und ich möchte mir erlauben, Ihnen hievon Mitteilung zu machen, weil er unter Umständen für das eine oder für das andere Land sich als zweckmässig erweisen könnte. Wir haben versucht, die Propaganda aus der Mitte der einzelnen Stände herauszugestalten. Wir haben in erster Linie begonnen mit den Universitätsprofessoren und den

Hochschullehrern: einer Klasse, die als Lehrer der heranwachsenden Jugend von ganz besonderer Bedeutung für unsere Bewegung ist. Wir haben versucht, eine Anzahl von ganz hervorragenden wissenschaftlichen Autoritäten unter den Hochschullehrern zu gewinnen. Diese haben sich dann zusammengetan und einen Aufruf entworfen, diesen Aufruf unterzeichnet und dann an ihre gesamten deutschen Kollegen versendet. Und es hat sich gezeigt, dass das sehr wirksam war, denn mit einem Schlage sind uns circa 130 Universitätsprofessoren als Mitglieder der Liga beigetreten. Der Vorteil eines solchen Vorgehens springt gleich in die Augen. Wenn ich von einer Organisation, wie die Antiduell-Liga, irgend einen Werberuf bekomme, ist das zunächst gar nicht auffallend. So etwas bekommt man ja heutzutage beinahe jede Stunde von irgendeiner Organisation. Etwas Anderes ist es jedoch, wenn sich die angesehensten Vertreter irgendeines Berufstandes zusammentun und sich an Kollegen, an Mitglieder ihres eigenen Berufes wenden mit der Bitte, diese Bewegung zu unterstützen; das macht Eindruck und ich möchte sehr empfehlen, diesen Versuch zu machen. Wir in Deutschland gehen dieser Tage daran, diesen Versuch auch mit den Mittelschullehrern zu machen, mit den Lehrern der Gymnasien und Lyceen. Wir werden darnach auch eine weitergehende Propaganda auf diese Weise entfalten im Kreise der Richter, der Advokaten, der Notäre u. s. w., und ich glaube, dass auf diese Weise in absehbarer Zeit viel erfreulichere Erfolge erreicht werden, als auch die bisherigen.

Dies wollte ich mir erlauben den hochverehrten Damen und Herren anzugeben, mit der Anregung, es vielleicht auch zu versuchen. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** Comme vous avez entendu, M. le professeur *Rumpf* vous a donné de bonnes nouvelles. Il a montré, que cette propagande que nous recommandons à effectuer par la presse, l'aristocratie et les femmes, peut et doit s'étendre à toutes les professions et que tous ceux qui s'associent à notre action, doivent faire la propagande parmi leurs confrères. Et les professeurs d'uni-

versités se trouvent sans doute en première ligne parmi ceux, qui, au point de vue de la propagande, nous peuvent fournir une collaboration efficace.

La parole est à M. le professeur *Dinger*.

M. le professeur **Dinger** (Jena): Königliche Hoheiten! Meine Damen und Herren! Gestatten Sie mir, als dem Vertreter des deutschen Landesverbandes, hier einen wichtigen Punkt zur Diskussion zu stellen. Es ist mir erst hier im Laufe der Debatte eingefallen, diesen Punkt hier zur Erörterung zu bringen, sonst hätte ich selbstverständlich ihn schon früher schriftlich dem Bureau angemeldet. Es handelt sich nämlich um eine für uns Deutsche sehr wichtige Frage: ob mit der Mitgliedschaft der Liga die unbedingte Pflicht zur Satisfaktionsverweigerung verbunden ist. Meine Herren! — verzeihen Sie mir, meine Damen, aber die Herren sind diesmal hier im Vordergrunde des Interesses — es ist das eine so wichtige Frage, dass sie auf dem ersten internationalen Kongress grundsätzlich zur Erörterung gestellt werden muss.

Als Seine Durchlaucht der Fürst Loewenstein mich bat, für unser Thüringer-Land den Vorsitz im Landesverbande zu übernehmen, so teilte er mir extra mit, dass eine Verpflichtung, die Satisfaktion zu verweigern mit diesem Amte nicht verbunden sei. Und nur auf Grund dieser Auffassung haben wir es unternommen in akademischen Kreisen Propaganda für unsere Sache zu machen. Wenn wir auftreten und sagen: Derjenige, der Mitglied der Liga ist, ist ohne Weiteres verpflichtet, die Grundsätze der Liga auch praktisch zu vertreten, das hiesse, um mich auf gut deutsch auszudrücken, die Betreffenden dazu veranlassen, gar nicht einzutreten. *(Sehr richtig!)* Wenn die Mitgliedschaft der Liga diese Verpflichtung mit sich brächte, so wäre es sehr vielen von unseren Akademikern gar nicht möglich, dauernd in der Liga zu bleiben. Es ist das nun ein sehr wichtiger Standpunkt; denn wir können sehr wohl Propaganda machen für unsere Ideen, indem wir sagen: Wir sind durchaus nicht die Feiglinge oder die Lumpen, als die man uns hinstellen

will, die sich nur vor dem Schuss oder vor dem Säbel drücken wollen und sich deshalb hinter ein Prinzip verschanzen; nein, wir vertreten unser Prinzip und stellen uns meinetwegen, solange die Allgemeinheit noch nicht aufgeklärt ist, noch auf den Boden der bestehenden Moral. Ich habe extra hierauf hingewiesen, meine Herrschaften, lediglich aus dem Grunde, um Ihnen hier aus Propagandazwecken diese Sache vorzuführen und um darauf aufmerksam zu machen, dass wir uns durchaus nicht in Widerspruch befinden, wenn wir in dieser Weise vorgehen und sagen: Wir bekämpfen das Duell als einen Unfug, aber wir wollen durchaus anerkennen, dass solange die Sitte besteht, wir die bestehende Sitte in gewisser Hinsicht respektieren, lediglich um zu zeigen, dass wir nicht das sind, wofür man uns halten will.

Ich erlaube mir anzufragen, wie die Vertreter der anderen Staaten darüber denken; ich bitte aber uns Deutschen zu gestatten, dass wir in dieser bisher bewährten Weise fortfahren, d. h. dass die Mitgliedschaft der Liga nicht ohne Weiteres die Verpflichtung mit sich bringt, die Satisfaktion zu verweigern. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** La parole est à M. de *Hofmannsthal.*

M. de **Hofmannsthal:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, tout contrairement à l'avis de M. le professeur Dinger, je propose, au nom de la Ligue académique Viennoise contre le duel, la motion suivante: „Le I. Congrès international contre le duel recommande vivement aux ligues contre le duel d'exclure un membre qui, dans une cause d'honneur, se bat ou se déclare prét à se battre, sans avoir préalablement quitté la ligue."

En théorie la plupart des hommes, au moins de ceux qui pensent, est adversaire au duel, mais cela ne nous sert guère, car le duel s'est maintenu aussi long-temps par les quelques personnes, qui sont ses partisans enragés, par les étudiants querelleurs et les apaches de la société, que par la grande masse de ceux, qui le condamnent et l'exercent. Cette masse est grande et a toujours été

plutôt favorable que nuisible au duel et dans la lutte contre le duel elle ne vaut pas grand chose. Ces gens-là n'ont rien à faire dans nos rangs. Et nous avons encore une autre raison de les en éliminer. Quand nous nous vantons, que tant de personnages éminents se sont joint à nous, nous recevons si souvent la réponse railleuse: „Mais si l'occasion se présente, ils se battent tout de même". Et il y avaient des cas, des cas bien douloureux, qui n'ont pas donné tort à nos adversaires. C'est juste, il y avaient aussi des cas consolants, bien plus consolants, qui ont montré le dévouement de nos partisans à leur conviction dans la lumière la plus avantageuse. Dans l'intérêt de notre cause, nous ne voulons que de ceux-ci, nous ne voulons pas de ceux-là, Oui, c'est juste, en entrant dans la ligue on n'a point bésoin de donner sa parole d'honneur, qu'on ne se battera jamais dans sa vie, car l'exiger serait une contrainte sur la conscience comme celle que nous combattons, quoique bien plus justifiable. Mais aussi longtemps, qu'on se trouve dans nos ligues, on ne doit pas violer notre idée en se battant. En faisant exception pour les pauvres, qui se trouvent sous l'indigne contrainte militaire, chassons donc de nos rangs chacun, qui trahit nos principes et s'en moque en s'arrogant le nom d'honneur d'un adversaire du duel et qui est trop lâche d'agir selon sa conviction. Des deux sortes, menteurs et lâches, nous n'en avons pas besoin nous ne savons qu'en faire. Notre mouvement se heurte à une hostilité acharnée et nous devons bien veiller sur l'integrité de nos partisans. Nous saurons faire plus grande chose avec un tas de braves qui voudront toujours et partout tenir haut leur conviction, qu'avec une grande masse de personnes, qui sont de notre côté en théorie et qui nous quittent à la première occasion qui se présente. J'exige donc au nom de la ligue, que j'ai l'honneur de représenter et qui a toujours observé ce principe avec le meilleur succès, de garder nos rangs de ces pusillanimes dont les actions ne sont pas en accord avec les paroles et qui pourront facilement infecter les autres et nous rendre ridicules dans les yeux de nos adversaires. Nous devons agir radicalement; et nous avons

besoin dans cette lutte de lutteurs fort et braves; chassons les autres, qui ne peuvent que nous nuire et nous blâmer! *(Vifs applaudissements.)*

M. **du Bourg:** Je demande la parole.

M. le **Président:** Pardon, il faut modifier un peu l'ordre des inscriptions, parce que, tandis qu'il s'agissait de choses où on a été tout d'accord, il surgit une question, qui donne lieu à discussion, une question toute spéciale, qui ne regarde ni la presse, ni l'aristocratie, ni les femmes; de sorte que les MM. qui se sont inscrits auparavant, voudront bien retarder leur tour, parce que maintenant il faut discuter la proposition, qu'a fait M. *Dinger*: à savoir de garder aux membres des ligues antiduellistes le droit de se battre au cas, où on y est forcé, tandis que M. de *Hofmannsthal* nie ce droit. Est ce que M. du Bourg demande-t-il la parole à cette question? Si non, la parole est à M. Süsz.

M. **Süsz** (Vienne): Hochansehnliche Versammlung! Wenn auch der geehrte Herr Präsident den Standpunkt vertreten hat, dass man absolut nicht zugeben dürfe, dass die Mitglieder der akademischen Antiduell-Liga-Vereinigung eine Satisfaktion mit den Waffen unbedingt verweigern müssen, so muss ich doch das Wort ergreifen, um feierlichst zu erklären, dass ich unbedingt an dem Standpunkte festhalte, dass das Mitglied einer Antiduellvereinigung niemals eine Satisfaktion mit den Waffen geben darf. *(Bravo!)*

Der geehrte Herr Vorredner hat den Vorschlag gemacht, dass für Deutschland wenigstens eine Verpflichtung zur Verweigerung der Satisfaktion für Mitglieder der Antiduell-Liga nicht statuiert werde. Nun hat der Herr Vorredner erklärt, das Duell sei ein Unsinn. Demnach scheint es höchst sonderbar, das man einen anerkannten Unsinn noch mitmacht.

Hochansehnliche Versammlung! Ich kann durchaus nicht den Vorwurf auf uns beruhen lassen, dass man es als Feigheit betrachten könnte, wenn wir Studenten die Gewährung einer Satisfaktion

verweigern. Im Gegenteil, wir Studenten müssen mehr Mut an den Tag legen, wenn wir die Satisfaktion verweigern, da wir ja hiemit heute so ziemlich jede Verbindung mit der Gesellschaft abschneiden. Im Gegenteil, ich halte es für eine Feigheit, wenn ein Student sich deshalb schlagen soll, weil er sich schämt zu bekennen, er sei ein Duellgegner. *(Vifs applaudissements.)*

M. **Dinger:** Je demande la parole.

M. le **Président:** Pardon, la parole est reservée à M. du Bourg.

M. **du Bourg:** Je crois que la proposition de M. de Hofmannsthal n'est pas opportune. Tout en reconnaissant ce qu'il y a d'irraisonnable et d'insensé même dans le duel, il y a des cas, où c'est impossible de l'éviter. Il est illogique de céder, mais, Messieurs, dans la vie de l'homme il y a tant d'actes où la raison et la logique sont mises en écart; puis, comme il s'agit de la propagande, on ne doit pas poser des conditions absolues à l'adhésion. Beaucoup de gens peuvent se trouver dans les cas où ils restent coi et où, malgré leur affirmation principielle, ils doivent se battre tout de même. C'est une inconséqence dont ils sont irresponsables. Enfin, je maintiens qu'il serait fâcheux d'appliquer jusqu' à la dernière conséquence ce principe, comme la proposition de M. Hoffmannsthal le demande. Il faut laisser à chacun la liberté de son action. *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** Avant de donner la parole à M. *Dinger* pour répondre à l'objection, permettez-moi d'entrer dans la question, pas dans son mérite, mais pour faire quelques explications. Je crois qu'il y a un juste milieu pour considérer la question. C'est la formule que nous avons adoptée en Italie. C'est à dire: lorsqu'on donne son nom à la ligue, on ne donne pas la parole d'honneur de ne pas se battre. Si une personne, appartenant à la ligue, se bat, personne ne la peut considérer comme ayant manqué à la parole d'honneur; mais c'est naturel qu'il doit démissioner de la

ligue, par ce même fait, parce que la ligue n'a pas le droit d'entrer dans les conséquences et de juger, qui est l'homme qui agit selon l'esprit de la justice et qui est celui qui se porte d'une manière condamnable. Nous sommes une association, qui a des principes précis, alors, si quelque membre de notre association fait un acte contraire à ces principes, il manifeste l'idée de ne plus appartenir à notre confrérie, tout en restant d'ailleurs une personne estimable. C'est le principe observé en Italie: le respect de la liberté des actes individuels. *(Applaudissements.)*

La parole est a M. le prof. *Dinger*..

M. **Dinger** (Jena): Ich möchte die Debatte durchaus nicht verlängern. Ich werde mich so kurz als möglich fassen.

Meine Damen und Herren! Der Standpunkt, den ich vorhin erörtert habe, ist für uns Deutsche durchaus nicht ungewöhnlich. Ich will nur darauf hinweisen, dass wir uns vor allen Dingen die grösste Mühe geben, Offiziere des beurlaubten Standes, zur Disposition gestellte höhere Offiziere für unsere Sache zu interessieren. Und es ist uns auch gelungen, solche Herren zu gewinnen. Auch ist es uns gelungen, alte, ehemalige Mitglieder von schlagenden Verbindungen für unsere Sache zu interessieren. Doch können wir nur dann die Herren bitten, sich für unsere Pläne zu interessieren, unsere Flugschriften entgegenzunehmen, Mitglieder der Liga zu werden, wenn wir ihnen versichern, dass sie im gegebenen Ernstfalle ohne Weiteres ihr altes Satisfaktionsprinzip in der Gegenwart aufrecherhalten können . . .

M. de **Hofmannsthal:** Dann müssen sie eben austreten!

M. **Dinger:** Ich bitte mich nicht zu unterbrechen, ich habe Sie vorher auch nicht unterbrochen.

Liegt hier eine Inkonsequenz vor, meine Herren? Nein. Ich habe ja extra darauf hingewiesen, dass es gerade der Fortschritt ist, das Nach und Nach, worum es sich hier handelt. Ich will keine Parallele ziehen zwischen der Antialkohol-Bewegung und der Antiduell-Bewegung. Ich will nur darauf hinweisen, dass es ja auch

hier eine Mittelstrasse gibt: die sogenannten Mässigkeitsbestrebungen. Selbstverständlich stimme ich im Prinzip vollständig überein damit, dass die Satisfaktion mit den Waffen zu verwerfen ist, aber gerade für Propagandazwecke muss bei uns in Deutschland noch ein Weg offen gehalten werden. Und ich möchte dem Herrn Kommilitonen von Österreich, der mir entgegengehalten hat, dass ich das Duell als Unsinn bezeichnet habe, bemerkt haben, dass ich nicht von Unsinn, sondern von Unfug gesprochen habe. Das ist ein grosser Unterschied.

Meine Herren, das Duel kann man als Unfug bezeichnen, es artet zum Unfug aus, aber, wenn man sich auf den Standpunkt des Gegners stellt, kann man sich immerhin sagen, es liege ein gewisser Sinn darin und diesen Sinn müssen wir nach und nach durch Aufklärung überwinden. Wenn Sie jedoch einen derartigen rigorosen Paragraphen hier auf den internationalen Kongress annehmen werden, so wird bei uns in Deutschland die Folge davon sein, dass die junge Liga, die eben erst sich bemühen soll und sich auch bemüht, Mitglieder zu sammeln, so und soviel Mitglieder verlieren wird. In dem Moment, meine Herren, in welchem wir diesen Paragraphen annehmen werden, bin ich heraus aus der Liga, denn es ist mir ganz unmöglich, für meine und meiner Kollegen Anschauung einzutreten. Ich bitte freundlichst bedenken zu wollen, dass Se. Durchlaucht Fürst Loewenstein uns ganz deutlich gesagt hat, wir seien zu nichts verpflichtet. Nehmen wir hingegen eine derartige Verpflichtung auf, so ist es uns ganz unmöglich, weiter zu wirken.

M. le **Président:** Je prie M. Dinger de formuler sa proposition par écrit, de la rédiger en allemand ou en français et alors nous allons faire le vote. Mais comme cela dure quelques minutes, je donne à l'assemblée 5 minutes de répit.

(Après la pause.)

M. le **Président:** Mesdames et Messieurs, je vous prie. d'occuper vos places, pour vider la question proposée par M. Dinger

Voilà deux propositions soumises à l'approbation du Congrès: celle de M. de Hofmannsthal, selon laquelle le Congrès international recommanderait aux ligues contre le duel d'exclure un membre, qui se bat ou se déclare prêt à se battre sans avoir préalablement quitté la ligue, et la proposition contraire de M. Dinger. Je donne la parole à M. de Dessewffy, qui a une proposition conciliatrice à vous présenter.

M. de **Dessewffy:** J'ai une respectueuse demande à vous adresser. J'engage mes très honorables collègues d'Allemagne et le Congrès en général de vouloir bien adhérer à ce que cette question reste une question ouverte. *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** Comme l'ordre de jour de M. de Dessewffy obtenait visiblement toute la faveur du Congrès, je demande M. de Hofmannsthal, s'il maintient ou s'il rétire son ordre de jour.

M. de **Hofmannsthal:** Si MM. les délégués d'Allemagne veulent bien déclarer qu'ils ne s'opposent pas à ce que les duellistes soient à considérer démissionaires de la ligue, je suis prêt à consentir que la question reste ouverte jusqu'au prochain congrès.

M. le **Président:** Comme l'ordre de jour a été retiré, la proposition de M. le président Dessewffy est acceptée, et maintenant nous continuons la discussion générale sur le 3. point de l'ordre de jour. Je prie M. le Président ou quelqu' un de MM. les Vice-présidents de vouloir bien me remplacer dans la présidence.

(*M. de Dessewffy* prend la présidence.)

M. le **Président:** Je donne la parole à M. de Hofmannsthal.

M. de **Hofmannsthal** (Vienne): Auf Wunsch der deutschen Herren Delegierten habe ich folgende Erklärung abzugeben.

Nachdem die Herren Delegierten aus Deutschland erklärt haben, dass sie auch auf dem Standpunkt stehen, dass Jemand, der Ligamitglied ist und sich schlägt, oder sich bereit erklärt, sich zu

schlagen, als aus dem Vereine ausscheidend zu betrachten ist, aber die Festlegung dieses Punktes durch den internationalen Kongress nicht wünschen, habe ich mich bereit erklärt, dem Wunsche des Herrn Präsidenten folgend, meinen Antrag auf den nächsten Kongress zu verschieben. *(Bravo!)*

M. **Rumpf** (Munich): Meine Damen und Herren! Ich darf wohl noch eine ergänzende Erklärung beifügen und zwar in meiner Eigenschaft als Mitglied der Zentralleitung der deutschen Liga. Es ist vielleicht nicht genügend bekannt, dass dieser ausserordentlich wichtige Punkt schon eine Regelung gefunden hat in einem Rundschreiben, das Se. königl. Hoheit Prinz *Alfonso* schon bei Einleitung der ganzen Bewegung herausgegeben hat. Se. königl. Hoheit hat damals, in diesem Zirkularschreiben, wie mir scheint, ganz zutreffend und ganz präzis erklärt: Derjenige, der eine Antiduell-Liga beitritt, gibt lediglich eine prinzipielle Erklärung ab; er erklärt lediglich: Ich bin im Prinzip gegen das Duell, ich halte es für verwerflich und ersetzbar; das ist eine allgemeine Seite. Persönlich gibt er keine verpflichtende Erklärung ab für seine Person; er gibt nicht das Wort, sich niemals zu duellieren. Das ist ein grosser Unterschied. Wenn er dann gegebenenfalls sich doch dafür entscheidet, sich zu schlagen, so muss er zwar aus der Liga ausscheiden, aber er bricht nicht das Wort. Das ist ausserordentlich wichtig. *(Bravo!)*

M. le **Président:** Le Dr. *Hofmannsthal* demande le parole. Je prie M. l'orateur de tenir compte de notre résolution relativement à la durée des discours, qui est arrêtée en 5 minutes.

M. de **Hofmannsthal:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la Ligue académique Viennoise contre le duel, de soumettre l'ordre de jour suivant:

»*Le I. Congrès international contre le duel déclare que la tâche principale des ligues contre le duel est l'organisation d'une sauvegarde de l'honneur juste pour chacun, sans différence aucune de*

classe, de nationalité, de confession, de parti politique ou de sexe, parce que voilà le moyen le plus efficace pour rendre le duel superflu et le faire disparaître.«

Souvent, bien souvent nous avons analysé les causes de cette apparition, devant laquelle nous restons douloureusement frappés d'étonnement, qu'un tort comme le duel, qui ne provient ni du coeur, ni de la raison, ni de l'intérêt de l'homme, mais qui n'a ses racines que dans l'erreur et les instincts bas, soit tellement ferme et presque indéracinable et reste le fléau de nos moeurs sociales. Et nous nous en sommes bien rendus compte que la raison principale en est la défectueuse défense de l'honneur. L'homme, qui, offensé et outragé ne peut pas trouver sa revanche récherchée, peut commettre un acte, qui lui rend l'illusion d'avoir satisfait le cri impérieur de l'honneur, une illusion encore nourrie par la tenue de la société, qui est bien plus responsable pour cette erreur que l'individu, qui lui cède dans sa passion. Il est donc clair comme le jour, que le duel ne pourra être exstirpé, jusqu'à ce que nous n'aurons pas organisé une défense de l'honneur suffisante, forte et efficace Voilà notre devoir principal; et le moyen est trouvé dans les *tribunaux d'honneur. (Très-bien!)*

Je le sais, bien souvent même dans le coeur de duellophobes convaincus surgissent des doutes sur l'fficacité de ce moyen. Il vous intéressera donc peut-être, si je vous assure qu'entre les quatre-vingt causes d'honneur à peu près auxquelles j'avais occasions de prendre part d'une manière quelconque il n'y avait pas une seule, dans laquelle les raisons pour l'efficacité du tribunal d'honneur auraient renoncé, auxquelles on contribue si aisément seulement une force théoretique, et que dans la masse de cas, qu'on voulait bien construer dans les discussions pour nous réfuter, il n'y avait pas un seul qui soit parvenu è ce but. Bien entendu, quand ou comprend bien la vraie nature de l'honneur et de sa défense, sans y mêler des choses, qui n'ont rien à faire avec l'honneur, qui n'ont aucun rapport avec lui que d'après des opinions dépourvues de sens et pleines de préjugés ; des cas, qui peuvent bien quelquefois conduire à un meurtre (il n'y a rien de si triste, que la vie n'y forcerait parfois-peut-être un meurtre sous des circonstances si atténuantes, qu'on acquitterait le meurtrier) mais jamais à un duel,ce crime commis de sang-froid, dans lequel le risque est pour la plupart moins du côté de celui, qui aurait mérité la mort, que du côté de celui, qui d'après le sentiment de l'un ou de l'autre aurait le droit de la lui affliger ; un crime qui avec une autre issue, ne serait qu'une farce aussi vaine que criminelle. Sauf ces cas donc, qui du reste ne démontrent rien, il n'y a pas un seul auquel le tribunal d'honneur bien organisé ne puisse rendre justice. Bien orga-

nisé, bien entendu ; je suis le dernier à prétendre que celui d'aujourd'hui soit modèle. Nous avons encore beaucoup à faire pour l'élever à sa hauteur ; faisons le ! nous devons avant tout fortifier sa sanction et sa considération par l'opinion publique ; tâchons de la fortifier ! *(Très-bien !)*

Nous devons relever de toute notre force de tout notre enthousiasme le premier et plus important principe, que chacun possède sans exception un honneur et le droit sacré et inviolable de le sauvegarder. Notre défense de l'honneur ne doit s'arrêter devant personne, c'est un de ses plus nobles avantages sur le duel ; elle donne ce droit pas seulement à une classe de la société et en prive toutes les autres ; elle le donne à chacun, sans différence ni de nation, ni de confession, ni de parti politique ; sans différence de classe ; je pourrais vous citer des cas, les citer avec orgueil, où des tribunaux d'honneur ont su rendre justice au point d'honneur assez vif du prolétariat, dont la conscience de la valeur de sa classe croît toujours et doit par conséquent être favorable à notre mouvement et lui prêter ses forces formidables. Sans différence du sexe, ou croiriez vous, que c'est moins nécessaire de protéger l'honneur de la femme, qui est au moins si exposé à un commérage étourd que celui de l'homme, ou voulez vous l'obliger de trouver un homme, qui veuille bien prendre son parti, et si elle n'en trouve pas, être moins protegée dans son honneur ? Si elle ne peut pas la défendre avec l'épée, elle le peut parfaitement avec sa conscience devant le tribunal d'honneur.

Le mouvement contre le duel est plein du sens moderne, conforme aux idées contemporaines, qui doit donc par conséquent satisfaire toutes les exigences des progrès modernes. Voilà une de ses plus brillantes qualités, qui la rend capable de se mettre d'accord de la manière la plus utile avec la vie de nos jours. *(Approbation.)*

D'autre part c'est bien clair, qu'on ne peut rendre service à toutes ces personnes en les dirigeant devant les tribunaux publiques. Il y a des affaires mondaines, qui doivent être traitées par la société ; il y a des choses, qui blessent l'honneur et que l'État ne peut ni ne doit punir ; il y a des choses que l'État doit punir par respect pour l'ordre publique et que le tribunal d'honneur peut admettre et justifier, qui juge d'après des lois non écrites, mais bien vivantes dans le coeur de tout gentilhomme Pour atteindre notre but, il faut donc travailler de toute notre force à l'amélioration des lois, mais aussi au complètement de l'institution des tribunaux d'honneur et à l'agrandissement de leur influence.

Et il faut nous unir pour ce travail, âgir unanimement vers le même but noble et grand. Comme on pouvait se battre partout, il faut qu'on puisse trouver partout son tribunal d'honneur ; comme les règles du duel étaient à

Mr. [illegible]

Mr. JULES le GRAND
(Belgique).

Mr. FRANCOIS SUSS
(Autriche).

Mr. GINO DAMERINI
(Italie).

Mr. GUISEPPE ROBERTI
(Italie.)

Mr. JULES le GRAND
(Belgique).

Mr. FRANCOIS SÜSS
(Autriche).

Mr. GINO DAMERINI
(Italie).

peu près les mêmes partout, les principes des tribunaux d'honneur doivent être à peu près les mêmes partout aussi. Quand j'étais à la Riviera cet hiver, c'était pour moi un soulagement de savoir qu'en cas de besoin je pouvais faire appel au tribunal de la ligue italienne. Quand je suis en Allemagne, j'ai le même soulagement. Jamais le cas ne doit se présenter, qu'un duellophobe ait peut être recours à l'épée à un endroit quelconque, parcequ'il n'y trouve pas un tribunal d'honneur. Quelque part que nous nous trouvions sur le globe, nous devons pouvoir dire: »civis Romanus sum«, je suis un membre de la grande commune, qui s'est posé comme devoir de sauvegarder l'honneur et je trouve cette sauvegarde à chaque endroit. *(Très-bien.)*

Mesdames et Messieurs, il y a encore bien des choses que je pourrais vous dire pour accentuer ce que je viens de démontrer. La considération des cas, qui me sont parvenus, me procure un flot d'arguments pour les réclamations de ma ligue. Mais n'est ce pas, ce n'est pas nécessaire? Je crains même, que tout se que je viens de vous dire, était superflu pour vous persuader de la justice et de la nécessité urgente de notre demande, de la demande capitale de tout notre mouvement, que chacun sans exception aucune, trouve une juste défense pour son honneur, qu'il la trouve partout et sous toutes les conditions. C'est à nous d'organiser cette défense, car nous avons aussi un programme très positif, la défense de l'honneur. Et quand le dernier duel aura eu lieu, quand ce jour sera arrivé, que nous souhaitons de toute l'ardeur sincère de notre âme, ce jour, qui sera le beau et admirable but de nos luttes et efforts: alors notre tâche ne sera point encore achevé, nous ne pourrons point encore nous retirer, mais il nous restera toujours un travail nécessaire, noble et grand, de veiller sur la défense de l'honneur par la société. Alors le cri s'envolera triomphalement de nos poitrines, qui sera notre cri et de victoire: »Le duel est mort, vive l'honneur!« *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** La proposition de M. de *Hofmannsthal* est ainsi conçue: „*Le premier congrès international contre le duel declare, que la tâche principale des ligues contre le duel est l'organisation d'une sauvegarde de l'honneur juste pour chacun, sans différence aucune de classe, de nationalité, de confession, de parti politique ou de sexe, parce que voilà le moyen le plus efficace pour rendre le duel superflu et le faire disparaître.*“ Si personne ne veut faire d'objection, je la déclare *adoptée.*

M. **Ilary:** Il serait désirable qu'un projet de loi fut formulé sur ce sujet et soumis aux gouvernements.

M. le **Président:** La ligue hongroise a précisément un projet de loi dans ce sens. Mais ceci a trait au point 6 et 7 de l'ordre de jour. Je prie M. le Bâtonnier de vouloir bien nous communiquer ses remarques à l'occasion du rapport que je vais faire au Congrès sur les points de 6 et 7. M. de Hofmansthal a encore une proposition à soumettre au Congrès et demande la parole à cet effet. Je la lui donne.

M. de **Hofmannsthal:** La proposition nouvelle que j'ai l'honneur de vous soumettre, est la suivante:

»*Le premier congrès international contre le duel recommande aux ligues contre le duel, de ne pas manquer de déclarer leur opinion à chaque occasion concernant leur but par des promulgations publiques ou privées.*«

Je crois pouvoir m'en passer cette fois de faire un long discours, car les propositions de ma ligue me paraissent tellement naturelles et indiscutables, que je ne veux point courir le risque de vous ennuyer avec de longues explications. Je voudrais seulement faire remarquer que les ligues contre le duel contiennent dans tous les pays un tel nombre de noms connus et célèbres, dont peu d'autres societés peuvent se flatter. Ces grand noms sont justement le capital, dont nous pouvons tirer usure, mettons les sur la balance à chaque occasion, quand il s'agit de défendre un partisan ou d'attaquer un adversaire; disons le à chacun, qui a le courage de se mettre de notre côté et d'âgir selon nos principes, disons le de haute voix et publiquement: „Nous te félicitons, tu n'es pas un lâche, non, tu est un brave de conviction, un lutteur pour la liberté de la conscience et pour le droit!“ disons le à chacun, qui s'est laissé forcer à un duel, qu'il est un lâche pitoyable; à chacun, qui force à un duel, qu'il est un criminel brutal. Chacun, qui se trouve de notre côté, doit avoir tout notre soutien, chacun, qui est contre nous, doit avoir notre hostilité pleine et pesante. Stigmatisons toujours à haute voix toutes les violations de la raison et de la loi, qui dérivent souvent de telles instances mêmes, dont on ne pourrait

jamais les attendre. Agissons, répétons le à chaque occasion, ne nous lassons point de crier dans les oreilles de la publicité toute la grandeur, toute la justice, tout le courage de nos principes, et toute la petitesse, lâcheté et brutalité de ceux de nos adversaires. Ne commettons pas l'erreur, comme il en arrive de temps en temps, que tous en soient déjà convaincus, mais parlons en, crions le, dirigeons des appels à l'opinion publique, jusqu'à ce que les instances influentes se verront forcés de se mettre honnètement et franchement de notre côté. Car il y avait rarement une cause, où la raison, le droit et l'humanité se trouvaient si complètement d'un côté et de l'autre si complètement le contraire de tout cela. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** Il n'y a plus d'orateur inscrit, je déclare la discussion close. Les propositions suivantes ont été présentées au sujet du point 3. *Premièrement,* la proposition de M. le Dr. *Buttino*, concernant l'assistance des médecins aux duels. „Le Congrès fait des voeux pour que toutes les associations médicales défendent à leurs membres de prêter assistance au duel, soit avant poit pendant son exécution." En *second* lieu, la proposition de la *Ligue académique de Vienne* contre le duel sur l'organisation d'une sauvegarde juste et égale de l'honneur. *Troisièmement* la proposition de la même ligue, concernant la déclaration à faire par les ligues des principes antiduellistes à chaque cas échéant. Est-ce qu'il y a d'objection contre ces propositions?

M. **Roberti** (Turin) : Je voudrais proposer seulement un amendement de style. Au lieu de *„associations médicales"* je recommande *„l'ordre des médecins en général." (Applaudissements.)*

M. le **Président:** Puisqu'il n'y a pas d'objection, les propositions lues, avec la modification de M. Roberti sont adoptées. La parole est à M. le Prof. *Zipernowszky.*

M. **Zipernowsky:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, je me permets de compléter la proposition faite toute à l'heure par M. *Thun* et par M. le Prof. *Dinger.* Il s'agissait de la propagande que peut développer la presse. Je considère que l'on peut

faire la propagande de deux manières. En premier lieu, de la manière *active*, c'est à dire en proposant les moyens qui peuvent rendre le duel superflu. En second lieu, *négativement:* car, si nous prenons en considération, qu'en beaucoup de cas, le duel ne sert qu'à satisfaire la vanité personnelle: si cette vanité ne trouve pas satisfaction dans la publicité, c'est justement un des moyens d'agir contre le duel. C'est dans cette ordre d'idée que je me permets de passer une proposition, qui a une certaine analogie avec celle de M. Buttino. M. Buttino a proposé que les médecins doivent refuser leur secours avant et pendant le duel, ou en d'autres mots il propose une espèce de grève des médecins. Moi, je propose cette grève de la part des journalistes. Je crois, qu'il est inutile de développer plus longuement cette idée; je me borne à passer la proposition suivante:

„Le Congrès décide d'envoyer une communication à toutes les associations de la presse en exprimant le désir que tous les communiques concernant les duels soient, autant que possible, supprimés. De la sorte, on supprimera l'espèce de réclame donnée par la publicité aux soi-disantes affaires d'honneur.“

Si, toutefois, il faut faire exception pour des personnages importants, même en ce cas, la communication doit être aussi courte que possible. Voilà ce que j'avais la liberté de vous proposer. *(Applaudissements.)*

M. **Ilary:** La proposition de M. le Professeur me parait être des plus sages. L'examen quelque peu attentif des faits lui donne absolument raison. Qu'est ce que c'est qu'un procès-verbal dans un duel? Un acte, qui doit être secret de sa nature, comme tout procès-verbal entre deux personnes, entre deux associations, entre deux puissances. Il est destiné purement et simplement à témoigner que les choses se sont passées correctement, conformément aux habitudes. Ce n'est qu'un acte entre les partis; celà ne demande pas la publication. C'est pourquoi je me rallie à la proposition entendue. Si ces procès-verbaux ne seront plus publics, vous verrez, comme le nombre des duels diminuera. La joie de voir son nom

Mr. le Prof. CHARLES ZIPERNOWSKY
Viceprésident de la ligue nationale hongroise.

dans le procès-verbal, de lire les blessures bien longuement, de se dire: tant de personnes auront lû, que j'étais sur le terrain: cette joie, mais celà pousse véritablement au duel! Eh bien, si les journalistes veulent nous prêter concours, non pas de leur action, mais de leur abstention, je crois que la question de l'antiduellisme fera un pas énorme et le nombre des duels diminuera sensiblement. Parce que le duel, ce nest pas le triomphe de l'honneur, mais celle de l'amour-propre! *(Applaudissements prolongés.)*

M. le **Président:** Je demande permission à mon honorable collègue, M. le Prof. *Zipernowsky,* de pouvoir ajouter une remarque à sa proposition. Au lieu de dire, que le Congrès envoie une communication à toutes les associations de la presse, je propose, que cette motion adoptée soit transmise *au congrès internationale des journalistes,* qui aura lieu cette année à Berlin, avec la demande de mettre cette proposition à l'ordre du jour. *(Applaudissement.)* Je déclare ainsi la proposition adoptée. Est-ce que quelqu'un désire encore prendre la parole au troisième point? Personne? alors je déclare la discussion close. Nous passons au 4-me point de l'ordre du jour: „Education de la jeunesse aux idées antiduellistes. Concours international pour la rédaction d'un manuel à cet usage."

M. le Professeur Dr. Eugène de *Balogh,* rapporteur de cette question, voudra bien prendre la parole.

M. le Prof. Dr **Balogh:** Altesses Royales, Mesdames, Messieurs,

Je vous demande votre indulgence pour les imperfections de mon rapport qui ne s'étend que sur un très petit nombre des points qui nous intéressent; la cause en est que je n'en fus chargé que tardivement, à la suite de l'empêchement de M. Thomas *Escriche* qui, au grand regret de notre Comité préparatoire n'a pu se rendre à son appel.

Lorsque les criminologues modernes essaient de porter remède à une maladie sociale quelconque, ils procèdent, à l'instar des sciences médicales, et cherchent à supprimer les causes et les facteurs qui provoquent les maux.

Quelles sont les causes de la majeure partie des duels entre jeunes gens?

Ce sont les mêmes qu'en général. Mais pourtant à mon avis la première cause à retenir est le penchant qui porte la jeunesse à imiter les adultes.

C'est comme dit très bien M. Gabriel *de Tarde* de l'Institut, le célèbre criminologue français, c'est „la loi de l'imitation."

On parviendra donc à faire cesser cette tendance à imiter lorsque nous, adultes, nous cesserons de donner un mauvais exemple. *(Approbations)*.

Et si les jeunes gens, variant le mot celèbre, nous diront: „que les adultes commencent", nous répondrons: „eh bien! nous avons déjà commencé, que la jeunesse nous suive!"

Un autre facteur de la fréquence des duels est l'ignorance dans laquelle se trouve la jeunesse par rapport aux moyens que les lois et les autorités académiques mettent à sa disposition pour protéger son honneur. Lorsque les jeunes gens receveront une éducation qui leur fera connaître tout ce que les lois des pays civilisés mettent à leur disposition à l'intérêt de leur honneur, ils n'en appelleront plus au duel.

Une troisième cause est celle que M. *Escriche* a exprimé avec tant d'élévation d'esprit dans son rapport renfermant les passages suivants: „Il y a certainement une dignité de bon aloi, mais il y a aussi une *fausse dignité,* cette dernière n'est autre chose *qu'un masque de l'orgueil.*" „L'homme véritablement digne, qui est en même temps hum- ble, avoue loyalement qu'il s'est trompé, qu'il a agi légèrement, qu'il a été un peu trop vif, et fait ses excuses à la personne qu'il a désobligé. Rien de plus sympathique et de plus digne que d'avoir le courage de faire de tels aveux. „Il faut réagir contre les idées courantes sur la dignité et sur l'honneur, donnant à *l'humilité,* souvent tenue pour bassesse, la haute place qui lui est due. Le moyen le plus sûr d'y parvenir est d'élever dans ces idées saines les nouvelles générations."

Mesdames et Messieurs,

Je trouverais utile de publier un appel de concours littéraire auquel pourraient prendre part tous ceux qui voudraient traiter cette si intéressante question sur une de ses phases.

Ma proposition est la suivante:

Concours international.

Le I. Congrès international contre le Duel met au concours la question suivante:

»*Quels sont les idées que l'on pourrait préconiser pour élever la jeunesse au point de vue antiduelliste?*«

Les conditions du concours sont les suivantes:

1. Les ouvrages de concours qui pourront être rédigés en allemand, en français, en anglais et en italien, devront être adressés au plus tard *le 31. décembre 1909.* au Bureau central international des Ligues contre le Duel à Budapest. Ils devront porter une dense et être accompagnés d'une enveloppe cachetée, portant la même dense et renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

2. Le jury du concours se compose de cinq membres du Bureau central international.

3. L'ouvrage reconnu par le jury du concours comme le meilleur et le plus digne recevra le prix fixé *à mille Couronnes; le* jury aura cependant la faculté de partager le prix entre deux ouvrages, qu'il jugerait avoir la même valeur.

4. Les travaux couronnés deviendront la propriété littéraire exclusive du Bureau central international des Ligues. contre le duel.

Le président du Bureau central international aura à prendre une décision, quant à la publication et la traduction.

5. Les ouvrages non couronnés seront remis à la disposition des auteurs.

La décision du jury du concours sera publiée dans plusieurs journaux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie etc.

Les demandes de renseignement et les communications au sujet du concours doivent être adressées au Bureau central international des Ligues. contre le duel.

Mesdames et Messieurs,

J'espère que les oeuvres littéraires ainsi misses à la disposition du *prochain* Congrès international contre le duel, pourront faire de la part de celui ci, le sujet d'une discussion plus approfondie. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** I'ai l'honneur de faire communication au Congrés, de ce que la ligue nationale hongroise contre le duel, offre de ses deniers la somme de *mille couronnes* à titre de *prix* de ce concours littéraire international proposé par mon honorable collegue. *(Vifs applaudissements)*

M. le **Président:** M. Thomas Escriche, professeur à l'université de Barcelona, qui a été empéché à la derniere heure d'arrivér au Congrès, nous a fait parvenir le manuscript de son discours se rapportant „à l'éducation de la jeunesse aux ideés antiduellistes." *M. Laguna* veut bien nous en faire la lecture; je lui donne la parole.

M. **Laguna:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

En vous adressant la parole en cette circonstance solennelle, je ne puis ni ne veux vous cacher le sentiment de chagrin que j'éprouve de le faire par écrit et de le faire de si loin. Je m'étais habitué depuis quelque temps à l'idée, pleine de charmes, que je serais du nombre des heureux congressistes, et j'aimais à me faire la douce illusion que je me trouvais déjà au sein de la belle Assemblée de Budapest, entouré d'amis, plus que d'amis, de frères, dont les coeurs battaient à l'unisson avec le mien. je croyais fermement pouvoir compter sur un congé de quelques jours, pour prendre part à cette oeuvre civilisatrice.

Malheureusement je me suis trompé: Mr. le Ministre de l'Instruction Publique m'a refusé formellement ce congé. Je ne puis, donc, être du nombre des congressistes; je resterai retenu loin de vous lorsque seront discutées des questions auxquelles je prends un si vif intérêt. N'importe; vous n'avez pas besoin de ma modeste collaboration pour accomplir cette tâche méritoire: mon

esprit et mon coeur seront parmi vous lorsque vous serez à l'oeuvre : je suis des vôtres tout de même : ne me considérez pas absent. L'un de mes collègues, plus heureux que moi, aura l'obligeance de vous lire ce que j'aurais eu l'honneur de vous dire moimême, si cela ne m'avait pas été interdit par mon chef supérieur, dont jai le devoir de respecter les ordres.

* * *

Il faudrait, Messieurs, être bien aveugle pour ne pas voir que le progrès moral, dans la société moderne, qui se vante d'une si haute civilisation, ne va pas de pair avec le progrès matériel. Grâce à la solidité des idées scientifiques et des applications industrielles qui en découlent, nos grandes cités éblouissent ceux qui les visitent par leur beauté, par leur magnificence ; mais la fausseté de quelques idées morales que les nouvelles générations ont respecté à tort, unie à l'apparition de certains principes dont la solidité est tout au plus douteuse, a empêché le vrai progrès des moeurs, qu'on ne saurait chercher hors de la vertu et de la justice.

Ie crois même reconnaitre, une véritable dépression morale, due en partie aux désirs ardents que la grandeur matérielle qui nous entoure fait naître chez cette malheureuse majorité condamnée à tout voir sans jouir de rien.

Montrer ces fausses idées morales et appeler sur elles l'attention publique, afin d'en prévenir les résultats fâcheux, doit être l'une des tâches des hommes réflexifs et de bonne volonté ; or il faut reconnaître que, s'il n'est pas aisé de rectifier dans l'esprit des idées préconçues, il est incomparablement plus difficile de corriger des moeurs enracinées. De là que, visant à l'amélioration du sort de l'humanité, il faut toujours envisager les générations futures, il faut toujours songer aux petits, il faut tourner la vue vers l'éducation.

Me bornant à une seule de ces fausses idées morales qu'il est nécessaire rectifier, l'idée de l'honneur, fondée sur un faux sentiment de la dignité, je suis persuadé que le duel et bien d'autres malheurs qui tiennent leur origine de cette façon erronée de concevoir l'honneur et la dignité, ne sauraient être radicalement et définitivement supprimés que le jour où l'éducation aura changé cette idée et ce sentiment. De là l'importance que j'attache à la thèse que je vais dévolopper : »*Education de la jeunesse aux idées antiduellistes. Concours pour la redaction de deux manuels à cet usage*«.

Oui, ***Education***, c'est le mot ; l'instruction, même morale, à elle seule ne suffirait pas pour corriger des mauvaises moeurs, puisque la connaissance du mal par l'intelligence ne comporte point en elle même la force d'obliger la volonté à s'en abstenir. Seule l'éducation, en créant de bonnes habitudes,

est capable de déraciner les mauvaises mœurs. C'est vous dire que tous les discours contre le duel ne sauraient avoir raison du préjugé duelliste qu'à la condition que les jeunes gens soient en même temps élevés par l'exercice dans la pratique des vertus capables d'enrayer ce préjugé.

Mais, me dira-t-on, à quel âge doit commencer cette éducation? Qu'on ne s'étonne pas si je réponds qu' elle doit commencer dès la première enfance et se poursuivre durant toute la jeunesse. Il faut, néanmoins, diviser l'éducation à ce point de vue, comme à bien d'autres, en deux périodes: celui de l'enfance et celui de la jeunesse.

A. — Durant la 1re période il ne saurait évidemment être question du duel: l'enfant n'y entenderait rien. Et non seulement tout enseignement doit être en rapport avec la capacité mentale de l'élève, mais il doit aussi se tenir dans le cercle où celui-ci se meut, où sa vie se développe, et les idées de duel ne sont pas du ressort de cet âge.

Mais les affaires d'honneur et le défi au terrain, ne sont que la résultante de forces morales, dont il faut chercher l'origine dans des idées et des sentiments enracinés de longue date et qui commencent à poindre dès la plus tendre enfance. Ce sont donc ces idées et ces sentiments qu'il faut enrailler et diriger avec le plus grand soin durant la première période de l'éducation.

Permettez moi seulement quelques mots pour vous faire connaître ma pensée sur ce que doit être cette éducation de l'enfance, en vue de prévenir plustard toute velléité de duel.

Et ici je dois faire allusion à ce que j'ai dit dans mon premier écrit: bien que parmi ceux qui vont sur le terrain il se trouve des gens vraiment dignes et honorables, ce ne sont pas ces bonnes qualités qui les poussent à se battre en duel, quoique'ils se le persuadent ainsi.

Il y a aussi dans la faible nature humaine un honneur et une dignité de mauvais aloi, qui nous abuse, et voilà ce qui entraine, même l'homme vertueux, sans qu'il s'en doute, à de fréquentes querelles d'amour propre, et parfois le pousse jusqu'au duel.

Cette fausse dignité n'est autre chose, je l'ai dit et répeté souvent, qu'un masque trompeur dont se déguise le maudit *orgueil*, qui est le grand péché, le véritable monstre, ennemi de notre bonheur, qu'il faut combattre vigoureusement.

On comprend maintenant que la vertu qu'il est nécessaire de faire vite éclore chez l'enfant et enraciner dans son âme est *l'humilité*. Si l'homme doit éprouver le sentiment de sa propre dignité il doit non moins et à plus forte raison avoir pleine conscience de sa petitesse et de son imperfection.

Pour faire naître dès l'enfence cette humble persuasion de la propre faiblesse, persuasion qui ne saurait manquer d'épargner dans l'avenir bien des ennuis et bien des peines, conséquence nécessaire des sottises dont l'homme orgueilleux se rend coupable, rien de plus pratique que d'habituer l'enfant à faire l'aveu sincére des petites fautes qu'il commet et d'en demander humblement pardon. S'il a mérité un châtiment, ou ne devra l'en affranchir sans demande préalable du pardon.

Quelque étrange que ceci puisse paraître, il arrive souvent que les enfants font parade de petites méchancetés et éprouvent une forte répugnance à se montrer bons; ils braveront parfois les menaces et même les châtiments, mais ils auront honte de montrer leur repentir et d'accepter alors le pardon et les caresses de leurs parents. Pour vaincre ces fâcheux signes d'orgueil, il sera bon de les obliger à demander pardon en s'agenouillant devant le père ou la mère et à leur baiser la main aprés avoir été pardonnés. Sur la promesse d'être bon dorénavant, les parents doivent embrasser l'enfant, et puis le laisser aller joyeux reprendre ses ammusements. Ce procédé touchant, que les instituteurs peuveut de même appliquer aux petits enfants, ne saurait manquer d'enraciner le sentiment de l'humilité.

Les rapports mutuels des enfants entre eux dans le collège ou dans la pension méritent d'attirer toute la surveillance des instituteurs. De la façon de se conduire les uns envers les autres, dépendra plus tard la conduite de l'homme envers ses semblables. Me bornant toujours au point de vue de l'humble aveu chez l'enfant, pour prévenir les chocs d'honneur chez l'homme, l'instituteur doit s'attacher à ne laisser échapper aucune occasion où il pourra contraindre l'enfant qui a désobligé de quelque façon son camarade, à lui offrir promptement ses excuses. Il parviendra ainsi à créer chez la petite société de ses élèves l'habitude de l'humble sincérité et l'amour de la justice. Ces pratiques seront l'application des belssures journalières faites en vue de leur fournir une solide instruction morale, et complèteront l'éducation morale des pensionnaires.

B. — Quelques mots sur l'éducation pendant la deuxième période, de la jeunesse.

Pendant cet âge, souvent on ne se préoccupe plus que de l'instruction, visant seulement à obtenir pour le fils une situation avantageuse, comme si la période éducative devait être close après l'enfance. C'est une grosse erreur de bien des familles, dans lesquelles les jeunes gens sont traités en hommes parfaits, et n'entendent ni ne voient rien qui puisse guider leurs sentiments et diriger leur volonté, qui ne sauraient encore être dûment formés. Les parents ne s'en soucient guère ou point du tout.

Pour bien saisir toute la portée de ce que je pense à ce sujet, veuillez remarquer qu'on ne saurait espérer des fruits de ce qui a été semé dans l'enfance, qu' à la condition d'en poursuivre la culture durant toute la jeunesse. Sans cela, les orageuses passions de l'adolescence emporteront la bonne semence, à la place de laquelle germera la mauvaise, apportée par les vents de tempête.

D'ailleurs les sentiments généreux qui débordent chez l'adolescent dont l'enfance a été bien gnidée, font de la jeunesse l'âge le plus approprié pour éveiller chez l'homme le sentiment de la dignité et bien comprendre l'idée de l'honneur. Cet honneur et cette dignité ne pourront manquer d'être de bon aloi lorsqu'ils prendront place sur un esprit qui dans l'enfance a acquis l'habitude de l'humble sincérité et de la justice.

Il est bien à regretter que l'enseignement secondaire, et surtout l'enseignement universitaire et professionnel, se soucient si peu de pousuivre l'oeuvre éducative initiée dans l'école primaire. Passe encore si les chefs de famille, comprenant qu'uil ne suffit pas pour assurer le bonheur de leurs enfants, de fournir à ceux-ci l'instruction demandée pour une carrière, profitaient de leur propre expérience de la vie pour glisser sagement dans les entretiens journaliers les germes de l'honnêteté et de toutes les vertus civiques dans le coeur des jeunes gens.

Mais il ne faut pas compter sur l'éducation domestique, surtout à ces âges, et je pense que c'est le législateur qui doit pourvoir à l'instruction morale, la rendant obligatoire, du moins dans la période des études secondaires. C'est surtout aux professeurs chargés de l'enseignement religeux (enseignement solide et sans fanatisme, qui ne doit manquer nullement dans cette période) de maintenir et de renforcer par des lectures et par des récits soigneusement choisis l'idée bien juste de l'honorabilité, fondée sur le double sentiment de l'humilité sincère et de la vraié dignité.

* * *

Venons, enfin, au choix et à la composition des morceaux qui doivent servir à ces lectures, faites pour inculquer les idées antiduellistes ; c'est un point important, qui mérité l'attention de ce congrès.

J'avais proposé dans mon premier écrit de publier un manuel, traduit en toutes les langues, et servant à la lecture des enfants dans les écoles de tous les pays. Mais j'ai bientôt pensé que ce livre unique ne pouvait être approprié aux deux périodes, bien différentes, que j'ai considérées dans l'éducation. Il faut deux livres : l'un pour l'enfance, l'autre pour la jeunesse.

Pour la rédaction de ces morceaux, tendant plus ou moins directement à préparer une génération dans laquelle le préjugé duelliste ait enfin disparu

définitivement, j'avais proposé la nomination d'une *commission internationale* ; l'ordre du jour porte un *concours international*. Ce changement est heureux, je l'accepte, puisque nous devons viser à chercher les personnes les plus capables pour réaliser un travail d'une si haute portée éducative.

Cependant, une fois le concours adopté, je pense qu'il faudrait compléter ce procédé. Notre but doit être d'obtenir deux recueils de lectures les plus appropriés, et les plus complets pour imbuer aux élèves les idées saines qui font l'objet de notre campagne civilisatrice. Or, en dehors du travail qui remporterait le prix, lequel serait naturellement le meilleur, il pourrait bien se trouver dans quelquesuns des autres des morceaux de lecture parfaitement utilisables, qu'il serait grand dommage de laisser perdre.

Ie suis donc d'avis que, même tout en adoptant le meilleur des travaux présentés au concours, et en accordant le premier prix à l'auteur, il serait bon de compléter ce travail, en y ajoutant des morceaux extraits des autres traveaux, s'il s'en trouvait qui fussent convenables ; et alors il faudrait accorder aux auteurs de ces derniers traveaux des récompenses ou des mentions en rapport avec l'importance de ce qui en aurait été extrait. C'est pour cette sélection qu'une commission serait nécessaire.

* * *

Voilà, Messieurs, une légère esquisse de ce que je trouve de plus essentiel à vous proposer concernant les moyens d'élever la jeunesse aux idées antiduellistes ; il ne pouvait nullement être question de développer un plan complet dans de si étroites limites. Je ne me flatte pas d'avoir réussi à signaler assez clairement ce qu'il faudrait envisager dans la partie de l'éducation qui se rapporte à la dignité et à l'honneur ; ma capacité est bien au dessous de ma bonne volonté. Faites à mon modeste travail toutes les améliorations dont vous le jugerez susceptible : je les accepte dès ce moment plein de reconnaissance, car je n'y verrai que votre bon désir de collaborer à notre oeuvre commune.

De ce concours de bonnes volontés puisse sortir une entente internationale pour guider sagement la jeunesse de tous les pays dans la véritable voie de l'honorabilité, et puisse la disparition du duel, qui doit en être la conséquence immédiate, préparer la disparition plus lointaine de cet autre duel incomparablement plus monstrueux entre les nations ! Espérons que La Haye aboutira un jour ou l'autre à frapper d'un coup mortel la guerre mille fois maudite ; mais nous ne saurions encore, hélas ! le prédire. Ce que nous pouvons dès ce moment affirmer, c'est que Budapest, en donnant un coup certain au duel insensé, ajoute aujourd'hui le plus beau fleuron á la glorieuse couronne de la Hongrie. *(Vifs applaudissement.)*

M. le **Président:** La parole est à M. le Professeur *Dr. Dinger.*

M. le Dr. **Dinger** (Jena): Königliche Hoheiten, meine Damen und Herren! Der Landesverband Thüringen, den zu vertreten ich hier die Ehre habe, hat mich beauftragt, folgende zwei Anträge hier zu unterbreiten:[1])

1. Es soll ein Flugblatt hergestellt werden, das in den einzelnen Ländern in jedem Jahre unter die Abiturienten der höheren Schulen der einzelnen Länder verteilt werden soll.

2. Es soll ein Preisausschreiben für ein literarisches Werk (Roman, Novelle, Erzählung) erlassen werden, das die Schäden des Duellwesens in überzeugender Weise zur Anschauung bringt und interessant genug ist, um von der Jugend gelesen zu werden. Dieses Werk soll in die Kultursprachen übersetzt werden, soll von den Vereinigungen der einzelnen Länder in entsprechender Auflage erworben und an die Bibliotheken der höheren Schulanstalten verteilt werden, um die heranwachsende Jugend in dem Alter, in welchem sie noch für Ideale empfänglich ist.

Die Begründung dieser Anträge fällt so sehr mit dem jenes Antrages zusammen, welcher bereits vor mir hier eingereicht worden st, dass ich Ihre kostbare Zeit so wenig als möglich in Anspruch nehmen will. Meine Herrschaften, ich glaube die Anträge sprechen für sich selbst; es ist ein Kommentar, eine Begründung nicht weiter notwendig. Ich glaube, Sie stimmen mir alle darin bei, dass die spezielle Behandlung dieser Frage mehr, als eine Frage unserer Finanzen, dass sie eine Frage unserer Prinzipien ist. Ich möchte nur darauf hinweisen, dass, wenn wir darum kämpfen sollen, einer

[1]) Il doit être fait une circulaire qui doit être distribuée chaque année parmi les *bacheliers de toutes écoles supérieures.*

Il doit être fait un concours pour un oeuvre littéraire, roman, narration ou autre, qui sait figurer en manière persuadante les domages du duel et le quel a assez de valeur littéraire pour 'être lu par la jeunesse.

Cet ouvrage traduit dans les differentes langues, doit être acquéri par les ligues des pays interessés pour être édité en grand nombre et être partagé par les bibliothèques des écoles supérieures, afin qu'il puisse porter des fruits dans la jeunesse agrandissante, dans un âge dans le quel elle est encore conceptionelle aux idées éthiques et morales.

neuen, einer besseren Weltanschauung hier auf diesem Gebiete den Weg zu bahnen, dass wir da bei der Jugend anfangen müssen, in dem Alter, in welchem die Jugend noch empfänglich ist für sittliche Ideale, wo sie sich noch engagiren lässt für etwas Neues. Ist einmal die alte Sitte im Menschenherzen fest gewurzelt, so ist sie so leicht nicht herauszubringen. Pflanzen wir aber von aller Anfang an die neue, nach unserer Auffassung die bessere Überzeugung in ihr Herz, so haben wir hierin das beste Propagandamittel gewonnen.

Je vous prie d'accepter notre proposition. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** La parole est à Mme *Reichenhaller.*

Mme **Reichenhaller,** née Pethő: Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, j'ai une proposition très-simple à vous faire et facile réaliser.

Les délégués des pays différents devraient intervenir auprès de leurs gouvernements de culture et d'instruction publique, que dans toutes les écoles, couvents, où sont élevées les jeunes filles de la bonne et de la haute société, on consacre une heure par an, à l'idée antiduelliste, propagée par quelque membre de la ligue. Bien entendu, seulement dans la classe supérieure, dont les élèves sortent dans la vie. On parviendrait ainsi à éveiller de bonne heure la conscience des jeunes dames, de ne voir dans le sang, qui peut être coulé pour eux, un hommage honorant, — et de cette manière on trouverait aussi, entre eux surement, des travailleuses vaillantes en faveur de la ligue, — qui plus tard, devenues mères, élèveront leurs enfants ennemis du duel. *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** La parole est à M. *Süss.*

M. **Süss** (Vienne): Es bedarf wohl keiner näheren Begründung, dass ich als Student gerade zu dem Punkte „Erziehung der Jugend für und in den Ideen der Duellgegnerschaft" das Wort ergreife, als Student, der gewissermassen mitten drin in Kampfe steht, der die Entscheidung mit sich bringt für oder gegen das Duell, in dessen

Seele noch nachzittert die Erregung ob der Entscheidung als Duellgegner. Um wieviel mehr bin ich berechtigt und verpflichtet als Vertreter der Wiener Akademischen Duell-Liga zu diesem Punkte das Wort zu ergreifen, eines Vereins, der sich als oberstes Ziel und heiligste Aufgabe gesteckt hat, das Duell unter der Studentenschaft zu bekämpfen.

Hochansehnliche Versammlung! Wir alle, die wir uns hier versammelt haben, um das Duell zu bekämpfen, müssen uns zweierlei Punkte vor Augen halten; nähmlich dass wir wohl einerseits die sichtbaren Folgen des Duells und dessen Erscheinungen bekämpfen müssen, das wir aber anderseits auch dem Duellunfug den Boden entziehen müssen, auf dem er wuchert. Denn es ist eine strategische Regel bei Bekämpfung jedes Übels, vor allem die Grundlage dieses Übels zu erforschen. Und wenn wir dies beim Duell tun, so kommen wir dabei zu einem ganz sonderbaren Resultat. Wir sehen sonst die studierende Jugend stets an der Spitze des Fortschrittes und als hervorragendste Kulturträgerin, als Verbreiter von Bildung, Aufklärung für die breitesten Schichten der Bevölkerung. Wie ganz anders ist es bei dem Duell, wo starres, konsequentes Festhalten an alten verrosteten und überlebten Vorurteilen überall vorhanden ist. Wenn wir dies betrachten, so glaube ich wohl annehmen zu dürfen, dass die Ursachen nicht in der Studentenschaft, sondern ausser ihr zu suchen ist. Ich glaube diese Frage mit ruhigem Gewissen beantworten zu können, indem ich annehme, dass vor allem unsere heutige moderne Gesellschaftsordnung die Ursache ist, dass das Duell überhaupt noch seine Existenzberechtigung hat. Denn unsere heutige moderne Gesellschaft wacht mit sorgsamen Augen darüber, dass nicht ein Steinchen im bestehenden Baue der Ordnung geändert werde, aus Furcht, dass, einmal irgend etwas geändert, der ganze Bau ins Wanken kommen könne und in sich zusammenstürze. Und das Duell bildet unstreitbar einen integrierenden Bestandteil unserer modernen Geschäftsordnung, ebenso wie wir als Studenten, kraft unserer Bildung und Intelligenz berechtigt sind, eine integrierende führende Rolle in der Gesellschaft einzunehmen.

Zweitens ist es auch die Feigheit, die dadurch entsteht, dass wir in der Gesellschaft gewissermassen noch geächtet sind als Duellgegner, so dass viele überzeugte Anhänger der Antiduellbewegung aus Feigheit, dies offen einzugestehen, sich lieber schlagen.

Drittens ist es auch die Eitelkeit, die eine bedeutende Rolle spielt und die von den Frauen besonders unterstützt wurde, obwohl ich mit Befriedigung konstatieren kann, dass es in dieser Beziehung bedeutend besser wurde.

Wollen wir daher die Jugend in den Ideen der Antiduellbewegung erziehen, so müssen wir vor allem Hebel an diesen Punkten ansetzen, wenn wir die Änderung der modernen Gesellschaftsordnung herbeizuführen bestrebt sind, in der das Duell keine führende Rolle mehr spielt. Wir müssen aber auch darum bedacht sein, uns so zu stärken, dass Duellgegner nicht mehr geringschätzend betrachtet werden dürfen und so jene Schar von Feigen, die sich bisher schämten, sich als Duellgegner zu bekennen, auch uns beitreten und bei Bekämpfung der Eitelkeit können uns die Frauen, besonders die jungen Frauen, einen grossen Dienst leisten, indem sie nicht mehr Denjenigen als ritterlich ansehen, der seine Ehre mit Waffen in der Hand verteidigt und als Symbol von Mannesmut betrachtet, dass Jemand mit zerkritztem Gesicht herumläuft. Ganz besonders die Frauen sind dazu geeignet, die Männer uns zuzuführen; weil ein lockender Frauenmund und ein süsser, weicher Arm oft viel mehr verhindert, als die gewaltigste Überredungskunst des bedeutendsten Redners. Wenn wir nun daher in diesem Punkte unsere Bewegung einsetzen lassen, so wird einst der Tag kommen, an dem wir zur Generalschlacht blasen lassen können, an dem wir die Fahne der Antiduellbewegung entrollen dürfen, zum Sturme blasen und siegreich gegen unsere Gegner vordringen werden. Und am Abend wird das Duell zu unseren Füssen besiegt daliegen.

Da jedoch bis zu dessen Erfüllung noch eine weite Zeit ist, so müssen wir auch für die Gegenwart sorgen. Ich erlaube mir daher, geehrte Versammlung, Ihnen folgende drei Anträge zur gütigen Annahme zu empfehlen:

Der I. internationale Kongress der Antiduell-Ligen wolle beschliessen:

I. Der noch zu beschliessende Aufruf an die Jugend, der sich hauptsächlich in der Richtung zu bewegen hätte, dass darauf hingewiesen wird, dass

1. das Duell keine Wiederherstellung der angegriffenen Ehre bringt,

2. dass das Duell der unstreitbar vorhandenen Bewegung zur Beseitigung der sozialen Unterschiede entgegenstellt, indem es gewissermassen verschiedene Ehre festsetzt, ist an sämmtlichen Absolventen des letzten Jahres der Mittelschulen zu Anfang eines jeden Schuljahres zu verteilen.

II. Die hohen Unterrichtsverwaltungen seien, unter Vermittelung des Kongresses, zu veranlassen, dass gestattet werde den Mittelschülern des letzten Jahres zugänglichen Versammlungen durch Mitglieder der Antiduell-Ligen, jedoch nicht durch ihre Lehrer, um jeden Zwang oder auch nur den Schein desselben zu vermeiden, über die Bestrebungen der Antiduell-Bewegung aufzuklären und um eindringlicher wirken zu können, eine Diskussion darüber zu veranstalten.

III. Die hohen Unterrichtsverwaltungen sollen veranlasst werden, dass die Absolventen des letzten Jahres ausnahmsweise bereits der Antiduell-Ligen beitreten dürfen, da doch die Ziele dieser die Abschaffung eines gesetzlich bestraften Unfuges bezwecken. *(Applaudissements.)*

Wir alle sind bestrebt, die Antiduell-Bewegung zu fördern, aber wir müssen vor allem rechtzeitig beginnen: die Jugend in diesen Ideen zu erziehen. Denn, ich spreche aus Erfahrung, von den schlagenden Verbindungen wird bereits früh, recht früh mit der Agitation für ihre Burschenschaften begonnen. Und, verehrte Anwesende, es darf nie und nimmer sein, dass wir uns in dieser Beziehung den Rang ablaufen lassen. *(Approbations.)*

M. le **Président:** La parole est à M. *Ilari.*

M. **Ilari:** Altesses Royales, Mesdames, Messieurs,

Nous voici arrivés, me semble-t'il, avec la troisième question soumise aux délibérations du Congrès, à la partie la plus importante et la plus intéressante à la fois de l'ordre du jour. De l'éducation de la jeunesse et de son entrainement vers les idées antiduellistes bien plus que de nos efforts immédiats, dépend en effet la solution de la grave question qui nous occupe. Car nous ne devons pas nous dissimuler que l'oeuvre entreprise est une oeuvre de longue haleine, et que, comme toutes les grandes idées, celle que nous servons ne peut-être que lentement féconde.

Nous trouverons sur notre route maints obstacles, parmi lesquels se dressent au premier rang: l'accoutumance séculaire des peuples, et les moeurs approbatives du duel. Nous donnons seulement les premiers coups de pioche, d'autres édifieront demain. *(Très-bien!)*

Cependant cette constatation de la difficulté de la tâche, cette perspective de ne pas en voir, par nous-mêmes, l'accomplissement, ne doit pas nous décourager. Nous devons plutôt songer, en ce moment, aux armes pacifiques que nous avons entre les mains, pour vaincre ce qui fut, jusqu'à nos jours, l'un des grands préjugés de l'humanité. Ces armes sont: l'approbation et l'aide des penseurs, la sympathie des gouvernements, l'encouragement des femmes au coeur très noble, le dévouement d'une jeunesse ardente pour le bien et l'indépendance de la conscience.

Que voulons-nous, en somme, et pourquoi sommes-nous réunis ici? Nous voulons que toutes les nations civilisées proscrivent le duel, et que les lois portent la ferme empreinte de cette proscription. Mais prenons garde d'aller trop vite. Cette question d'une loi à élaborer et à soumettre aux différents parlements, nous l'étudierons demain, pour l'instant, occupons nous de ce qui doit la préparer et la rendre nécessaire. Surtout n'oublions pas-et c'est pour celà que je disais, tout-à-l'heure, que la question de l'éducation de la jeunesse relativement au duel était la plus intéressante et la plus

pressante-n'oublions pas qu'une loi ne peut-être que la conséquence de l'état d'âme d'un peuple, que l'émanation d'une opinion publique et générale. *(Approbations.)* Ne tombons donc pas dans l'erreur des philosophes du XVIII iéme siècle qui affirmaient que de bonnes lois rendent les hommes meilleurs. La vérité est dans le renversement de cette proposition, Car, c'est au contraire l'amélioration d'un peuple qui se manifeste dans ses lois. *(Très-bien!)*

Quelle est la conséquence de cet incontestable principe? C'est, logiquement, qu'il faut d'abord répandre nos idées, retourner l'opinion publique, nous emparer par le raisonnement et par l'exemple, de l'esprit des hommes et surtout de l'esprit de jeunes qui feront la mentalité future des peuples. Il est secondaire d'élaborer aujourd'hui des proscriptions légales, la loi surgira d'elle-même, quand les moeurs seront hostiles au duel, comme un fruit mûr tombe de lui-même de l'arbre. *(Approbations.)*

Il faut donc, avant tout, faire naitre dans l'âme des enfants et y fortifier les idées antiduellistes.

Pourquoi se bat-on dans la plupart des cas?

Pour une injure souvent très légère, pour un mot irréfléchi tombé des lèvres dans un moment d'irritation, pour un phrase blessante échappée à l'ardeur d'une polémique de Presse. Ils sont très rares les cas où l'honneur est véritablement en cause-encore le duel est-il le dernier moyen qui puisse venger cet honneur. Ce que l'on cherche donc, presque toujours, en allant sur le terrain, c'est une satisfaction de l'amour-propre qui veut, pour une injure publique, une réparation publique.

Eh bien! Le premier moyen de conquérir à nos idées l'âme de l'enfant, du jeune homme, c'est de lui démontrer que la réparation cherchée ne se trouve pas dans le duel aveugle, parce que un coup d'épée donné ou reçu ne prouve pas que la diffamation était mensongère ou l'injure imméritée. *(Applaudissements.)*

C'est dans l'intérieur de la famille, au foyer même, que ces enseignements doivent tout d'abord être donnés à l'enfant; ils doivent revenir dans les conseils familiers du père, dans les causeries

Mr. ADRIEN ILARI

Ancien bâtonier, Avocat à la Cour d'Appel.

plus intimes et plus tendres de la mère. Et c'est là que commence le rôle des femmes dans l'oeuvre entreprise, c'est, dès ce moment, à ce moment surtout que leur aide peut-être efficace et puissante. C'est le contadct intime d'une pensée qui se forme avec une pensée expérimentée et mûre qui formera peu à peu la mentalité de l'enfant et lui permettra de s'arracher à l'esclavage d'un long atavisme.

Il faut dire encore à l'enfant et lui répéter que le duel est contraire à la civilisation, qu'il est illogique, incapable de rendre l'honneur, et qu'il est, quelquefois aussi, lâche. Lâche quand un escrimeur de profession injurie et provoque un homme qui n'a jamais tenu un fleuret ni une épée?

Mais ce n'est pas seulement par la parole qu'il faut agir, il importe d'entourer l'enfant d'une atmosphère d'idées conformes à la vérité. C'est ainsi qu'il faut éloigner leur admiration de l'homme qui se sera rendu fameux par de nombreuses rencontres ou de celui qui a le visage sillonné de coups de sabres. *(Approbations.)* Pour celà il faut choisir avec soin les livres écrits pour la jeunesse, et ne plus mettre entre ses mains, comme on l'a fait trop souvent, ceux dont les héros savent porter, sur le terrain, des bottes secrètes et mortelles; mais au contraire les livres qui demontrent qu'il y a un courage infiniment supérieur à celui de risquer la blessure souvent légère d'un coup d'épée et que ce courage consiste dans l'obéissance à sa raison et à sa conscience au lieu d'une obeissance humiliante à l'opinion publique. *(Vifs applaudissements.)*

Il faut, en un mot, par tous les moyens, faire comprendre aux jeunes que la vie individuelle est supérieure à l'applaudissement d'une foule, et qu'un principe respecté est une grande, une noble victoire. Il faut arriver à faire des hommes de demain, je ne dis pas des libres-penseurs, mais des penseurs libres qui n'acceptent plus pour juge l'opinion publique, mais seulement leur conscience. Il faut démontrer aux générations qui s'élèvent que cette opinion publique tant rédoutée est variable et changeante, et qu'il dépend d'elles de substituer à la mentalité arriérée de cette opinion publique, une mentalité nouvelle et civilisée.

Si nous arrivons à ce résultat, Messieurs, nous aurons, véritablement transformé les moeurs, et alors apparaîtra le rôle du législateur, parce que la loi naîtra tout naturellement sous l'impulsion de l'opinion publique.

Le temps de cette transformation et de cette législation nouvelle viendra parce que la cause que nous défendons est saine, logique, juste. *(Très-bien !)*

Un dernier mot, et j'ai fini.

L'éducation de la famille est certes, d'un poids énorme pour la formation de l'enfant. Cependant cette éducation risquerait, au point de vue spécial qui nous occupe, de ne pas donner des résultats absolus, si elle n'était complétée par l'éducation des maîtres dans les lycées et les collèges. Il ne faut pas oublier que c'est des établissements d'instruction secondaire que sortiront demain les jeunes hommes qui occuperont les places importantes dans leurs pays respectifs et qui, par leur instruction et leur intelligence sont destinés à diriger l'opinion. Il importe donc d'agir auprès des gouvernements pour les prier de donner la mission aux maîtres de répandre parmi leurs élèves les idées antiduellistes et d'enseigner, autour d'eux, qu'à côté des lois humaines auquelles on doit obéir, il y a la grande loi divine, éternelle et immuable, édictée pour le bien-être, le salut, et le véritable honneur de l'humanité.

Soyez persuadés, Messieurs, que, si nous savons utiliser ces moyens, le duel n'existera plus dans quelques années. Et à nous, artisans modestes d'une oeuvre très noble, il restera la joie d'avoir apporté la première pierre à l'édifice nouveau de sagesse et de civilisation. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le **Président**: Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

Comme l'heure est bien avancée et comme nous n'avons plus qu'une seule journée pour finir nos nombreux travaux, je vous propose nous réunir demain, samedi à 9 heures du matin. *(Approbation).*

Personne n'ayant d'objection à mà proposition, je fixe pour 9 heures précises notre séance de demain matin, et je déclare la séance levée.

(La séance est levée à 1½ heures de l'après-midi.)

TROISIÉME JOUR.

TROISIÉME JOUR.

La séance commence à 9 heures du matin.

M. de **Dessewffy,** président: Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, la séance est ouverte.

M. le **Marquis de Crispolti:** Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le **Président:** Toute à l'heure. Je demande votre patience pour deux minutes seulement. J'ai une communication à faire avant tout.

Nous venons de recevoir la réponse de Son Eminence le Cardinal Merry del Val au nom de Sa Sainteté le Saint-Père:

„Monsieur Aristide de Dessewffy, Président Congrés international contre duel Budapest. — Saint-Père éprouve profonde satisfaction efforts membres Congrès international contre duel, pour supprimer le duel funeste, fleau si opposé idées chrétiennes et principes véritable civilisation. Remercie homages et fait voeux pour succés leurs travaux sur les quels Sa Sainteté implore bénédictions célestes. — Cardinal Merry del Val." *(Vifs applaudissements.)*

Je dois faire encore une communication:

M. Süsz a déposé au bureau une série de propositions de la Ligue académique Viennoise contre le duel, touchant le 4me point de l'ordre de jour. Je prie M. le secrétaire général de lire ces propositions.

M. le secrétaire général *Gergely:* „Le I. Congrès international contre le duel décide:

I. Que le manuel à rédiger pour la jeunesse, doit avoir la tendance,

1. que le duel ne représente point la réparation de l'honneur attaqué, et

2. que le duel s'oppose au mouvement indéniblement existant pour la suppression des différences sociales, en tant qu'il constitue en quelque façon des honneurs différents, doit être distribué parmi tous les étudiants de la dernière année des écoles secondaires au commencement de chaque année scolaire.

II. que les hautes administrations d'instruction publique soient engagées, par l'intermédiaire du Congrès, à accorder que dans les assemblées ouvertes aux étudiants supérieurs des écoles secondaires les membres de la ligue contre le duel (mais pas les professeurs, pour éviter même l'apparence d'une contrainte) puissent donner des éclaircissements sur les tendances du mouvement antiduelliste et soulever des discussions sur ce point."

M. le **Président:** Maintenant la parole est à M. le Marquis de *Crispolti:*

M. le **Marquis de Crispolti:** J'ai demandé la parole pour proposer une petite inversion de l'ordre de jour, savoir de faire passer avant tout la question du siège du prochain congrès international. Je demande au Congrès, que cette question soit remise à la décision future du Bureau central international, qui va se constituer ici à Budapest; parce que tout le monde comprend que le choix du siège est une chose très délicate, qui dépend de plusieurs circonstances, du milieu, du temps etc., qui ne peuvent pas être prévues dès à présent et auxquelles le siège du congrès doit être adapté. Le Bureau international aura les moyens de se convaincre quelles sont les circonstances plus favorables pour un lieu que pour un autre et il choisira l'endroit le plus adapté à notre but. Je propose donc que le Bureau international soit chargé *à fixer le siège du prochain congrès international. (Applaudissements.)*

Mr. le Marquis FILIPPO CRISPOLTI
Vice-président du Congrès.

M. le **Président:** Je mets tout simplement la motion aux voix. Je crois que le congrès y adhérera. *(Applaudissements.)* Donc, je déclare la motion de M. le marquis *acceptée.* J'aurais de même une motion à vous soumettre. Après avoir procédé au vote sur le quatrième point, je recommanderais à prendre la septième question: „Proposition de l'étude d'un projet de loi contre le duel etc.“ Et ensuite, attendù que les points No. 5 et 8 sont analogues (Institutions des tribunaux d'honneurs mixtes Réforme des lois civiles et militaires concernant le duel), ils seraient traités ensemble après avoir fini les questions No. 6 et 7, qui pourraient être traitées aussi conjointement. Ainsi, si vous admettez, nous allons intervertir l'ordre de jour et aborder les questions 6 et 7. Je mets cette motion aux voix. *(Applaudissements.)* Je déclare qu'elle est *acceptée.*

Le parole est à M. le comte de *Parravicino.*

M. le **Comte de Parravicino:** A la suite du splendide discours de M. Ilari, je propose au I. Congrès international contre le duel ces deux mêmes voeux qui ont été acceptés à l'unanimité par le II. Congrès international de l'éducation familiale, tenu à Milan en occasion de l'Exposition 1902, assisté par plusieurs délégués des nations étrangères et auquel tous les professeurs de pédagogie en Italie ont adhéré. Ces voeux sont;

1° Que les parents s'obligent, en adhérant aux ligues contre le duel, d'élever leurs fils avec de justes principes contre le préjugé du duel;

2° qu'ils s'obligent à les faire inscrire dans la Ligue avant qu'ils entrent à l'Université. *(Applaudissements.)*

Mr. le **Président:** Personne n'étant plus inscrit au point 4 de notre ordre du jour, je déclare la discussion close et je résume les diverses propositions qui ont été faties au cours des débats.

Le premier projet de résolution a été soumis par Mr. le *Prof Eugène de Balogh,* relativement au concours littéraire international pour un manuel des idées antiduellistes à l'usage de la

jeunesse. Ce projet contient les conditions du concours. Nulle objection n'a été faite contre cette résolution à prendre, par conséquent je déclare ce projét admis et les conditions du concours littéraire ratifieés.

La seconde proposition a été celle de Mr. le *Prof Dinger*. Il me semble que le Congrès y adhère également. Cela sera un peu une question d'argent, mais certes, le bureau central aura soin de faire le possible, dès que possible. Il n'y a donc pas besoin de mettre cette proposition aux voix.

Quant à la troisième proposition, celle de Mme *Reichenhaller* d'intervenir auprès des instituts supérieurs des jenues filles, pour que l'on consacre une heure par an à propager nos ideés antiduellistes pour que la jeunesse s'inspire de cette belle tâche des femmes, — ancune objection n'ayant été faitè, je déclare la motion acceptée. — Les ligues respectives auront donc à pourvoir à ces démarches où faire se pourrâ.

Mr. *Süss* a exprimé des voeux et a fait des propositions auxquelles le Congrès a adhéré; enfin Mr. le *Comte de Parravicino* nous engage a adherer aux deux voeux que nons venons d'entendre.

Pour la bonne régle, je mets toutes ces questions aux voix. *(Approbations.)*

Tous ces projets étant admis, nons pouvons maintenant aborder la prochaine question:

„Mésures législatives à initier pour l'abolition du duel“ et „Proposition de l'étude d'un projet de loi contre le duel qui serait soumis par notre Comité central aux Puissances et accompagné d'une action concentrée et simultanée par l'ensemble de nos ligues pour gagner à notre cause les chefs d'Etat, Gouvernements et Parlements, et pour faire admettre cette loi dans le code pénal des pays civilisés.“ Comme vous voyez il s'agit de deux questions réunies, les questions 6 et 7.

Comme c'est moi, qui aurai l'honneur de vous entretenir sur

cette question, en qualité de rapporteur, je prie *M. du Bourg de* vouloir bien occuper la présidence.

M. du **Bourg,** président: Je suis heureux, MM., en prenant la présidence de cette séance, de vous faire communication d'une importante dépêche, qui vient de Sa Majesté le *Roi d'Espagne,* par l'intermédiaire de M. *Torres,* Voilà le contenu de cette dépêche:

„Aristide de Dessewffy, président Congrès contre le duel Budapest. Sa Majeste le Roi me charge de vous transmettre ainsi qu'au premier Congrès international contre le duel expression la plus sincère reconnaissance pour aimable respetueux message-Torres."

M. le **Président:** M. de *Dessewffy* à la parole.

M. de **Dessewffy:** Altesses Royales, Mesdames, et Messieurs,

Permettez moi d'appeler votre bienveillante attention au projet de résolution que j'ai l'honneur de vous soumettre de la part de notre ligue hongroise et auquel je vous demande votre généreux appui.

L'idée de provoquer une loi contre le duel en tout pays, appelée à être délibérée dans les Parlements respectifs des états constitutionels, et décrétée par des ordres suprêmes dans les pays autocrates, vous paraitra peut-être une tentative plus qu'hardie, une utopie même et pourtant, nous vous la faisons cette proposition; avec la ferme conviction, que le bon sens et les ideés d'équité et de justice, le sentiment du droit humain, ne manqueront pas, tôt ou tard, à nous venir en aide et à nous assurer le succès!

Le vaste domaine, si peu exploré encore, des grandes questions de droit international éxigera à son tour, la disparition de cette lacune.

Les résolutions des conférences de La Haye n'ont-elles pas déjà établi maintes mesures sâges et philantropes pour la sauvegarde plus intensive des intérets du bien et de la sureté des peuples civilisés et même de ceux des peuples incultes, assurant ainsi, dans les mesures du possible, le bien public de l'humanité!

L'action que nous avons l'honneur de vous proposer: la créa-

tion d'une loi contre le duel, universellement accréditée avancerait, incontestablement, d'un grand pas, le développement si nécéssaire du droit international et pourrait servir, sinon de base, dumoins de point de départ d'un élan général pour la création d'un „*Code de législature internationale.*"

On ne pourra donc pas discuter la haute importance juridique de cette tâche, et le mauvais vouloir même, ne pourra en amoindrir la portée.

Or, nos ligues de tout pays, auraient à déléguer des commissions composées d'éminents juris consultes, et de personnes de haute autorité en affaires d'honneurs, pour étudier et rédiger un projet de loi, à soumettre aux Gouvernements des puissances respectives.

Il s'agirait alors, d'intenter une action *zêlée* et *simultanée* de toutes parts.

Chacune de nos ligues, et chacun de nos membres, seront appelés à faire usage de toute leur influence; surtout nos leaders, juissant de hautes relations, pour appuyer nos démarches officielles de tout les moyens possible, auprès des parlements, des gouvernements, jusqu'aux chef d'Etats; pour lutter contre toutes difficultés prévoyables: préjugés, indolences, mauvais vouloir, qui pourraient s'opposer à la réussite de cette généreuse campagne!

Permettez moi de vous faire remarquer, que les vaillants champions initatieurs de l'union interparlementaire pour l'arbitrage international ont été traités longtemps d'utopistes rêveurs et qu'ils ont recontré à leur début des difficultés, qui semblaient insurmontables.

Il n'y a qu'une vingtaine d'année de cela, et aujourd'hui l'union compte des milliers de membres.

Les Parlements du monde entier ont chacuns leurs groupes plus on moins mombreux, qui jouissent à l'heure qu'il est, d'une influence telle, que la toute puissante diplomatie elle même, ne peut plus les ignorer, ni les envisager de quantités ou de facteurs négligeables.

Je cite cet exemple, tout simplement, sans commentaire; mais en ajoutant, que je suis convaincu, que cette puissante union inter-

parlamentaire, viendra à notre premier appel, nous prêter main forte et nous assurer un appui fraternel !

J'estime convenable, de m'abstenir de parler des moyens à employer, qui ont été déjà soumis aux délibérations du Congrès, ni de ceux qui sont encore l'objet de notre ordre du jour.

Je ne veux appuyer que sur un ou deux points de vue ; mais quant à ceux là, tout particulièrement et avec toute énergie, car j'affirme qu'ils sont d'une importance cardinale, attendû qu'ils se rapportent à la sanction à donner à la loi, que nous voudrions faire accepter par tout pays civilisés.

Mesdames et Messieurs !

Les grands moyens ne sont pas toujours les plus éfficaces !

Un coup d'oeil sur l'histoire des anciens temps, nous prouve combien de fois, des mesures implacables, des ordonnances royales, des édits, des lois, ont condamné le délit de duel, en divers pays, de la peine de mort. Sous Richelieu, de la perte de noblesse et de la confiscation totales des biens.

Le concile de Trente, par un canon *encore en vigueur aujourd'hui* fulmina l'excommunication non seulement contre les combattants, mais contre les parrains (témoins) et priva de la sépulture chrétienne, ceux qui trouvaient la mort dans le combat.

— Et malgré tout ceci, ne se bat-on pas toujours ?! en France comme ailleurs.

— Non, certes non, ce ne sont pas lés grands moyens auxquels nous voulons avoir recours !

Les temps ont bien changé depuis !

J'estime que de nos jours, il s'agirait d'appliquer des moyens plustôt pratiques qu'héroïques.

Des moyens mieux en rapport de notre vie contemporaine ; moyens qui se heurtent à nos habitudes, à notre confort quotidian, de plus à nos mille intérets grands et petits, graves et insignifiants ; des moyens qui rendent toute rencontre sur le terrain, incommode, inconvéniante, onéreuse, presqu'impossible, sans porter les allures d'une sévérité révoltante.

De nos jours, plus que jamais, l'axiome anglais: „time is money" est d'une importance capitale.

Or, en punissant les délits de duel invariablement de perte de liberté, aussi anodine qu'elle soit, cela serait toujours en même temps, une grave perte de temps; par conséquent le plus précieux ce dont dispose l'homme moderne.

Immaginez vous que nous arrivions à faire promulguer des lois en tout pays civilisés, qui punissent toute ingérence dans une affaire de duel d'emprisonnement, et ceci inévitablement, tant pour les combattants que pour les témoins, plus tous ceux qui auraient la moindre part à la cause; combien il deviendrait désormais difficile si non impossible, de trouver des personnes qui se donnent à seconder une affaire de duel.

Ces difficultés ne manqueraient pas à rendre absolument impratiquable toute complaisance conventionelle et metteraient assurément des freins éfficasses, même au plus généreux dévouement des amis les plus intimes!

Je ne connais qu'un seul pays où l'on ne se bat plus: l'Angleterre.

De sages mesures juridiques et législatives ont été prises pour mieux proléger l'honneur et pour entraver le duel; mais j'ose vous assurer qu'à coté de toutes ces dispositions, l'exemple du simple moyen de la grande reine Victoria, qui a exclus de sa cour les familles dout les membres se battaient en duel, a contribué en grande partie, au superbe résultat d'abolir dans son royaume d'une façon radicale et définitive cet abominable fléau du moyen âge.

Ici, je me souviens des admirables paroles du Comte Duverger Saint-Thomas, dans la préface de son code de duel: „La finesse exquise, le tact infiniment supérieur de la femme, les sentiments généreux qui abondent dans son coeur, impriment à ses jugements le cachet de la vérité."

„Aussi n'hésitons pas à regarder cette gracieuse moitié du genre humain comme le meilleur juge du point d'honneur."

Voilà pourquoi il est si heureux pour nos efforts, de voir nos ligues

secondées presque partout par des Comités de dames! *(Acclamations.)*

Pour en revenir aux moyens plustôt pratiques qu'héroïques, il me semble qu'une sage mesure d'apparence inoffensive pourrait encore avoir une portée extraordinaire: un refus catégorique des médecins, d'assister aux combats. Cela serait de leur part, un vrai devoir humanitaire, digne de leur admirable vocation.

Pour leur rendre cette tâche plus facile, nos ligues devraient adresser à toutes les universités de médecine du monde, la demande de faire comprendre dans le texte du serment de promotion des jeunes médecins diplomés, le voeux de ne jamais assister à des combats de duel. *(Acclamations.)*

Attendû que pour la plus part, toute université, à son autonomie et qu'en conséquence une pareile résolution peut être prise sans autres formalités, par le conseil même de l'université; je ne vois guère de sérieuse difficultés, d'obtenir d'excellents résultats de la part de ces autorités d'un niveau intellectuel et moral si élévé!

Une fois cette mesure prise, la génération plus agée des médecins de ces pays auraient beau jeu de se déclarer solidaires avec leurs jeunes collègues, et la question se trouverait radicalement tranchée!

J'aurais à parler encore de la nécéssité absolue de la défense catégorique de l'honneur en général, et des moyens spéciaux à appliquer contre les offenses et les insultes d'honneur; mais cette question, ainsi que celle des jurys, étant l'objet d'autres théses fixées à notre ordre du jour, je ne fais que les signaler.

Somme toute, ces quelques réflections faites, je crois pouvoir achever: attendu que la tâche d'approfondir toutes les idées surgies au cours de notre congrès, l'étude consciencieuse des causes, ainsi que la rédaction du projet de loi contre le duel et les offenses de l'honneur, incombera à chacune des ligues qui vont se vouer à cette tâche.

Je me borne donc à vous remercier Mmes et Mrs, votre bienveillante attention et à vous demander votre adhésion à notre projet de résolution respectueusement soumis à votre arbitre. *(Acclamations prolongées.)*

Projet de résolution.

1. Le premier Congrès international contre le duel, tenû à Budapest, prend la résolution d'inviter les ligues antiduellistes de tout pays, à faire faire étudier et à faire rédiger des projets de loi contre le duel et contre les insultes d'honneur.

2. Il y aura lieu, au cours des travaux de codification de ces projets, de tenir compte des moeurs et des coutumes des pays respectifs et de suivre les courants d'idées juridiques prépondérents, afin de parvenir plus facilement à faire admettre ces dispositions pénales.

3. Chacune des ligues sousmetteront elles mêmes leurs élaborats aux Gouvernements de leurs pays.

3. Des efforts consciencieux devront être faits partout auprès des Gouvernements, des Parlements et des Chefs d'État, pour arriver à faire accepter ces projets de loi, ou des mesures analogues, à inserrer dans les codes pénals.

4. Cette campagne devra être concentrée et autant que possible simultanée en tout pays.

Elle devra être appuyée avec zèle et persévérance, sans trève ni repos, — revenant à la charge, sans cesse en cas d'éceuils eventuels — par chacune des ligues de notre union, avec une solidarité fraternelle, pour assurer la victoire de notre tâche humanitaire.

5. Enfin, le Congrès appelle l'attention des ligues, à titre de directive, à ce que ces projets de loi stipulent des mesures sévères et éfficaces pour les insultes d'honneur et que les délits de duel soient punis outre de fortes amendes, par détention, perte de liberté. Ces punitions devront être appliquées sévèrement envers tout ceux qui auraient eû la moindre ingérence à une affaire de duel; savoir: témoins, médecins, propriétaires de salles d'armes, ou autres locaux cédés aux duellistes; jusqu'aux tiers indifférents, qui ayant eû connaissance préalable d'une rencontre, auraient ommis d'en aviser de suite les autorités compétantes.

Budapest, 1908, le 3 Juin.

Aristide de Dessewffy m. p.

M. le **Marquis de Crispolti:** Je demande la parole.

M. le **Président:** Est-ce que la parole est demandée sur la proposition ?

M. le **Marquis de Crispolti:** Oui, sur la proposition. Je présente un amendement, parce que je trouve que, chaque code étant un code national, — puisque il n'existe pas encore un code international — le projet de loi contre le duel ne peut pas être soumis aux puissances dans une façon absolue, avec un texte précis. On ne peut pas invoquer l'analogie avec l'association pour la paix, parceque c'est une chose internationale. Je propose donc l'amendement, que: „le projet de loi fut soumis dans ses lignes générales aux puissances." Mais je rétire cet amendement, parce que dans la proposition définitive je vois ces termes: „projets et mesures analogues", par suite, la liberté est réservée à chaque nation pour modifier son code pénal, en ce qui concerne la protection de l'honneur. Alors je n'ai fait cet amendement que pour le retirer.

M. **Laguna:** Je me trouve d'accord avec la proposition de M. notre Président, je voudrais seulement vous rendre compte en quelquels mots du projet de loi contre le duel, qui a été soumis tout récemment au Sénat d'Espagne. Le projet contient ces 3 points essentiels: 1° L'honneur trouvera une meilleure défense dans les peines plus élevées, qui châtient la diffamation et l'injure. 2° Le duel cessera d'être considéré d'un point de vue spécial; celui qui tue son adversaire dans un duel, est traité comme un simple assassin; le duel sera puni comme un délit commun. 1° On a modifié le procedi pour les cas de calomnie ou d'injure. L'offenseur est poursuivi d'office; celui qui porte une plainte reçoit gratuitement l'aide d'un procureur royal, qui porte l'affaire devant un juge ou devant un tribunal d'honneur. *(Applaudissements.)*

Nota: *Ayant reçu peu après la cloture du Congrès, le texte officiel du projet de loi par rapport aux délits contre l'honneur et à la supression du duel présenté au Senat Espagnol le 1. juin 1908, nous en donnons ci dessous une traduction exacte.*

»*Sanction Royale* accordant l'autorisation de présenter au Senat le susdit Projet de Loi. D'accord avec le Conseil des Ministres, j'autorise le Ministre de Justice, à présenter aux Cortes un projet de loi abrogeant les articles 439 jusqu'au 447 inclusivement du Code Penal, modifiant d'autres et créant des Tribunaux d'honneur pour des circonstances déterminées. Donné au Palais le 1 Juin 1908. Alfonso. Le Ministre de Justice Juan Armada Losada.

Exposé des motifs dont le Ministre de la Justice a accompagné la lecture du projet de loi par rapport aux délits contre l'honneur et à la suppression du duel, présenté par lui au Senat Espagnol.

Aux Cortes.

Depuis la Pragmatique des Rois Catholiques, qui a frappé de peines sévéres les duellistes et interdit rigoureusement les provocations et duels, la legislation Espagnole s'est toujours efforcée d'éviter ce qu'on veut bien appeler les affaires d'honneur, mais celles ci ont subsisté malgré tout, en dépit des châtiments, et en violation de la loi. Philippe V ne réussit pas à supprimer les duels, même en les qualifiant de crimes infamants et en y attachant la peine de mort et la confiscation de tous les biens tant pour les duellistes eux mêmes que pour léurs témoins. Les sanctions pénales décretées par l'Eglise, n'ont pas eû plus de succés. On observe dans ce moment une certaine disposition favorable des esprits, qui semble sugérer et réclamer des mesures legislatives que le gouvernement présente avec le projet suivant à l'étude et à la considération des Chambres. Cette funeste et barbare coutume, si contraire à la morale chrétienne, et à la discipline sociale a disparû dans des pais qui sont à la tête de notre civilisation moderne; c'est donc un éffort obligatoire que des éléments sains et de valeur réclament des pouvoirs publics.

Notre Code penal, influence par des idées, qui excusent en quelque sorte le duel, en le considérant comme une lutte entre gentilshommes, justifie ainsi des préjugés et erreurs d'opinion, qui sont la cause principale de ce qu'il ait pû s'enraciner. Aucun moyen n'est plus approprié et apte à obtenir le but de notre projet de loi, que celui, d'enrayer l'injure et la calomnie en donnant aux citoyens une protection efficace dans les cours de justice.

Indépendamment des moyens émanants de l'action publique du ressort du Procureur du Roi, il est de haute importance de créer des Tribunaux d'honneur et que ces tribunaux, avec la représentation des intéressés, puissent donner à ceux ci et à la conscience sociale, des satisfactions évitant

toutes celles, qui au nom de l'honneur, procédent contre celui ci, au préjudice et à l'affront de la société et de la civilisation qui y consent.

Projet de loi.

Par rapport aux délits contre l'honneur et à la suppression du duel, présenté au Senat Espagnol le 1 Juin 1908 par le Ministre de Justice.

Dispositions générales.

Article 1ier.

Les articles 439 jusqu'à 447 inclusivement du code penal sont abrogés. Les faits qui entrent dans la même cathégorie que les articles abolis et les personnes qui y interviendraient, seront jugés et punis d'aprés les régles et les principes de la législation générale.

Article 2icme.

Le provocation au duel est considérée comme comprise dans l'article 510 du Code pénal. Il va sans dire que tant le provocateur comme ses témoins provoquent au duel.

Article 3me

Toute personne offensée pourra opter, soit pour dénoncer le fait au Procureur du Roi, afin que celui ci présente la plainte correspondante en cause criminelle, soit pour promouvoir la formation d'un Tribunal d'honneur.

De la Procédure Judiciaire.

Article 4me.

Pour procéder dans les causes de délit contre l'honneur, il suffira que la personne intéressée, ou celle qui aura sa représentation légale, fasse sa dénonciation au Procureur du Roi. La dénonciation pourra être faite également par tout parent consenguin de l'interessé, sauve opposition directe de celui ci.

Article 5me.

Une fois que conformément à l'article anteriéur, appel est fait au Procureur du Roi, celui ci presentera immédiatement la plainte, à laquelle on donnera cours selon qu'il est fixé dans le livre IV article IV de la loi se rapportant à l'instruction des procés de causes criminelles, en ce qui serait applicable, sans qu'il soit necessaire de faire précéder l'acte de conciliation, prévû dans les articles 804 et 273 de la même loi.

Article 6me.

La calomnie propagée par écrit et avec publicité, se punira avec la peine

inférieure d'un dégré à celle qui correspond au délit imputé, ou à la plus grâve, s'ils sont plusieurs. Si la calomnie n'est pas propagée avec publicité et par écrit, elle sera punie avec la peine inferieure de deux dégrés à celle qui correspond au plus grâve des déliits imputés.

Article 7me.

L'injure grâve faite par écrit et avec publicité, sera punie avec la peine de prison correctionnelle minime et moyenne et d'une amende de 500 à 5000 pesetas (francs). S'il n'y a pas le concours de ces circonstances, elle sera punie avec les peines d'arrestation mayeure dans son grade plus elevé et amende de 250 à 2500 pesetas.

Article 8ieme.

Les auteurs des délits de calomnie et injures seront condamnés en outre à l'indemnisation des préjudices que le Tribunal jugera équitable, tenant compte de l'importance et des conséquences de l'offense d'aprés le crédit, le nom et la réputation de l'offensé.

Du Tribunal d'honneur.

Article 9ieme.

Pour constituer le Tribunal d'honneur chacun des partis désignera un juge, et l'autorité judiciaire (juge d'instruction, président de l'audience provin ciale ou territoriale) nommera trois personnes de l'endroit, de marque, probité et impartialité avérée. Les 5 choisiront parmi ces trois le président du Tribunal et s'il y avait quelque difficulté à le désigner, ce sera le plus âgé qui présidera.

Article 10me.

Lorsque l'offenseur refuse de choisir un juge qui le représentera au Tribunal, la procédure judiciaire aura à suivre son cours après que le désistement par résistance a été rendu public.

Article 11me.

Le Tribunal d'honneur décidera sur la question originaire de l'offense appreciant la justification de celle ci et fixant ce qu'elle évaluera suffisant pour sa réparation.

Article 12me.

La décision du Tribunal d'honneur sera inappellative. Cette sentence pourra avoir la publicité que le Tribunal décidera.

Article 13me.

Le Tribunal d'honneur établi par cette loi n'empéche pas la subsistance de ceux qui par d'autres dispositions éxistent dans les corps, institutions et collectivités respectifs.

Dispositions finale.

Article 14me.

Toutes les lois et dispositions qui s'opposent à ce que prescrit cette loi sont abrogées.

Madrid 1. Juin 1908. Le Ministre de Justice:
Juan Armada Losada.

M. le **Président:** La parole est à M. le capitaine *d'Abiguente.*

M. **d'Abignente:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs. Je vous demande la parole sur le point 7 de l'ordre de jour, sur la proposition de l'étude d'un projet de loi contre le duel. En vérité, je pourrais me taire devant cette illustre assemblée, mais je ne peux pas le faire en regard de mon ancienne foi d'antiduelliste. Eh bien, Messieurs, j'ai demandé la parole pour prier l'assemblée de vouloir renvoyer la discussion à un prochain congrès, car j'ai l'espoir — pas trop ferme — qu'alors on ne parlera plus d'une pareille loi, parce que le duel sera complètement aboli. Si cela n'arrivera pas, nous aurons le temps de demander une loi contre le duel et j'y adhérerai de tout mon coeur. Mais aujourd'hui, quand la conscience publique est déjà si éveillée, je souhaite que le Congrès s'inspire de la nécessité de rejeter toute transaction, qui veut traiter le duel comme un délit spécial. Il doit être jugé comme un délit commun et avec la plus grande sévérité, en vue de la circonstance aggravante de la préméditation. Le Congrès aurait à demander que la notion de duel disparaisse, qu'elle soit rayée du code pénal. Car j'ai le sentiment que toute transaction peut constituer une réconnaissance officielle du duel et alors tout le travail de notre ligue irait à l'inverse du but visé. C'est pourquoi, Messieurs et Mesdames, tout en respectant l'opinion des autres, je conserve, je veux conserver toujours, l'opinion que j'ai professé depuis longtemps. *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** La parole est à M. le *Dr. Antoni.*

M. le **Dr. Antoni** (Fulda): Die deutsche Antiduell-Liga wird

sich den Vorschlägen, die der Herr Referent gemacht hat, im Allgemeinen anschliessen. Wie ich bereits in meinem Tätigkeitsberichte ausgeführt habe, hat die deutsche Antiduell-Liga bereits Vorschläge für die Reformation unseres Strafgesetzbuches und unserer Strafprozessordnung eingereicht. Wir stimmen deshalb, wie ich schon sagte, den Vorschlägen unseres Herrn Referenten im Allgemeinen zu. Wir können auch versuchen, allgemeine Vorschläge für alle Nationen zu machen. Es muss aber den einzelnen Nationen — wie dies auch, ich glaube, Marchese Crispolti sehr richtig ausgeführt hat — überlassen bleiben, die Einzelheiten festzusetzen. Auf einem internationalen Kongresse kann es sich nur darum handeln, die allgemeinen Grundzüge festzulegen, während die Einzelausarbeitung in den Gesetzesparagraphen hinein u. s. w. den einzelnen Liguen überlassen bleiben muss. Ich will nur ausdrücklich konstatieren, dass wir im Allgemeinen der Resolution zustimmen. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président:** M. le *Marquis de Crispolti* demande la parole.

M. le **Marquis de Crispolti:** J'espère de pouvoir concilier l'opinion si applaudie de M. le Capitaine d'Abignente avec celle de M. le Rapporteur. Si j'ai bien compris, la proposition de M. de Dessewffy tend a rapprocher l'état actuel de la législation, qui fait du duel un délit spécial, a notre but final, à la parification du duel aux délits communs. Par exemple, tandis que le code actuel établit une position particulière pour ceux qui se battent et ne poursuit que ceux-ci: M. le Rapporteur veut que la complicité soit étendue sur les témoins et les médecins. Il veut donc une extension de la complicité. Mais cette proposition du rapport est contenue dans la théorie de M. d'Abignente, parce que l'idée de la complicité dans le duel en fait a un certain point de vue un délit commun.

En sorte que je trouve que le Congrès pourra bien adopter la proposition de M. de Dessewffy, s'il considére que notre but est en vérité l'abolition non seulement du fait du duel, mais aussi de la

Délégués d'Italie.

Mr. le Comte
[illegible] PARRAVICINO.

Mr. le Comte [illegible] PO ABIGNENTE.

Mr. le méd. dr. DIEGO BUTTINO.

Mr. le Comte
CAV. PONZIANO CASTELLANI
TARABINIO.

Délégués d'Italie.

Mr. le Comte
EMILIANO di PARRAVICINO.

Mr. le Capitain FILIPPO ABIGNENTE.

Mr. le méd. dr. DIEGO BUTTINO.

Mr. le Comte
CAV. PONZIANO CASTELLANI
TARABINIO.

juridiction spéciale du duel. *(Applaudissements.)* De l'état de transition, qui conserve au duel son caractère spécial, il faut passer plus tard à cet état définitif, où le duel est envisagé comme un crime commun. En effet, si l'on en abolirait maintenant la figure spéciale dans tous les codes, cela serait une indulgence envers les duellistes. En Italie, celui qui blesse son adversaire, n'est aucunement atteint, si l'autre ne se plaint pas directement, même dans ce cas il reste impuni quand la maladie du blessé dure moins que dix jours. C'est bien indulgent. Mais de conserver la figure spéciale du duel, avec l'idée de M. le Rapporteur, c'est à dire avec l'extension de la complicité et punition plus dure des duellistes, ce n'est plus indulgence, mais c'est de la sévérité. C'est donc dans le sentiment de M. le Capitaine. Je prie l'Assemblée de vouloir adopter la proposition de M. de Dessewffy, puisque celle-ci commence la marche sur ce chemin, qui à l'avis de M. le Capitaine doit être le chemin définitif. *(Vifs applaudissements.)*

M. **d'Abignente:** Je ne m'oppose pas aux explications de M. le Marquis, mais je voudrais tout de même dire un mot. Je n'ai aucune confiance dans la sévérité des peines, parce que nous savons tous que même la peine de mort n'avait pû abolir l'habitude du duel. Et puisque je crois que tous les efforts du Congrès seront vains et inutiles pour inaugurer des répressions efficaces, je voudrais que l'influence et la tendance du Congrès se manifeste dans un *sens moral*. Car si l'honneur d'un homme est en question et si l'opinion publique réclame le duel, tout le monde se bat, qu'il soit emprisonné après ou non. C'est pourquoi j'aimerais mieux de renvoyer la discussion à une prochaine occasion, car alors nous ne compromettons rien, nous ne risquons pas des lois, qui pourraient être ambigues et mal jugées.

M. le **Président:** Comme nous le voyons, deux courants d'idées se manifestent, l'un, partisan des mesures sévères contre le duel, l'autre contestant leur efficacité. Peut-être M. *Ilari* qui demande la parole, va-t'il nous apporter la solution.

M. **Ilari :** Altesses Royales, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais, pendant les cinq minutes accordées à chaque orateur, étudier avec vous les mesures législatives qui me paraissent le plus propre à combattre le duel et à le faire disparaitre. Je vais, si vous me le permettez, faire cette rapide étude en m'éclairant des lumières de l'Histoire, car c'est dans le passé que l'on puise plus sûrement des enseignements salutaires pour le présent.

Souffrez que je prenne mon pays pour exemple, et jetons un rapide coup d'oeil sur la marche du duel en France et sur la législation qui, depuis son apparition, s'est efforcée vainement d'en enrayer les ravages et de la faire disparaitre.

Le duel, vous le savez, vient des peuples du Nord qui l'on implanté en Allemagne et chez les peuples du Midi dans leur marche victorieuse. Il était, à l'origine, considéré comme un supplément de preuves dans les procès entre particuliers. Lorsque le droit des deux parties en cause semblait douteux, il leur était permis de faire appel aux armes pour trancher le différens. C'était, ce que l'on appelait le jugement de Dieu : parce que l'esprit naif des peuples s'imaginait que la justice éternelle intervenait dans nos justices contingentes et devait favoriser dans le combat celui qui avait le bon droit pour lui. Pourtant l'institution dégénéra et le Duel ne servit bientôt plus qu'à assouvir des rancunes ou des intérêts privés. Il ne tarda pas à faire de tels ravages que le pouvoir royal s'en émut et essaya de l'enrayer. Le courant était déjà trop fort et la féodalité trop puissante. Aussi, ne pouvant déraciner le duel, les Rois bornèrent-ils leurs efforts à tenter de le régulariser de façon à le rendre plus rare et moins sanglant. C'est dans ce but, que l'on voit, parfois, les rois assister eux-mêmes à des rencontres et, en quelque sorte, les présider.

Le duel est déjà si profondément entré dans les moeurs et correspond tellement au mouvement impulsif et irraisonné de la nature primitive que les efforts des rois échouèrent comme vont échouer bientôt — et j'appelle votre attention sur ce point qui và me servir tout à l'heure pour étayer ma discussion — les édits implacables et les exécutions cruelles.

Cependant les siècles se succèdent dans l'immuabilité du temps. Les sociétés évoluent, et le pouvoir royal devient, en France, plus énergique et plus fort. Dès lors plus de moyens détournés, les rois laissent voir leur volonté ferme d'arrêter le fléau qu'est le duel, et l'ordonnance de Blois, la première qui interdise en termes formels toute rencontre, est promulguée. Elle enjoint en effet „à tous habitants des villes, bourgs et villages, faire tout devoir de séparer ceux qu'ils verront s'entrebattre avec épées, dagues ou autres bâtons offensifs et d'appréhender et d'arrêter les délinquants pour les livrer es mains de justice.“ Puis, la ferme tendance royale s'accentue encore, et nous voyons, au XVIIe siècle, les duellistes payer de leur vie leur désobéissance aux édits royaux. Le Comte de Boutteville et le Duc de Montmorency sont les plus célèbres exemples de l'implicabilité du pouvoir pour arriver à la suppression totale du duel. Pourtant cette implacabilité, laissez moi dire cette cruauté, n'eut qu'un effet momentané et, après le Cardinal de Richelieu, les duels recommencèrent avec la même furreur, la même opiniatreté.

Permettez-moi dès à présent, Mesdames, Messieurs, de jeter ici une pensée que je retrouverai sur ma route. Cette pensée peut se traduire ainsi: impuissance des moyens violents à combattre éfficacement le mal doit nous amener à chercher une autre solution.

Arrivons, si vous le voulez bien, à l'état actuel de la législation. Dans le code pénal français, le duel n'est pas mentionné. Est-ce â dire qu'il doit rester impuni? La jurisprudence a varié sur ce point cependant si important. Jusqu'en 1836 la Cour de Cassation, par une série d'arrêts, tous rendus dans le même sens a proclamé que, puisque le Code ne parlait pas du duel, c'est que le législateur avait, par son silence, abrogé tous les édits et ordonnances antérieurs et, qu'en conséquence, les duellistes ne pouvaient être poursuivis. Mais en 1837, après des conclusions restées célèbres de M. le Procureur Général Dupin, la Cour de Cassation, revenant sur sa jurisprudence, a proclamé que le duel rentrait dans les articles généraux qui punissent l'homicide ou les coups et blessures.

Cette manière de voir prévaut encore, en tèse, je me hâte de

dire que si c'est là le droit, le fait est tout différent, et que, en réalité les duellistes, à moins d'un accident mortel pour lesquels on les traduit devant le jury qui les acquitte systématiquement, les duellistes, dis-je, ne sont jamais inquiétés. Si bien que l'on peut dire, sans être taxé d'inéxactitude, que nous vivons, à une époque qui se dit civilisée, sous le régime de la liberté du duel.

Après cet exposé de législation que j'ai crû nécessaire pour éclairer ma discussion, j'aborde nettement la question qui nous est soumise et je me demande quelles sont les mesures législatives à initier pour combattre le duel et le faire disparaître.

Il y a d'abord un point sur lequel nous serons tous d'accord : c'est que l'origine d'un duel étant presque toujours une injure ou une diffamation soit proférée, soit répandue par la voie de la Presse, c'est l'injure et la diffamation que doivent, en premier lieu, atteindre sévèrement les lois. Et voilà bien par où pèchent les législations de presque tous les pays. Toutes ou presque toutes ne protégent pas ou protègent insuffisamment l'homme injurié, diffamé ou blessé dans son honneur. J'entends bien qu'il y a des textes contre l'injure et la diffamation, mais ils sont en général absolument insuffisants. Et encore ; celà, c'est le droit, c'est l'abstraction ; mais, en fait combien il est difficile de mettre en branle le lourd appareil de la justice et combien les réparations sont difficiles à obtenir ! Car n'oublions pas que, par une étrange coutume des parquets, le ministère public ne poursuit jamais d'office dans les affaires d'injure et de diffamation. L'homme outragé à qui ses principes défendent de se battre en est donc réduit à assigner, à ses risques et périls. Il arrive ainsi à l'audience où il est l'objet des sarcasmes et des railleries de l'avocat de son adversaire, de sorte qu'il sort souvent du prétoire de justice vainqueur en droit et vaincu en fait.

Imaginez, maintenant, une loi frappant sévèrement et immédiatement l'injure et la diffamation, protégeant, en un mot, efficacement, l'honneur des citoyens. Ne pensez vous pas que tous les honnêtes gens s'abriteraient derrière cette loi et que les duels deviendraient par la même de plus en plus rares ?

Voilà donc ma première proposition: joignons nos efforts pour obtenir des lois nouvelles sur l'injure et la diffamation, et nous toucherons presque à la solution du problème. *(Applaudissements.)*

J'arrive au deuxième point qui est bien voisin du premier. Mais, ne vous effrayez pas, Messieurs, je vais m'efforcer d'être bref. *(Parlez-Applaudissements.)*

Devons-nous préconiser la création légale de jurys d'honneur? Cette question est difficile à résoudre, parce qu'elle dépend de la mentalité de chaque pays. Je veux dire que, pour les pays où les ligues antiduellistes sont puissantes, où l'idée dont nous semons le germe est déjà éclose, où l'on commence à apercevoir la vanité et l'inanité du duel, des jurys d'honneur légalement institués et dont les décisions auraient force exécutoire pourraient rendre de grands services. Mais, encore une fois, et pardonnez moi d'insister, car cette insistance même précise ma pensée, il faut que ces jurys d'honneur soient désirés par l'opinion publique, de façon à ce qu'ils jouissent d'une grande autorité et que, naturellement, j'allais dire instinctivement, on y ait recours. Il y a de nombreux cas, je le sais, où les jurys d'honneur ont rendu de grands services. N'oublions pas, toutefois, que, jusqu'à présent, ils n'ont fonctionné que mis en mouvement par des initiatives personelles. Ils n'ont qu'une tendance et non une prescription légale. Cette distinction établie et ces réserves faites, je me déclare partisan d'une loi instituant et réglementant les jurys d'honneur. Je me déclare partisan des jurys d'honneur, et je les imagine très voisins des arbitrages prévus par nos codes en matière civile et commerciale.

Puisque j'ai prononcé le mot „arbitrage", voulez-vous me permettre de vous dire que, dans les pays où les moeurs permettraient difficilement la création légale de jurys d'honneur, l'arbitrage amiable-et c'est la deuxiéme partie de la distinction que je faisais tout-à-l'heure, l'arbitrage amiable me semble présenter le double intérêt de préparer l'opinion aux jurys d'honneur légaux et résultat immédiatement pratique, d'empêcher les duels dans un grand nombre de cas. Rien de plus simple que le fonctionnement de ces arbi-

trages amiables. Deux galants hommes ont ce que l'ont appelle, en violentant souvent la pensée et le langage, une affaire d'honneur. Il s'agit de trancher le différend, de mettre les choses au point, de sauvegarder la dignité de l'injurié. Que vâ-t'il se passer? Chacune des parties en cause désignera deux arbitres. Je ne dis pas deux témoins; le témoin ne peut pas être impartial et l'arbitre doit l'être. Les quatre arbitres se réuniront et rendront une décision que l'opinion acceptera toujours et qui lavera définitivement l'offensé de l'injure qu'on lui a faite. Je prévois à peine, remarquez-le, le cas de partage entre les quatre arbitres. Il se produira rarement entre des hommes également loyaux, également désireux de rendre une sentence juste. Si celà arrivait, cependant, si les quatre arbitres ne pouvaient s'entendre, la solution serait toute indiquée, ils en désigneraient un cinquième qui présiderait la nouvelle délibération et emporterait la majorité. La décision des arbitres devra être publiée dans les journaux, tout au moins dans ceux qui ont relaté l'incident car, ne l'oubliez pas, il ne s'agit pas d'un procès-verbal confidentiel par sa nature même, mais d'une décision nécessairement publique comme l'était l'injure.

Encore une fois, l'arbitrage amiable me semble le premier pas vers l'abolissement plus ou moins rapide du duel.

Si je l'osais, bien que l'on doive parler de soi le moins possible, je vous entretiendrais quelques instants d'une affaire d'honneur dans laquelle j'ai été appelé à jouer un rôle personnel. Cette affaire remonte d'ailleurs, à quelques mois à peine.

Deux journalistes eurent, dans une ville de France, une polémique violente, si violente que, l'on en vint bientôt aux injures. L'un des journalistes envoya à l'autre ses témoins. Ce dernier, mon ami, répondit que ses principes ne lui permettaient pas de se battre, et proposa à son adversaire de faire trancher le différend, pourtant très aigu, par des arbitres. La proposition fut acceptée. De part et d'autre on choisit ses juges. J'eus l'honneur de faire partie du jury. La discussion des arbitres fut longue, mais pleine de courtoisie; on fuma, au cours de cette discussion, un nombre

considérable de cigarettes. *(Sourires.)* Finalement nous sommes tombés d'accord et nous avons à l'unanimité, rendu une décision dans laquelle nous disions à peu près ceci: „Vous, M. X., vous avez eu les premiers torts et vous, M. Y., vous avez, dans votre réponse, dépassé la mesure. Vous êtes néanmoins deux hommes d'honneur et après cette mise au point de l'affaire, il ne reste rien de l'incident."

L'affaire fut ainsi terminée grâce à l'arbitrage. *(Applaudissements.)* Efforçons nous donc, là où des jurys d'honneur créés par la loi ne paraissent pas encore possibles, de les préparer en introduisant de plus en plus l'arbitrage dans les moeurs.

Me voici parvenu à la derniére étape de ces trop longues observations.

Cette troisième question doit, me semble-t'il, se dédoubler et se poser ainsi:

1°. Est-il opportun de préconiser la création d'un texte spécial visant le duel, où, au contraire, doit-on simplement insister pour que les textes généraux punissant l'homicide et les coups et blessures soient effectivement appliqués aux duellistes?

2°. En cas de création d'un texte spécial, ce texte il être sévère ou indulgent?

Le duel doit-il être prévu, en tant que déli spécial, par un texte spécial?

Je réponds sans hésitation: Oui le duel est en soi un délit: une loi doit le prévoir et le punir. *(Applaudissements.)*

Avec un texte particulier, du reste, il ne sera plus possible, sous peine de forfaiture, de ne pas le poursivre, et nous n'assisteront plus à ce spectacle de duellistes encouragés, j'allais dire protégés par les pouvoirs publics. Car, j'ai déjà eu occasion de le dire, les duellistes ne sont presque jamais poursuivis, et quand ils le sont, les jurys les acquittent. Comment nous étonner, des lors, de la persistance du duel et de la faveur que lui accorde l'opinion? Et pourtant, la société gardienne de la morale a le devoir de se défendre contre la plaie sociale qu'est le duel. Elle ne peut rester

indifférente quand deux bretteurs tentent de se tuer en violation des principes humains et divins. Elle le peut encore moins quand un homme habitué à manier l'épée puise dans son habileté aux armes le droit à l'injure et à la provocation et, finalement, blesse ou tue celui qu'il a entrainé sur le terrain. Il y a là une lâcheté qui révolte la conscience humaine et qui ne doit pas rester impunie. *(Applaudissements.)*

Voilà donc le principe : il faut un texte visant spécialement le duel.

Quel texte ? Quelque chose d'analoque au texte si remarquable de Monseigneur Freppel dont j'ai eu l'occasion de vous parler lors du rapide exposé historique que j'ai eù l'honneur de vous faire. Laissez moi cependant y apporter une restriction. Le projet de Monseigneur Freppel, vous vous le rappelez, prévoit toutes les phases du duel, et notamment la provocation. Eh bien ! Je ne crois pas qu'une loi contre le duel doive atteindre la provocation. Vous entendez bien que je parle de la provocation directe, de l'invitation pure et simple d'aller sur le terrain.

Pourquoi ?

Parce que nous ne devons pas nous écarter des régles du droit commun ; nous ne devons pas désirer une loi d'exception. Or il est de régle, dans toutes les législations pénales, je crois, et je vois mes confréres italiens qui m'approuvent, que la préparation d'un crime ou d'un délit échappe à toute repression. C'est ainsi, pour prendre l'exemple classique, que si un homme achéte un révolver pour tuer un autre homme, le fait d'acheter un révolver qui n'est qu'un fait d'intention, échappe à toute repression pénale. Encore une fois, ne nous écartons pas de ce qu'a édicté l'unanime sagesse des nations. Gardons-nous de toute éxagération, de tout excés de zéle, si nous voulons faire une besogne saine et utile. *(Applaudissements.)*

Donc la provocation ne doit pas étre punie. Mais le duel lui-même, le duel, délit spécial, de quelle peine le frappera-t-on ? Lui appliquera-t-on une forte peine de prison ou de réclusion, ou, au

contraire, une peine plus minime? Messieurs, je suis partisan d'une peine relativement peu sévére. Oh je vous en prie, ne vous scandalisez pas. C'est ici que j'ai le droit de me reporter aux données historiques que j'esquissais tout à l'heure. Vous rappelez vous combien furent vaines, à toutes les époques et notamment au 17me siècle les peines formidables portées contre les duellistes? Quelle fut donc la cause de l'échec de cette législation? Je la trouve dans ce principe d'expérience que jamais, dans quelque ordre que ce soit, la dureté de la peine n'a fait diminuer la criminalité, et que les délits ou les crimes ne se sont faits plus rares que lorsque les délinquants avaient la certitude, vous m'entendez, la certitude, de ne pas échapper à un châtiment si léger qu'il fût relativement à la gravité du délit.

C'est en vertu de ce principe que l'on a pu dire: ayez une bonne police et vous verrez diminuer surement le nombre des délits et des crimes. *(Applaudissements.)*

Cette lecon d'expérience doit nous servir tout particulièrement en matière de duel où les duellistes ont souvent pour excuse l'emportement de la colère, la souffrance de l'amour propre, et, il faut bien le reconnaitre, presque partout l'approbation publique.

Quelle peine devra donc étre appliquée?

A mon avis une peine d'amende, mais de forte amende; une amende de 2 à 5000 francs par exemple. Il faut que le duel devienne un luxe trés cher. *(Hilarité.)*

Une peine d'amende et un emprisonnement qui ne pourra excéder trois mois et que les juges appliqueront quand ils le croiront nécéssaire et dans des cas déterminés. Il importe aussi que les témoins et les médecins soient considérés comme complices et qu'ils soient frappés des mêmes peines. Cette amende élevée qui atteindra les témoins et les médecins m'apparait même comme l'un des plus surs moyens de faire disparaitre le duel. Certes, l'amitié est une belle chose; Cicéron l'a chantée dans des pages inoubliables; quand il faudra, pourtant, dépenser 5000 francs pour assister un ami, il y a croyez moi, bien des coeurs fidéles qui hésiteront.

Bien des amitiés se sont rompues, hélas, pour un moindre prix. *(Hilarité.)*

Si nous préconisons une loi contre le duel, et j'estime que nous devons le faire, il est plus sage de ne solliciter qu'une loi aux sévérités mitégées qui, si elle est fermement appliquée, fera disparaître, avec l'aide de l'opinion publique qui l'accueillera et l'adoptera, le fléau jusqu'ici invaincu contre lequel nous luttons. *(Applaudissements.)*

Voilà les modestes réflexions que je voulais soumettre au Congrès. Je m'excuse de n'avoir pas su les exprimer plus brièvements; et je vous remercie, Altesses Royales, Mesdames, Messieurs, de l'attention si bienveillante que vous avez bien voulu me prêter. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le **Président:** La parole est à M. *Laguna*.

M. **Laguna:** Permettez-moi de rattacher à l'éloquent discours de M. Ilari un court exposé des mesures qui dans le projet de loi espagnole contre le duel ont trait à la qualité des peines appliquées. Le projet de loi déclare que toute provocation au duel sera pris comme injure. L'injure grave, faite par écrit et publiée, sera punie d'une prison de 6 mois jusqu'à 6 années et de 500 à 5000 pesetas. L'injure qui n'est ni écrite ni publiée sera punie d'une prison de 4 jusqu'à 6 mois et de 250 à 2500 pesetas. La calomnie sera punie d'une peine d'un degré inférieur à la peine qui frappe le délit imputé. Si la calomnie et l'injure ont été publiées dans un journal, la condamnation de celles-là sera mise dans le même journal pendant deux jours après la prononciation. *(Bravo!)*

M. le **Marquis de Crispolti:** J'ai une motion d'ordre à présenter. Comme la proposition de M. le Rapporteur demande, que l'on nomme une commission pour étudier la question du projet de loi: je trouve, que la discussion doit se tourner sur ce point. Doit-on nommer cette commission? Parce que ce qui concerne le mérite de la question, c'est la commission qui en sera chargée,

Mlle MARIE de GLASER.

[illegible]

[illegible] REILHEIM.

[illegible]

Mme la baronesse de FELZINS.

(France.)

[illegible] rompues. [illegible] prix.

[illegible] une loi contre [illegible] est plus sage de [illegible] si elle est fermement [illegible] de l'opinion publique qui [illegible] invaincu contre lequel [illegible]

[illegible] que je voulais soumettre au [illegible] pas sur les exprimer plus brièvement [illegible] remercie [illegible] Royales, Mesdames, Messieurs [illegible] bienveillante que vous avez bien voulu me [illegible] *prolongée.*

[illegible]tent: La parole est à M. *Laguna.*

[illegible]

[illegible] à 5000 [illegible] de 4 jusqu'à 6 mois et de 250 à 2500 pesetas. La calomnie sera punie d'une peine d'un degré inférieur à la peine qui frappe le délit imputé. Si la calomnie et l'injure ont été pu[illegible] journal, la condamnation de [illegible] le [illegible] nal pendant deux jours apr[illegible]

M. le **Marquis de Crispolti:** [illegible] sentir. Comme la [illegible]

Mᵉˡˡᵉ MARIE de GLASER.
(Autriche.)

Mᵉˡˡᵉ ANNA WEILHEIM.
(Autriche.)

Mᵐᵉ la baronesse de FELZINS.
(France.)

c'est elle, qui fera toutes les récommandations et propositions. Car il est impossible dans quelques minutes de développer cet immense sujet. Dans ces moments, la discussion doit se limiter à ceci: doit-on nommer et comment cette commission? Moi-même j'aurais beaucoup de recommandations à faire, mais je les ferai après. *(Applaudissements.)*

M. de **Dessewffy:** Depuis que cette discussion est ouverte, j'ai changé d'opinion. Au lieu de remettre la délibération à une commission, je trouve plus sage d'inviter toutes nos ligues respectives, de s'occuper de cette grave question, de l'étudier consciencieusement, d'inviter leur jurisconsultes, les lumières juridiques qui prennent part aux ligues, pour mieux approfondir le sujet, puis de s'assimiler dans chaque pays aux courants d'idées qui y règnent et de chercher les moyens pour faire adopter dans les codes respectifs les mesures les plus efficaces contre le duel. C'est dans ce sens que je modifie ma proposition. Mon rapport avait aussi une seconde proposition, que je prie de vouloir bien accepter. Savoir: que notre Congrès s'adresse à toutes les Universités de médecine pour demander que un voeu des candidats de médecine soit complété par le serment de ne pas prêter jamais aide à l'exécution d'un duel. Ce sont deux propositions distinctes que je prie mettre aux voix Chacune à part. *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** La parole est à M. José Maria Barnuevo:

Mr. **Barnuevo:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand'honneur de faire partie d'un Congrés international, inspiré par des mobiles si nobles et si élévés qui tendent à écarter la barbare coutume du duel, si impropre de la culture, de la civilisation et du progrés des temps, qui seulement on peut se prévaloir dans une fausse opinion de l'honneur ou dans une méfiance de l'efficacité des moyens que les Pouvoirs publics employent pour châtier les déréglements et les offenses qu'on lui adresse.

Mais, avant d'exposer à l'Assemblée, les modestes observations que m'a suggeré un des thèmes compris dans l'ordre du jour, dont ils doivent être le but de nos délibérations, je me trouve dans le devoir de présenter aux illus-

tres membres et délégués des ligues antiduélistes de si diverses Nations, ici réunies, l'hommâge de mes respects et de ma considération les plus profonds, joints à la plus décidé adhésion aux idéales qui poussent nôtre action commune.

Le thème déjá indiqué est le 6ème de l'ordre du jour provisoire, qui se rapporte aux: »Mesures législatives à initier pour l'abolition du duel«, qui embrasse trois parties: *a)* Proposition de l'étude d'un projet de loi contre le duel qui serait soumis par nôtre Comité central aux Puissances et accompagné d'une action concentrée et simultanée par l'ensemble de nos ligues pour gagner á nôtre cause: Chef d'Etat, Gouvernements et Parlements et pour faire admettre cette loi dans le Code pénal des pays civilisés; et par conséquent, *b)* réforme des lois civiles et militaires concernant le duel, et *c)* organisation dans tous les pays d'un tribunal d'honneur avec force de loi; qui correspondent aux numeros 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour définitif.

D'après ce qui se rapporte à l'Espagne, on trouve encore dans nôtre législation pénale signes de l'influence que les préocupations exercent dans l'esprit des législateurs, quand'on considére en elle, le duel comme délit spécial, le punisant dans ses effects avec une peine inférieure à celle qu'on impose aux conditions ordinaires à des faits analogues étant ainsi, que par les circonstances qui arrivent habituellement à ceux qui ont caractère semblable, par le nombre de personnes qu'interviennent par leur éducation, et leur instruction, de même que par la publicité et préméditation avec laquelle se vérifient, mieux que causes d'atenuation, sont, dans leur opinion, d'agravation, par l'importance et gravité qu'ils renferment.

Ces sont des débris des temps, dans lesquels les Pouvoirs publics étaient faibles et naissants, dans lesquels la force remplaçait fréquemment au droit et aux idées, et toutes les institutions étaient le produit de l'immense bouleversement causé par l'invasion des peuples du Nord, qu'en même temps que leur naturelle rudesse infiltrèrent dans la masse générale des sentiments d'indépendance, de liberté et d'audace qui les caracterisaient.

L'individualisme propre de le race germanique dominant sur l'interêt collectif, et l'insuffisance des lois on leur manque absolue, les poussaient à se passer de leurs Chefs et de ce que nous pouvons appeler l'action sociale, comptant seulement avec un pouvoir surnaturel ou divin ou simplement avec leur effort personnel pour résoudre, par eux mêmes les litiges et les querelles particuliers.

Tous ces éléments joints à l'ésprit religieux qu'éveilla le Christianisme dans les coeurs rudes et simples donnairent lieu à des idées et des sentiments qu'envahirent la société et s'emparerent, l'Eglise et l'Etat se trouvant dans le

Délégués d'Allemagne.

Mr. CHARLES LE[illegible]. Mr. le dr. J. MODERL.

Mr. [illegible] dr. MAX THUN. Mr. GUILLEAUME CHRIST, FRANCKE.

Délégués d'Allemagne.

Mr. CHARLES EPPIG.

Mr. le dr. J. MODERL.

Mr. le méd. dr. MAX THUN.

Mr. GUILLEAUME CHRIST. FRANCKE.

besoin de tolérer les défis entraînés par une force qu'ils ne pouvaient pas arrêter.

Voilà pourquoi les Codes de ces temps-là recueillirent de telles idées, admettant les jugements de Dieu, les preuves de l'éau bouillante, du féu, etc. se distinguant en Espagne le renommé de »Las Partidas« d'Alphonse le Sage, par le soin et minutiosité pour marquer les modes et la forme pour mettre fin à des appels et duel, consignant la façon d'accuser et de se défendre le duelliste et son adversaire, en présence du Roi et de sa Cour montrant en outre, tous les details jusqu'à la fin du jugément. A mesure que le temps s'écoulait, les procédés de justice se perfectionnèrent et le duel comme preuve disparut des lois, mais, il n'en fut pas de même avec le duel à cause des injures ou ressentiments particuliers qui fut soutenu par général acceptation malgrè quelques défenses spéciales, jusqu'à la grande révolution initiée par Beccaria, dans le Droit pénal, à la fin du XVIIIème siècle, avec la publication de son grand'ouvrage, dont les principes philosophiques s'imposèrent aux hommes instruits de tous les pays, sans que l'Espagne pusse se soustraire à une si dominante influence, au point, que dans le 1er Code pénal de 1822, étaient compris quelques dispositions qui dèmontraient un esprit de transaction, parmi des idées qui s'evanouissaient à l'impulsion d'autres nouvelles plus d'accord avec la morale chrétienne, le bon ordre et la discipline de l'Etat. Mais, dans tous les cas, soit dans le Code déjà cité, comme dans celui qui est en vigueur, on remarque un esprit de bienveillance et tolérance qui soutient dans le peuple la croyence que le duel est une chose différente de quelque crime que ce fût, et d'accord avec les justes aspirations des ligues antiduellistes il faut combattre tous les éléments qui contribuent à maintenir les préocupations et l'erreur que sans être une garantie de l'honneur outragè constituent un affront pour la civilisation et une véritable offense à la morale, au droit et à la justice.

Pour faciliter cet ouvrage, celui, qui sousigne, croyait que la specialité de ce délit devait disparaître du Code espagnol, á fin que lorsque dans la réalité de la vie, il arrive quelques uns de ces faits qu'on juge les personnes qu'y interviennent selòn les principes de la science pénale et aux conditions juridiques de ceux qu'à cause de celà blessent, tuent ou exécutent quelqu' autre crime ou faut compris dans la loi commune, du moment, qu'une rencontre de cette catégorie semble complétement un querelle et produit les mêmes effets, donne lieu aux mêmes excuses, attenuations, aggravations et à toutes les responsabilités qui naissent de quelqu'action criminelle d'autant par rapport les contendants, comme des autres qu'interviennent plus ou moins directement dans le duel.

De cette manière-là, la loi serait égale pour tous et il n'aurait pas distinction injustifiée parmi ceux qui concertent les disputes dans les cabarets et ceux qui, avec plus sang froid les préparent dans les grands clubs.

Dans cet but, j'eus l'honneur de présenter au Sénat espagnol le 12 Décembre de 1904 un projet de loi pour déroger les articles du Code par rapport au duel, et les faits qu'auriaient ce caractère et les personnes qu'y interviendraient fussent jugés selon les règles et les principes du droit commun.

La Chambre étant dissoute avant de sé discuter et d'être approuvé, la question resta dans le même état, mais l'opinion faite dans les nations les plus civilisées avec la création des ligues et les travaux de l'infatigable propagateur le Président de celles d'Espagne Mr. le Baron d'Albi ont produit un mouvement si favorable pour ces idées que nous sommes en voie de donner un grand exemple pour la réalisation de si nobles et si légitimes aspirations.

C'est une opinion très généralisée, que les exigences d'un malentendu honneur doivent rendre tous les travaux qu'on fera contre le duel inefficaces et illusoires, jusqu'à ce qu'on ne présente pas un autre moyen qui le garantise en sauvegardant la dignité et le respect qu'on doit aux personnes sans distinction de classe ni de condition. Il est évident que jusqu'à ce que ne se punissent pas les paroles inconvenantes, les qualificatifs et propos honteux ou quelque action qui blesse les sentiments du propre décorum et les affections les plus intimes du coeur, quand sa propre signification renferme le mépris on la moquerie, de celui à qu'ils s'adressent, il faut se mèfier de l'appui de l'opinion publique, pour bannir à jamais ce barbare procédé du duel. Mais, si les personnes honorables sont convaincues qu'il y a un remède efficace dans les lois pour le garantir avec des institutions complémentaires d'un succès expérimenté et pour punir les maudiseurs, aventuriers et exploiteurs qu'abusent de l'honneur des autres, il est évident que la véritable opinion du droit parviendra à toutes les sphères de la societé et tout le monde coopérera à leur réintegration, soit au moyen des lois qui mettent une barrière à la difamation au bien par l'aide loyal et sincère de les appellés par la justice à l'eclairsicement des faits de ce genre, toutefois que l'honneur est un sentiment qui pousse l'homme à accomplir strictément ses devoirs et en vérité il ne les acomplit pas, celui qu'avec ou sans serment nie ou cache à la justice ce qu'il sent dans des choses essentielles à l'ordre social.

Heuresement toutes ces circonstances se trouvent satisfaites dans le projet de loi que le Gouvernement a accepté par l'initiative de l'illustre et très capable Procureur du Tribunal Supremo et Senateur du Royaume Mr. Javier Ugarte, lequel à reussi à formuler nos aspirations en offrant toutes les garanties désirables à la dignité et á l'honneur. Le dit projet peut donner satis-

faction à tout ce que comporte la thèse qui m'a fourni ces modestes et brèves observations : car une fois l'approbation de l'Assemblée obtenue pour ce projet, avec toutes les modifications que reclame l'universalité de celui-ci, il est aisé de realiser tout ce qui est proposé dans la dite thèse, puisque ce projet tend à faire perdre au duel le caractère de specialité qu'on lui attribue dans la loi, et complete celle-ci par la création de jurys ayant des sanctions efficaces, d'autorité propre et des procédés rapides mais solennels, aves des peines aux quelles ne saurait échapper personne qui porterait atteinte, dans une forme ou sous une autre, à l'honneur ou à la dignité d'autrui, soit par l'injure, par la difamation ou par la calomnie.

Pardonnez, Messieurs, que j'aié occupé votre attention plus longtemps que c'eût eté convenable. Ayons confiance que la Providence couronnerà nos efforts par le triomphe d'idées qui constituent un grand progrés dans la civilisation actuelle, mettant en relief que l'esprit de justice et la raison finiront toujours par s'imposer aux conventions de faux préjugés, qui livrent la reparation des offenses aux chances du hasard. *(Vifs applaudissements.)*

M. le **Président :** La parole est à M. le comte *Béla Keglevich*.

M. le Comte **Keglevich** (Hongrie) : Altesses Royales, Mesdames et Messieurs, La ligue antiduelliste de Hongrie ayant fait un accueil favorable aux idées que j'ai développées à sa séance du 23 juin, de l'année dernière — sur les mesures législatives capables d'amener la suppression du duel — sur l'invitation qui m'en a été faite par plusieurs des membres de la ligue : je me permets de prendre la parole, pour les soumettre au jugement du congrès.

Je demande votre indulgence, d'abord : à cause de l'écart qu'il y a entre mes idées et l'opinion représentée par un grand nombre des membres de la ligue, ensuite : à cause de la nécessité où je me trouve d'expliquer et de motiver un peu longuement quelques considérations, découlant des circonstances spéciales de la vie sociale en Hongrie.

Ainsi : d'une part, aux évolutions sociales, a survecû un certain esprit de caste, qui — jadis — unissait la noblesse et la classe cultivée, et semblait en former une grande famille, qui se donnait spécialement pour tâche : de surveiller la jeunesse et de diriger sa con-

duite, en s'inspirant toujours d'un sentiment de bienveillance et d'union et qui d'autre part s'était développée parce que — en dehors des relations de paranté, de voisinage et d'intérêts communs — le principal lien entre les individus, était leur genre de vie presque identique.

Il paraissait donc tout naturel, que ces personnes s'occupent — se mêlent même — des affaires des autres personnes de leur caste.

Par contre: aujourd'hui — malgrès l'égalité des droits — les différences de classe existent toujours, néanmoins — il n'est plus possible de tracer les limites entre elles, car: par suite de nos instincts aristocratiques — quiconque pense avoir reçu une meilleure éducation s'estime instruit, a fait des études spéciales, occupe une charge publique ou possède quelque fortune, se range dans une classe supérieure, vis-à-vis du commun.

Tout en parlant d'égalité, on oppose constamment la classe moyenne au peuple et l'on n'admêt pas le droit d'existance de l'aristocratie, ce qui — pourtant — serait la conséquence logique de ce raisonnement. Donc — faute d'idées et des intérêts communs — il n'existe pas et ne saurait exister des relations familières entre tous les individus de cette classe, ou groûpe social — soidisant — superieur.

Le nombre des familles ayant augmenté, les parentés s'étant étendues: il en est résulté des écarts considérables entre les fortunes et des différences notables dans le genre de vie et par conséquent dans les idées et dans les principes; puis les tendances politiques — nationale et aulique — les carrières faites et l'influence acquise par les uns à l'aide des partis politiques — qui se sont formés depuis l'établissement de la constitution parlementaire — ont encore augmenté les distances, de sorte qu'il ne reste plus des anciens usages, que le sans-gêne, le tutoiement universel tout en n'oubliant que rarement tous les titres de la personnes accostée (bien qu'on s'aperçoive fréquemment du déplaisir causé à certaines gens par la réciproque), la mauvaise habitude de se mêler des affaires d'autrui, de critiquer sans bienveillance, d'exiger des mar-

ques d'un respect, qui n'est pas même toujours motivé par des mérites reconnus, ou par une différence d'âge considérable et de supprimer volontairement les règles de la politesse.

Delà les fréquents conflits et les nombreuses offenses, sur lesquelles les tribuneaux ne seraient pas à même de se prononcer en connaissance de cause faute d'appréciation spéciale du caractère, des relations, de la situation mutuelle des partis en cause et des circonstances du cas, la loi étant strictement égale pour tous.

L'affaire devient encore plus grave: si l'on considère le niveau d'éducation des adversaires, la susceptibilité de l'offensé, les différences de fortune, de position sociale et d'âge, et l'offense est encore aggravée si l'offenseur se trouve sous tous les points de vue — dans une situation supérieure à celle de l'offensé.

Si même quelques uns des faits mentionnés sont d'intérêt local je me permets de croire que bien d'autres sont d'un intérêt général.

En somme: l'opinion publique se déclare — de plus en plus — contre le duel, tandis qu'une minorité — d'accord avec l'élément militaire — est pour le maintien de l'état des choses actuel.

Ce qui — particulièrement — m'a décidé à venir exposer mes idées sur cette question importante, c'est que: je pense l'envisager d'un point de vue nouveau, qui pourrait — peut-être rapprocher les deux camps opposés — dont ni l'un, ni l'autre n'a trouvé une solution satisfaisante et pouvant aboutir à supprimer le duel.

Il faudrait donc — pour en arriver là — créer des tribuneaux d'honneur; ayant le droit d'obliger — qui que ce soit — à donner une satisfaction morale et publique: en raison de la gravité et de la publicité de l'offense commise et — dans des cas graves — investis du pouvoir de mettre à la raison les coupables renitents ou réputés querelleurs.

Mais quand un pareil tribunal sera-t-il créé? C'est pour cette raison que — faute de mieux — le duel est encore quelques fois inévitable: comme seul moyen que possède l'offensé de demander raison et d'exiger réparation — malgrès différence d'âge et de po-

sition, dans des cas non prévus par la loi; et celà: grâce à la responsabilité généralement — reconnue en affaires d'honneur?

Contrairement à toutes les theories, ce n'est que dans ce domaine qu'il existe de nos jour une égalité presqu'absolue; et ceux qui pensent que la provocation et le duel sont un préjugé aristocratique: se trompent, car il ne dépend — la plus part du temps — que de l'offensé de se servir — faute de mieux — de ce moyen: s'il prend son affaire — vraiment au sérieux — au point de risquer même sa vie, ou au moins de perdre du temps et d'avoir des dépenses, ce qui — bien — peût, être insignifiant pour les uns, important pour les autres, mais les circonstances de chacun étant différentes il faut hélas en passer par là.

Car là — l'égalité n'est pas possible.

Si toutefois le congrès actuel faisait siennes les idées que je viens de développer: on parviendrait — grâce à son autorité — à rendre obligatoire la procédure devant des tribuneaux d'honneur, de sorte que leurs jugements — ayant une sanction morale — il deviendrait possible de juger les affaires d'honneur tant soit peu aptes à être réglées pacifiquement et de punir les chercheurs de querelles. *(Vifs applaudissements.)*

M le **Président:** La parole est à M. *Süss*:

M. **Süss** (Vienne): Hochansehnliche Versammlung! Wenn ich zu diesem Punkte in einer Angelegenheit das Wort ergreife, welche Österreich und Ungarn in gleicher Weise angeht, so tue ich es in dem Bewusstsein, dass es einen Eindruck von unbeschreiblicher Bedeutung haben muss, wenn eine Versammlung von so illustren Gästen, wie sie hier in Budapest versammelt sind, sich mit dieser Angelegenheit beschäftigt, wenn die se Versammlung illustrer Gäste meinem Antrage zustimmt.

Warum es sich handelt, ist kurz Folgendes: Wir in Österreich-Ungarn beschäftigen uns mit der Vorbereitung einer neuen Militär-Strafprozessordnung. Meine Herren und Damen! Bereits in der jetzigen Militär-Strafprozessordnung ist festgelegt, dass das Duell

eine strafbare Handlung ist; es ist dies aber leider bis heute nur eine Bestimmung, die auf dem Papier steht, die nur dazu da ist, um umgangen zu werden.

Ich stelle daher den Antrag, der erste internationale Antiduell-Kongress möge sich sowohl an das österreichische, als auch an das ungarische Parlament wenden und diesen nahelegen, nur dann zu der neuen Militär-Strafprozessordnung ihre Zustimmung zu geben, wenn eine unumstössliche Garantie dafür geboten wird, dass nicht nur, wie bisher, blos auf dem Papier, sondern auch in der Wirklichkeit jedes Duell der Offiziere auf das strengste bestraft wird; denn das ist doch durchaus nicht zu rechtfertigen, dass der Vorgesetzte das Recht haben soll, ein sanktioniertes Gesetz zu umgehen. Auf die Mannschaft muss es wenigstens einen recht deprimierenden Eindruck machen, wenn sie sehen, dass gerade die Vorgesetzten berechtigt sind, das Gesetz zu umgehen.

M. le **Président:** Je donne la parole à M. *Théry*:

M. **Théry:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

J'ai fait sur le droit anglais la même étude, que M. Ilary vient de nous faire sur le droit français et je suis arrivé aux mêmes conclusions que mon honorable collègue. C'est pourquoi je renonce à vous fatiguer avec le lecture de mon travail, que je remets seulement aux mains de M. le Sécretaire et je ne fais que résumer les principes qui peuvent en être déduits. Les peines les plus sévères restérent inéfficaces, parce qu'on ne les appliqua pas. Les juges eux-mêmes dirent que d'après les lois de ce pays, l'inculpé est un assassin, mais ils dirent aussi, „que jamais je n'ai vû un duel plus correct" et on acquitta le duelliste. Et celà ne peut être autrement, quand les ministres même se battent. La reine Victoria et le Prince-Consort intervenaient personnellement, pour que les ministres ne soient pas condamnés. Par conséquence, je m'adhère à l'opinion de M. Ilari, qu'il faut tâcher de créer une législation spéciale sur le duel, car l'ordinaire n'a ancun résultat et demander une représion pas trop sévère, pour qu'elle soit applicable. *(Applaudissements.)*

Étude de Mr. Théry.

Le duel en angleterre. La repression du duel a été depuis des siècles la préoccupation presque constante des gouvernements dans toutes les nations civilisées, soit qu'on en fit l'objet de dispositions législatives spéciales, tels les nombreux édits sur les duels, soit qu'on laissât aux magistrats le soin d'appliquer aux duellistes les principes généraux de la loi pénale sur le meurtre et l'assassinat.

Quel qu'ait été le mode adopté, le résultat a du reste été le même, on a pu à certains moments enrayer plus ou moins cette coutume, on n'est pas arrivé à l'abolir, elle reste profondément enracinée dans nos moeurs? Je n'en veux d'autre preuve que la réunion même de ce congrès.

Un seul pays en Europe fait exception à la régle générale c'est l'Angleterre. Le duel y a complêtement disparu des moeurs et les anglais ont maintenant sur ce sujet des notions quelque peu différentes des nôtres: ils en sont arrivés à considérer qu'après avoir été insulté, recevoir un coup d'épée ou une balle de revolver ne constitue pas précisément ce qu'on est convenu d'appeler une réparation.

Et cependant, les anglais ont été à une certaine époque des duellistes fanatiques et pendant plus de deux siècles, la manie du duel a sévi chez eux avec autant sinon plus d'intensité qu'en France.

Il est donc particulièrement intéréssant d'examiner comment cet usage a disparu, et quel a été à ce point de vue l'influence des lois sur les moeurs. Peut-être le congrès pourra-t-il tirer de cet examen quelques renseignements pratiques de nature à le guider dans ses travaux.

On se rendra compte du developpement qu'avait pris le duel lors qu'on saura que pendant le régne de Georges III, 1760 à 1820 il y eut 172 duels auxquels prirent part trois cent quarante quatre personnes. Les seconds ne se bornaient pas à remplir le rôle de témoins, mais prenaient une part active au combat. Soixante neuf personnes furent tuées et l'on cite trois rencontres où aucun des combattans ne survécut.

On est tenté de croire en voyant ces chiffres que le pouvoir civil était singulièrement désarmé pour arrêter cette effusion de sang, il n'y avait pas à vrai dire de législation spéciale et c'est peut-être là qu'il faut chercher la cause de cette efflorescence du duel, il était, comme il l'est actuellement en France soumis aux régles du droit commun, qui ne donnait à l'autorité que les moyens d'une répression des plus sevères.

Voici ce que dit à ce sujet M. le Juge Stephen.

Le duel n'a jamais été en Angleterre l'objet d'une législation spéciale.

Délégués de France.

Mr. le Comte de [illegible]M. de LON.

[illegible] de SAVIGNON. Mr. MAURICE THÉRY, avocat.

Délégués de France.

Mr. le Comte de LAZERME de LON.

Mr. le Comte de SAVIGNON.

Mr. MAURICE THÉRY, avocat.

Il a toujours été traité suivant les circonstances d'après les principes applicables aux coups et blessures et à l'homicide en général.

Ainsi jusqu'en 1803, lorsqu'aucun des combattans n'était tué ou estropié, le duel constituait une simple tentative de coups et blessures punie de peines relativement légères.

Un duel dont l'issue était fatale pouvant suivant les distinctions suivantes constituer un meurtre ou un assassinat.

Lorsque le duel provoqué par une querelle imprévue avait lieu sur le champ et dans l'ardeur de la colère, l'homicide qui en résultait était un meurtre. Si au contraire les deux parties étaient de sang froid, l'homicide constituait un aussassinat. Il n'y a jamais eu le moindre doute à ce sujet.

L'assassinat entrainant la peine de mort et le meurtre était puni d'emprisonnement — par la marque au fer rouge dans l'intérieur de la main et quelquefois par la confiscation des biens.

La première modification importante visant spécialement le duel fut faite en 1803, sous Georges III, le fait de tirer sur un individu ou de le frapper d'une épée dans le but de le tuer ou de le blesser était puni de mort.

On voit donc que la loi n'était pas tendre pour les duellistes, et il semble qu'avec de pareilles pénalités le duel n'aurait jamais du se développer. Mais après avoir vu ce qu'est la loi il faut se rendre compte de l'esprit dans lequel elle était appliquée, et de quelle manière le public l'envisageait.

Sous le régime de Charles II un duel eut lieu dans des circonstances particulièrement scandaleuses entre le duc de Buckingham et Lord Strewsbury. L'épisode le moins scabreux de cette affaire est que pendant le combat, Lady Streusbury maitresse du duc et cause du duel, tenait, déguisée en page, le cheval de son amant pour faciliter sa fuite au cas où il tuerait Lord Streusbury, ce qui arriva du reste. Charles II. accorda un pardon général en déclarant cependant qu'une autre fois il serait moins indulgent.

En 1712, un duel eut lieu entre le duc de Hamilton et Lord Mohem. Ce dernier mourut sur le terrain et l'autre pendant qu'on le portait à sa voiture. Un projet de loi présenté à cette occasion à la Chambre des Communes pour empêcher le duel, fut en seconde lecture rejeté par celle-ci.

Un peu plus tard c'était un magistrat qui en résumant les débats déclarait aux jurés : C'est mon devoir de vous dire que de par les lois de ce pays, l'accusé est coupable d'assassinat, mais je dois ajouter que je n'ai jamais vu de duel plus correct. Un autre le baron Hotham assurait qu'un acquittement serait admirable aux yeux de Dieu et des hommes.

Vers la même époque, Blackstone le plus grand peut être de tous les jurisconsultes anglais fait remarquer avec la largeur de vues qui le caractérise

que, : Le duel de propos délibéré est en opposition directe avec les lois divines et humaines et c'est à juste titre qu'on a réservé à ce crime le même chatiment qu'aux assassins. Et cependant ajoute-t-il, il faut une telle énergie morale pour résister à la crainte d'un mépris même immérité, conséquences des fausses notions d'honneur généralement admises en Europe que les défenses et les châtiments les plus rigoreux seront impuissants à déraciner cette malheureuse coutume, tant qu'on n'aura pas trouvé un moyen d'obliger l'agresseur primitif à donner à l'offensé quelque autre satisfaction jugée par le monde équivalent à celle qui est donnée aujourd'hui au hasard de la vie et de la fortune aussi bien de l'insulté que de l'insulteur. C'set ce que pourront faire, efficacement les tribunaux d'honneur.

Tel était l'état d'esprit des magistrats: quant aux délinquants, c'étaient des personnalités telles que : Lord Shelbrune—Pitt—Fox—A. Canning-Wellington qui furent ou étaient même au moment du délit Premiers Ministres. En Irlande le choix ne manque pas non plus et Sir Jonah Barrington indique parmi les duellistes de marque de son temps le Lord Chancelier, le Lord Chief Justice, le Maitre des Rôles le Chancelier de l'Echiquier, le Prevot de Trinity College.

On se rend compte que les sévérités de la loi avaient bien des chances dans de pareilles conditions, de rester lettre morte. C'est ce qui arrivait régulièrement, et les jurés trouvaient toujours moyen d'acquitter.

La loi de 1803 citée plus haut et qui assimilait le duel sans issue fatale au du duel suivi de mort n'y changea rien, et c'est postérieurement à cette loi que plusieurs premiers ministres se livrèrent à leurs exploits : la loi restait sans effet.

C'est seulement le jour où un revirement se fit dans les idées que l'on commença à l'appliquer.

Des poursuites furent intentées mais les jurés acquittaient, cependant on remarquait une certaine hésitation dans leur décision, ils délibéraient longuement avant de la rendre.

L'événement qui portû peut-être le coup le plus rude au duel, fut un duel, celui du duc de Wellington en 1829.

»Que Wellington premier ministre, sauveur de l'Angleterre, personnage dont l'existence avait une importance considérable pour l'Etat, ne puisse défendre son honneur sans aller exposer sa vie dans une aventure illégale et sans courir le risque de devenir un criminel, cela parut absurde au bon sens britannique. Ou le moyen était mauvais, ou l'honneur se trouvait vraiment en triste posture. L'affaire ne pouvait se terminer qu'en tragédie, ou en comedie et c'est sous ce dernier aspect que les anglais furent malgré eux forcés de la considérer.

Vers la même époque un duelliste fut exécuté et cette ex écution donna lieu à des manifestations de sympathie émouvantes. Voici le récit qu'en fait M. Millingen :

Tous ces événements, les sentiments de réprobation et de sympathie qu'ils faisaient naitre, l'excés et l'insuffisance de la répression, provoquaient une réaction dans l'opinion publique et jetaient le discrédit sur le duel. On mesurait la disproportion entre la futilité des causes et la grandeur des conséquences et l'on jugeait nuisible une coutume qui, le plus souvent, pour de vains motifs pouvait produire de pareils résultats, A cette époque le Prince Consort vint prêter à ce mouvement d'idées l'appui de son illustre influence. Le projet d'établir des tribunaux d'Honneur dans l'armée de la Marine Anglaise était une condamnation du duel; c'est au Prince qu'on en dut la généreuse initiative et bien que des difficultés d'ordre pratique en aient empêché l'exécution, ce projet eut cependant des résultats considérables puisqu'il entraina la modification des réglements militaires. On y insére, un article disant qu'il sied au caractère d'un homme d'honneur de savoir reconnaitre ses torts et de les réparer.

Il en est de même de l'offense qui sait accepter avec franchise et courtoisie les explications données ou les regrets qu'on lui exprime. Les articles ajoutent que les officiers, qui se battront en duel seront cassés.

L'intervention du Prince Consort eut donc les plus heureux effets. C'est à ceux que leur rang place ainsi au-dessus des critiques et des provocations qu'il faut surtout faire appel pour réformer par leur exemple les préjugés de la société en matière d'honneur. L'indépendance de leur opinion lui donne une valeur à laquelle ne saurait atteindre celle des simples particuliers: qu'il soit donc permis en cette circonstance d'offrir un respectueux témoignage d'admiration à ceux qui font un si noble usage de leur naissance et de leur leur dignité.

Les derniers épisodes marquants de l'histoire du duel en Angleterre sont en 1826 l'acquittement d'un lieutenant Hawkey accusé d'assassinat et enfin le coup de grâce donné au duel par Lors Shaftesbury, celui ci provoqué par Lord Mornington, pria ce dernier de s'adresser soit au Juge de Paix, soit aux sollicitors de Lord Shaftesbury.

Cette chronique du duel ne présenterait qu'un intérêt assez restreint s'il ne s'en dégageait un fait bien précis.

Est-ce à dire pour cela que des mesures législatives soent vouées à l'insucées? Non, mais à condition d'être applicables c'est-à-dire à condition d'être graduées de telles façon que les magistrats et les jurés n'hésitent pas de les appliquer.[1]

[1] On fera peut-être l'observation que les jurés n'ont à répondre que sur la matérialité des faits sans s'inquiéter da la peine. C'est vrai en principe; mais en fait, à tort ou à raison le jury se desoccupe toujours des conséquences de son verdict et n'hésitera pas à rendre un verdict absurde pour éviter une injustice lorsque le châtiment est hors de proportion avec la faute.

En cas d'issue fatale ou de blessure grave, le duelliste devrait être traité avec infiniment plus d'indulgence que l'assassin, il aura alors à subir une peine au lieu d'être acquitté.

Il faudrait surtout que le fait matériel de la rencontre, même sans résultat sort l'objet d'une punition légère mais impitoyable — car c'est la certitude de la repression bien plus que sa rigueur qui empêche les violations de la loi. Si tous ceux qui participent d'une façon quelconque à un duel, adversaires témoins médecins propriétaires du terrain sans oublier les journalistes étaient passibles d'un ou deux mois de prison, sans sursis, sans circonstances affenantes. La peine serait sufisament légère pour que les condamnés ne fassent pas figure de héros et pour qu'on n'hésite pas à leur appliquer la loi. Cette perspective refroidirait bien des amitiés complaisantes et le monsieur qui cherche des témoins deviendrait vite un personnage de comédie. Ce jour lá la loi pourrait laisser au ridicule le soin d'abolia le duel.*)

SOURCES, The history of duelling, Millingen.
The Duellist, London 1822.
Personal Sketches of his non times, Sir Jonat, Barrington.
Quarterley Rewiew, juillet 1889, art. VIII.

M. **Théry:** J'aurais une motion d'ordre à presenter. M. le Rapporteur nous a parlé de l'influence qu'avait eû la feue reine d'Angleterre sur l'abolition du duel.

Je crois que c'est une raison suffisante, pour que le Congrès, qui a rendu hommage à presque chacqùn des chefs d'État européens, envoie un télégramme aussi à Sa Majesté le roi d'Angleterre, qui, lui aussi, a rendu plusieurs fois témoignage de son aversion contre le duel et dont la mère a été la première qui ait montré le chemin et l'exemple salutaire pour extërper ce préjugé. Je propose donc, que le Congrès adresse un télégramme de respectueux hommage à Sa Majesté le roi d'Angleterre. (*Applaudissements.*)

M. le **Président:** Je déclare cette motion acceptée. Le télégramme va être expédié.

M. le **Président:** M. Gustave Théry avocat de Lille ayant été empêché de venir au dernier moment, il nous a fait parvenir une étude de haut intérêt sur le duel de la loi française. Je propose à l'honorable assemblée de le faire inserrer au compte rendu du Congrès. (*Approbations.*)

Le duels et la loi française.

Le duel est défendu par le 5me Commandement de Dieu ; *non occides ;* par conséquent, à tous ceux qui prétendent l'imposer au nom des préjugés courants, il n'y a qu'une réponse à faire, c'est celle de l'imitation : *Pro nulla re mundi et pro nullius hominis dilectione aliquod malum est faciendum.*

Mais quelle doit être en cette matière l'attitude de l'autorité civile

La principale mission de l'Etat est d'assurer par la force extérieure le respect des droits, ce qui revient à imposer l'observation de la loi divine, car le droit n'est que la conformité à cette loi ; par conséquent, toutes les fois qu'un acte viole le droit d'autrui, l'Etat peut legitimement le réprimer. Il a même le devoir de le faire, si cette violation atteint une certaine gravité.

Le duelliste viole le droit qu'a son adressaire de conserver l'intégrité de sa rie ; il le viole, quand même cet advessaire consentirait à la lutte et lui ferait courir un danger identique. On n'a pas le droit en effet d'exposer sa vie sans motif légitime, le consentement réciproque ne change donc rien à la culpabilité de l'acte.

L'Etat a incontestablement le droit d'empêcher et de punir le duel.

Certes, il faut tacher de former l'opinion publique et de lui inspirer l'horreur du duel ; on a dit avec raison : *Quid leges sine moribus.* Il est bon cependant d'ajouter que les lois contribuent à former les moeurs et que la crainte du chatiment est le commencement de la sagesse.

C'est ce qu'exprine le distique suivant, inscrit jadis à l'entrée de la Chambre des Appels Correctiounels de la Cour de Paris :

Hic scoelerum ultrices leges posuere tribunal, ciribus unde salus, sontibus unde tremor.

Le duel est une atteinte suffisamment grave au droit pour que le législateur doive s'en occuper, et quant à ces duels ou l'où échange deux balles hors de portée ; ils ont au moins le tort de simuler un délit, de causer un scandale, et d'entretenir le préjugé du duel, en sacrifiant en apparence au faux point d'honneur d'aprés lequel une offense doit se laver dans le sang.

Il faut donc une législation répressive du duel.

Mais que doit être cette législation ?

Le droit commun suffit-il ?

Faut-il au contraire une législation spéciale ?

En France ou applique le droit commun ; mais, pour peu que l'on examine la jurisprudence et la doctrine, on voit, par la divergence des opinions et des solutions, les difficultés que présente dans ce cas l'application du droit commun.

Le duel à mort rentre dans la définition de l'assassinat. Il y a, si l'issue

est fatale, mort d'homme (art. 295. C. Sén.); il y a préméditation (art. 296); or, la loi prononce la peine de mort contre l'assassinat (art. 302). Si aprés une première blessure, les témoins s'interposent pour arrêter le combat, la peine est la même, car il y a, dans ce cas, tentative de crime, manifestée par un commencement d'exécution, suspendue par l'intervention des témoins, indépendamment de la volouté des combattants (art. 2). Les deux duellistes sont également passibles de la peine.

S'il y a mort d'homme, il en sera de même des témoins; ce sera aussi, pour eux, la peine de mort, car généralement, ils fournissent les armes, et en tous cas, assistent les duellistes dans les faits qui préparent et facilitent le duel; ils sont donc complices (art. 60).

S'il y a duel au premier sang, occasionnant néamoins mort de l'un des adversaires, la peine sera celle des travaux forcés à perpétuité, car la circonstance aggravante de préméditation existe toujours dans le duel (art. 310)

La distinction du duel à mort ou au premier sang est d'ailleurs plutôt théorique que pratique: on se bat en duel, c'est tout, les duellistes n'ont généralement qu'un désir: faire a l'advessaire une légére figure pour que, suivant l'expression reçue, l'honneur soit satisfait, et, en realité pour qu'on en finisse au plus vite avec ce jeu dangereux et désagréable.

Mais, en fait, chacun fait tout ce qu'il faut pour tuer son adressaire, de peur d'être tuè par lui, et si tout duel ne se termine pas par la mort d'un des combattants c'est généralement l'effet d'un heureux hasard.

Il en résulte que, si l'on applique les définitions du code pénal, le duel quel qu'en soit l'issue est pour les deux combattants ou un assassinat ou une tentative d'assassinat, passible de la peine de mort, et pour les témoins, s'il y a mort d'homme, une complicité d'assassinat punie de la même peine.

Les circonstances atténuantes peuvent amener il est vrai un abaissement de la peine: cinq ans de travaux forcés au minimum dans le premier cas, cinq ans de réclusion dans le second.

Les solutions ci-dessus sont celles qu'admet actuellement la Cour de Cassation de France. Mais jusqu'en 1837, elle décidait que le duel ne tombait, par luimême, sous aucun texte du code pénal; quelques cours d'appel out, pendant un certain temps, persévéré dans cette jurisprudence.

Le duel, constituant un crime relève du Jury, qui, à moins de déloyauté dans le combat, acquitte généralement les duellistes et les témonis.

Ou peut donc résumer la situation dans cette formule: En France, la loi punit très sevèrement le duel, mais ou ne l'applique jamais. En sorte que, dans la réalité, la loi Française ne réprime pas le duel.

A quoi tient cette situation?

Les faits reçoivent des noms différents a raison des circonstances particulières qui les caractérisent.

Le duel s'appelle duel parce qu'il n'est ni le meurtre, ni l'assassinat, ni le fait de blessures volontaires ; il est le duel.

Or, en législation pénale, on ne doit jamais procéder par analogie, ni atteindre un fait par cela seul qu'on peut le faire rentrer dans une définition légale. Si l'on veut obtenir une répression il faut par une disposition précise viser spécialement les faits qui ont un caractère spécial, de manière à enlever au juge toute hésitation quant à la volonté du législateur.

En second lieu, la peine doit être proportionnée a l'acte coupable. Edicter des peines disproportionnées c'est supprimer la répression en obligeant le juge à choisir entre un acquittement immérité et la condamnation à une peine qui, par sa disproportion même avec l'acte commis, révolte sa conscience. C'est ce qui arrive en France ; le jury acquitte pour ne point contraindre la Cour à appliquer au duel les peines de l'assassinat.

Il est incontestable, en effet, que la peine de mort contre les deux duellistes et ces témoins est en disproportion flagrante avec le duel, même s il y a mort d'homme ; et que le minimum de cinq ans de réclusion n'est pas proportionné davantage au fait de deux duellistes dont l'un tres heureusement aura simplement égratigné l'autre.

Quelque sévérité que l'on manifeste, au point de vue moral contre le duel, il est impossible d'assimiler le duelliste à l'homme qui attend un passant au coin d'une rue pour lui plonger un poignard dans le coeur et le voler ensuite.

Si l'on veut que le duel soit efficacement réprimé il est donc tout d'abord indispensable d'obtenir dans chaque pays une législation prononçant des peines spéciales contre cet acte en le visant nommément dans la loi.

Ces peines ne doivent pas être d'une sévérité excessive, sinon il arrivera ce qui se produit en France, on ne les appliquera pas ; il faut au contraire les graduer de manière à les rendre pénibles à ceux qui les subiront, mais en tenant compte de leur situation sociale.

Point d'amende, mais de la prison. Généralement le duelliste peut payer ; la peine pécunière ne le toucherait pas. Il en sera tout autrement de la privation de la liberté.

En prison, point de promiscuité avec les condamnés de droit commun. Il ne faut pas mettre un homme bien élevé c'est généralement le cas d'un duelliste, en contact avec la tourbe qui peuple d'ordinaire les prisons. Certains trouveront peut-être que c'est contraire à l'égalité democratique ; nous répondrons que c'est rétablir la veritable notion de la justice en frappant différem-

ment des faits qui se produisent dans des conditions absolument différentes.

L'isolement, la solitude, l'ennui pendant un temps modéré, seront bien autrement efficaces contre les duels que des peines trop sévères pour être appliquées.

Pour un homme d'une certaine education habitué à la vie intellectuelle, l'ennui est de toutes les peines la plus sensible, sans toutefois le poser en victime. Donc pas de livres, pas de journaux, pas de visites du dehors, pas de réceptions qui ont fait quelquefois de la prison un séjour où l'on semblait se jouer de la justice.

Plus l'ennui sera grand, moins il sera nécessaire de prolonger la durée de la peine.

Le coupable n'aura même pas la consolation d'écrire »mes prisons« car tout se réduirait dans ces mots : que je me suis ennuyé !

On n'a pas commisération d'un homme qui s'ennuie, on en rirait plutôt.

Surtout, pas de circonstances attenuantes, le juges en trouveraient toujours dans les duels.

Que dans les peines prononcées la loi tienne compte des résultats du duel : mort d'homme, ou simplement, blessures, et règle en conséquence l'échelle des pénalités. Mais que le fait seul du duel, de la provocation en duel, de l'acceptation d'un duel soit un délit puni de la prison.

Que le blessé et son adressaire soit frappé de la même peine, car tous deux ont commis même délit et ne se différencient que par les hasards du combat.

Que des peines spéciales frappent les témoins pour s'être faits les négociateurs des conditions d'un duel, ou avoir assisté les duellistes sur le terrain.

Le tout sans préjudice de l'action civile en dommages intérêts au profit des parents de la victime.

Enfin, que ces peines soient appliquées par les tribunaux correctionnels, et non par le jury, trop sensible aux co urants d'opinion aux bruits du dehors, trop impressionné par l'habile plaidoirie d'un avocat d'assises consommé dans l'art de jongler avec les faits, comme un escamoteur le fait avec la muscade.

Il est une autre mesure qui contribuerait grandement à faire renoncer aux duels, ce serait la defense faite aux journaux, sous une sanction pénale, d'annoncer les duels et d'en rendre compte.

Si l'on scrute les sentiments et les mobiles d'un duelliste. on constate que le plus souvent, il se bat pour la galerie, on par peur de la galerie.

Supprimons la galerie, nous aurons supprimé bien des duels. On a vu, à Paris des duels annoncés par les journaux comme un sport plus emouvant qu'un autre, on a vu répondant à cet appel un public nombreux et choisi se presser autour des deux champions, dans l'espoir d'éprouver en petit les émotions d'un combat de gladiateurs. En tous cas, des qu'il y a apparence de duel, les journaux racoutent les démarches des témoins annoncent les conditions de la rencontre : puis ils envoient des reporteurs sur le terrain et donnent à leurs lecteurs un récit illustré de la rencontre.

Cette publicité est malsaine, elle pousse à l'imitation et crée souvent un obstacle infranchissable à la reconciliation ; mais cela pose auprès d'un certain public. Comme ces jeunes apaches qui tuent pour que leur nom soit imprimé dans le journal, le duelliste est fier de voir ce que la chronique mondaine dira de lui, cela le grandit, pense-t-il, aux yeux de ses concitoyens, il se figure que chaque passant le regarde avec admiration

Le moyen de couper court à cette gloriole, source de bien des duels, est d'en supprimer la cause par l'interdiction faite aux journaux d'annoncer les duels et d'en rendre compte. Cette prohibition ne serait pas une nouveauté dans la loi Française, le compte rendu par voie de la presse des procès en diffamation est actuellement interdit.

Le jour ou les duellistes sauront qu'indépendamment des mauvais coups, le seul profit à attendre d'un duel est de passer quelques mois dans le silence d'une prison, l'opération perdra considérablement de son intérêt.

En insistant sur les moyens légaux de combattre le duel, ce n'est pas à dire que nous répudions les autres. Tous doivent être mis en oeuvre pour détruire un usage contraire à la loi divine, contraire aussi au bon sens et à la raison.

Qu'est ce en effet le duel, et que prouve-t-il ? ce sera notre dernier mot.

Ou bien, deux ignorants dans le maniement des armes s'exposent réciproquement à tuer l'adversaire par maladresse, ou bien, comme disait le Bourgeois Gentilhomme : »Celui qui entend la tierce et la quarte est sur, sans avoir de coeur, de tuer son homme et de ne l'être point«.

C'est ce que Montaigne, avant Molière avait exprimé par cette réflexion »c'est un tour d'art et de science qui peut tomber en une personne lâche et de néant d'être suffisant à l'escrime«. Et Montaigne ajoutait : »En mon enfance, la noblesse fuyait la réputation de bon escrimeur comme injurieuse, et se dérobait pour l'apprendre comme un métier de subtilité, dérogeant à la vraie et naïve vertu«.

On ne peut mieux juger le duel ; c'est en même temps une faute et une sottise.

* * *

M. le **Président:** Son Exc. M. de Tschorniczky Président de la Haut Cour d'Appel à Leopol nous a transmis un discours de haute intérêt au point 5 et 6 de notre ordre du jour étant empéché d'assister à nos déliberations Je propose au Congrès, que ce discours soit insceré dans notre compte rendu. *(Approbation.)*

Le discours de S. Exc. M. de *Tschorniczky:*

L'honneur est un bien de la plus haute valeur non seulement individuellement, mais aussi pour l'État, auquel le degrés du sentiment d'honneur de ses citoyens est évidemment de grande importance. Il devrait en résulter, que l'État entoure le sentiment d'honneur d'une garantie toute spéciale et assure dans ses lois une réparation pleine et compléte à l'honneur blessé. Il n'en est pourtant pas ainsi. Les lois des États assurent la vie, la santé, la fortune, la liberté contre les délits, qui pourraient leur porter atteinte; l'intégrité de l'honneur, dont la valeur surpasse tous ces biens, est garantie si insufisamment, que les citoyens ont été porté au self help, au duel pour se faire justice eux-mêmes, en prenant recours au droit du poing tout comme dans les premiers commencements de la société humaine.

Cherchant les raisons de ce manque déplorable il faut reconnaitre, que ce n'est point ni le manque de bonne volonté, ni le manque de conscience de la valeur de l'honneur, mais bien plutôt la difficulté d'une législation satisfaisante, difficulté causée par les particularités du point d'honneur, qui explique cet état de choses sans toutefois le justifier complètement. La vie, la santé, la fortune, la liberté sont des biens égaux dans l'essence pour tons les citoyens, quelque soit leur degré d'intelligence et de culture, leur position sociale ou leur profession; des lois égales pour tout le monde sauvegardant ces biens ne présentent donc aucune difficulté. Il en est tout autrement de l'honneur, qui admet une telle multitude de différences trés essentielles selon la position sociale, la profession et le degré de culture des individus, qu'il est presque impossible de définir le délit contre l'honneur d'une manière qui s'appliquerait à tout le monde sans exception et inclurait tous les cas de contravention dans leur variété infinie. Le point d'honneur de l'officier presque identique avec celui de la noblesse est évidemment tout autre que celui de l'ecclésiastique, et tandis que p. ex. pour le marchand ou le banquier le point d'honneur consiste surtout dans sa réputation de remplir ses obligations matérielles au terme fixé, le médecin se sentirait offensé si on lui reprochait d'avoir refusé sans raison plausible son aide à un malade, l'avocat si on lui reprochait d'avoir trahi son client en aidant le parti adverse et le juge, si on

lui reprochait avoir été partiel dans ses sentences et avoir cédé aux instances d'un parti en litige.

Mais non seulement la profession et la position sociale des personnes influent essentiellement le contenu du droit à l'honneur; aussi les relations personnelles entre l'offenseur et l'offensé, leurs opinions et leur susceptibilité personnelle, ainsi que le temps, le lieu et mille nuances quelquefois très delicates d'un cas donné décident souvent si il y a eu offense ou non. Les mêmes paroles fortes, qui, si elles sont échangées entre de bons amis dans une conversation intime et dans une intention bienviellante, ne peuvent être reconnues comme offense, sont regardées comme un attentat à l'honneur, si elles sont dites dans une intention mauvaise devant des étrangers dans un salon ou dans un lieu, qui exige une expression plus correcte, à un personnage ayant droit à un respect, à une politesse plus raffinée. Souvent c'est uniquement le ton plus ou moins brusque de la phrase qui décide, si elle est reconnue comme blessante ou inoffensive, et un geste, un regard impertinent peuvent contenir une offense plus grave, qu'une parole impolie ou même injurieuse.

Les idées changent en outre selon le temps et l'évolution de la société. On ne peut nier, que les discussions politiques dans les parlements et la liberté de la presse out bien diminué la susceptibilité des âges passés quant aux offenses personnelles et que de nos temps il est même regardé quelquefois dans certaines positions comme un devoir de supporter patiemment des accusations très offensantes sans demander satisfaction ni aux tribunaux ni au duel. De même la philosophie raisonnée et la psychologie moderne ont modifié sans contredit les idées antérieures quant au caractère déshonorant de certains événements, auxquels la volonté du sujet est étrangère et quant aux devoirs de réaction, qui en résultent (p. ex. l'adulterie de la femme).

Les idées et les opinions concernant le point d'honneur varient donc essentiellement sous mille rapports. Il est peu possible dans ces circonstances de donner une défination tellement exacte du delit contre l'honneur, qu'elle renferme toutes les variations innombrables et souvent insaisissables, et si une définition pareille était établie, elle devrait nécessairement être si large, qu'elle laisserait en réalité tout à décider au libre arbitre du juge. Cette définition ou plutôt cet arbitre devrait en outre tenir compte de toutes les diverses particularités, qui régnent dans les diffférents milieux sociaux quant aux devoirs et aux offenses de l'honneur. Les tribunaux de l'État doivent cependant avoir absolument pour base un code pénal, dans lequel des définitions très précises déterminent les différents délits, selon la régle »nullum crimen sine lege« et ces codes doivent s'appliquer également à tous les citoyens sans aucune distinction, car les fondements de l'État moderne reposent sur le principe de

l'égalité de tous devant la loi. Aussi le système des punitions reçu dans les codes est peu approprié aux délits contre l'honneur proprement dit. Certainement un homme simple injurié par son compère se trouve satisfait, si l'adversaire est condamné à une peine d'arrêt ou à une amande pécuniaire et il serait peu contenté, si au lieu de l'arrêt ou de l'amende son adversaire recevait seulement p. ex. un blâme ou un décret, dans lequel il serait dit, que sa conduite ne répondait pas tout à fait aux régles de l'honneur. Mais à l'homme de haute culture aux sentiments raffinés, il lui importe moins, que celui qui l'a offensé soit emprisonné ou paye ; pour lui ce dont il s'agit, c'est avant tout de recevoir une satisfaction complète et telle que tout en humiliant son adversairé elle lui assure malgré l'offense l'estime inalterée, surtout dans ces milieux sociaux, dans lesquels il vit et qui lui importent en premier lieu. Cette satisfaction, il peut l'attendre et la recevoir seulement d'un juge appartenant au même milieu social, qui le comprend, partage ses idées sur l'honneur et dont la réputation d'honorablité est telle, que son jugement est autoritaire pour ceux, de l'opinion desquels il s'agit. Les délits contre l'honneur demandent donc une diversité des juges qui est également exclue dans la législation de l'Etat moderne reposant sur le principe de l'identité des tribunaux pour tous les citoyens.

Les tribunaux ordinaires de l'Etat ne sont donc pas aptes à procurer une telle satisfaction compléte à l'offensé, qui lui suffise et cela serait peine perdue d'entreprendre une réforme des codes pénals dans ce but ; les bases immuables du droit s'y opposent. Pourtant c'est justement cette impossibilité, cette insuffisance de la réparation offerte par nos tribunaux, qui maintient l'usage invétéré et irraisonnable des duels. Il est relativement rare, que celui qui se bat en duel, y soit animé par un désir de vengence et tende vraiment à tuer ou à blesser très grievement son adversaire ; une pareille tenue serait regardée comme pas correcte même par les plus chands partisans du droit du poing. La majorité des duellistes y a en réalité recours comme au seul moyen de réhabilitation vu l'insuffisance de chaque autre réparation. L'idée immanente dans le duel consiste dans ce point de vue, que celui qui défend son honneur avec les armes prouve par là, que cet honneur lui est plus précieux que sa vie et l'intégrité de son corps et qu'on ne peut donc pas admettre chez lui une action vraiment déshonorante. Ce point de vue est évidemment erronné, mais il serait malgré cela peu efficace d'augmenter la sévérité des lois, en général assez sévères contre le crime du duel. Du reste les tribunaux tiendront toujours plus ou moins compte de la contrainte morale dans lequel se trouve actuellement le duelliste et trouveront le moyen de modérer une trops grande sévérité du code ; d'un autre côté celui qui se décide à un

duel sérieux, dans lequel il expose sa vie pour sauver son honneur attaqué, ne changera pas sa résolution selon le plus ou moins d'années de prison qui l'attendent en cas, que les tribunaux s'en occupent. Il faut donc pour faire disparaître le duel, créer une institution qui rende le duel inutile et qui garantisse à l'offensé une complète réhabilitation sans la nécessité de recourir aux armes ; alors il sera aussi possible et juste n'appliquer les lois qui existent de nos jours contre le duel, dans toute leur rigueur suffisante pour intimider les plus courageux.

Une pareille institution ne peut évidemment être autre chose qu'un jugement d'arbitres. Nos associations et nos ligues antiduellistes ont donc très justement créé des collèges d'arbitres honoraires, auxquels les partis ont recours et qui ont, on ne peut le nier, diminué le nombre des rencontres armées du moins dans les cas moins graves. Mais cette institution ne saurait atteindre des résultats décisifs pour deux raisons : premièrement parce que les jugements de ces arbitres peuvent se rapporter seulement aux membres de ligues et pas aussi à ceux, qui déclarent ne pas vouloir paraître devant les arbitres et se soumettre à leur décision ; secondement parce que les sentences prononcées sont privées d'une contrainte exécutive. Il est vrai, que c'est justement la libre volonté des partis en litige qui rehausse la valeur et la portée des jugements ; mais il n'en est pas moins vrai, que si l'un des partis refuse de paraître et de se soumettre, le jugement ne peut être que partiel en comprenant seulement un parti, sans que les juges aient entendu le parti adverse ; que ce jugement a plus ou moins un effet seulement platonique et que l'offensé se voit à la fin placé là, où il a été avant le jugement, c'est à dire à avoir recours aux tribunaux ou à se battre. Ce défaut explique pourquoi les statuts de nos ligues antiduellistes admettent pour leurs membres la possibilité des duels, auxquels ils ont pourtant abjurés en s'inscrivant comme membres et demandent seulement, qu'ils se retirent auparavant de la ligue.

L'institution des collèges de juges honoraires peut donc être efficace et rendre le duel superflu seulement alors, si on leur reconnait le droit de contrainte et à leur sentence la force exécutive. Les droits dérivent cependant de l'autorité souveraine de l'État, qui ne peut les conférer à des institutions toute privées, comme sont nos ligues et nos associations, et peut les concéder seulement à des organes dérivant de lui et subissant son influence. Nous voità donc dans ce cercle vicieux revenus, à l'État, dont il était question au commencement de ce rapport et dont nous avons dit, que tout en ayant le plus vif intérêt à maintenir et sauvegarder le sentiment d'honneur de ses citoyens, il n'a jusqu'à présent pas réglé d'une façon suffisante cette question difficile. Cependant la solution du problème ne paraîtrait peut-être pas

impossible, si on voulait instituer hors des tribunaux ordinaires, des tribunaux arbitrals pour les affaires d'honneur dans les capitales des provinces, des pays, des département et dans les villes plus grandes. Les présidents et les vice-présidents (ces derniers au nombre de plusieurs) de ces tribunaux devraient être nommés par le chef de l'État (l'empereur, le roi, le président de la république) pour que le pouvoir exécutif puisse leur être concédé. Le président serait appelé avant tout à former la liste des arbitres, qui doivent absolument dériver de tous les milieux sociaux, de toutes les professions ainsi que : noblesse, militaire, agriculteurs, marchands, employés de l'État et employés privés, avocats, médecins, artisans, paysans, de manière que chaque milieu, chaque profession y soit représenté par plusieurs personnes, afin que les partis puissent y choisir les arbitres qu'ils désirent pour le jugement de leur cause. Il serait certainement plus conforme si ces arbitres étaient appelés à leurs fonctions par élection ; mais cette méthode présenterait des difficultés insurmontables surtout dans les pays du suffrage universel, vu que les élections devraient se faire à part dans chacun des milieux surnommés et déjà la formation des listes des électeurs dans ces circonstances serait peu praticable. Il faudrait donc laisser le soin de former la liste des arbitres à une commission se composant du président et des vicepresidents du tribunal arbitral, du chef du gouvernement départemental, du chef de la justice du département, du général commandant, du président du tribunal militaire local et d'un certain nombre de personnes de confiance, appelées à la commission par le chef du gouvernement. La liste devrait être renouvelée périodiquement par la même commission qui inscrirait dans la liste comme de raison les personnes les plus honorables et les plus estimées pour leur honorabilité dans les milieux, auxquels elles appartiement et dans lesquels elles vivent. Aux partis serait laissé le choix, si elles veulent s'adresser pour le jugement de leur différends aux tribunaux ordinaires on bien au tribunal arbitral. Le choix une fois fait, une affaire une fois portée devant l'un de ces tribunaux, ne pourrait plus être soumise au jugement de l'autre ; cependant le tribunal arbitral aurait à reconnaitre son incompétence et renvoyer les partis aux tribunaux ordinaires, si l'affaire en question était eu rapport avec un crime on un délit déshonorant, qui est un objet du code pénal, on si l'affaire selon son caractére et selon la conviction du tribunal arbitral n'était en general pas apte à être jugée par lui. A part cette incompétence, chacun des partis aurait le droit de choisir de la liste deux arbitres, qui formeraient avec le président ou le vicepresident le collège chargé de juger l'affaire. Le président aurait le devoir de convoquer le collège, de désigner les arbitres de la liste, si un parti refusait de le faire, de présider à la séance orale et de promulguer la sentence.

Le jugement aurait lieu valablement aussi dans le cas, si un parti ne paraissait pas devant le tribunal, qui aurait cependant le droit, s'il le reconnait nécessaire, de contraindre par des amendes pécuniaires on par des peines d'arrêt les absents à se présenter. Les témoignages devant le tribunal arbitral seraient confirmés pas par le serment, mais par la parole d'honneur; cependant un faux témoignage devant ce tribunal serait soumis à la sanction pénale et traité de même comme les faux témoignages portés devant les tribunaux ordinaires. Le tribunal arbitral jugerait les cas quant à la question, s'il y a eû offense ou non et quant à la question de la culpabilité selon son libre arbitre. Le système des punitions resterait semblable à celui qui est réglé dans les statuts de nos ligues antiduellistes; il y aurait donc la déclaration du tribunal, que telle personne a agi plus ou moins conformément aux régles du tact et de l'honneur, puis la réprobation, le blâme, la condamnation à demander pardon on à faire des excuses devant ou sans témoin selon une formule prescrite, à quitter la ville on le district pour un certain laps de temps ou pour toujours, enfin l'exclusion de la société des gens d'honneur. Les amendes précuniaires et les peines d'arrêt, de prison devraient être exclues et admises seulement comme moyen de contrainte et d'exécution en cas, que le condamné ne fasse pas de son gré cela à quoi il a été condamné p. ex. ne demande pas pardon, ne quitte pas la ville etc. Les amendes et les peines d'arrêt seraient prononcées par le tribunal arbitral et mises en exécution par les tribunaux ordinaires, qui seraient de même tenus de prêter appui aux tribunaux arbitrals et d'entendre les témoins et les experts sur la réquisition du président du tribunal arbitral. Les jugements du tribunal arbitral seraient définitifs sans recours à une seconde instance, excepté les cas de nullité qui devraint être énumérés taxativement et dans lesquels les cours d'appel auraient à casser la sentence et à renvoyer l'affaire à la délibération d'un autre collège arbitral.

Telle serait l'esquisse d'un réglement de l'institution des tribunaux arbitrals pour les délits contre l'honneur, qui, comme de raison devrait se reposer sur une loi votée et promulguée selon la constitution de l'État. Il ne parait pas exclu, que le militaire, si récalcitrant jusque là à éliminer les duels de l'armée, se résoudrait à accepter le mode proposé pour le jugement des délits contre l'honneur; il posséde du reste déjà maintenant une institution assez semblable dans ces conseils d'honneur, qui pourraient être reconnus suffisants pour ces affaires, dans lesquels les deux partis appartiennent au militaire, si on voulait seulement imposer aux conseils militaires le devoir de juger les délits définitivement en excluant totalement l'admission du duel.

En mentionnant enfin, que l'idée d'instituer des tribunaux spéciaux pour

les affaires d'honneur a été déjà l'objet d'un projet de loi proposé en 1827. par le gouvernement de Bavière, qui a échoué au parlement pour des raisons peu plausibles, j'ose proposer la résolution suivante :

Le I. Congrès international contre le duel à Budapest exprime la conviction, que pour faire disparaitre le mal invétéré des duels, il serait nécessaire :

I. D'instituer par des lois spéciales des tribunaux arbitrals pour juger les délits contre l'honneur, dont les présidents seraient nommés par les chefs des États et les membres choisis par les partis en litige d'une liste contenant des arbitres appartenants à tous les divers milieux sociaux et à toutes les professions des citoyens.

II. Qu'à ces tribunaux arbitrals doit être concédé le droit de contrainte et d'exécution des sentences et que les tribunaux ordinaires doivent être tenus à cet effet de leur prêter leur appui.

III. Que les tribunaux arbitrals doivent prononcer leurs sentences quand à l'existence de l'offense et à la question de culpabilité selon leur libre arbitre, et que le système de punition doit être approprié aux peines admises dans les statuts des ligues antiduellistes avec l'exclusion de l'amende pécuniaire et de la peine d'arrêt, admissibles seulement comme moyens d'exécution.

IV. Que le choix entre les tribunaux ordinaires et les tribunaux arbitrals doit être concédé au plaignant sauf le droit du tribunal arbitral de se reconnaitre incompétent et de renvoyer le plaignant aux tribunaux ordinaires et que la possibilité de soumettre la même cause à la cognition de ces deux tribunaux doit être exclue.

V. Que les sentences des tribunaux arbitrals doivent être definitives et sans recours excepté des cas de nullité taxativement énumérés qui amènent la cassation du jugement par la cour d'appel ordinaire.«

M. le **Président:** M. *Fernand Tollenaire* avocat à la Cour d'Appel à Gand (Belgique) vient de me remettre un petit memoire se rapportant au point 6 de notre ordre du jour et m' a demandé de le publier dans notre compte rendu. J'aurais soin de cette publication.

M. le **Président:** La parole est M. le Capitain *Abignente*

M. **Abignente:** Altesses Royales, Mesdames et Messieurs,

Ce qui m'a fait prendre la liberté de faire partie de ce Congrès, composé de personnages les plus élevés du monde civilisé, ne pouvait pas être, pour sûr, le modeste grade que j'ai eû dans l'Armée, mais le fait que, non obstant ma qualité militaire, j'ai osé élever

[illegible] d'[illegible] 1852, par le gouverne[illegible] [illegible] sons peu plausibles, [illegible]

[illegible] Conform[illegible] [illegible] vention, que pour [illegible]

I. D'instituer [illegible] spéciales des tribunaux [illegible] des deux [illegible] dont les présidents seraient nommés [illegible] des États et les [illegible] par les parties en litige d'une liste contenant [illegible] arbitres [illegible] sociaux et à toutes les professions des citoyens.

II. Qu'à ces tribunaux [illegible] accordé le droit de contrainte et d'exécution des sentences et que les tribunaux ordinaires doivent être tenus [illegible] leur appui.

III. Que les tribunaux arbitrals doivent [illegible] à l'existence de l'offense et à la question de culpabilité selon [illegible] et que le [illegible] de punition doit être approprié aux peines [illegible] les [illegible] duellistes avec l'exclusion de l'amende pécuniaire et de [illegible] sentences [illegible] moyens d'exécution.

IV. [illegible] tribunaux arbi- [illegible] et que [illegible] tribunaux doit être exclue.

V. Que les sentences des tribunaux [illegible] sans recours excepté des cas de nullité taxativement [illegible] qui [illegible] la cassation du jugement par la cour d'appel ordinaire.«

M. le **Président:** M. *Fernand Tollenaire* avocat à la Cour d'Appel à Gand (Belgique) vient de me remettre un petit mémoire se rapportant au point 6 de notre ordre du jour et m'[illegible] de le publier dans notre compte rendu [illegible]

M. le **Président:** La parole [illegible] M. [illegible]

M. **Abignente:** Mesdames [illegible] Messieurs,

Ce qui m'a fait prendre la liberté [illegible] Congrès, composé de personnages les plus [illegible] ne pou- [illegible]

ILE »MARGITSZIGET«.

ma voix contre le duel lorsqu'une pareille chose était témérité et n'importe quelle voix, même la plus impérieuse, aurait été condamnée à la solitude et au ridicule; lorsque le duel était si souverainement fort, que moi même avec toute ma foi contraire, je ne pus pas me soustraire de descendre sur le terrain, et precisément à cause d'un livre contre le duel, de voir couler le sang d'un adversaire que je n'haissais pas.

J'ai défie l'opinion des mes collégues d'abord par un opuscule et par des autres compositions et après en rappellant une:

Petition contre le duel que le Glorieux Général Perrone di San Martino, duquel notre Ligue Italienne a pris son nom, adressait en 1836 à la Chambre Française: Lui, Colonel et Chef de la Légion d'Honneur!

J'ai avec moi seulement l'extrait des idées et des aspirations, du dit livre, car n'ayant obtenu rien de pratique, (excepté la croissante faveur de la conscience publique) il n'y a aucune raison d'augmenter mes désirs, qui, d'autre côté, sont tellement radicaux qu'ils n'admettent pas des ultérieurs pas en avant.

La première idée, l'idée mère, que j'ai toujours proposée est la suivante: que pour défaire le duel dans la société civile il faut le bannir des habitudes des Armées, car l'Armée en constituant la partie des peuples familiaires avec les armes, étant forte, ayant vu le périls de près, étant dévouée à la mort, et personifiant la valeur et le courage, peût dicter loisdans cette matière, et toute seule peût défier l'ancien préjudice sans craindre d'être accusée de quiétude ou de lâcheté.

C'est hors discussion qu'une fois aboli dans l'Armée, le duel tomberait même de la restante société, tandis qu'on ne peut pas espérer qu'un pacifiqué citoyen s'abstient de se battre, jusqu'à ce que ne se battre pas est considéré action lâche de ceux qui en fait de courage et d'honneur sont les plus compétents.[1]

[1] En Angleterre dépuis le 1844 une loi spéciale établissait:

»Celui qui se bat en duel: qui envoye un cartel; qui entame des pourparlers de duel et ne fait pas tout son possible pour l'empêcher sera dégradé, s'il est officier; on subira les autres peines disciplinaires qui sont dans le pouvoir de la Cour Martiale d'infliger.«

Sans cela le duel n'aurait jamais été aboli là.

L'abolition du duel dans l'Armée est bien facile car sa discipline n'admet aucune discussion, ne connaît obstacles et impose même le sacrifice des opinions différentes de celles des chefs.

Le temps, Messieurs, est trop précieux pour que je puisse développer avec plus d'ampleur ma pensée; je propose donc qu'elle soit presentée aux Généraux des Armées afin que le duel ait à disparaître de l'habitude militaire; et ça suffit seulement cela pour le faire tomber pour toujours dans l'oubli. J'ose me flatter que cet appel sera accueilli partout, d'autant plus qu'avec une claire vision des temps, le jeune Roi de mon pays, Vittorio Emanuele III, chef de l'Armée, en mettant sous son haut patronat notre Ligue contre le duel, a bien voulu proclamer que cette habitude, punie des lois humaines et divines, soit d'à présent un crime pour tout vrai soldat d'honneur en Italie. *(Vifs applaudissements.)*

Rapport de Mr. F. Tollenaire.

Dans une notice envoyée fin sept. 1907 la ligue nationale hongroise contre le duel nosus demandait quels étaient à notre avis les moyens les plus efficaces à employer contre le duel et contre les préjugés sociaux favorisant le duel.

En présence de la constatation de la faillite de toutes mesures legislatives élaborées contre le duel, notre réponse ne pouvait tarder et ne pouvait être que la suivante »l'Initiative privée *seule* pourra enrayer si pas déraciner le mal.«

. . .

Dans l'ancien droit de belgique le duel constituait un crime de lise majesté, comme une usurpation du droit de souveraineté appartenant au prince. Les peines prononcées contre les duellistes étaient la peine de mort et la confiscation des biens.

Le code pénal du 25 Mars 1791 ainsi que celui du 1810 garda le silence sur le duel mais dès 1817 la cour suprême de Bruxelles décidait que les faits résultant d'un duel étaient repais par les act. 295—296 309 et 310 du code pénal de 1810 relatifs aux attentats contre les personnes.

Plusieurs tribunaux et surtout les juridictions militaires persistaient dans le système contraire.

Depuis lors en 1841 une loi spéciale fut votée laquelle fut reprise par le code de 1867.

L'act. 423 et suivant édictent les punissions allant de 15 jours. de prison à 5 ans + 10.000 fcs. d'amende.

Ces peines sévères édictées par le prince de l'ancien droit et par nos législatures sommaires en droit moderne n'ont été capables de produire des résultats sérieux.

La société excusait ces crimes commis à l'occasion du duel et même les louangeait. Lestribunaux d'autre part se montraient d'une indulgence outrée'

Ces constatations n'ont amené à chercher ailleurs et faisant profit de cette eloquente phrase de feu le Général Türr que »Le capital *intellectuel* et *moral* des nations civilisées seul peut faire disparaitre cette tâche de la civilisation européenne«.

Nous nous sommes adressés aux financiers intellectuels

Dès les premiers jours le capital nécessaire affluait. La haute société, la magistrature, les professions libérales, l'armée elle même nous prêtaient leur précieux concours.

Parmi tant de noms illustres, M. de Baray, conseiller à la Cour de Cassation mérite un mention toute spéciale car il fut l'édificateur des bases des tribunaux d'honneur en Belgique.

Nos statuts s'inspirent de principes »*d'Initiative privée.*« Pas d'ingérence gouvernementale ni législative, tout membre a pour *devoir* d'intervenir *d'office* dans toute affaire parvenue à sa connaissance afin d'empêcher une rencontre et de faire porter la question devant un tribunal d'honneur.

En cas d'insuccès il doit prévenir le président d'un tribunal d'honneur de sa province.

Dans chaque province un tribunal d'honneur est constitué.

Ce tribunal a pour mission de trancher les différens qui lui sont soumis.

Les tribunaux se composent: Du Gouvernement de la province, qui est de droit président et de 3 membres.

Afin de laisser toute liberté aux parties en cause celles-ci peuvent toujours soit sécurer l'un des juges soit même soumettre leur différend au tribunal de n'importe quelle province de leur choix.

En règle générale les parties comparaissent en personne.

Dans le cas d'empêchement grave, elles peuvent, en vertu d'une autorisation spéciale, se faire représenter par mandataire.

Les parties sont entendues séparément d'abord, contradictoirement ensuite.

Le tribunal d'honneur peut entendre des témoins et autoriser les parties à présenter des mémoires.

Il est converti d'un pouvoir discrétionnaire à cet égard.

* * *

Si un seul des adversaires fait appel au tribunal d'honneur, celui ci procéda comme suit :

Si *c'est l'offenseur* qui comparait, le tribunal d'honneur invite l'offensé à comparaître à son tend.

En cas de refus, il examine si l'offensé était excusable et s'il y a lieu d'inviter l'offenseur à exprimer des regrets.

Si *c'est l'offensé* seul qui comparaît, le tribunal invite l'offenseur à se présenter devant sa juridiction. S'il refusa, le tribunal peut entendre le demandeur, constater sa comparution dans un procès-verbal et relater le refus de comparaître de l'autre partie.

. . .

Dans l'intérêt du but poursuivi par la ligue, le tribunal peut ordonner telle publicité qu'il juge nécessaire.

En cas de torts réciproques, le tribunal décide s'il y a lieu de faire des démarches auprès de la partie qui fait défaut. Il peut déléguer, à cet effet, l'un de ses membres pour inviter cette partie à accepter l'intervention du tribunal d'honneur.

Les délibérations sont secrètes.

Toutefois publicité peut leur être donnée, notamment dans les cas suivants :

1. Si la partie succombante refuse de se soumettre à la décision du Tribunal.

2. Si la partie qui a obtenu réparation abuse de la décision pour humilier la partie succombante ou pour interpréter faussement cette décision.

3. Si les 2 parties intéressées en font la demande écrite.

4. Si les agissements d'une ou des parties en cause étaient de nature à jeter le discrédit sur un ou des membres du tribunal d'honneur ou sur la Ligue.

Appel contre une décision d'un Tribunal d'honneur peut être interjeté en dédans les 8 jours, entre les mains du président du Tribunal, qui a rendu le jugement.

Le Tribunal d'Appel est composé de 4 membres choisis parmi les présidents des Tribunaux d'honneur.

Chacun des intéressés a le droit de choisir 2 membres.

Le Président de la ligue belge est de droit le Président du Tribunal d'Appel.

La procédure du Tribunal d'Appel est, en règle générale, celle suivie par les Tribunaux d'honneur. Cependant toute l'atitude est laissée au Tribunal pour pouvoir agir suivant les cas et les circonstances.

Le Tribunal d'Appel prononce en dernier ressort.

Voilà exposées les grades lignes de l'organisation des tribunaux d'honneur belge.

Grâce à l'influence des noms illustres représentés au sein de notre ligue, qu'ont surtout à la haute autorité que prête le nom d'officiers supérieurs nous avons agi puissamment tant dans le monde civil que militaire.

Une victoire tout particulièrement intéressante à signaler »Les conflits entre *officiers* et *non militaires* peuvent être soumis aux Tribunaux d'honneur institués par la ligue belge contre le duel.

Pour finir nous formons le voeu que dans tous les pays où grâce à l'initiative de la ligue Hongroise contre le duel, on s'est occupé de combattre les préjugés anormaux de l'idée d'honneur, le succès réponde à vos efforts comme il l'a été dans notre pays.

M. le **Président:** Nous pouvons maintenant proceder au vote des propositions de M. de Dessewffy, que M. le Sécrétaire vient de vous lire. Comme vous voyez, Messieurs, la deuxième motion de M. le Président est, dans ses traits généraux, presque identique à celle de M. Buttino. M. de Dessewffy s'adresse aux Universités de médecine et M. Buttino aux associations médicales. Je demande donc, si M. Buttino veut accepter cette formule?

M. **Buttino:** En Italie, les Universités ne demandent point de serment aux candidats de médecine. Alors, la proposition de M. le Président ne pourrait pas être appliquée en Italie.

M. le **Marquis de Crispolti:** Je propose de faire voter la motion de M. Buttino, comme elle a été formulée; mais il faut ajouter, que dans les pays, où les candidats sont tenus à faire un serment, ils doivent jurer aussi, qu'ils n'assisteront jamais à un duel.

M. de **Dessewffy:** Moi aussi, je propose d'accepter les deux textes; ils pourront être appliqués selon les usages de chaque pays.

M. le **Président:** Je vais lire le texte de la proposition de M. Buttino, accepté déjà hier et imprimé: „Le Congrès fait des voeux pour que toutes les associations médicales défendent à leurs membres de prêter assistance au duel, soit avant, soit pendant son éxé-

cution." Nous y ajoutons la proposition de M. de Dessewffy, touchant le serment des candidats de médecine lors de leur promotion, de ne jamais concourir par leur assistance à l'éxécution d'un duel. Je mets ces deux propositions aux voix. *Je les declare acceptées. (Applaudissements.)*

La parole est à M. de *Hofmannsthal.*

M. de **Hofmannsthal:** Voilà la proposition que j'ai mis au bureau du Congrès au nom de ma ligue, que contient essentiellement les mêmes idées que M. le Bâtonnier nous a énoncé.

„Il parait avantageux au I. Congrès international contre le duel, que les peines légales du duel soient à côté de prison et d'amende des privations sensibles de l'honneur et des droits civiques, spécialement un ajournement de la majorité ou l'interdiction temporelle."

Je crois pouvoir m'en passer cette fois de faire un long discours, car ma proposition se soutient par elle-même et je pense que par le meilleur discours je ne saurais pas assurer votre consentement, si l'idée elle-même n'en paraîtrait pas digne. Je renonce donc à soutenir ma proposition et je demande simplement au Congrès si elle lui parait acceptable ou non. (*Applaudissements.*)

Il y a des propositions bien différentes pour l'amélioration des lois qui favorisent le duel ou qui ne l'empêchent pas assez. C'est bien clair qu'il nous faut avant tous des punitions plus sévères pour les injures comme pour le duel. Ce dernier est certainement ménacé de punitions, c'est juste, quoique cela ne parût pas toujours nécessaire et quoique il y a même aujourd'hui des gens, qui s'en étonnent, même de tels, qui ne veulent point croire que l'Etat considère vraiment le duel comme un crime. C'est la faute de l'Etat et de ses organes, qui par rapport au traitement du duel tont parfois des petites exceptions aux principes légales. Le traitement du duel par les tribunaux encore plus que par la loi sert à nourrir l'opinion, que l'Etat, en effet, punit le duel, parce qu'il ne peut convenablement en faire autrement, mais qu'il le considère pourtant comme un crime de meilleure sorte, qui lui aussi s'incline vers l'opinion criminelle qu'il faut combattre par tous les moyens, que le duel par contraste a tous les autres crimes soit un crime honorable. Je ne veux point parler ici de toutes les autres institutions de l'Etat qui paraissent soutenir ce point de vue vraiment perfide. Pour ces raisons les punitions du duel

doivent être de telle sorte, qu'il démontrent bien distinctement, que d'après l'opinion du législateur c'est à dire du peuple, de la société, le duel n'est point un crime honorable, mais au contraire un crime, qui donne preuve de défectuosités considérables.

Pourquoi punit-on le duel moins sévèrement que le meurtre ou la lésion de corps, parmi lesquelles du point de vue de la théorie on pourrait parfaitement le ranger? Premièrement à cause du consentement de l'adversaire et secondement à cause de la contrainte de la société. Le premier, certes, n'est pas toujours ni libre ni vrai la dernière est fondée sur une erreur, car la plupart des hommes n'est point de bon coeur pour le duel, il l'est seulement parcequ'il croit que la majorité l'est; en quoi il se trompe! Mais qui se soumet à cette contrainte reconnue mauvaise, qui, contre la loi, contre sa propre conscience, s'y livre, sa personne, ses devoirs les plus sacrés envers sa famille envers son prochain, envers la société, seulement par une conception erronée et par crainte d'une opinion répandue selon l'apparence, mais en vérité erronée et criminelle, celui montre un tel manque de conscience des devoirs de citoyen et d'homme un tel manque de maturité et de courage, qu'on peut guère lui attribuer toutes les qualités necessaires pour concevoir par lui même ses droits et ses devoirs; surtout par rapport au jeune homme. Pour cela je propose que le duel doit être une raison de prolongation de minorité, respectivement d' interdiction pour un certain delai et surtout qu'il doit être un obstacle de l'émancipation, ce que serait d'importance surtout en Autriche avec ses limites de minorité trop retardés. Je crois, que si la punition du duel frappera dans l'honneur, sans même être trop sévère, que si le jeune homme saura qu'en cas de duel il ne deviendra majeure que plus tard, si l'homme adulte sait qu'il sera interdit pour quelque temps, cela l'empêchera plus que chaque autre punition de commettre ce crime, cela le guerira surtout de l'erreur, que le duel est considéré par l'Etat comme crime honorable et qu'il ne le prends pas au serieux en le condamnant. On se bat pour la soidisant défence de l'honneur; en prouvant, qu'on s'éloigne de ce but, l'état attribuera le mieux à l'exstirpation du duel en frappant le duelliste dans son honneur, son honneur civique. Par aucun moyen on ne pourrait mieux le prouver qu'en traitant le duelliste pour un certain temps comme s'il serait mineur, comme l'oubli parfait des devoirs envers la société et envers soi-même ne le mérite pas mieux. Ce moyen pourrait être plus efficace que la prison et surtout que l'amende, car il attaque le duel dans ces racines, s'est à dire dans sa conception de l'honneur. Ces raisons m'ont conduit à donner la modeste impulsion aux ligues contre le duel, de ne pas oublier ce moyen efficace dans leurs propositions de lois contre le duel et je serais bien heureux, si ma proposition trouverait votre approbation.

M. le **Président:** Je tiens à féliciter le jeune orateur et pour les lumières, dont il a si souvent rendu témoignage au cours de nos travaux et pour la chaleur, avec laquelle il développe ses idées, applaudies par tout le monde.

Nous pouvons passer au point No. 9 de notre ordre de jour, c'est à d'ire: *„Organisation dans tous les pays d'un tribunal d'honneur avec force de loi.“* M. de *Dessewffy* a la parole.

M. de **Dessewffy:** Son Altesse Royale vient de me dire, qu'il désire que le Congrès sache, que des jury d'honneur fonctionnent depuis longtemps dans divers pays, par exemple ici en Hongrie aussi.

M. le **Président:** J'annonce que M. le capitaine *d'Albignente* rédige maintenant sa proposition sur la suppression du duel dans les armées. Je la mettrai ensuite aux voix. Quant à la proposition de M. Süsz, qui soulèvera sans doute quelque objections, je demande, si M. Süsz veut la maintenir où l'ajourner à plus tard.

M. **Süsz:** Hochansehnliche Versammlung! Ich möchte mir nur eine kurze Bemerkung erlauben. Ich erkläre hiemit, dass ich meinen Antrag zurückziehe, weil ich einsehe, dass es nicht angeht, eine so wichtige Frage übers Knie brechen zu wollen. Ich behalte mir aber vor, bei der nächsten Gelegenheit darauf zurückzukommen.

M. le **Président:** Nous allons nous occuper de la neuvième question. Qui prend la parole?

M. le **Marquis de Crispolti:** Je crois que cette question doit être renvoyée à la même commission qui va examiner le projet de loi contre le duel. Qu'elle s'occupe de tout le système législatif du traitement du duel. Parmi les lois que nous souhaitons, lesquelles nous avons l'intention de discuter, nous avons la réforme du code au point de vue de la peine, au point de vue de la satisfaction de l'honneur et aussi des réformes au point de vue de la

ILE «MARGITSZIGET».

M. le **Président:** Je [illegible], [illegible] et pour les lumières, dont il a si souvent [illegible] de nos travaux et pour la chaleur [illegible] applaudies par tout le monde.

Nous pouvons passer au point No. 9 de notre [illegible] c'est à dire: *„Organisation dans tous les pays d'[illegible] d'honneur avec force de loi.“* M. de *Dessewffy* a la parole.

M. de **Dessewffy:** Son Altesse Royale vient de me dire, qu'il désire que le Congrès sache, que des jury d'honneur fonctionnent depuis longtemps dans divers pays, par exemple ici en Hongrie aussi.

M. le **Président:** J'annonce que M. le capitaine *d'Arguenu* rédige maintenant sa proposition sur la suppression du duel dans les armées. Je la mettrai ensuite aux voix. Quant à la proposition de M. Sasz, qui soulèvera sans doute quelque objections, je de[illegible] maintenu [illegible]

M. **Susz:** [illegible] nur eine kurze Bemerkung [illegible] meinen Antrag zurückziehe, weil ich [illegible] es nicht angeht, eine so wichtige Frage übers Knie brechen zu wollen. Ich behalte mir aber vor, bei der nächsten Gelegenheit darauf zurückzukommen.

M. le **Président:** Nous allons nous occuper de la [illegible] question. Qui prend la parole?

M. le **Marquis de Crispolti:** Je [illegible] doit être renvoyée à la même commission [illegible] projet de loi contre le duel. [illegible] législatif du traitement du duel. Parmi les [illegible], lesquelles nous avons l'intention de discuter [illegible] avons la réforme du code au point de vue de la peine, au [illegible] vue de la satisfaction de l'honneur et aussi des réformes [illegible]

ILE »MARGITSZIGET«.

juridiction, de la compétence, de la procèdure. Par exemple en Italie, le célèbre pénâliste *Lamasch* présentera le projet que les plaintes de diffamation soient plaidées à huis clos. Il présente donc au Congrès la proposition, de prier les ligues nationales, lesquelles dans un terme prochain présentent leurs demandes sur la réforme des lois, de fixer leur demande aussi sur la valeur légale de leurs jury d'honneur. *(Applaudissements.)*

M. le **Président:** Qu'elle durée voulez-vous prescrire à ses travaux, M. le marquis?

M. le **Marquis de Crispolti:** Comme dans la session d'été on ne fait pas grand'chose, que le terme soit le dernier jour de mars de l'année prochaine, parce que les études d'un projet de loi ne sont pas faciles.

Je donne nouvelle d'un fait qui honore la jeunesse italienne, à savoir, que les associations juvéniles ont ouvert l'enquête parmi les plus grands pénalistes de l'Italie, sur cette même question. *(Applaudissements.)*

Je demande alors que le terme pour la réponse des ligues sur le projet et les réformes de loi soit le 31 mars de l'an 1909.

M. le **Président:** Est-ce que quelque'un a une observation contre cette motion? Personne. Alors, *la date du 31 mars 1909. est adoptée.*

M. le capitaine *a'Abignente* a formulé la proposition suivante:

„Le I. Congrès international contre le duel fait des voeux pour que les chefs suprêmes des armées fassent valoir leur autorité pour empêcher les duels entre militaires, en déclarant le duel une action contre l'honneur."

M. **Thery:** Il me semble qu'il serait erreur de demander qu'on ajoute cette déclaration. Il suffit de demander aux chefs suprêmes de faire tout ce qu'il peuvent pour empêcher le duel, de persuader les officiers qu'il sied un caractère d'un homme d'honneur de réparer franchement la faute que l'on fait et d'autre part, d'accepter

loyalement les excuses qu'on donne. Mais ne disons pas que le duel est une action contre l'honneur. Celà serait trop rigoureux et nuirait au bon résultat, tout comme les peines outrées sont allé à l'encontre du but. *(Applaudissements.)*

M. le **Marquis de Crispolti:** Je suis entièrement de l'avis de M. Théry. Je prie M. d'Abignente de supprimer cette partie finale de sa proposition. Parce que nous ne devons pas trop exiger; nous pouvons exprimer un désir aux chefs suprêmes des armées, mais nous ne pouvons pas indiquer la voie à suivre. *(Applaudissements.)*

M. **d'Abignente:** Je me rallie à l'amendement de M. Théry et je retire la deuxième partie de ma proposition.

M. le **Président:** Ainsi je déclare acceptée la première partie de la proposition: *„Le I. Congrès international contre le duel fait des voeux pour que les chefs suprêmes des armées fassent valoir leur autorité pour empêcher le duel entre militaires."*

Est-ce que quelqu'un veut encore prendre la parole au point 9 de l'ordre du jour? Personne. Alors, notre programme est terminé, parce que le point 10, la question du siège du prochain congrès est déjà votée.

Puisque j'ai l'honneur d'occuper la présidence dans ce moment de la clotûre de notre Congrès, je n'ai plus qu'à exprimer notre gratitude envers Son Altesse, Monseigneur le Prince de Bourbon, envers Son Altesse la Princesse, envers Mesdames et envers les organisateurs de cette splendide réunion, dont les travaux assidus marqueront sans doute un progrès important vers le triomphe final de notre but élevé. *(Vifs applaudissements)*

M. le **Marquis de Crispolti:** En faisant écho aux paroles de notre président, je me permets au nom de la ligue italienne et, si vous me permettez, aussi au nom de toutes les ligues representées ici, d'exprimer notre profonde satisfaction des résultats de ce Congrès. Nous quittons Budapest non seulement avec le sentiment de la plus sincère gratitude envers cette ville, mais j'ai la certitude

que dans notre esprit s'est faite une lumière nouvelle et que nous allons travailler dans notre pays pour que les voeux de ce Congrès aient une prompte et entière application. *(Applaudissements.)*

Permettez-nous ensuite que tout notre sentiment de dévotion soit présenté à Leur Alltesses, Monseigneur et Madame, le Prince et la Princesse Bourbon. *(Applaudissements.)* Ils ont fait quelque chose de plus qu'assister à ce Congrès, comme hauts protecteurs, ils ont donné à ce Congrès une note émouvante, parce que je suis sur, que dans l'âme de nous tous, il y a la sentiment que le plaisir d'avoir des bons résultats ne vient pas seulement de l'affection que nous avons pour la cause antiduelliste, mais aussi du sentiment de dévouement que nous avons pour Leurs Altesses. *(Bravo!)* S'il y a quelque chose de hautement personnelle dans notre mouvement, personnelle dans la bonne acception du mot, c'est de voir le travail, l'esprit, le zêle et le sacrifice que Leur Altesses dépensent pour notre cause et qui nous donnent, à nous tous, un sentiment — je peux dire — filial envers eux. *(Applaudissement.)*

Monseigneur, parmi les princes vivants vous êtes presque le seul qui ait manié l'épée! Madame, parmi les princesses vivantes, et de l'histoire, vous êtes peut-être la seule, qui ait chevauché toujours à côté de son mari sur le champs de bataille! *(Applaudissements.)* Vous avez acquis dès lors le droit de faire abaisser les armes dans les conflits privés, parce que personne au monde n'a plus que vous le droit de parler au nom de la valeur. *(Applaudissements.)*

Monseigneur, Madame, permettez-moi une dernière parole! Dans le son même de ma voix, on peut sentir, combien tout ce que je dis n'est pas flatté. Je suis habitué à dire toujours toute ma pensée, toute la vérité. Eh bien, vous avez donné un très grand exemple au monde, c'est à dire, que dans votre haute position, avec la force de vos traditions — car il y a une puissance qui réside non pas dans la fortune publique, mais dans d'histoire, si l'on a conscience de cette histoire — vous avez montré le devoir de sa position. *(Applaudissements.)* Monseigneur, Madame, vous vous êtes forgé avec vos mains mêmes une couronne qui n'a pas de limites de

territoire, ni de limites de temps, une couronne sur le grand régne humain de la civilisation. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le **Président:** Je propose une suspension de quelques minutes.

Les journaux étrangers illustrés ont adressé la demande à la présidence de faire faire une photographie de la séance même qu'ils voudraient publier. Nous pourrions peut-être utiliser ces quelque minutes de repos et le photographe royal pourra faire la photographie pendant la pause même. *(Approbations.)*

(La séance est suspendue pour 5 minutes.)

M. de **Dessewffy,** président: Altesses Royales,

Mesdames et Messieurs,

Le premier Congrés international contre le duel, vient d'achever ses travaux. Rendons grâce à Dieu, qui nous a inspiré et qui certes, bénira nos efforts.

L'évolution d'idées fertiles qui ont surgies au cours de nos discussions; les études approfondies de diverses questions d'importance capitale, vont donner une substance précieuse à nos travaux ultérieurs

Le compte-rendu de ce Congrès, qui contiendra l'essence de nos délibérations, les motions et résolutions adoptées, va former le premier volume officiel de la littérature antiduelliste et la base d'une sage organisation de nos efforts.

Je constate que nous avons fait une bonne besogne et un grand pas vers ce but lointain, le domaine de la terre promise du succès absolu.

Enfin je suis sur de témoigner nos sentiments à tous en exprimant encore une derniere fois notre admiration à notre vaillant protecteur, et à sa fidèle compagne-collaboratrice, qui écarte les ronces de son chemin souvent aride, et le couvre des fleurs suaves de son magnanime dévouement. (Vits applandissements.)

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre bienveillant appui, sans lequel je n'aurais pû accomplir la tâche de mes fonctions.

Je vous remercie à tous, venus de lointains pays, votre zèle et votre excéllent concours à poser la base de notre action humanitaire internationale.

Celà dit, je prononce la cloture du premier Congrès internationale contre le duel.

* * *

M. **Antoni** (Fulda): Meine Damen und Herren! Wir sind am Ende unserer Beratungen angelangt, wie der Herr Präsident eben gesagt hat und es obliegt gewiss uns Allen, die wir hier dieser Tage versammelt waren, dem verehrten Herrn Präsidenten und dem Herrn Generalsekretär, dem gewiss der grösste Teil der Arbeit obgelegt hat, unseren herzlichsten und aufrichtigsten Dank auszusprechen. Wenn wir hier in Budapest tatsächlich das gefunden haben, was wir zu finden vermuteten, nämlich das Zusammenhalten und Zusammenfassen aller derjenigen Elemente, welche auf dem Gebiete der Duellgegnerschaft zusammengekommen sind, so haben wir das in erster Reihe dem Herrn Präsidenten und dem Herrn Generalsekretär zu verdanken. *(Approbation et vifs applaudissements.)* Beide sind uns unermüdlich stets zur Verfügung gestanden, sie haben uns alle nötigen Aufklärungen erteilt und haben den Kongress so geleitet, dass er tatsächlich zu seinem heutigen erfreulichen Ziele gekommen ist.

Ich habe die innere Notwendigkeit gefühlt, diesen Dank auszusprechen, denn ich weiss — ich habe selber schon solche geleitet — welche Mühe und Arbeit damit verbunden ist; und weil jeder Mühe und jeder Arbeit auch der Dank geziemt, so danken wir ausdrücklich mit der Bitte, unser internationales Comité, welches nunmehr gebildet ist, auch fernerhin von hier zu leiten. *(Vifs applaudissements.)* Wir wissen, dass unsere Sache, von hier geleitet, auch stets Erfolge zu verzeichnen haben wird. Ich glaube, wir Alle stimmen darin überein, indem ich nochmals unseren herzlichsten, aufrichtigsten Dank ausspreche, dem Herrn Präsidenten, dem Herrn Generalsekretär und allen Jenen, welche sich um den

ersten internationalen Kongress in Budapest so verdient gemacht haben. *(Vifs applaudissements.)*

M. de **Dessewffy:** Avant de donner la parole à notre secrétaire général, je tiens à remercier de ma part aussi à M. le Préfet ses sympathiques et bonnes paroles, mais nous ne pouvons pas accepter le privilège de mérites si graciensement offert; au contraire permettez moi de prononcer toute ma réconnaissance à tous nos honorables collégues, qui ont bien voulu prendre part aux travaux et qui contribuèrent si vaillament aux bons résultats du Congrès. *(Vifs applaudissements.)*

M. le sécrétaire général **Edouard Gergely** (Budapest): Königliche Hoheiten! Herr Oberbürgermeister! Für die herzlichen Worte, die Sie mir eben gespendet haben, meinen besten Dank. Ich kann aber den Dank, insofern sich dieser auf mein Mitwirken bezieht, nur teilweise annehmen. Das Verdienst gebührt nicht mir, sondern Jenen, die aus aller Herren Ländern zusammengeströmt sind, um an den Arbeiten des I. internationalen Antiduell-Kongresses theilzunehmen. Ich erfülle eine angenehme Pflicht, indem ich Ihnen, meine Damen und Herren, hiefür meinen verbindlichsten Dank ausspreche mit dem aufrichtigem Wunsche, dass unsere gemeinsamen Bestrebungen in absehbarer Zeit von Erfolg gekrönt werden mögen. *(Vifs applaudissements.)*

La séance est levée à 12 heures précises.

RÉSOLUTIONS

VOTÉES PAR LE

IER CONGRÈS INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL

tenu á Budapest le 4—6 juin 1908.

I.

Le premier Congrès international réuni à Budapest décide qu'il est urgent de procéder à la création d'un bureau permanent international contre le duel, chargé de reserver les liens entre les différentes ligues et de défendre leurs intérêts communs.

Le siège de ce bureau sera provisoirement à Budapest, jusqu'à ce qu'on choisisse un autre endroit, plus central.

Le Congrès charge son Président de créer sur les bases susdites le bureau permanent international contre le duel.

II.

Le 1er Congrès international contre le duel décide qu'il y a lieu de créer des insignes internationales qui seront portées par les membres des différentes Ligues contre le duel aussi souvent qu'ils le pourront.

III.

Le Congrès fait des voeux pour que l'ordre des médecins en général défende à leurs membres de prêter assistance au duel, soit avant soit pendant son exécution.

IV.

Le premier congrès international contre le duel déclare, que la tâche principale des ligues contre le duel est l'organisation d'une sauvegarde de l'honneur juste pour chacun, sans différence aucune de classe, de nationalité, de confession, de parti politique ou de

sexe, parce que voilà le moyen le plus éfficace pour rendre le duel superflu et le faire disparaître.

V.

Le premier congrès international contre le duel recommande aux ligues contre le duel, de ne pas manquer de déclarer leur opinion à chaque occasion concernant leur but par des promulgations publiques ou privées.

VI.

Le Congrès décide d'envoyer une communication à toutes les associations de la presse, en exprimant le désir que tous les communiqués concernant les duels soient, autant que possible supprimés. De la sorte, on supprimera l'espèce de réclame donnée par la publicité aux soi-disant affaires d'honneur.

Le Congrès décide en outre, de prier l'Association générale des Journalistes qui se réunira prochainement à Berlin de mettre cette proposition à son ordre du jour.

VII.

Il doit être fait une circulaire qui doit être distribuée chaque année parmi les bacheliers de toutes écoles supérieures.

Il doit être fait un concours pour une oeuvre littéraire, roman, narration ou autre, qui sache présenter en manière persuadante les domages du duel et lequel a assez de valeur littéraire d'être lû par la jeunesse.

Cet ouvrage traduit dans les différentes langues, doit être acquéri par les ligues des pays intéressés pour être édité en grand nombre et être partagé par les bibliothèques des écoles supérieures, afin qu'il puisse porter des fruits dans la jeunesse agrandissante, dans un âge dans le quel elle est encore conceptionelle aux idées éthiques et morales.

VIII.

Les délégués des différents pays devraient intervenir auprès de leurs gouvernements de culture et d'instruction publique afin que dans toutes les écoles, couvents, où sont élevées les jeunes filles de la bonne et de la haute société, on consacre une heure par an, à l'idée antiduelliste, propagée par quelque membre de la ligue. Bien entendu, seulement dans la classe supérieure, dont les élèves iront dans le monde. On parviendrait ainsi à éveiller de bonne heure la conscience des jeunes dames, de ne voir dans le sang, qui peut être coulé pour elles, un hommage honorant, — et de cette manière elles trouveraient aussi, entre elles sûrement, des travailleuses vaillantes en faveur de la ligue, — qui plus tard, devenues mères, élèveraient leurs enfants ennemis du duel.

IX.

Il est décidé que les parents, en adhérant aux ligues contre le duel, s'obligent d'élever leurs fils avec de justes principes contre le préjugé du duel;

et à les faire inscrire dans la Ligue avant qu'ils entrent à l'Université.

X.

Le manuel à rédiger pour la jeunesse, doit avoir la tendance,

1. que le duel ne représente point la réparation de l'honneur attaqué, et

2. que le duel s'oppose au mouvement indéniblement existant pour la suppression des différences sociales, en tant qu'il constitue en quelque façon des honneurs différents. Ce manuel doit être distribué parmi tous les étudiants de la dernière année des écoles secondaires au commencement de chaque année scolaire,

II. Le Congrès fait le voeux que les hautes administrations d'instruction publique soient engagées, à permettre que dans les assemblées ouvertes aux étudiants supérieurs des écoles secondaires

les membres de la ligue contre le duel (mais pas les professeurs, pour éviter même l'apparence d'une contrainte) peuvent donner des éclaircissements sur les tendances du mouvement antiduelliste et soulever des discussions sur ce point.

XI.

1. Le premier Congrès international contre le duel, tenù à Budapest, prend la résolution d'inviter les ligues antiduellistes de tout pays, à faire faire étudier et à faire rédiger des projets de loi contre le duel et contre les insultes d'honneur.

2. Il y aura lieu, au cours des travaux de codification de ces projets, de tenir compte des moeurs et des coutumes des pays respectifs et de suivre les courants d'idées juridiques prépondérents, afin de parvenir plus facilement à faire admettre ces dispositions pénales.

3. Chaque ligue soumettra elles mêmes son élaborat aux Gouvernements de son pays.

4. Des efforts consciencieux devront être faits partout auprès des Gouvernements, des Parlements et des Chefs d'État, pour arriver à faire accepter ces projets de loi, ou des mesures analogues, à inserrer dans les codes pénals.

5. Cette campagne devra être concentrée et autant que possible simultanée en tout pays.

Elle devra être appuyée avec zèle et persévérance, sans trève ni repos, — revenant à la charge, sans cesse en cas d'écueils eventuels — par chacune des ligues de notre union, avec une solidarité fraternelle, pour assurer la victoire de notre tâche humanitaire.

6. Enfin, le Congrès appel l'attention des ligues, à titre de directive, à ce que ces projets de loi stipulent des mesures sévères et éfficasses pour les insultes d'honneur et que les délits de duel soient punis outre de fortes amendes, par détention, perte de liberté. Ces punitions devront être appliquées sévèrement envers tout ceux

qui auraient eû la moindre ingérence à une affaire de duel; savoir: témoins, médecins, propriétaires de salles d'armes, ou autres locaux cédés aux duellistes; jusqu'aux tiers indifférents, qui ayant eû connaissance préalable d'une rencontre, auraient ommis d'en aviser de suite les autorités compétantes.

XII.

Il parait avantageux au I. Congrès international contre le duel, que les peines légales du duel soient à côté de prison et d'amende des privations sensibles de l'honneur et des droits civiques, spécialement un ajournement de la majorité ou l'interdiction temporelle.

XIII.

Le I. Congrès international contre le duel fait des voeux pour que les chefs suprêmes des armées fassent valoir leur autorité pour empêcher le duel entre militaires.

CONCOURS INTERNATIONAL.

CONCOURS INTERNATIONAL.

Le I. Congrès international contre le Duel met au concours la question suivante:

„Quels sont les idées que l'on pourrait préconiser pour élever la jeunesse au point de vue antiduelliste?"

Les conditions du concours sont les suivantes:

1. Les ouvrages de concours qui pourront être rédigés en allemand, en français, en anglais et en italien, devront être adressés au plus tard *le 31. décembre 1909.* au Bureau central international des Ligues contre le Duel a Budapest. Ils devront porter une dense et être accompagnés d'une enveloppe cachetée, portant la même dense et renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

2. Le jury du concours se compose de cinq membres du Bureau central international.

3. L'ouvrage reconnu par le jury du concours comme le meilleur et le plus digne recevra le prix fixé à mille Couronnes; le jury aura cependant la faculté de partager le prix entre deux ouvrages, qu'il jugerait avoir la même valeur.

4. Les travaux primés deviendront la propriété littéraire exclusive du Bureau central international des Ligues, contre le duel.

Le président du Bureau central international aura à prendre une décision, quant à la publication et la traduction.

5. Les ouvrages non primés seront remis à la disposition des auteurs.

La décision du jury du concours sera publiée dans plusieurs journaux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de la Hongrie, de l'Italie etc.

Les demandes de renseignement et les communications au sujet du concours doivent être adressées au Bureau central international des Ligues contre le duel. (*Budapest, V., Dorottya-utcza 6.*)

LISTE DES MEMBRES

DU IER CONGRÈS INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL.

Allemagne.

Mr. le dr. *Georges Antoni*, bourgmestre préfet ... Fulda.
» *Walther Beundorf*, diaconus ... Jena.
» *Paul de Coellen*, avocat ... Cologne.
» le dr. *Hugo Dinger*, Professeur à l'Université ... Jena.
» le dr. jur. *Waldemar de Dietel*, ... Dresde.
» le dr. occ. publ. *Hans Eisele* ... Berlin.
» *Charles Eppig* ... Freiburg 1/B.
» *Guillaume Christian Francke* ... Hannover.
» le dr. *J. Mödert* ... Munich.
» *Kurt Pohl*, stud. cam. ... Charlottenburg.
Mme *Pohl* ... »
Mr. le dr. *Adalbert Richter*, Professeur ... Wansbeck.
» *August Rumpf*, avocat ... Munich.
» *Jean Scholtz*, avocat ... Dresde.
» *Theodor Schultz*, conseiller de justice ... Culm.
» *Maximilian Dietrich de Stein*, banquier ... Breslau.
» le méd. dr. *Maximilian Thun* ... Danzig.

Autriche.

S. A. R. *Alphonse de Bourbon*, d'Autriche Este, Infant d'Espagne Ebenzweyer.
S. A. R. *Maria de las Nièves de Braganza de Bourbon*, Infante d'Espagne ... »
Mr. le baron *Sigismond de Bischoffshausen* ... Vienne.
S. E. Mr. le baron *Chlumécky*, Conseiller intime de S. M. I. & R. ancien ministre etc etc. ... »
Mr. le dr. *Antoine Gassauer*, avocat ... »
Mme *Antoine Gassauer* ... »
Mslle *Marie de Glaser* ... »
Mr. le dr. *Frédéric Hochsinger*, avocat ... »

Mr. le dr. *Emil de Hofmannsthal* ... Vienne.
» le dr. *Johannes Horovitz*, Synd. de l'Association de la Presse étrangere ... »
Mme la Comtesse *Anne Marie de Mirbach* ... »
Mr. le Général *José de Moore y Arenas*, Comte de Casa More Ebenzweyer.
» *Jean Pellissier*, journaliste ... Vienne.
Mme la baronne *Bertha Suttner*, née Csse Kinsky ... »
Mr. *François Süss*, stud. en droit ... »
» le dr. *Alfréd Schober*, Conseiller ministeriel de justice ...
Mme *Paula Schubert-Müller* ... »
» la Princesse héréditaire *Schwarzenberg-Trautmannsdorf* »
» la Comtesse *Conchita de Villavicencio* ... Ebenzweyer.
» *Anne Weilheim* ... Vienne.
Mslle *Anne Weilheim* ... »
S. E. Mr. le baron *Winterstein*, Conseiller intime actuel de S. M., Vicepresident de la Banque Austro-Hongroise ... »

Belgique.

Mr. *Jules le Grand*, Vice-Consul de Grèce ... Gand.
Mme *Jules le Grand* ... »
Mr. *F. Tollenaire*, avocat ... »

Espagne.

S. E. D. *José Maria Barnuevo y Rodrigo de Villamajor*, Chevalier de l'ordre militaire de Santiago, ex Président du Tribunal Suprême, ex senateur et ex deputé ... Madrid.
Mr. D. *José Maria Laguna Azorin*, auditeur militaire de l'armée espagnole ... Saragosse.
» D. *Juan Peris Mencheta* ... Barcelone.

France.

Mr. *Joseph du Bourg*, Château de ... Mondonville.
» le baron *de Felzins* ... Toulouse.
Mme la baronesse *de Felzins* ... »
Mr. le Vicomte *de France* ... Paris.

Mr. *Adrien Ilari*, ancien bâtonnier, avocat à la Cour d'Appel Rennes.
» le Comte *de Lazerme de Lon* Perpignan.
» *F. de Marliave* Toulouse.
» le Comte *de Savignon* Rennes.
» *Maurice Théry*, avocat à la Cour d'Appel Paris.

Hongrie.

S. E. Mme la Comtesse *Albert Apponyi* Budapest
Mme la Comtesse *Almássy-Károlyi* »
Mr. le dr. *Béla de Balázs*, Secrétaire du ministère de justice »
Mme » » » »
» la baronne *Bánffy* née Comtesse *Teleki* »
Mr. le dr. *Eugène Balogh*, Prof. à l'Université »
» *Eugène Bánó*, Consul général des E. U. de Mexique »
Mme » » »
S. E. Mr. le dr. *Albert de Berzeviczy*, Cons. int. de S. M., Président de l'Academie des Sciences »
Mme *Gisela Berger* Pozsony
Mr. *Zoltán Benkő* Budapest
» *Alexandre de Dárday*, Secrétaire d'État »
Mme » » » »
Mr. *Aristide de Dessewffy*, Président du Congrès »
Mme *Emma de Dessewffy* »
Mr. *Ladislas Elek* »
Mme » » »
» Vve *Jules Eötvös* »
Mr. le dr. *Henri Fabró*, Avocat »
» le chev. *Sigismond Falk*, Conseiller de la Cour »
Mme la Comtesse *Paul Festetich* »
» *Marguerite Fellner* »
Mr. *Coloman Fülöpp*, bourgmestre préfet »
» *Baldemero Gayan*, Consul général d'Argentine »
Mme » » »
» *Marguerite Gáspár née Dávid* »
Mr. le dr. *George de Gerenday*, Cons. princ. du Trésor »
» *Charles Gáspár*, Professeur de Gymnase »
Mme » » »
Mr. *Edouard Gergely*, Secrétaire général du Congrès »

Mme *Edouard Gergely* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Budapest
Mr. *Alfréd Gergely* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mme » » --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
» *Charlotte Gedeö* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Melle *Gisela Gerő* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Székesfehérvár.
» *Vilma Glücklich* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Budapest
Mr. le dr. *Gustav Gratz*, député --- --- --- --- --- --- --- --- »
» *Samuel Grossmann*, Cons. général d'Ecuador --- --- --- »
» le dr. *Emile Grosz*, Professeur à l'Université --- --- --- »
S. E. Mr. le dr. *Antoine Günther*, Cons. intime de S. M. Ministre de justice --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. *Adalbert Grúz*, ancien Secrétaire d'État --- --- --- --- --- »
Mme » » --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
» la baronne *Guillaume Guttmann* --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. le dr. *Adorján Hausser*, Inspecteur en chef --- --- --- --- »
Mme *Pauline Huber* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. le Baron *Pierre Herzog de Csete* --- --- --- --- --- --- --- »
Mme *Sigismond Herzog* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Pozsony
» Vve *Bruno Hornbostel* --- --- --- --- --- --- --- --- --- Budapest
» *Polyxena Hampel-Pulszky* --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. *Paul de Ivánka* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Vácz
» *Nicolas Józan*, pasteur --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Budapest
S. E. Mr. *Géza de Josipovich*, Ministre pour la Croatie-Slavonie et Dalmatie --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. *Joseph Jutassy* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Székesfehérvár.
Mme la Comtesse *Eugène Karátsonyi* née Comtesse *Andrássy* Budapest
» *Marie Lilie de Kanócz* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. *Charles Kanter* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Budapest.
» le dr. *Géza Kenedi*, redacteur, avocat --- --- --- --- --- »
Mme » » --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. *Louis Kende* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mme » » --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
» *Cornicle Kégl* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. le Comte *Béla Keglevich* --- --- --- --- --- --- --- --- »
» le dr. *Jules Keppich de Felpécz* --- --- --- --- --- --- --- »
» le dr. méd. *Paul Klasz* --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mme *Gabriel de Klauzál* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- »
Mr. *Jules Klimes*, conseiller de section --- --- --- --- --- --- »
» *Coloman Koller* --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- --- Jászberény.

Mr. *Joseph Koller de Olaszfalu* ... Budapest.
Mme *Josephine Koller de Olaszfalu* ... »
» *Clarisse Koller* ... Jászberény.
Mr. *Alexander Laquer* ... Trencsén-Bellá
» le Prof. dr. *Alexandre Lukács* ... »
» *Maurice Molnár* ... Budapest.
Mme *Mariska Molnár* ... »
Mr. *Theodore Mihalkovich*, Notaire royal ... Győr.
Mme *Armin Neumann* ... Budapest.
Mr. *Edouard Pawlowszky de Rosenfeld*, Honvéd Major ... »
Mme » » » » ... »
» *François de Perczel* ... »
Mr. *Paul Pogány*, stud. politechn. ... »
Mme *Coloman Reichenhaller née Petheő* ... »
Mr. *Charles Répácky* ... »
Mme » » ... »
Mr. *Sigismond Rév* ... »
» *Jean Réthy* ... »
» *Jules Rickl de Béllye*, Conseiller au ministère de justice »
Mme » » » » ... »
Melle *Augusta Rosenberg* ... »
Mme la Comtesse *Paul Szapáry* ... »
» la Baronne *Béla Szentkereszthy* ... »
Mr. le dr. *Antoine Szebeny*, député ... »
» *Charles Széchy* ... »
Mme *Szende née Olga de Dárday* ... »
» *Oscar Szirmai de Nagysáros* ... »
Mr. le dr. *Adalbert Székely*, avocat ... S.-A.-Ujhely.
» le dr. *Géza Schulek*, » ... Budapest.
Melle *Rose Schwimmer-Bédy* ... »
Mr. *Béla Tisza* ... »
Mme » » ... »
» *Joseph Trághy* ... »
Mr. le dr. *Gustave Tőry*, Secrétaire d'État du Ministère de justice ... »
Mr. *S. L. Urbán* ... »
» *Auguste Vavrik* ... Jászberény.
Mme *Ada Vig-Feszler* ... Budapest.
S. E. *Jules Wlassics*, Conseiller intime de S. M. ... »

Mme *Jules P. Zemplèni* ... Budapest.
S. E. Mr. le Comte *Aladár Zichy*, Conseiller intime de S. M., Ministre à latere ... »
S. E. Mr. le Comte *Jean Zichy*, Conseiller intime de S. M. député ... »
Mr. *Charles Zipernowsky*, Prof. à l'École Politechnique ... »
Mme » » ... »

Italie.

Mr. le capitaine *Filippo Abigneute* ... Sarno.
» le dr. méd. *Diego Buttino* ... Torino.
» le Comte *Cav. Ponziano Castellani Tarabini* ... Modena.
» le Marquis *Filippo Crispolti* ... Torino.
» *Gino Damerini* ... »
» *Paul Mariottino*, avocat ... Naples.
» le Comte *Emiliano di Parravicino* ... Milan.
» le Comte *Balasio Piccinelli* ... Padua.
» le Comte *Antonio di Prampero* ... Maine.
» *Giuseppe Roberti*, Professeur à l'Academie militaire ... Torino.
» le Baron *Antoine Salvotti* ... Bologne.
Mme la Barone *Antoine Salvotti* ... »
Mr. le Comte *Eduard Soderini* ... Rome.
Mme. la Comtesse *Elisa Trivulzio* neé *Duchesse Gallarati Scotti* ... Milan.

LISTE DES ADHÉRENTS

DU 1ER CONGRÈS INTERNATIONAL CONTRE LE DUEL.

Allemagne.

Mr. le dr. *Beich* ... Breslau.
» le Baron *Cramer-Klett* ... Munich.
» le Comte *Adalb. Erbach Fürstenau* ... Michelstadt.
» le Comte *Einsiedel* ... Münchberg.
» le Prof. *Hermann Fischer* ... Hannover.
» le capitain e. r. de *Groote* ... Neuwerk.
» le Prof. dr. *Grützner* ... Tübingen.
» Lic. theolog. *Gemmel* ... Gumbingen.
» E. *Hertzog*, pasteur ... Strassburg i/E.
» le Comte *François Xaver Korff-Schmiesing* ... Brineke.
» le Prince de *Leyen* ... Waal.
» le prof. dr. *M. Liepmann* ... Kiel.
» le Baron de *Mentzingen* ... Mentzingen.
» le dr. *Strauss-Torney* ... Berlin.
» le Comte *Frederic Spee* ... Birgel.
» le dr. *Schantz* ... Stuttgart.
» le Baron *Sturmfeder-Horneck* ... Thurn.
» le dr. *Stauven*, avocat ... Strassburg.

Autriche.

Mr. et Mme *Robert Atter* ... Vienne.
» le chav. *Leon de Bilinski*, Conseiller intime de S. M. ... »
» *Etienne de Balogh* stud. occ. ... »
Mme la Baronne *Emma Ehrenfels neé André* ... Prague.
Mr. le redacteur *Tasilo Hans Engel* ... Vienne.
» le redacteur *Hans Feller* ... Carlsbad.
» le redacteur *Afred H. Fried* ... Vienne.
Mme *Jenny de Glaser* ... »
» la Baronne *Hedwig de Haas-Teischen* ... »

Mme la Baronne *Olge de Hein* née C^sse *Apraxin* ... Vienne.
S. Exc. Ministre de justice dr. *François Klein* ... »
Mr. le Comte *François Kufstein* ... Viehofen.
» le dr. *Charles Lukner* ... Graz.
Mme la Baronne de *Mersey* née C^sse *Lobkovitz* ... Hohenbrugg.
» la Comtesse *Olga Marenzi* ... Vienne.
» *Paula Misa* ... »
Mr. *Leo Salxind,* redacteur ... »
Mme *Constance de Sauer-Csáky Thavonat* ... »
Mr. *Edgar de Spiegel* ... »
» le redacteur dr. *Julian Sternberg* ... »
» *Georges Svatek,* Colonel e. r. ... Salzburg.
» le redacteur dr. *Jules Szeps* ... Vienne.
» le Comte *Jaroslav Thun* ... »
» le redacteur dr. *Zweybrück* ... »

France.

Mr. le commandant *d'Arboussier* ... Toulouse.
» *Richard de Boyson,* à cénar par Domne Dordogne ... »
» le Duc de *Fitz James* ... Marseille.
» de *Lamondé* — Château de Pussay — par la Fléche sorthe Toulouse.
» *Henri Gustave Lelièvre* ... Mayonne.
» de *Marolles* ... Paris.
» le Général *Meyssonnier* ... Lyon.
» le Général Baron de la *Roque* ... Versailles.
» *Marc Saugnier* ... Paris.
» *Gustave Théry.,* avocat, ancien bâtonnier ... Lille.
» *Horace Thivet* ... Paris.

Espagne.

a) *Alicante.*

Mr. *Pedro P. de Ofestoy y Uhagon.*

b) *Barcelone.*

Mr. le Baron *de Albi.*
» *Julio Bailo,* Colonel du 4 Rég. de Genie.
» *Louis de Barnola,* Lieutenantcolonel d'Artillerie.

Mr. *Raphael de Barnola,* Colonel d'Artillerie e. r.
» *Victor Blajot,* avocat.
» *Joaquin de Borja,* Capitain de fregate (en activité).
» *Francisco Calzada,* Lieutenantcolonel d'Infanterie.
» *Joaquin Carreras,* Lieutenantcolonel de Génie.
» *Guillermo de Casanova,* Chevalier Maestrante.
» le Marquis *de Comillas,* Grand d'Espagne et Chambellan de S. M.
» *Magin Fabrega y Cortés,* Professeur à l'Université.
» *Sandiez Diezma,* Professeur à l'Université.
» *Thomas Eseriche,* Professeur de l'Institut Provincial.
» Baron *de Esponella,* Senateur du Royaume.
» le Marquis *Fatroga,* Professeur du Droit.
» *Trinidad de Fontalberta,* Chevalier Maestrante etc.
» *Mariano Fortuny,* Président de la Société Catolique.
» le Marquis *de Galtero,* Chevalier de l'ordre de Santiago.
» *Segundo Grande y Garzon,* Command. d'Infanterie.
» *Rafael Gay de Montella,* avocat.
» *Joseph Goiqueta,* Professeur à l'Université.
» *Joseph Griera,* Chevalier Grand Croix de l'ordre d'Isabel la Catolica.
» *Rafael Guerrero,* Directeur de »Las Noticias«.
» *José de Miquel,* Colonel d'Artillerie e. r.
» *Federico O'Daly,* Colonel d'Artillerie.
» Dr. *Oliver,* Prof. de la Faculté de Médecine.
» *Eduardo Parés,* Médecin de l'armée.
» *Sanchez Perez,* Directeur de l'Ecole des Ingenieurs.
» *José de Pozo,* Colonel d'Artillerie e. r.
» *Joseph Roig y Bergadé,* avocat.
» le Comte *Santa Maria de Romes,* Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire.
» *Benigno de Sala,* officier d'Artillerie.
» *Louis Cirera Salse,* 1-es Médecin de la Marine e. r.
» *Enrique Satrustegni y Barrie,* Deputé.
» le *Duc de Solferino,* Grand d'Espagnè et Sénateur du Royaume.
» *Manuel Soriano,* Professeur à l'Université.
» *Anatolio de Toledo,* Général de Brigade.
» *Jordan de Urries,* Prof. à l'Université.
» *Martin Vallejo,* Professeur.
» *Joseph Zulueta,* Deputé à la Chambre Espagnol.

c) *Badajoz.*

Mr. *Andreas Brull,* Colonel de Cavallerie.
» *R. Camadio,* Pharmacien.
» le Gouverneur civil *Alejandro Cadano.*
» *R. Carapeto,* Président de la Chambre d'Agriculture
» *Louis Gonzales Chacon,* Chevalier de l'ordre d'Isabel la Catolica.
» *Cipriano Cobo,* Chéf honoraire d'administration civil.
» *Leopoldo de Combes,* Député du Conseil.
» *Raphael de Combes.*
» *Jeaquin Galadie Hoyuelos,* Propriétaire.
» *Fernando Garcia Gimenez,* Directeur du journal »Nuevo Diario«.
» *Joseph Henares.*
» le Comte de la Zorre *de Iresno,* sénateur.
» *Edouard Esteban Irios.*
» *Claudio Lopez,* avocat et notaire.
» *Thomas Marin,* Directeur de la Banque d'Espagne.
» le Marquis *de Matallana.*
» *Bernardo Mévidez,* Chéf des Finances.
» *Regino de Miquel,* médecin.
» *Antonio f. de Molina,* Doyen du Collège d'Avocats.
» *Eduardo Mora.*
» *Joseph Braz Moren,* Président de l'Atenée.
» *Valentin Mudrano,* Président de la Cour d'Appel.
» *José Munir,* Délégué d'Industrie et Commerce.
» *Ezequel Navarro,* Ingenieur civil.
» *Isidore Osorio,* Directeur du journal »La Region«.
» *Louis Pardine,* Controlleur.
» le Général *Manuel Parnaverde.*
» *Casimir Perez,* Député.
» *Antonio Perez Gonzales,* Procureur à la Cour d'Appel.
» *J. Prudencio,* Directeur du journal »El Notiziezo Extremeno«.
» *Louis Rubia,* Notaire.
» *Manuel Saavedra,* Docteur en Lettres.
» *Casimiro Sanez.*
» *Modesto Sauran,* Officier d'Instruction Publique.
» *Alfonso Soriano de Salas,* Maire de Bajadoz.
» *Gabriel José Serranzi.*
» *Guillermo de Slera,* Chéf d'administration au Corps de Télégraphes.

Mr. *Antonio del Solar,* Lieutenant Colonel en retraite.
» *Angel de Vena,* Magistrat à la Cour d'Appel.
» *Mariano Zalsala.*
» *Brantio Zamayo,* Professeur à l'Institut Provincial.
» *Juan Zort,* Colonel en retraite.

d) *Grenade.*

Mr, *Louis de Andrada,* Président de la Royale Maestranza.
» *Nicolas Casado,* avocat.
» *Enrique Gamir Colon,* avocat.
» le Maire *Joseph Gel.*
» *M. Mendes,* Propriétaire.
» *Saudiez Mendo,* avocat.
» *Salvador Montoro.*
» *Eduardo Paez Vargas,* Professeur à l'Université.
» *Manuel Ma. de Prada.*
» le Général *Valderama.*
» le Vicomte *Zello,* Chevalier Maestrante.

e) *Madrid.*

Mr. le Comte *de las Almenas,* Chev. de l'ordre de Santiago etc.
» *Joaquin de Ales,* Chevalier Maestrante.
» le Comte *de Aybar,* aide campe, secretaire de S. M. le Roi d'Espagne.
» *G. de Azcarate,* Député à la Chambre et Chef du groupe.
» *Javier Gil y Becceril,* Senateur.
» *R. Boquerin,* Ingenieur et Professeur.
» le Marquis *de Berna.*
» *Augusto Gonzalez Besada,* Ministre de fomento.
» *Bremon,* Secr. général de S. M. le Roi d'Espagne.
» *José Caulejas,* Ex-Ministre, Député.
» le Comte *de Cedillo,* Senateur.
» *Saturnino Martin Cerezo,* Capitain d'Infanterie.
» *Joaquin Ma. de Alós y de Don,* Chevalier Maestrante etc
» *José Ferrandiz,* Ministre de la Marine.
» *de Fontcuberta,* Chevalier Maestrante.
» *Juan Antonio Griell,* Chambellan d. S. M.
» le Marquis *de Heredia.*

Mr. le Marquis *de la Hermida*, ancien Sénateur et député etc.
» le Marquis *de la Hermida*, Chevalier de l'ordre militaire etc.
» *Raphael de Labra*, Sénateur.
» *Federico Blein y Llinás*, Lieutenant de vaisseau.
» *G. Maura*, Comte *de Mertera*, Député à la Chambre.
» *Juan V. de Mella*, Député.
» *Barrio y Mier*, Député etc.
» le dr. *Barrio y Mier*, Doyen de la faculté de Droit.
» *César de la Mora*, Député.
» *Rafael Merene*, Lieutenantcolonel du Genie (en activité).
» *François Perez de Munoz*, Lientenantcolonel d'Artillerie e. r.
» *Martin de Oliva*, Capitain de vaisseau.
» *Manuel Ortega*, Général de l'armée espagnole etc.
» le Duc *d'Osuna*, Grand d'Espagne.
» *del Pozo*, Colonel d'Artillerie.
» le Marquis *de Rafal*, Grand d'Espagne etc.
» *Rafael de Salaberry*, Député.
» le Comte *de Sepulveda*, Chef du personal au Ministère de l'interieur etc.
» *J. Gomez de la Serna*, Député.
» le Marquis *de Sotelo*, Lieutenant de Navire.
» le Marquis *de Sotelo*, Lieutenant de Navire.
» *Rafael Sujan*.
» *Cayetano Tejera y Teran*, Capitain de Marine.
» le Marquis *de Vadillo*, Gouverneur de Madrid.
» *Rafael de Vizcarrondo y Villalon*, Lieutenant de Navire.
» *José Zorelli*, Général au Genie Maritime.
Le Directeur du journal »El Correo Español«.
Le Directeur du journal »El Universo«.

f) *Tortosa.*

Mr. *José Abarcat*, avocat.
» *Primilivo Ayuso*, Président de la Chambre d'Agriculture.
» le Marquis *de Bellet*, Président.
» *Manuel Domingo*, Directeur du journal »Diario de Tortosa«.
» *Antonio Fallaries*, avocat.
» *Mariano Galindo*, avocat.
» *Domingo Grego*, au Conceil Municipal.
» *Louis Lluis*, avocat.

Mr. *Feliciano Marinez,* Commandant d'Infanterie.
» *Francisco Mestre,* propriétaire.
» *Antonio de Monasterio,* Notaire.
» *Augustin Monner,* au Conseil Provincial.
» *Fernando Pallares.*
» *José M. de Salvader,* avocat.
» *José Verges Zaragozo,* Professeur à l'Institut.
» *Antonio de Vesetz,* avocat.
» *Manuel Vica,* médecin.

g) *Saragosse.*

Mr. le Marquis *d'Arlanza.*
» *Julian Bell,* notaire et avocat.
» *Emil Benavent,* Professeur de Droit à l'Université.
» le Comte *de Bureta.*
» *Françisco Delgado,* Chef de Navire de la Marine.
» le Vicomte *de Espés,* Camerier de Sainteté.
» *Judu Fabiani,* avocat.
» le Marquis *de las Normazas.*
» *Serafin Hervella,* Lieutenantcolonol d'Armée.
» *José Maria Laguna,* Auditeur militaire.
» *Charles de Odriozola,* Commandeur de l'ordre de Sainte Sepulare.
» *Mariano de Pano,* Commandeur de l'ordre de H. Sr. Jesu Christe.
» *J. Jimene Rodrigo,* Députe à la Chambre.
» *Joaquin Roncal,* Colonel du génie.

h) *Ternel.*

Mr. *Léon del Rio Fernandez de Bobadilla,* Gouverneur civil.

i) *Valladolid.*

Mr. *Extremera,* auditeur de Guerre.
» *Garcia Garmendia,* auditeur de Guerre.

Comité	antiduelliste de *La Coruna* (Espagne) --- --- --- --- ---	65	adhésions.
»	provincial *Oviedo* (Espagne) --- --- --- --- --- --- ---	25	»
»	antiduelliste de *Lérida* (Espagne) --- --- --- --- --- ---	72	»
»	» de *Murcia* » --- --- --- --- --- ---	80	»
»	» de *Castellon de la Plana* (Espagne) ---	46	»
»	» de *Gerona* (Espagne) --- --- --- --- ---	39	»

Comité antiduelliste de	*Tortosa* (Espagne)	18	adhésions.
»	» de *Badajoz* »	45	»
»	» de *Granada* »	47	»
»	» de *Salamarca* »	10	»
»	» de *Valladolid* »	21	»
»	» de *Galicia* (Santiago di Compostela Espagne)	27	»
»	» de *Zamora* (Espagne)	33	»
»	» de *Valencia* »	72	»
»	» de *Cartagena* »	18	»
»	» de *Vigo* »	68	»
»	» de *Orense* »	12	»
»	» de *Saragossa* »	120	»

Galicie. (Autriche.)

Mr. *Jules Bielski* ... Leopol.
S. A. le Prince *Georges Czartoryski*
S A. Mme la Princesse *Georges Czartoryski.*
Mr. le Chav. *Ignace de Dembowski* ... Leopol.
» le Comte *Auguste Dzieduszycki* ... Jasionov.
Mme *Marie de Gostynska* ... Leopol.
» *Edvige Janczewska* ... Leopol.
Mr. *Constantin Popiel* ... Cracovie.
Mme la Princesse *Hedwige Sapieha* ... Newojczwa.
Mr. le Comte *Tarnowski* ... Cracovie.
Mr. *Alexandre de Tschvoznicki,* Conseiller intime etc.
» *Jerzy de Dobczye Turnau* ... Mikulice.
» le Prof. *Frederic Zoll* ainé ... Cracovic.

Hongrie.

Mr. le dr. *Alex. Antal,* avocat ... Budapest.
» le Directeur *Marton Balázs* ... Kézdivásárhely
» le Prof. *Jules Elischer* ... Budapest.
» le dr. *Izsó Gombai* ... Pozsony.
» *Paul de Iványka* ... Vácz.
» le dr. *Arthur Kenyeres* ... Brassó.
» *Coloman Klein* ... Kassa.

Mr. le dr. *Desiderius Kossár* ... Komárom.
» *Adolphe Kunfy* ... Kaposvár.
Mme *Géza Kutzian* ... Mezőberény.
» *André Leval* journaliste ... Budapest.
Mme *Georges de Markes* ... Budapest.
Mr. le prof. *A. Onódi* ... »
S. E. *Etienne de Rakovszky* ... »
Mr. *Victor Reiter* ... Lovrin.
» *Joseph Seyfried*, Président de la Cour d'Appel ... Szeged.
» dr. *Sigismond Várady* ... Nagyvárad.
S. E. *Michel Zsilinszky*, Conseiller intime etc. ... Budapest.
Les membres de la *Ligue* antidueliste de ... Győr.
» » » » » » ... Nagyvárad.

Japon.

Mr. le dr. *A. Kanasugi*, Professeur à l'Université ... Tokio.

Italie.

Prof. *Augusto Alfani* ... Firenze.
Comm. Ing. *Alessandro Artom* ... Torino.
March. *Emanuele di Bagnasco*, ex-deputato ... »
Comm. *Piero Barbèra*, editore ... Firenze.
Conte *Filippo Bentivoglio* ... Modena.
Avv. *Jacobo Bombardella*, asses. comun. ... Venezia.
Deput. *Paolo Boselli*, ex-ministro ... Torino.
Senat. *Emilio Brusá*, prof. università ... »
Conte *Gazelli-Brucco*, gentiluomo di Corte, assess. comun. ... »
Prof. *Carlo Calisse*, consigliere di Stato ... Roma.
Conte *Paolo di Campello* ... »
» *Francesco Cavazza* ... Bologna.
Deput. *Pietro Chimienti*, professore ... Roma.
Prof. *Guido Cora*, università ... »
Conte *G. Corinaldi* ... Padova.
Comm. *C. A. Cortina*, segret. gen. della lega ... Roma.
Barone *D'Aichelbourg*, ten. generale ... Torino.
Comm. *San Donnino*, presid. consiglio provinc. ... Modena.

Cav. *Emilio Federici*, pres. cort. appello ... Venezia.
Senat. *C. J. Gabba*, prof. università ... Pisa.
Colonn. *Gatti-Casazza* ... Ferrara.
Avv. *L. Giordano*, presid. deputaz. provinc. ... Torino.
Prof. *A. De Giovanni*, senatore ... Padova.
Conte *Vettore Ginsti* ... »
» *Gaspare Gozzi* ... Venezia.
» *Filippo Grimani*, sindaco ... »
Comm. *A. Poli Guerrini*, colonnello ... Padova.
Prof. *A. Jaccarino*, direttore revista Italia ... Roma.
S. E. *Guido Falconieri*, senatore ... »
March. *Franco Lamba-Doria* ... Genova.
» *Calisto di Lesegno* ... Torino.
Giornale »*La Lombardia*« ... Milano.
S. E. *Luigi Luzzatti*, ministro di Stato, deput. ... Roma.
Prof. *Paolo Montegazza*, senatore ... Firenze.
March. *Piero Misciatelli* ... Roma.
Comm. *Pompeo Molmenti*, deputato ... Milano.
Prof. *Luigi Morandi*, senatore ... Roma.
» *Enrico Morselli*, università ... Genova.
» *Gaetano Mosca*, » ... Torino.
Avv. *Ignazio Nenier*, pres. deput. prov. ... Udine.
March. *Beniamino Pandolfi*, colonnello ... Roma.
Prof. *Parlavecchio*, presid. ord. medici ... Palermo.
S. E. Conte *Pinelli*, presid. cassazione ... Torino.
Colonel di *Prampero*, senatore ... Venezia.
Générale Conte di *Revel*, senatore cav. S. S. A. ... Roma.
Comm. *Teofilo Rossi*, deputato ... Torino.
Conte di *Sambuy*, senatore ... »
Prof. *Giuseppe Sergi*, università ... Roma.
Colonn. *Pais Serra*, deputato ... »
Nob. *J. Sobrero*, ten. generale ... Torino.
Ppe *Meli-Lupi di Soragna* ... Parma.
Prof. *Alessandro Stoppato*, deputato, università ... Bologna.
Avv. *Vaccari*, presid. deput. provinc. ... Modena.
Comm. *Cesare Zucchini* ... Bologna.
Ppe di *Cassano Zunica* ... Roma.

LISTE DES ORATEURS.

Pages

Abignente Filippo, capitaine ... 149, 151, 186, 196
S. A. R. Alphonso de Bourbon d'Autriche Este ... 15
Antoni Georges dr. ... 8, 149, 199
Balogh Eugene dr. ... 115
Barnuevo José Maria y Rodrigo de Villamajor ... 161
Bourg Joseph ... 2, 12, 39, 74, 103, 104, 139
Bischoffshausen Sigismond baron ... 23
Buttino Diego dr. ... 92, 191
Chlumečky baron ... 8
Crispolti Filippo marquis 13, 30, 31, 52, 70, 72, 74, 135, 136, 145, 150, 160, 191, 195, 196, 197
Damerini Gino ... 85
Dessewffy Arisztid de ... V. 1, 2, 63, 71, 74, 107, 135, 139, 161, 191, 194, 198, 200
Dinger Waldemar dr. ... 72, 100, 104, 105, 124
Fülepp Coloman ... 7
Gáspár Marguerite née Dávid ... 97
Gergely Edouard ... V. 1, 42, 68, 136, 200
Le Grand Jules ... 9
Günther Antoine dr. ... 3
Hofmannsthal Emil de ... 60, 101, 105, 107, 108, 112, 192
Ilari Adrien ... 111, 114, 129, 152
Keglevich Béla comte ... 165
Laguna Azorin José ... 11, 30, 31, 75, 85, 145
Neumann Amélie ... 86
Parravicino Emiliano comte ... 58, 135
Reichenhaller née Pethő ... 125
Roberti Giuseppe dr. ... 113
Rumpf Auguste dr. ... 98, 108
Schubert Müller Paula ... 71
Suttner Bertha baronesse, née Comtesse Kinsky ... 27
Süss François ... 69, 72, 73, 103, 125, 168, 194
Théry Gustave ... 169, 174, 196
Thun Maximilian dr. ... 95
Zipernowsky Charles ... 113

Société anonyme d'imprimerie de Pest.